Digitized by Google

8
-D
37
.63
NAZIONALE
7
G
17
EMANUELE
8-4·D·37

Digitized by Google

MEMOIRES D'ESTAT,

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits :

En ſuite de ceux de Monſieur de Villeroy, viuant Conſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandemens des Roys Charles IX. Henry III. Henry IV. & Loüis XIII.

TOME TROISIESME.

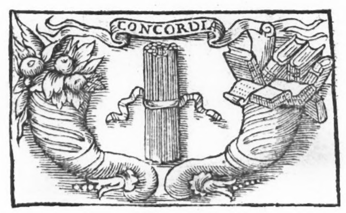

A PARIS,

Par la Compagnie des Libraires du Palais.

M. DC. LXV.

Auec Priuilege de ſa Majeſté.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES PIECES CONTENVES en ce troisiéme Tome des diuers Memoires d'Estat

LEttre du Roy à plusieurs Potentats, Princes & autres Seigneurs, auparauant sa conuersion à la Religion Cathol. Apostolique & Romaine.
Au Roy d'Escosse de la main du Roy. fol. 1
A luy mesme. 2
A la Reyne d'Angleterre. 4
A elle mesme de la main du Roy. 5
Aux Maire & Escheuins de la ville de Londres. 6
A ladite Reyne d'Angleterre. 8
A elle mesme. 9
A elle encore. 11
A elle mesme. 13
Au Comte d'Essex. 15
Lettre escrite au Roy d'Espagne par les Seize de Paris. la mesme
Discours au Roy par vn sien suiet & seruiteur. 26
La charge & creance donnée au Pere Matthieu Aquarius par ceux de la Sorbonne de Paris. 44
Lettre de Monsieur de Villeroy à Monsieur de Bellieure. 50
Responsе des Deputez de la Ligue à ceux du Roy aux propositions par eux faites aux conferences. 53
Declaration du Roy sur l'absolution des Prelats qui l'ont receu en l'Eglise Catholique. 61
Lettres du Roy au Pape, Cardinaux & autres sur ce suiet.
A sa Sainteté de la main du Roy. 64
A elle mesme. 66
A elle pour le Royaume de Nauarre. 67
Au sieur Aldobrandin. 69
A Monsieur le Cardinal de Gondy. 70
A Monsieur de Retz. 71
Instruction portée par Monsieur de Neuers à Monsieur le Marquis de Pisany. 72
Au sieur Marquis de Pisany. 82
A sa Sainteté. 85
Aux Ducs de Ferrare, de Mantouë, & autres sur

ã ij

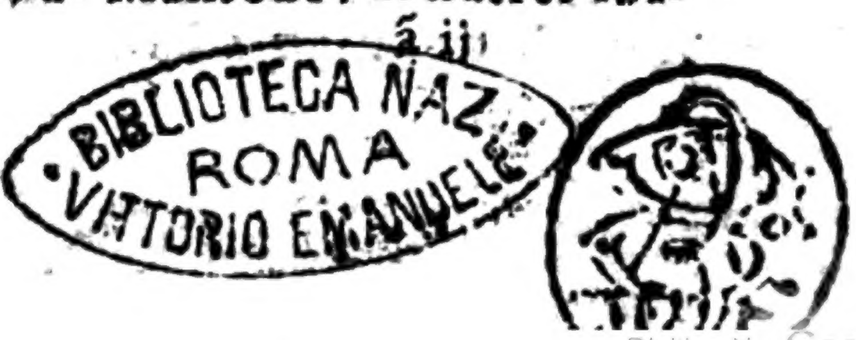

le mesme sujet. 86
Instruction aux sieurs Euesque du Mans, Doyen Seguier, & Commandeur Gobelin. 87
A sa Sainteté. 98
Instruction au sieur de Fresnes enuoyé en Espagne. 100
Instruction du sieur de la Clielle s'en allant en Italie. 123
Discours fait par Messire Nicolas de Harlay, Cheualier Seigneur de Sancy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, sur l'occurrence de ses affaires. 127
Accord fait entre les sieurs du Plessis & de saint Phale, le 13. Ianuier 1599. 193
Lettre de M. le Mareschal de Boüillon au Roy sur ce qu'il est accusé d'estre complice de M. le Mareschal de Biron. 198
Autres lettres de M. de Boüillon au Roy 201
Extraict d'vne lettre de la Reyne d'Angleterre à son Ambassadeur en France, sur le sujet du Mareschal de Boüillon. 203
Lettre faisant mention de la mort de la Reyne d'Angleterre. 209
Lettre du Mareschal de Boüillon au Roy. 212
Edict du Roy d'Angleterre contre les Iesuites. 217
Lettre du Mareschal de Boüillon au Roy. 223
Autre lettre dudit Mareschal de Boüillon à M. de Rosny. 224
Lettre de M. de Rosny au Mareschal de Boüillon. 225
Réponse du Mareschal de Boüillon à Monsieur de Rosny. 227
Instruction donnée à M. de Boissize en l'année 1619. allant en Allemagne en la iournée de Hall. 230
Les noms des Princes & leurs rangs tenus en l'assemblée d'iceux faite à Hall, en l'année 1610.

Forme d'escrire par le Roy aux Potentats d'Italie & d'Allemagne.

A tous les Princes d'Italie & d'Allemagne. 256
Aux Estats du pays-bas. 257

Digitized by Google

Aux Princes d'Allemagne. la mesme.
Aux villes Imperiales. 258
A ceux de Strasbourg. 259
Aux Princes vnis & villes. la mesme.
Discours presenté à la Reyne mere du Roy en l'année 1612. 259
Tres-humble remonstrance de la Cour de Parlement de Prouence au Roy sur la poursuite faite au Conseil de sa Maiesté, par Monsieur l'Archeuesque d'Aix. 274
Lettre de Frideric Comte Palatin au Roy, sur sa nouuelle Eslection du Roy de Boheme. 290
Lettre dudit sieur Comte Palatin à Monsieur le Duc de Boüillon. 292
Lettre dudit sieur Comte Palatin escrite au Roy le 24 Mars 1620. 294
Autre lettre du Cõte Palatin au sieur de S. Catherine agent pour le Roy prés l'Empereur. 300
Instruction donnée à Messieurs le Duc d'Angoulesme, de Bethune & Preaux, Ambassadeurs extraordinaires pour sa M. vers l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, en l'année 1620. 305
Lettres écrites par le Roy à l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, desquelles sa Maiesté a chargé lesdits sieurs Ambassadeurs.
A l'Empereur. 327
Au Roy de Pologne. 328
Au Roy de Dannemarc. 330
Au Roy de Suede. 331
A l'Archeuesque de Cologne. 332
Au Comte Palatin. 333
Au Duc de Lorraine. 335
Au Comté de Vaudemont. 336
A l'Archiduc Leopold. 337
Au Duc de Bauiere. 338
Au Prince de Transyluanie. 339
Pour les autres Princes d'Allemagne. 340
Aux villes Imperiales. 341
Aux villes Anseatiques. 343
Lettre escrite à Monsieur d'Angoulesme par Messieurs le Marquis d'Anspac & Duc de Vuitemberg, enuoyée par le sieur de Spinoza, receuë
Digitized by Google

à Chaalons le 12 May 1620. 344
Lettre écrite par Messieurs les Ambassadeurs au Cõte de Tornielle grand Maistre de Lorraine. 346
Responce dudit sieur de Tornielle, receuë à Thoul le 17. May 1620. 347
Lettre à Monsieur le Duc de Vvitemberg par Messieurs les Ambassadeurs, enuoyée par le sieur de Spinoza. 348
Premiere lettre écrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, de Luneuille, entre Nancy & Strasbourg, mise és mains d'vn Gentilhomme du sieur de Vannes, Gouuerneur de Thoul enuoyé exprés par ledit sieur de Vannes audit Luneuille. 349
Lettre à Monsieur de Puysieux accompagnant celle du Roy. 353
Instruction donnée au sieur de Sigongne enuoyé de Balmont vers l'Archiduc Leopold, sur l'auis qu'on eut qu'il estoit à Sauerne. 356
Lettre écrite audit sieur Archiduc Leopold. 357
Lettre de M. de Puisieux, receuë à Strasbourg par le laquais de Monsieur de sainte Catherine. 358
Lettre écrite par l'Archiduc Leopold à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Sauerne le 24. May 1620. 361
Lettre écrite au Comte de Hanau & enuoyée de Strasbourg par le sieur de Courlants. 362
Lettres aux Ducs de Vvitemberg & Marquis de Baden, par le sieur de Sigongne enuoyé exprés vers eux. la mesme
Lettre du Comte de Hanau ausdits sieurs Ambassadeurs. 364
Responce desdits sieurs Ambassadeurs au Comte de Hanau. la mesme
Lettre desdits sieurs Ambassadeurs au Duc des deux Ponts. 365
Lettre du Duc de Vvitemberg, &c. 366
Lettre du Duc des deux Ponts à Messieurs les Ambassadeurs. 367
Seconde lettre escrite au Roy par les Ambassadeurs de sa Maiesté. 370
Lettre du Roy de Messieurs les Ambassadeurs à Monsieur de Puysieux. 375

Digitized by Google

TABLE.

A Messieurs d'Eslingen ville Imperiale. 377
A Messieurs de la ville d'Vlme, &c. 378
Lettre de l'Electeur de Treues à celuy de Cologne, &c. 379
Lettre de l'Electeur de Cologne, &c. 380
Lettre de l'Electeur de Mayence, &c. 383
Lettre à Messieurs les Ambassadeurs, &c. 385
Response à la precedente. 387
Lettre de Monsieur de Puysieux, &c. 388
Response à Messieurs les Ambassadeurs, &c. 391
Liste des Princes & Deputez de l'assemblée d'Vlme, &c. 395
Abbregé des griefs des Princes & Estats, &c. 398
Bref recueil baillé par escrit, &c. 405
Extraict des lettres escrites à l'Electeur Palatin, par le Duc de Bauiere. 410
Autre extraict de lettres, &c. 411
Extraict de la Declaration des Electeurs Catholiques, &c. 412
Lettre du Landgraue Maurice de Hessen à Messieurs les Ambassadeurs. 414
Proposition faite par les Ambassadeurs du Duc de Bauiere, &c. 415
Extraict du poinct principal, &c. 422
Replique des Deputez du Duc de Bauiere. 423
Response des Princes & Estats vnis à la replique des Ambassadeurs du Duc de Bauiere. 427
Lettre de Monsieur de Puysieux. 434
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs, &c. 435
Lettre desdits sieurs au Duc de Nieubourg. 436
Lettre de Monsieur de Puysieux. la mesme
Autre lettre ausdits sieurs dudit sieur de Puysieux. 439
Lettre à M. d'Angoulsme par M. Miron. 440
Lettre du Duc de Bauiere, &c. 442
Autre lettre du mesme Duc. 443
Lettre du Duc de Nieubourg à Messieurs les Ambassadeurs. 444
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs à Monsieur le Duc de Bauiere. 445
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs au Landgraue Maurice de Hessen. 446

Digitized by Google

Troisiesme lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs. 447
Lettre de Messieurs les Ambassadeurs à Monsieur de Puysieux enuoyée auec la susdite. 472
Quatriesme lettre desdits sieurs Ambassadeurs escrite au Roy enuoyée le 29. Iuin 1620. par Picaut auec les susdites. 475
Lettre à Monsieur de Puysieux en suite de la precedente. 476
Lettre desdits sieurs Ambassadeurs, &c. 478
Traité fait à Vlme entre le Duc de Bauiere & le Marquis d'Anspach, &c. la mesme
Cinquiesme lettre escrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs. 483
Lettre desdits sieurs à Monsieur de Puysieux. 493
Lettre desdits sieurs Ambassadeurs à Monsieur de Baugy. 495
Lettre du Roy à Messieurs les Ambassad. la mesme
Lettre dudit iour ausdits sieurs Ambassadeurs par Monsieur de Puysieux. 499
Memoire presenté au Roy de la part de l'Electeur Palatin, &c. 502
Memoire presenté au Roy de la part du Prince d'Anhalt, &c. 503
Lettre à Messieurs les Ambassadeurs, &c. 505
Lettre de l'Empereur au Roy. 506
Lettre de l'Archiduc Leopold au Roy. 509
Responſe du Roy à l'Empereur. 510
Responſe du Roy à l'Archiduc Leopold. 512
Sixiesme depesche faite au Roy, &c. 516
Lettre à Monsieur de Puysieux. 518
Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs. 520
Lettre de M. de Puysieux dudit iour. 520
Lettre du Roy à Messieurs les Ambassadeurs. 522
Lettre de M. de Puysieux ausdits sieurs. 524
Lettre de Messieurs des Estats de Lintz, &c. 525
Lettre à Monsieur d'Angoulesme. 527
Instruction donnée par Messieurs les Ambassadeurs, &c. 530
Lettre desdits sieurs Ambassadeurs, &c. 530
Lettre desdits sieurs à Messieurs des Estats, &c. 530
Digitized by Google

MEMOIRES D'ESTAT DE VILLEROY.

LETTRES DV ROY A plusieurs Potentats, Princes, & autres Seigneurs, auparauant sa conuersion à la Religion Catholique Apostolique & Romaine.

AV ROY D'ESCOSSE de la main du Roy.

MONSIEVR MON FRERE, Estant venu jusques en ce lieu faire un voyage de quatre ou cinq jours pour quelques affaires, je n'ay voulu m'en retourner sans vous faire ce mot de ma main, pour vous asseurer de ma santé, croyant pour l'amitié qui est entre nous, que vous serez bien aise

Digitized by Google

de l'entendre, & pour le surplus de mes nouuelles je laisse au sieur du Vvimes vostre Ambassadeur, de vous en auertir comme je l'en ay prié, ayant seulement reserué de vous dire, que pour l'attente où je suis d'auoir bien-tost l'armée qui me vient d'Allemagne, & encore vn nouueau renfort d'Angleterre, suiuant l'esperance qui m'en a esté donnée de la part de la Reine, je ne vous incommoderay pour cette heure du secours de vos hommes que vous m'auez liberalement accordé jusques au nombre de trois mille, sur la requeste que le sieur de Morlant vous en fit en mon nom, dequoy je ne laisse de vous estre obligé, comme si l'effet estoit desia ensuiuy. Mais parce que la guerre continuant, il sera besoin que les forces qui me viennent soient rafraichies dans quelques mois: Ie vous prie me reseruer, & faire tenir prestes les vostres pour enuiron le mois de Feurier, afinque je les puisse plus promptement recouurer apres le premier auis que je vous en donneray, vous assurant que vous me trouuerez tousiours aussi correspondant en tout ce qui vous pourra toucher de ma bonne volonté & amitié enuers vous que vous témoignez la vostre en mon endroit. Cependant je prie Dieu, &c.

A LVY MESME.

TRES-HAVT, &c.

Le sieur de, &c. nostre Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire de nostre Hostel, qui a

esté vers vous de nostre part, nous a par ses lettres, accompagnant celles que vous nous auez écrites, bien particulierement fait entendre la bonne volonté que vous luy auez fait connoistre nous porter, & les effets que vous en auez rendus en tout ce dont il vous a requis pour le bien de nos affaires, ensemble le témoignage que vous luy auez encore accordé d'y adjouster d'vn secours de vos hommes si nous en auons besoin. Ce que nous auons receu à tres-singulier plaisir & contentement, & auons bien voulu vous en remercier, comme nous faisons tres-affectueusement par la presente, tenant mesme ledit office à speciale recommandation : & pour la confiance que ces nouuelles demonstrations nous la donnent encore plus grande de vostre amitié ; Nous vous prions nous conseruer la bonne affection de laquelle ledit office a procédé, pour l'effectuer si le besoin de nos affaires nous donne occasion de vous en requerir, vous voulant bien cependant asseurer que si vous auez l'auantage d'estre le premier à produire des fruicts d'vne bonne amitié entre nous en autre chose, nous mettrons peine de le recompenser où vous nous voudrez employer. Nous adressons la presente pour vous la faire tenir, au sieur de Beauuoir nostre Ambassadeur en Angleterre, qui vous fera aussi part de nos nouuelles, & pour fin d'icelle nous prions Dieu, &c.

A LA REYNE d'Angleterre.

MADAME,

Ie ſerois indigne de plus participer à vos faueurs ayant de nouueau ſi ſignalé teſmoignage comme i'ay de la vigilance qu'il vous plaiſt rendre par tout à ma conſeruation y employant auec vos moyens voſtre bon credit, ſi ie ne vous en reconnoiſſois l'obligation que merite le ſoin que vous me faites ce bien d'auoir de moy, au moins en la confeſſant & auoüant, ſi autrement ie ne puis ſatisfaire. C'eſt Madame, ce que la preſente vous portera de ma part auec l'humble remerciement que ie vous en fais, enſemble du prompt ſecours qu'il vous a plû donner à mes affaires du coſté de Dieppe, au premier auis que vous auez eu du beſoin qu'il y en pouuoit auoir; ſurquoy pour ne vous ennuyer de longue lettre, i'ay donné charge au ſieur de Beauuoir mon Ambaſſadeur de vous faire plus ample declaration en mon nom de l'affection auec laquelle ie ſens & reçois tous vos biens-faits, & deſire de m'en reuancher par tous les moyens où ie vous pourray ſeruir, ſans y épargner ma propre vie, que ie n'eſtimeray iamais mieux employer qu'en ce qui vous pourra tourner à ſeruice & contentement. Et en cette ferme

Digitized by Google

deuotion, vous baisant tres-affectueusement les mains, ie prie Dieu, &c.

A ELLE DE LA main du Roy.

MADAME,

Ie ne sçay si ie me dois excuser enuers vous, & vous demander pardon, comme d'vn peché commis contre vostre volonté, d'auoir retenu le beau pourtraict qu'on m'a voulu faire croire que vous vouliez estre enuoyé à ma sœur, ou vous remercier, comme d'vne faueur particuliere qui m'estoit destinée en vostre cœur : si i'ay fait faute, ie me promets que vous m'en excuserez d'autant plus volontiers que vous en estes la principale cause : car la representation d'vne si grande beauté est vne trop forte tentation à qui en aime & reuere le suiect pour preferer le plaisir d'autruy au sien. Ce que aussi i'eusse moins peu permettre que nul ne peut égaler l'affection auec laquelle ie vous honore & sert en mon cœur. Mais ie laisseray les excuses pour la persuasion que ie me suis faite en la contemplation de ce que l'art s'est voulu efforcer de rendre admirable à ceux qui n'ont l'heur de voir le naturel, en quoy ie confesse aussi auoir commis le peché d'enuie contre le peintre qui la pourtraict, comme ayant quelque es-

Digitized by Google

prit diuinement infus ; a consenty à mon desir, de n'en permettre la possession à vn autre, & m'a asseuré que vous n'en dédirez mon opinion. Sur cette esperance, MADAME, ie vous remercie bien humblement d'vne si singuliere faueur qu'il vous a pleu me departir, que ie tiendray pour gage bien cher & obiet de l'amitié que ie me persuade que vous me faites l'honneur de me porter, & qui m'excitera tousiours d'autant plus à tâcher par tous les moyens qu'il me sera possible de la pouuoir meriter, comme en vous baisant bien hummement les mains ie reconnoistray à iamais d'estre, &c.

AVX MAIRE ET ESCHEVINS de la ville de Londres.

TRES-CHERS & bons amis, Les grandes demonstrations que nostre tres-chere & tres-amée bonne sœur & Cousine la Reine vostre Princesse fait de sa bien-ueillance enuers nous, & les faueurs qu'il luy plaist departir continuellement à l'auancement de nos affaires, nous sont argumens si indubitables de semblable affection de ses bons suiets en nostre endroit que pour le lieu que vous tenez entre iceux, & pour la reuerence que vous luy portez, nous ne pouuons douter que vous ne secondiez volontiers ses bons offices par quelque secours de vos moyens pour le bien de nosdites affaires, mesme en

Digitized by Google

l'occasion qui vous sera representée, le bon succez de laquelle, que nous esperons de la bonté de Dieu, asseurera la liberté du commerce à present interrompu entre nos deux Royaumes, & produira à nostre profit particulier dequoy vous rendre ce que vous y aurez voulu auancer, dont toutesfois l'obligation du plaisir que vous nous aurez fait, demeurera à iamais grande en nostre memoire pour en reconnoistre le merite en tous les endroits que nous pourrons. A cette cause sur cette confiance de vos bonnes volontez, nous auons voulu vous écrire la presente auec la depesche que nous faisons à la Reine sur le mesme suiet, pour vous prier, comme nous faisons bien affectueusement, de nous y vouloir aider, selon que vous en serez particulierement requis en nostre nom auec la permission de ladite Dame, de laquelle nous esperons auec ses autres biensfaits cette grace particuliere que non seulement elle le trouuera bon, mais vous sçaura gré que vous vous rendiez faciles à nostre dite requeste, & acquerrez aussi ce faisant tant de recommandation d'auantage que vous en receurez aux occasions qui se pourront offrir tous les bons effets que vous pourrez desirer de nostre part. Cependant nous prions Dieu, &c.

A LADITE DAME
Reine d'Angleterre.

MADAME, Ie pecherois trop contre le deuoir & obligation que ie vous ay, sçachant le soin & apprehension que vous auez de mes affaires, si ie n'allegeois au plûtost l'attente où ie sçay que vous estes de l'issuë de ce siege, en vous donnant compte de l'estat où i'en suis. Le dernier effort que i'y fis faire, quoy que lors le succez n'en fut tel que ie desirois, a donné tel acheminement à nous rendre maistre du haut de la breche de ce costé-là & d'vn rauelin que i'auois assailly du commencement d'vn autre costé, que ceux de dedans voyans le danger proche & leur secours si loin qu'ils n'y pourront plus guere auoir de fiance, sont entrez en conference, & enfin venus à composition arrestée & signée ce matin de me rendre la ville, si dans huict iours, dont cestuy est le premier, il ne vient armée qui me fasse leuer le siege. Celuy auquel ils se sont attendus, n'a pas monstré grande resolution de le vouloir entreprendre, car estant venu iusques à Paris, il tourna arriere aussi-tost, & pour colorer son recullement, est allé assieger Chasteau-Thierry, que i'espere me donnera le loisir d'acheuer icy, & de le pouuoir secourir, comme i'y suis resolu auec l'aide de Dieu, & ceux de dedans se promettent de le pouuoir attendre. Au demeurant,

Madame, le bien de mes affaires depend apres Dieu, de vostre bonne aide & assistance, de laquelle ie ne pourrois douter sans offencer vostre bonté : Mais ie vous supplie aiouster ce bien au bon secours qu'il vous plaira me donner, que ie puisse par la celerité d'iceluy gagner sur la longueur des ennemis ce qu'ils eussent pû gagner sur moy si le leur eust esté aussi prompt en effet qu'en paroles : Vous asseurant que si i'ay cét auantage auec le bon heur qui accompagne tout ce qui vient de vostre part, ie le feray si bien valoir que i'espere que le fruict en sera double, qui rendra aussi mon obligation d'autant plus grande en vostre endroit : Et si rien me restoit à vous engager de moy mesme, ie le vous offrirois en recompense, mais vous estant desia acquis tout entier, ie ne vous puis proposer que l'honneur que ce vous sera de conseruer ce qui est à vous, comme en vous baisant humblement les mains, ie vous supplie croire que ie seray tousiours, &c.

A ELLE MESME.

MADAME, C'est vne de vos gloires & dont Dieu a voulu honorer vostre regne, que d'estre le recours des affligez, & mesme en suiet de tel merite que d'auoir receu, entretenu & preserué de ses ennemis vn Roy iniustement spolié de sa Couronne. Le bien & l'honneur que vous luy auez fait, duquel il n'est pas ingrat à vous donner la

loüange qu'il doit, meritoit bien qu'il suiuît pareillement vostre bon conseil touchant le voyage qu'il auoit enuie de faire par deçà, que i'eusse bien aussi desiré qu'il eust remis iusques à ce qu'il eust meilleur moyen de luy aider. Mais puisque son affection luy a fait passer par dessus toutes autres considerations, i'ay esté fort aise que sa venuë & la mienne en ce lieu se soient rencontrées si à propos, qu'il n'a eu besoin de se mettre en danger de passer plus outre pour me voir & contenter son desir de la communication qu'il vouloit auoir auec moy, dont combien qu'il ne se puisse à present rapporter aucun auantage en ses affaires, si est-ce qu'elle m'a d'autant plus accreu la compassion de sa condition que lors qu'il aura pleu à Dieu rendre la mienne meilleure qu'elle n'est à present, ie tiendray à grand heur de pouuoir participer au bon œuure que i'espere que vous aurez l'honneur d'acheuer & le remettre en son Royaume, comme vous auez de sa conseruation deuë & reseruée à vous seule pour ne la pouuoir trouuer ailleurs guere assurée en attendant mieux : & si ma priere peut adiouster quelque chose à la bonne recommandation en laquelle vous l'auez, ie vous supplie la receuoir en ce lieu comme pour chose que ie n'affectionne moins que mon fait propre. Sur ce ie prie Dieu apres vous auoir tres-affectueusement baisé les mains qu'il vous ait, &c.

Vostre tres-affectionné
bon frere.

A ELLE ENCORE.

MADAME, I'ay l'image de vos bienfaits tellement emprainte au cœur qu'ils me sont en objet perpetuel, & mes sens plus continuellement occupez à la consideration de leur merite & de magnanimité & grande bonté enuers moy, auec souhait ordinaire entre mes plus ardentes prieres de vous pouuoir vn iour tesmoigner par quelque bon seruice, que ie n'en veux laisser le fruict enseuely au tombeau d'ingratitude. Et comme en toutes qualitez ie les reconnois & auoüe sans exemple, aussi ie vous supplie, Madame, de croire que ie ne mets en comparaison auec nul autre l'estime que ie fais de vostre Majesté, ny l'honneur & l'obeïssance que ie desire toute ma vie vous rendre. Le secours qu'il vous a pleu à present m'enuoyer m'est en singuliere grace pour la qualité de celuy auquel il vous a pleu en donner la principale charge, & pour la belle force dont il est composé, & vous en remercie tres-affectueusement, & vous diray, Madame, que ie ne me suis de rien tant resiouy de ce que le sieur de Reau m'a rapporté à son retour, que d'auoir entendu que vous faisiez estat de venir à Porthenne lors que nous serions vers la coste de Normandie, ce qu'auenant ie vous supplie que ie vous y aille baiser les mains comme Roy de Nauarre, & estre aupres de vous deux heures, afin que i'aye ce bien d'auoir veu, au moins

A 6

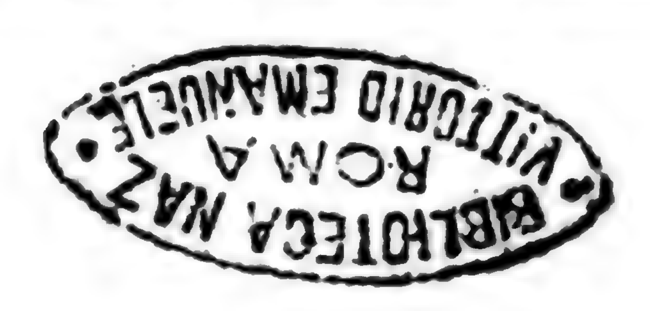
BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE ROMA

vne fois en ma vie , celle à qui i'ay consacré & corps & tout ce que i'auray iamais , & que i'aime & reuere plus que chose du monde ; & dés cette heure ie reçois vn grand contentement en moy mesme de l'esperance que i'ay que vous ne me denirez ce bon heur, duquel ie m'asseure que la iouissance me sera ouuerture cõme gage de toute felicité à l'auenir. Ie vous supplie aussi prendre en bonne part la charge que i'ay encore donnée au sieur de Reau vers vous, ou au sieur de Beauuoir s'il est encore en vostre Cour, dont l'instance qu'il m'a faite de luy permettre faire vn voyage par deça me rend incertain, qui m'a fait en cela prendre double adresse : mais s'il n'en est encore party , ce sera luy qui fera cét office , ayant en ce cas ordonné audit sieur de Reau de demeurer auprés de mon cousin le Comte d'Essex vostre Lieutenant, pour tenir la main afin qu'il soit seruy , & vos forces qu'il conduit traitées le mieux qu'il sera possible ; & soit l'vn ou l'autre qui fasse ledit office en vostre endroit. Ie vous supplie luy vouloir donner benigne audience & creance qu'il vous plairoit faire à moy mesme , qui vous baisant sur ce humblement les mains , prie Dieu, &c.

Vostre plus affectionné frere
&seruiteur, &c.

A ELLEMESME.

MADAME, Ie ne pouuois receuoir tesmoignage plus signalé de l'amitié & faueur qu'il vous plaist me porter que d'auoir voulu commettre la charge du nouueau secours que m'auez fait ce bien de m'enuoyer, à Seigneur si principal qu'est mon cousin le Comte d'Essex, en quoy vous m'auez surmonté, non mon souhait que ie vous confesse, regardoit sa personne pour la grande estime que sa reputation m'auoit imprimée, mais bien l'opinion d'estre tant fauorisé de vostre part que i'eusse aussi osé vous demander: Mais c'est acte de vostre grande magnanimité de rendre vos graces plus parfaites qu'elles ne sont esperées, & lier celuy qui les reçoit en si haute obligation que rien de sa part ne la pouuant égaler il soit à iamais tenu reconnoistre vous deuoir plus qu'il ne sçauroit acquiter. Celle que vous auez maintenant acquise sur moy est paruenuë à ce degré, & pour tout ie ne vous puis offrir que de ce que vous auez rendu entierement vostre : Vous assurant, Madame, que ie remarqueray la iournée de la premiere veuë que i'ay euë de mondit Cousin pour l'vne des plus heureuses de ma vie, pour la reputation qu'elle m'apporte & pour ce qu'il m'a dit de vostre part, & pour la dignité de sa personne de vostre singuliere bien-veüillance en mon endroit, dont ie vous remercie tres-humblement & de tout mon cœur, & vous supplie croire que vostre res-

pect a tant de pouuoir de me le faire aimer & cherir, que c'est chose qui ne me sera de moindre soin que la conseruation de moy mesme, qui auroit trop de regret de mourir auant que vous auoir fait quelque agreable seruice. Et vous diray aussi que si ses vertus ont merité le iugement que vous auez fait de luy, l'affection & grande reuerence que i'ay connu qu'il vous porte, le rendent encore d'autant plus digne de vostre bonne grace, & aioustant tant en mon endroit aux autres considerations qui le rendent recommandable qu'elles luy acquierent pour iamais tres-grande & asseurée part en mon amitié. Ie croy qu'il vous fera entendre ce que nous auons traité & resolu ensemble auec mon Cousin le Marefchal de Biron & ce qu'il a connu de l'état de mes affaires, qui me gardera de vous ennuyer par la presente, ioint que i'ay donné charge au sieur de Beauuoir mon Ambassadeur de vous le representer de bouche. Vous suppliant aussi pour fin de cette lettre, croire que i'obserueray le plus exactement que ie pourray les auertissemens qu'il vous plaist me donner par la vostre, & que ie n'vseray de vos hommes qu'auec toute la raison que requiert l'honneur que vous me faites de m'en assister. Vous baisant sur ce tres-humblement, &c.

Vostre affectionné & humble
frere & seruiteur, &c.

AV COMTE D'ESSEX.

MON COVSIN, Ie vous ay fait vne depesche sur mon partement de Chauny par double voye, dont ie m'asseure que l'vne & l'autre aura eû leur passage. I'en fais à present vne en Angleterre, tant pour tenir la Reine auertie de la continuation de mon voyage, que pour les autres points contenus en la lettre que i'escris au sieur de Beauuoir mon Ambassadeur, de laquelle i'enuoye coppie en chiffre à mon cousin le Mareschal de Biron, & luy mande de vous la communiquer & en conferer auec vous, afin d'y ioindre vos bons auis & offices, selon que par ensemble vous iugerez estre à propos, comme ie vous prie me continuer en cela & en toutes autres occasions qui s'offriront, les bons témoignages que vous m'auez desia donnez de vostre amitié, & vous asseurer que vous en receurez à iamais toute la bonne correspondance de ma part que vous sçauriez desirer. Priant Dieu, &c.

LETTRE ESCRITE AV ROY *d'Espagne par les Seize de Paris.*

SIRE,

Vostre Catholique Majesté nous ayant esté tant benigne que de nous auoir fait entendre

par le tres-Religieux & R. Pere Matthieu, non seulement ses saintes intentions au bien general de la Religion, mais particulierement ses bonnes affections & faueurs enuers cette cité de Paris (naguercs tres florissante, maintenant fort desolée) nous a induit à prendre la hardiesse de luy écrire pour luy faire reconnoissance des étroites obligations que nous luy deuons.

Quant aux obligations, nous connoissons & confessons deuant le Ciel & toute la terre, qu'apres l'assistance & conduite de Dieu, nous receuons iusques à maintenant la sainte Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de vostre Catholique Majesté, du secours de laquelle nous auons esté soûtenus & auancez dés le commencement : Qu'apres la mort du Duc d'Anjou celuy que nous reconnoissions Roy, tenta d'introduire l'heretique à la succession de cette Couronne, & que les Princes Catholiques de ce Royaume resolurent de s'y opposer, ce que desslors nous declara le bon & valeureux Duc de Guise, afin que par ignorance ne fussions ingrats à vostre dite Catholique M. lequel secours sans aucune ambitieuse pretension il luy plaist continuer iusques à maintenant, laissant & remettant à vn autre temps beaucoup de belles occasions qui s'offrent & reüssiront à son bien particulier. Ce qui nous est vne obligation si grande que nous n'estimons point que nous la puissions acquiter ; tant étroite que quiconque de nôtre nation ne la reconnoist pour s'auoüer perpetuellement tres obligé seruiteur à vostre Ca-

Digitized by Google

tholique Majesté, & à la posterité d'icelle, nous le tenons pour ennemy de Dieu, de la Religion, & du repos & paix publique de cét Etat, & de toute la Chrestienté.

Quant à nos larmes, deux maux nous les font épandre ; le premier, l'affliction generale de la maison de Dieu, la longue continuation d'icelle, la pollution de ses temples, la ruine des sacrez autels, la discontinuation en plusieurs lieux de son sacrifice, de toute la lethargie des Chrestiens, les cruelles & inhumaines persecutions contre les Prestres & Prophetes de Dieu, les saintes Vierges à Dieu sacrées corrompuës & violées, la perte de tant d'ames qui perissent par l'heresie, nostre ville deserte, nos beaux Colleges vuides, nostre Vniuersité depeuplée, n'y restant en vn nombre que la faculté de Theologie, laquelle tant icy que par tout le reste du Royaume par ses diuines admonitions & exhortations tant verbales que par écrit, estraint tousiours plus estroitement la sainte Vnion entre les Princes, Seigneurs & peuples Catholiques. Mais ce qui nous poind le plus de douleur, est de voir combien lentement se fait l'œuure, lequel par la benediction diuine pourroit apporter remede à tant de maux & les arrester si plus de diligence y estoit employée. Le second est, la misere continuelle de cette ville tant excellente & renommée par tout le monde, laquelle misere est telle que nos peres n'en ont ouy parler en ce Royaume de plus estrange, ny peut-estre de semblable, dont nous sommes tellement oppressez qu'à grand peine pouuons nous respirer, & en seront de bref

du tout opprimez ſans ſecours humain, ſi voſtre Catholique M. n'en prenoit le ſoin, la tuition & deffence.

Mais Dieu par ſon infinie bonté ne permettant que les ſiens ſoient tentez outre leur portée, donne bonne iſſuë auec la tentation, afin qu'ils ne ſuccombent ſous icelle. Nous recréez de deux bonnes nouuelles: Sçauoir cette ſainte affection & reſolution de voſtre Catholique M. enuers le general de la cauſe de la Religion & le particulier de Paris, inuitant à faire de meſme ſa Sainteté ja fort encline à ſecourir les oüailles perſecutées pour ſubuenir à ce bon peuple & le releuer de ſes ſouffrances, particulierement ceux qui pour s'eſtre les premiers plus courageuſement & conſtamment employés à ce ſaint œuure, ſont preſſez de grandes incommoditez. Nouuelles à la verité qui redoublent à toute loüange pour porter plus alaigrement cette preſente croix, & deſquelles nous faiſons participantes les autres grandes & nobles citez de la ſainte Vnion Catholique, afin que s'eſioüiſſans auec nous elles en rendent graces & en faſſent pareille reconnoiſſance. Deux ou trois iours auparauant nous auons ſceu la deliurance de ce ieune Prince Duc de Guiſe fils du premier martyr en ce Royaume de la qualité duquel depuis ces preſentes perſecutions excitées contre l'Egliſe, nous auons trouué tant d'eſperance & les ennemis tant de crainte, pour les belles vertus deſquelles on le remarque eſtre doüé de Dieu, que chacun l'eſtime d'entre nos Princes ſeul de ſon âge de telle & ſi grande expectation.

Digitized by Google

Nous esperons que Dieu ne mettra en oubly ses longues souffrances, son innocence persecutée, & qu'il benira la pureté des mains d'iceluy pour les employer à la diligente execution & consommation de son œuure en cette cause sous l'ombre, faueur & aide de vostre Catholique Majesté.

Ces deux bonnes nouuelles qui nous apportent tant d'allegresse, nous ont esté renduës durant le mois d'Aoust, lequel depuis quelques années, selon la signification du mot, Dieu nous a rendu prospere : & c'est pour mesme cause qu'en l'an 1572. les conspirations de Chastillon Admiral de France reconnuës, il fut ignominieusement traité selon ses temeritez. Ce Royaume & les Estats de vostre Catholique Majesté en la Gaule Belgique & Germanie inferieure furent garantis de l'inuasion qu'en pretendoient faire les Heretiques. Depuis assez long-temps apres vne ligue tres dangereuse poursuiuie & auancée par le Roy de Nauarre, par aucuns des premiers du Parlement & autres Cours Souueraines seantes à Paris, fut en ce mesme mois descouuerte, intermise, voire le cours d'icelle arresté du tout. Il y a deux ans que cette cité assiegée fut deliurée par la mort étrange du feu Roy : & l'année derniere passée 1590. que ledit Roy de Nauarre nous tenoit par l'espace de quatre mois si estroitement assiegez, nous fûmes garentis en ce mois de plusieurs grands perils, que les traistres demeurans en cette cité nous auoient preparez par diuers moyens. Et finalement nous

fûmes deliurez de ce long & cruel siege par les armes de vostre Catholique Majesté sous la prudente & genereuse conduite du Duc de Parme, lequel y vint tant à propos que trois ou quatre iours de remise nous conuenoit ouurir la porte à nostre ennemy sous conditions miserables où nous attiroit la mort, comme desia fort grand nombre estoient peris de faim, ne nous restant plus dequoy viure ces trois ou quatre iours passez, dont est tesmoin oculaire Dom Bernardin de Mendozze, Ambassadeur de vostre Catholique Majesté, lequel souffrant auec nous les mesmes necessitez, a fait des liberalitez aux pauures & à la cause publique digne de sa grandeur de son maistre.

C'est vne merueille surpassant le sens humain que ce grand peuple Parisien, lequel n'auoit accoutumé que l'aize, se soit auisé & resolu de souffrir tant de disette, voire plûtost mourir ou endurer de plus grandes cruautez, que de s'assuiettir au ioug de l'heresie, mais le S. Esprit qui souffle où il luy plaist, & par l'inspiration d'iceluy, les hommes prenoient resolution d'entreprendre les choses au iugement humain impossibles, & souffrir les maux & tourmens aux forces humaines insupportables. A cette grace diuine tant abondamment eslargie à ce peuple, il foule aux pieds & met en oubly les aises, & delaisse ce qui luy estoit ordinaire entre lesquelles il est nay; pour s'exposer à souffrir toutes sortes de pertes, d'incommoditez & miseres des biens & du corps, la mort mesme plûtost que devoir

la ruine de la Religion en laquelle il a receu naiſſance, Bapteſme & nourriture, & l'hereſie voguer au lieu d'icelle, & triompher de leurs deſpoüilles.

Dieu ſe ſert & s'eſt ſeruy entre les plus grands combats pour ce grand œuure, des ſaintes & prophetiques predications, exhortations & ſermons de nos bons Peres de la faculté de Theologie, maiſtres de nos conſciences, & de la diligence, veille continuelle & reſiſtance au mal qu'il luy a pleu faire la grace à noſtre compagnie des Seize quartiers de la ville de Paris, d'y pouuoir apporter, de laquelle ces bons Docteurs ſont moderateurs, & y preſident, ſans l'auis & conduite deſquels elle ne fait aucune reſolution & entrepriſe, tant & ſi eſtroite eſt entr'eux & nous l'Vnion, & de nous à eux la reuerence & obeyſſance grande, comme des enfans aux peres & des ſoldats à leur Capitaine.

Sous cette conduite nous auons ſouffert tout ce qui eſtoit poſſible de ſouffrir de diſettes & toutes ſortes de neceſſitez & miſeres, leſquelles ne nous ſont encore allegées, ains croiſſans de iour en iour nous ſommes ſur le point d'en eſtre accablez, ſi Dieu du Ciel ne nous ſuſcite vn liberal bien-facteur, lequel nous tende ſa main charitable perpetuelle & puiſſante pour nous releuer de noſtre trebuchement, & nous faiſant reſpirer ſous ce fardeau qui nous eſt inſupportable, nous releue du precipice auquel on nous a tirez & où nous demeurons ſans ce ſecours.

Car Paris ayant long-temps porté tous les

frais de la guerre, frayé plus de cinq millions d'or tant pour leuer l'armée generale plusieurs fois decheuë, plusieurs fois remontée, que pour les armées particulieres des prouinces, iusques à ce qu'il ait pleu à vostre Catholique Majesté la soulager, n'ayant aussi depuis trois ans recueilly de ses terres & heritages, rien perceu de ses rentes, les officiers rien receu de leurs gages, ny les marchands fait aucun traffic, qui sont les quatre moyens qui souloient la remplir & luy apporter splendeur; il est impossible qu'elle ne soit fort desnuée de peuple, voire les plus riches chargez de la misere des plus pauures, & les Hospitaux ne soient reduits à de grandes necessitez.

Nous esperons en Dieu que de bref les armes de sa Sainteté & de vostre Catholique Majesté iointes, elles nous deliureront des grandes oppressions de nostre ennemy, lequel nous tient iusques à maintenant depuis vn an bloquez de toutes parts, sans que rien puisse entrer dans cette cité qu'auec hazard, ou par la force des armes, & s'efforceroit de passer outre, s'il ne redoutoit les garnisons qu'il à pleu à vostre Catholique Majesté nous donner de gens de guerre pris entre vos sujets, desquels nous receuons vn grand contentement, pour leur zele en la Religion, leur valeur au combat, leur modestie entre nous & la prompte obeyssance qu'ils rendent à leurs chefs, qui prudemment les conduisent & sagement leurs commandent. Mais nous auons vn extréme regret que nos necessitez si grandes ne nous permettent leur rendre le

Digitized by Google

traitement tel que nous desirons, ce qu'eux connoissans bien se sçauent gouuerner auec nous & compatir en nos disettes.

Vne chose reste pour auec l'aide de V. Catholique Majesté, remedier à nos miseres, sçauoir que nous ayons vn Roy declaré, receu selon les solemnitez accoustumées, selon le prudent & Chrestien Conseil de vostre Catholique Majesté pour redresser sur nous la Monarchie, forme de gouuernement & domination, laquelle, comme la plus digne, est tellement naturelle à nostre nation, que sans icelle ce grand Estat ne peut demeurer paisible & subsister.

Pour paruenir à ce point auquel tendent tous les trois ordres de ce Royaume, nous nous remettons à la prouidence & volonté de sa Sainteté & de vostre Catholique Majesté, comme par Arrest en l'Hostel de nostre ville, l'article en a esté posé pour principale piece de nos cahiers, contenant ce qui se doit remonstrer & requerir, & que tous desirent conclure aux Estats conuoquez à Reims moins commodement qu'à Paris, auquel article toutes les autres villes de l'Vnion concurrantes: & pour faire connoistre ce que apres continuelles supplications publiques & prieres particulieres à Dieu tous sentent de ce desir engraué dans le plus bel endroit, & au plus profond cabinet de leurs cœurs: nous pouuons certainement asseurer à vostre Catholique Majesté, que tous les biens & souhaits de tous les Catholiques sont de voir vostre Catholique Majesté tenir le sceptre de cette Couronne,

& regner sur nous, comme nous nous iettons tres-volontiers entre ses bras, ainsi qu'à nostre pere, ou bien qu'elle y en establisse quelqu'vn de sa posterité ; que si elle nous en donne vn autre qu'elle mesme, il luy soit agreable qu'elle se choisisse vn gendre, lequel auec toutes les meilleures affections, toute la deuotion & obeyssance que y peut apporter vn bon & fidel peuple nous receuions Roy, luy obeyrons ; car nous esperons, tant de la benediction de Dieu sur cette alliance, que ce que iadis nous auons receu de cette grande & tres-Chretienne Princesse, Blanche de Castille, mere de nostre tres-Chrestien & Religieux Roy S. Louys, nous le reccurons voire au double de cette grande & vertueuse Princesse, fille de vostre Cathol. M. laquelle par ses rares vertus arreste tous nos yeux à son obiect, & y resplendissant l'vnion du sang de France & d'Espagne pour vne alliance perpetuelle fraterniser ces deux grandes Monarchies souz leurs Roys à l'aduancement de la gloire de nostre Seigneur Iesus-C. pleigeur de son Eglise & vnion de tous les habitans de la terre souz les enseignes du Christianisme, comme vostre Catholique Maiesté auec tant de signalées & triomphantes victoires souz la faueur diuine a par ses armées fait tres-grands progrez & auancement, lesquels nous supplirons Dieu, qui est le Seigneur des batailles, continuer tel accroissement que l'œuure en soit bien tost accomplie, & pour ce faire prolonger à vostre Catholique M. en parfaite santé tres-heureux comble de victoires, triomphe de tous ses ennemis. A Paris ce 20.
iour

iour de Septembre 1591. Plus à costé est écrit.

Le Reuerend pere Matthieu present porteur, lequel nous a beaucoup edifiez, est bien instruit de nos affaires, il suppléera au deffaut de nos lettres enuers vostre Catholique Majesté, laquelle nous supplions bien humblement y aiouster foy à ce qu'il luy en rapportera. Et au bas. Vos tres-humbles, tres-affectionnez & tres-obligez seruiteurs, les gens tenans le Conseil des Seize quartiers de la ville de Paris : ainsi signez.

B. Martin Docteur Theologien.
C. Sanguin Chanoine de l'Eglise de Paris.
Genebrard Docteur & Professeur du Roy.
Soly l'vn des Capitaines de ladite ville, & Conseiller au Conseil general de l'Vnion.
I. Turgis Colonel du quartier, & de la paroisse saint Iacques de la Boucherie.
E. Mesnagier l'vn des Capitaines de l'Vniuersité
Rebusseau, Colonnel au quartier de la Cité.
Anselme Louchart, Commissaire.
I. M. de Caonne Conseiller au grand Conseil du Roy.
Girard Cappelain Hamilton Curé de S. Cosme.
O. Crucé Capitaine en l'Vniuersité.
I. Accarie Conseiller & Maistre ordinaire en la chambre des Comptes.
M. de Launay l'vn de ceux qui president au Conseil.
De la Bruyere.
Ysouard Cappel.

Et sur la suscription,

AV ROY CATHOLIQVE.

DISCOVRS AV ROY *par vn sien sujet & seruiteur.*

SIRE,

Ie me iette aux pieds de vostre Maiesté, vous suppliant de lire vous mesme les plaintes de vos bons & fidels sujets que ie vous represente en ce papier, lequel ie m'efforceray de faire tomber entre vos mains propres, pour n'estre iugé indiscret, puis qu'il y va de vostre honneur, & que mon dessein n'est pas de vous blasmer en public, mais de vous donner aduis en particulier. Ce sera le genoüil en terre, la larme à l'œil, le cœur ouuert, plein d'vn zele à vostre seruice, d'vn sainct desir de vous voir estably en vostre Estat sur les fondemens les plus asseurez de la Religion & de la Iustice. Et croy, SIRE, que c'est la meilleure & plus saine partie de vos pauures sujets qui parlent maintenant à vous & se plaignent maintenant à vous de vous mesmes ; car c'est la voix de vostre peuple, que Dieu a retiré partie de ses benedictions de dessus vous, & qu'il n'accompagne vos armées de ses faueurs comme il souloit. Ce qui est la voix du peuple que vostre changement est cause de ce changement, car qui s'esloigne de Dieu, Dieu s'esloigne de luy. SIRE, ce sont paroles que ne pouuez mespriser sans mespriser vostre ame & vostre Estat. Car combien que chacun de nous ne doiue imputer sa faute qu'à

Digitized by Google

ſon peché, & ne chercher la cauſe de ſon mal qu'en ſoy-meſme, ſi eſt-ce qu'ayant veu vne mutation en vos mœurs, & tout ſoudain vn tel reuers de fortune, on a jugé par l'exemple ordinaire que vos ſujets portent la peine de vos fautes. L'exemple en eſt en Dauid, & en beaucoup d'autres; & les Payens meſmes ont remarqué ſemblables éuenemens à l'auenture. Ce ſont les trophées de voſtre victoire d'Iury qui vous ont hauſſé le courage; car c'eſt enuiron ce temps que voſtre fortune commença de raualer, ce vous eſtoit plutoſt vn ſujet de donner gloire à Dieu & vous humilier ſous ſa puiſſante main qui a bataillé pour vous; les hommes y firent peu ou rien, vos gens meſmes commencerent à fuir, & voſtre nombre eſtoit le moindre de beaucoup. Apres voſtre belle victoire de Coutras, & les autres deliurances miraculeuſes que Dieu vous donnoit auparauant, vous ſouliez l'en reconnoiſtre pour autheur, & luy en rendiez les ſacrifices de loüange: on ne iugeoit point alors, ou que les proſperitez vous eleuaſſent, ou que perdiſſiez courage pour les aduerſitez: on a veu depuis qu'enflé de tant de victoires, & vous voyant deuant la ville capitale de voſtre Royaume, accompagné de tous les Princes de voſtre ſang, & ſuiuy de la plus belle Nobleſſe qui ſe viſt oncques, vous commençaſtes à vous appuyer ſur le bras de la chair, & dedaignez aucuns de vos anciens ſeruiteurs, dont Dieu qui vous aimoit, ne vous laiſſa pas porter bien loin ce peché, car l'euenement du ſiege de Paris en fit la punition ſans doute. En la continua-

tion de ces miseres ie mettray les nostres auec les vostres, à cause de tant d'autres disgraces & mal-heurs qui nous ont reduit en l'extremité où nous sommes & où nous nous voyons reduits auiourd'huy, en laquelle auez le plus grand interest, puis qu'il y va de la perte entiere de vous & de vostre Estat. Vous, SIRE, en l'election duquel nous reconnoissons tant de moyens diuins: vous, dis-je, SIRE, que vos seruiteurs affligez auoient tant de fois choisi pour leur protecteur: Vous dis-je, SIRE, sur qui, non pas vos sujets seuls, mais toute la Chrestienté iette les yeux comme sur vn Hercule nouueau qui nous deliureroit de ces monstres tyrans de l'Europe : Vous, dis-je, qui auec vne poignée d'hommes auez acquis tant de trophées & conquis tant de cœurs, qui ja portez en vos lauriers & en vos titres le surnom de Grand, faut-il que soyez méprisé des vns & hay des autres? Parmy les Rois d'Israël Salomon fut le plus sage & le plus accomply Prince, & rien n'approcha oncques de sa gloire, auec le témoignage mesme de N. S. toutefois nous reconnoissons & rougissons encore à la honte de sa cheute, sur ses vieux iours il fut tellement possedé par les femmes, qu'à leur induction il se fit Payen & idolatre. Iehu auoit esté specialement appellé de Dieu, oinct par le Prophete pour executer ses iustes jugemens sur Iesabel, & la maison d'Achab, neantmoins à la fin de son regne il se déuoya, & fit mal. L'histoire Romaine nous apprend les cinq premieres années du regne de Neron, vous sçauez quel monstre il fut apres. Tacitus

dit que Galba estoit digne d'estre Empereur s'il n'eust esté Empereur, c'est à dire, qu'il auoit esté iugé tel auant, & non pas apres son aduenement à l'Empire. Auec vn grand nombre d'autres exemples, ce peu vous seruira, SIRE, s'il plaist à vostre Majesté prendre le loisir de les mediter. I'accorde que l'amour des femmes est de tant plus supportable qu'il est commun à tous les hommes, & propre quasi à tous les grands; mais les autres defauts qui se remarquent en vous, si vous ne les corrigez, vous rendront & moins capable de regner, & moins amiable à vos sujets: car tout premier, si vous n'aimez ny ne haissez, comme l'on dit, tant s'en faut que ce soient perfections d'vn Prince, que c'est plustost le propre d'vne chose insensible; Il faut detester les vicieux, reconnoistre les bons, en quoy gist la vigueur de vos loix & l'establissement de vostre Estat. Certainement n'estre point vindicatif n'est pas seulement vne exemption de vice, mais ie le compteray parmy les vertus les plus signalées d'vn Prince, d'autant qu'en vn Prince ou en vn Grand qui ont moyen de nuire, elle se trouue fort rarement. Mais quel deuoir, quelle affection reciproque pouuez vous attendre de vos sujets si vous ne les aimez? On tient que celuy merite le mieux d'estre aimé qui aime le mieux. Les Philosophes en l'Echole disputent que l'amour descend plutost qu'il ne monte; l'enfant aime son pere quand il se void aimé par son pere; il n'y a rien plus semblable à vn pere, qu'vn Roy, aux enfans que les sujets.

Et si vous pardonnez indifferemment à tous vos ennemis, cherissez & receuez comme vous faites à vostre seruice & amitié esgalement tous ceux qui dés leur ieunesse ont employé leurs moyens & hazardé leur vie pour vous : Que peut arriuer de cette impunité autre chose, sinon vne licence aux meschans de continuer à mal faire, & vn mescontentement à vos bons & fidels sujets & seruiteurs? Si vous n'aimez rien moins que ceux qui ont couru vostre fortune, & qui vous ont apporté dessus leurs espaules de deça la riuiere de Loire, & permettez que leur condition soit pire que sous les feus Rois vos predecesseurs, les esloignans de vos bonnes graces, & de toutes charges & dignitez : Sera-ce pas vn sujet de rire aux Ligueurs, sera-ce pas aux bons Catholiques vn sujet de croire que quand ils vous auront presté l'espaule pour monter sur le throsne de la Royauté, vous leur donnerez du pied comme aux autres? Car se pourroit-on promettre autre chose d'vn homme qui à tous propos quitte les vieilles amitiez pour les nouuelles, qui va si souuent au change de ses affections? Vous direz assez, (sçay-je bien) qu'il n'y a point de defaut de bonne volonté que la crainte du mécontentement d'aucuns, lesquels à la verité vous ont iusques icy tenu le pied sur la gorge, que le dessein de gagner les autres, ou retenir le tiers party vous font mettre vos bons seruiteurs à part pour vn temps, mais que vous ne les auez pas oubliez. Si vous le faites à ce dessein vostre prudence est loüable, & patissons auec vous, &

Digitized by Google

possedons cependant nos ames en silence : mais si de cette bonne volonté il ne nous apparoist aucune chose , ny en secret ny en public , & au contraire, si nous voyons que ne les voyez qu'à regret , mesmes que vous ostez de leurs Charges ceux qui vous ont fidellement seruy , ne leur donnez vous pas des impressions contraires à ce que leur voulez faire croire ; il est plus malaisé de dissimuler l'amitié que la haine , il échappe par fois vne parole, & vne œillade descouure nos affections. Parmy vos bons sujets Catholiques, il y en a qui plaignent plus nostre fortune que nous mesmes , car ils ne sont pas tant excitez au mal & nourris en la pauureté. Nostre premier grief est , de voir Dieu mal seruy par vos sujets, lesquels de vous doiuent prendre exemple de bien faire. Le reglement de la reformation d'vne maison doit commencer en la personne d'vn pere de famille. Quelle honte, quel reproche , quel opprobre , si on voit vn Roy de la Religion Reformée , en ses mœurs n'y estre semblable ? Vous permettez aux Catholiques Romains de conseruer leur Religion, & vous deuez auoir soin de conseruer la vostre. Aussi ie croy qu'ils ne s'en attendront d'oresnauant à vostre vigilance. Dauid , que volontiers ie vous proposeray pour exemple & miroir, dit que le zele de la maison de Dieu l'a bruslé, cette maison est l'Eglise de Dieu. Depuis vostre aduenement à la Couronne, quelle preuue auez vous donné de vostre ardeur à l'aduancement de vostre Religion ? car si

vous auez creu iuſques icy que la voſtre eſt la vraye, pourquoy en l'exercice d'icelle vous montrez vous ſi froid & ſi remis? Si vous la penſez fauſſe, que n'embraſſez-vous incontinent la Romaine, auſſi bien vos ſujets d'vn & d'autre party vous en font inſtance, auſſi bien dit-on qu'vne Meſſe rendra la paix à la France. Que ſi vous croyez, ce qui eſt veritable, qu'il n'y ait qu'vne Religion Chreſtienne, vne Egliſe Catholique, mais qu'entre les Paſteurs il eſt ſuruenu des diſputes & difficultez, que par le laps de temps il s'eſt gliſſé des abus, des erreurs & des ſuperſtitions en l'Egliſe, que ces erreurs fuſſent retranchez, & que la paix fût remiſe en l'Egliſe, qui auez vous mis en beſongne pour cét effect? SIRE, ne penſez pas que vos ennemis meſmes vous en ayent en meilleure eſtime, car ce ſont ceux qui vous donnent ce blaſme les premiers, & ſont bien aiſes en auoir ce ſujet. La crainte de Dieu, l'amour de ſon prochain, ce ſont les fruits d'vne bonne ame, ces vertus on les aime, on les admire en vn Turc, en vn Sarrazin, ſur ces vertus, l'on fait iugement de toutes les actions d'vn Prince, on y prend augure de ſa benediction de Dieu: cherchez tout premierement le Royaume de Dieu & toutes choſes vous seront données comme de ſurcroiſt, Dieu fera luy meſme vos affaires, eſtablira voſtre Eſtat & le couronnera d'honneur & de gloire. Parmy vos actions on reconnoiſt encores d'autres deffauts que nous vous dirons franchement: Pardonnez-moy, SIRE, ſi nous

prenons tant de liberté à dire la verité, la longueur de cette maladie & la violence de nostre mal nous fait perdre patience. Vous auez vn Conseil que ne tirez prés de vous; ou s'il y est n'y assistez que peu ou point, c'est là plustost qu'ailleurs où vous pourrez descouurir ceux qui vous sont vtiles & fideles d'auec les mal-habiles & mal-affectionnez. Vous auez vne impression qu'ils sont tous marquez à la marque de la Ligue, comment en iugerez vous sans les connoistre? & comment les connoistrez-vous sans les voir? & les voir en la sorte que disoit le Philosophe, Parle afin que ie te voye: deux heures d'assiduité la Semaine vous en feroient la raison, vn clin d'œil vous en donneroit la connoissance, vn rayon de ce soleil les eschaufferoit à vostre seruice, par vostre esloignement ils se refroidissent, par vostre absence ils prennent vne authorité contre vostre authorité, par vostre desdain ils se depitent & prestent l'oreille à vn party nouueau, ne vous en prenez qu'à vous-mesmes, dés-ja vous vous trouuez abandonné de la pluspart de vos Officiers & Domestiques: Ie sçay qu'ils doiuent tous seruice à vostre Majesté & leur sang à la patrie; mais quel courage leur donnez vous de rendre ce deuoir s'ils demeurent sans moyens & sans dignitez prés de vous? car c'est l'honneur & la dignité qui les y fait venir, c'est ce qui les y retient pour la pluspart, & ne se trouuera oncques Prince si barbare & inconsideré, qui ait attendu seruice des siens, qu'au

moins il ne leur ait donné du pain à manger:
le peuple ne laisse pas d'estre chargé de tailles insupportables & trois fois plus grandes que ne souloient leuer vos Predecesseurs, il ne laisse de souffrir le mal extraordinaire de la guerre & du gendarme. Si vous demandez que deuient cét argent, c'est bien-fait à vous de le demander, car c'est à vous de le sçauoir, c'est à vous de vous faire representer par ceux qui sont commis pour vous, l'estat de recepte au vray pour iuger quel mesnage y a esté fait. Prenez donc garde, SIRE, à ce que font vos Officiers de Finances: Pensez si les Gouuerneurs des Prouinces, des Villes, des petites Places ne sont pas deuenus vos Financiers, & s'ils ne disposent pas du plus beau & plus clair de vos deniers à leur plaisir & profit, sous l'ombre qu'aucuns d'eux ont la supréme authorité de vos finances, si bien que n'en estes pas secouru: Vos domestiques meurent de faim, vos estrangers s'en vont sans argent, & chacun est miserable, sinon eux: Enfin ils prennent pied à pied ce qui vous reste de moyen & d'authorité, & comme a esté dit par de plus sages que moy, si bien-tost vous n'y mettez vne main, vous verrez en vostre Royaume ce qui s'est veu apres les guerres d'Italie, autant de villes autant de tyrans. SIRE, les mauuais ne sont retenus en deuoir que par la crainte, cette crainte est la terreur des loix, la licence de tout faire gaste mesme les bons bien souuent, vous craignez qu'ils trahissent le party, qu'ils vendent vos villes: Il n'y a rien qui les gardera plus de mal faire que la seueri-

Digitized by Google

té des chastimens, & rien ne les induira à faire mal que la molesse de vostre naturel, la crainte que vous auez d'eux & la facilité à leur pardonner : moins de dommage y auroit-il par cette rigueur (si Iustice se doit ainsi nommer) d'en perdre trois ou quatre que par vne douceur mal à propos en hazarder trois ou quatre cens, ou tout l'Estat. Espargner les méchans, c'est ruiner les gens de bien, trop de clemence a plus perdu d'Estats que trop de rigueur. Voulez vous estre reconnu Roy? il le faut, il est raisonnable : mais comment voulez vous que vos sujets pensent que vous le soyez si vous ne le pensez pas vous mesmes? & comment iugerons nous de l'interieur de vos pensées que par l'exterieur de vos deportemens; qui doiuent estre pleins de majesté, d'honneur & d'authorité? En vne comedie pour y representer la personne d'vn Roy, on fait choix de celuy qui sçait mieux faire le Roy & qui a plus de majesté : ie dis cecy pour vne autre consideration. On s'est apperceu quelquesfois que ceux à qui vous faites vn bon visage en public, vous les brocardez en vostre cabinet & en faites risée parmy vos plus familiers. Il vous est échappé de dire lors qu'on parloit de quelqu'vn de vos Officiers releué de maladie, Il n'estoit pas assez honneste homme pour se laisser mourir. Cette parole semée parmy les autres, leur a fait croire que vous souhaitez leur mort pour remplir vos parties casuelles : Ce que vous auez dit pour vn qui ne valoit gueres a esté recueilly comme si vous l'auiez pensé de tous. Les brocards à peine sont-ils

supportables en qui que ce soit, mais ils ne sont point plus mal-seants qu'en la bouche du Prince. Il se lit en l'Histoire de France de quelques Rois qui se sont mal trouuez de cette liberté de médire : toutes les actions du Prince doiuent estre composées de grauité, puis qu'elles sont exposées à la veuë d'vn chacun, tout y doit paroistre grand & genereux: par fois il vient des Ambassadeurs & autres gens negocians les affaires en païs estrangers, tant de vos sujets que d'autres : leur plainte ordinaire est que vous ne les écoutez point, ou que c'est à regret. S'ils faisoient leurs affaires & non les vostres, si n'auriez vous point d'excuse de leur donner audience. I'en sçay d'aucuns & des plus apparens, ie dis des derniers Seigneurs qui sont partis de vostre Royaume, lesquels emportent auec eux ce regret de n'auoir receu de vous les caresses que leurs seruices meritoient, cela leur touchoit plus viuement au cœur que le mal de leur bourse qu'ils ont vuidée pardeça : Au moins, ce disoient-ils, s'il nous eust contenté de belles paroles, la pluspart des hommes, & mesmement les François, se payent de cette monnoye, d'vn bon visage de son Prince, d'vn accueil gracieux & d'vn adieu de mesme ; c'est la monnoye qui seule vous reste aujourd'huy pour les contenter, en l'honneur de Dieu, SIRE, ne la leur espargnez point attendant que leur puissiez mieux faire. La vertu la plus propre d'vn grand Roy est la liberalité, si vous estes chiche d'vn bon visage ou d'vne belle parole, iugera-on pas par

Digitized by Google

plus forte raison que vous le deuez estre de vostre bourse? Ie ne dis pas que parmy vos Conseillers, vos Officiers, vos seruiteurs, il n'y en ait aucun de mauuaise creance, mais qui les doit connoistre que vous qui estes leur maistre? Il me feroit beau voir de laisser coucher mon valet en ma chambre & auoir toutes les nuits apprehension qu'il ne me voulust couper la gorge, il ne se peut dire que le fassiez à dessein, ou qu'en esperiez quelque vtilité. Dieu veüille qu'on ne die point parmy nous, comme on fait désja parmy vos ennemis, qu'il y a de la foiblesse d'esprit, & que cette debilité de cerueau est encore vn effet de ce coup de masse que receut vostre ayeul le Comte de Clermont fils puisné de Saint Louys, le mot *di poca ingegno*, qui est vne lettre intercepte de l'Euesque de Plaisance, montre que les Italiens ne sçauent que trop de nos affaires. Pour balancer ces defauts auec vos vertus desquelles vous n'estes pas despourueu, graces à Dieu, l'on couche pour premier article vostre valeur, vostre adresse, laquelle a produit tant de beaux & admirables effets. Et à la verité, SIRE, c'est ce qui a donné à vostre Majesté plus de nom parmy les peuples estrangers, & qui plus arreste le cœur de vostre Noblesse. Mais voyons si vous ne les auez point ternies par les hazards, ausquels sans propos vous auez souuent exposé vostre personne, & en vostre personne vostre Estat; iugeons si vous n'auez point merité plutost le nom de Capitaine que de Roy, ou plutost le nom de Soldat

Digitized by Google

que de Capitaine : auſſi eſt-ce la loüange que l'on vous donne plus communement, comme ſi voſtre vie deuoit vn iour fournir aux écriuains de ſujet plûtoſt à faire des Romans que pour écrire vne hiſtoire. Autres ſont les vertus d'vn Roy, autres celles d'vn gendarme. Des Roys du vieil temps il y en eut qui ſur toutes perfections ſçauoient ou bien baler ou bien dire, il fut dit que l'vn eſtoit vn baladin, & l'autre vn bon orateur. Ie ſçay que la valeur vous eſt bien ſeante, ie ſçay qu'en ce temps il nous eſtoit neceſſaire d'auoir vn Roy courageux, mais pardonnez moy ſi ie vous dis en l'oreille que la valeur ſans prudence approche fort de la temerité, l'âge & l'experience vous detremperont cette ardeur qui eſt née en vous, en ceux de voſtre maiſon, en ceux de voſtre nation. Mais il me reſte vn ſcrupule, ſçauoir ſi careſſer vos ennemis, ceux qui vous ont trahy tant de fois, ceux qui cherchent voſtre mort & la ruine de voſtre Eſtat, & au contraire ſi gourmander & deſdaigner ceux qui volontiers ployent ſous le ioug de voſtre obeïſſance, ceux qui tous les iours ſacrifient leurs vies pour voſtre conſeruation ; ſi dis-je ce ſont effets d'vne vraye generoſité de cœur, ou bien s'ils effacent pas le luſtre de voſtre valeur : car i'auois touſiours oüy dire que le propre d'vn grand cœur eſt de faire tout le rebours : craignez vos ennemis, vous voila meſpriſé, meſpriſez vos amis, vous eſtes odieux, c'eſt fait d'vn Roy hay ou deſdaigné. Nous liſons que ſouuent les plus vaillans Roys de France ont

perdu cét Eſtat, ou au moins l'ont mis au hazard, & que les plus ſages & plus fins l'ont remis & reſtably. Il ne ſe lit rien de plus vaillant qu'eſtoit le Roy Iean qui perdit la bataille à Poitiers. Il ne ſe lit rien de plus ſage que le Roy Charles cinquieſme, ſurnommé le Sage, qui regagna ce que ſon pere auoit perdu. Il ne ſe lit rien de plus rude que Charles ſixieſme qui donna ſon Royaume aux Anglois, & rien de plus fin que Loüis vnzieſme, qui acheua de refranchir la ſeruitude des Anglois & des Bourguignons. Ie ſçay que vous aimez mieux reſſembler aux deux qui l'ont remis, qu'aux deux autres qui l'ont r[illegible]. Si eſt-ce que Philippes de Comines, (l'hiſtoire duquel le dernier Empereur Charles ſçauoit par cœur) aſſure que ce Charles le Sage voſtre predeceſſeur ne bougeoit le plus de temps de ſon cabinet à écrire memoires, faire depeſcher, prendre auis de ſon Conſeil. Loüis XI. ne montoit pas ſi ſouuent à cheual que vous, & auoit toutesfois à faire à d'auſſi mauuais garçons que ceux qui vous trauaillent aujourd'huy. C'eſt vn erreur populaire ſemé à deſſein parmy nous, que le Roy Philippes ne ſe meſle aucunement de ſes affaires, & qu'il s'en eſt entierement deſchargé ſur ſon Conſeil : car il eſt certain qu'il voit luy meſme toutes ſes depeſches, garde la clef de ſes lettres & memoires plus importans, n'en communique à ſon Conſeil qu'autant qu'il a beſoin de leur conſeil, employe au cabinet du moins quatre heures tous les iours, voyez au reſte de quelles armes il vous aſſaut, de ruſes,

Digitized by Google

d'argent, & de gens, & vous ne vous deffendez que de la pointe de vostre espée : Il n'y eut iamais en combat telle disproportion, ses armes sont inégales, & neantmoins il faut dire la verité & en donner gloire à Dieu, si vostre bon heur ne vous eust si tost abandonné, toutes ses finesses & finances s'en alloient le sujet de vostre gloire, car Dieu suppleoit à vos deffauts par ses benedictions : reste deux choses, l'vne ou opposer vos ruses à ses ruses, vostre or à son or, ou si vous n'y estes bastant, reprenez le cours de vostre premiere integrité & recourez au Dieu des armées & grand Dieu des batailles, qui vous fit triompher à Coutras & couronner à Arques : les larmes vous seruiront plus que les armes, la plume plus que le cousteau, & le conseil que la force. Regardez par quel artifice vos ennemis ont bataillé cét Estat : le feu Duc de Guise par ses menées & secrettes intelligences, en somme par son bon esprit & industrie, estoit desia monté iusques au plus haut eschelon de cette Couronne, le moins dont il s'est seruy sont les armes & la force, il faut vaincre les cœurs, cette victoire est vostre, plus vtile, voire plus honorable. Prenez garde au chef de vos ennemis, ie dis à ce finet le Prince de Parme, voyez si par sa resolution il sçait pas effectuer ses desseins, & par sa subtilité échapper du mauuais chemin. Les anciens souloient dire que qui ne se fait pas sage & par soy-mesme & par autruy, est hors d'espoir de guerison. Et vn ancien Docteur de l'Eglise dit plaisamment qu'il n'est donné qu'aux enfans de chop-

Digitized by Google

per deux fois, & sur tout par mauuais conseil, & en fait de guerre & en fait d'Estat, & maintenant qu'elles sont faites nous pouuons mieux le dire que les r'habiller. Ie m'en rapporte à vous mesmes, SIRE, qui estes reputé le plus grand Capitaine de nostre temps. Or ne veux-ie pas icy particulariser tout ce que vos seruiteurs & vos ennemis trouuent à redire en vous; possible que le bon zele des vns & la malice des autres leur en fait dire plus qu'il n'y en a, de moy ie le veux ainsi croire. Ie ne veux pas par ce recit de vos deffauts ramenteuoir tous nos malheurs, à peine auons nous du temps assez pour plaindre ceux qui nous arriuent tous les iours: Ie ne veux pas vous enseigner icy l'art de bien regner, ie suis trop mauuais maistre, les liures en sont tous pleins: vn ancien disoit qu'il n'y auoit point de meilleurs maistres que les maistres muets, & pour le Prince & pour eux mesmes, car ils sont hors de soupçon de flatterie, & ne craignent point le courroux de celuy qui les lit. Seulement ie vous diray, SIRE, que vous estes le pere de vôtre peuple, le chef de vos armées, le medecin de vôtre Etat, sur vous seul, apres Dieu, nous iettons l'ancre de nos esperances, de vous seul, apres Dieu, nous attendons nôtre deliurance. SIRE, si c'est vn sômeil qui vous auoit assoupy, il est temps de vous resueiller, si c'est vn erreur, chassez les nuages & prenez lumiere & instruction de ceux qui vous peuuent donner conseil fidele & salutaire. Apres la gloire de Dieu & la conseruation de vôtre peuple, il n'y a rien qui vous doiue plus toucher au cœur que le soin de vostre me-

moire à l'auenir, que de laisser à la posterité vn beau nom, vn vray suiet de vos loüanges. L'iniustice de ceux qui veulent enuahir cét Estat & vous voler cette Couronne, les punitions soudaines que Dieu donne à nos pechez, tant de merueilles faites en vostre personne & par celuy qui ne fait guere les choses extraordinaires sans vn but extraordinaire; les prieres de tous nos bons voisins, les pleurs & gemissemens de vostre peuple & prou d'autres considerations me font esperer que Dieu aura finalement pitié de nous & de vous, & que ses verges sont d'vn pere & non d'vn bourreau. Dauid auoit failly lourdement, il vous a laissé le patron de sa repentance en sept ou huit de ses Pseaumes & en l'histoire de sa vie, il dit luy mesme qu'il n'a point plûtost confessé à Dieu son forfait que par sa bonté vray pardon ne luy ait esté fait : faites de mesme, & le mesme vous auiendra, la faueur de Dieu estant eclipsée, elle paroistra dés l'heure que vous la chercherez auec amendement de vostre vie & resolution de suiure son conseil. Cependant prenez la peine de lire vos traits en cét écrit: Si iamais vne belle Dame ne regardoit en sa glace, enfin la crasse luy couuriroit le visage. I'ay veu aucuns qui ne se plaisoient qu'aux faux miroirs, & qui leur rendoient leurs faces plus belles & plus ieunes, mais c'estoit pour se tromper soy mesme & se faire mocquer par autruy. Quelques Princes font de mesme, leurs flatteurs leur sont pendants d'oreilles, la verité leur est à contre-cœur, il n'en est pas ainsi

Digitized by Google

de vous, Dieu mercy , vous estes Prince bien né , & nourry en bonne école , & sçay que naturellement vous detestez telle sorte de gens , aussi ie me promets que ne reietterez cét écrit pour quelques traits que i'y aye couché vn peu trop librement, & plus que le malheur de ce siecle flatteur & depraué ne me le permet. Il se lit de quelques Roys & Empereurs Payens qui pardonnoient à ceux mesmes qui leurs disoient iniure, & que quelques autres se sont transuestus pour oüyr dans la foule du peuple ce que leurs suiets trouuoient à redire en eux. Vous estes plus que tous ceux-là puisque vous portez ce beau nom de tres-Chrestien ; & puis qu'ainsi est, faites que nous puissions vanter comme Tacitus faisoit en faueur de son Trajan Vespasien, heureux siecle auquel il est loisible de penser ce que l'on veut, & dire apres ce que l'on a pensé, il faut neantmoins y apporter l'amour & le respect, & Dieu m'est tesmoin que c'est à mon trop grand regret que ie vous ay fait ce discours & representé les plaintes de vostre pauure peuple. Mon ancre est destrempé de mes larmes , mon papier est laué de mes pleurs & puis deseché du vent de mes soûpirs, ausquels pour faire fin i'adiouste à souhait du plus profond de mes entrailles , Que nostre Dieu veüille amender nos deffauts, accroistre vos vertus & vous remplir de ses benedictions au bien de cét Estat , à la paix de vos sujets ; & à la ruine de vos ennemis.

Digitized by Google

LA CHARGE ET CREANCE *donnée au Pere Matthieu Aquarius par ceux de la Sorbonne de Paris.*

ENcore que les gens de bien & bons Catholiques ſoient grandement affligez & reduits en extreme pauureté, ſi ne perdent ils pas courage, ayant ferme eſperance en Dieu, lequel miraculeuſement par ſon accouſtumée bonté les a iuſques icy conſeruez, auſſi viſitez de cette affliction preſente, ſans laquelle ce miſerable Royaume, ſans aucun doute, s'en alloit par vne corruption de mœurs plonger en atheïſme.

Contre laquelle ny plus ny moins que contre l'hereſie, ils combattent & font la guerre voyant que l'vne donne ſecours à l'autre, & que Dieu par icelles eſt offencé en ce temps principalement où l'iniuſtice qui regne s'oppoſe aux bonnes fins & precogitations des hommes.

Et à celle fin qu'ils ſoient deliurez de ces deux ſi deteſtables vices, ils deſirent auoir vn Roy, lequel ait la Religion & la vertu, & auec telle vertu la puiſſance. C'eſt pourquoy ils prient continuellement Dieu de leur en donner vn tel, eſtant bien certains de ne le pouuoir obtenir ſans ſa prouidence & ſinguliere bonté.

Toutesfois, par ce que Dieu agit & opere

par les ſecondes cauſes, & qu'il veut que nous vſions des voyes ordinaires, & moyens humains : de fait ayant bien conſideré d'où nous pourrions eſperer quelque aide & bon conſeil, encore ſe trouue il beaucoup de difficulté : car encore qu'en ce Royaume on peut trouuer homme amateur de la Religion & iuſtice, ſi n'auroit il pas toutesfois telle authorité & puiſſance acquiſe à choſe ſi grande : de ſorte que difficilement s'en trouueroit-il vn d'ailleurs de ces trois ſuſdites choſes, car qui fait du tout deſeſperer de cecy eſt la tres-grande ieuneſſe de l'vn, & la vieilleſſe de l'autre qui tous deux nous pourroient ſeuls aider, outre beaucoup d'autres difficultez & raiſons, leſquelles ſans doute ſe pourroient en cét endroit & ailleurs mettre en auant ; pour ce que les paſſions humaines qui en ce temps icy ſont peruerſes, ſemblent auoir plus de poids & authorité que n'a pas le zele à l'honneur de Dieu.

Les choſes eſtant en tel eſtat, il ſeroit de beſoin pour preuenir le mal qui menace toute l'Europe, de nous ayder les vns les autres, & que l'abondance d'vn Royaume rempliſſe le deffaut de l'autre, & pource il faut s'aider d'vne perſonne d'icy, ſe ſeruir d'vne puiſſance & authorité eſtrangere & la maintenir.

Sa Sainteté & ſa Maieſté pourroient faire & l'vn & l'autre, pour mieux faire conſeruer & eſtablir cette authorité, il ſeroit bon faire vn mariage auec la fille d'vn Prince, ce qui me fait eſtimer que pour ce ſeul ſuiet quel-

Digitized by Google

ques vns quitteront ce qu'ils esperent & pretendent en cette cause. Ce que à grande peine se pourroit il faire autrement.

Mais maintenant pour plus particulieremẽt parler d'icelle personne, qu'il ne fut preferé à tous autres & esleué en cette dignité pour ce qu'ils sont de lignée Royale, & alliez auec nos Roys, ioinct aussi qu'ils sont suiuis de la plus grande partie de la Noblesse, mais iusqu'auiourd'huy ils ont donné si peu ou point d'esperance d'eux, iusques à ce qu'ils pensent leur estre plus expedient, & pour paruenir à la Couronne de suiure leur cousin, & le peuple Catholique, auquel ils ne se fient, & duquel aussi ils pensent estre hays, & ce pour raison qu'ils voyent que leurdit cousin n'a point d'enfans, & que de iour en iour il s'accroist, & dautant qu'il se fait en leur nom quelques menées, si sont elles si profondes qu'à peine peut-on croire cela proceder d'eux, mais i'estime tendre à autre fin.

Cette maison estant debouttée, la seule maison de Lorraine nous reste en laquelle dautant que la dignité & merites se combattent, si se trouue il de si grandes difficultez, car outre la préeminence & grands merites du Duc de Lorraine & de ses enfans, aussi l'esperance d'vn mariage en cette maison se pourroit faire, soit pour raison du pere ou du fils, encore sont ils germains & alliez du sang Royal, chose de tres-grande importance, mais pour ce que les deux autres, A sçauoir, les Ducs du Mayne, & de Guise sont natifs en ce Royaume, & que le peuple leur est affectionné, pour

Digitized by Google

cause que ledit du Mayne, & le pere de Guyse ont exposé leurs vies en mille dangers pour la deffence du Royaume, ou de la Religion, comme ont fait leurs predecesseurs, ce que encore qu'on laissast debattre entr'eux deux, ne manqueroit de grandes difficultez : car encore que ledit Duc du Mayne se soit exposé aux dangers pour la deffence de la Religion, & de nostre liberté, & nous ait conserué iusques icy, si n'a il pas eu l'heur ny credit (disent quelques vns) ny l'habilité de se maintenir en son authorité ; soit que cela soit aduenu par nos pechez, ou bien que ses troupes ne fussent égales à celles de l'ennemy, au contraire les hauts & excellents faits du feu Duc de Guise, lequel outre ce qu'il estoit voüé pour la deffence du peuple, sont tellement fichez en la memoire des hommes qu'il n'y a nulle doute qu'ils ne fauorisent sur tous autres sondit fils : veu que principalement il est d'esprit, prompt & gaillard, courageux & vaillant, ayant tousiours bonne opinion de soy.

Les affaires estant en tel estat, s'ils ne tombent d'accord entr'eux, & que deux ne quittent à vn seul, ie serois d'auis que l'on ne passast outre pour l'election ; mais plûtost que l'on les repeust & entretint tous d'vne esperance, les encourageant tous d'vn commun consentement à procurer la ruine des ennemis à l'exemple de tous les autres Princes Catholiques & Chefs de guerre : & iaçoit qu'en cela ils s'accordassent, si toutesfois deuons nous grandement desirer d'auoir le plûtost que faire se pourra vn Roy, à celle fin que

par vn si haut & honorable nom, il attire les vns vers soy, & donne crainte & épouuante aux autres, n'y ayant pour les troubles presens aucuns moyens d'assembler les Estats, qui seroient pour vne si importante affaire deuëment & legitimement assemblez. En apres l'ennemy ayant vne si belle & puissante armée, il seroit à craindre que par cette precipitation, on bouchast le chemin à quelque meilleur dessein pour pouruoir à cette dignité.

Si toutesfois on met en auant d'autres raisons pour persuader cette election, il faudra que le saint Pere interpose sa puissance & authorité, persuadant aux deux de quitter à vn seul, lequel pourra prendre pour femme la fille de sa Maiesté, afin de d'auantage assurer son Royaume, lequel autrement va tomber. Ie croy qu'il ne sera difficile à leur persuader: toutesfois si on ne peut assembler les Estats ordinaires, cela se pourra faire par election de tout le Camp, à la coustume des Romains & anciens François.

Et pour ce faire il est tres expedient & tres necessaire de faire la guerre plus cruelle que l'on n'a pas oncques fait, car si les Chasteaux des Gentils-hommes fort proches des Villes ne sont ruinez & démolis, & que l'on ne prefere le droit de guerre à l'amitié & alliance qui se pratique entre les Nobles, car ces guerres seront immortelles, & pour mieux dire toutes voleries. Les doctes & bien auisez coniecturent deuoir durer à nostre grand detriment plus de trente ans.

On

Digitized by Google

On pourroit ſur ce propos alleguer aucunes raiſons, que pour eſtre bref ie laiſſeray, reſte vne autre choſe à faire ; C'eſt qu'il faut eſtablir pour la guerre vn fidel, & auiſé conſeil, & faire que les Chefs de guerre tiennent quelque ordre ent r'eux, & que l'argent deſtiné pour la guerre, ne ſoit mis entre les mains des Threſoriers de Cour. Que outre ce qu'ils en font inutile deſpence, ſe pariurent ſouuent ; Ioinct auſſi qu'ils ſont mal affectionnez à noſtre party.

Enfin pour conclure en vn mot, il faut que nous confeſſions qu'apres Dieu nous ne tenons vie que du Roy Catholique, lequel nous a conſerué en franchiſe & en noſtre Religion, non pas ſeulement en ce pays, mais auſſi par toute l'Europe, la bonté & liberalité duquel nous aurions iuſques à preſent experimentée. C'eſt pourquoy nous faut inceſſamment remercier Dieu de nous auoir donné vn tel protecteur de l'Egliſe, & le prier tous les iours de le conſeruer longuement ſain & ſauf, & que pour ſi grands trauaux & labeurs il ſoit receu au Ciel de tous les ſaints, & mené auec les Roys & Empereurs, leſquels pour l'honneur de Dieu n'ont redouté & craint les trauaux & dangers.

Pour leſquelles choſes toutes les facultez de Paris ſupplient tres-humblement le Roy Catholique, ſe proſternans deuant luy, de ſecourir par ſon accouſtumée & Royale bonté toute cette pauure France de ſes moyens & forces, & ne permettre que le Duc de Parme auec toute ſon armée eſtrangere s'en re-

tourne, iusques à ce que nous soyons du tout deliurez de nos ennemis, & que nous puissions seruir & honorer Dieu sans aucune crainte. C'est pourquoy non pas seulement tout l'ordre des Theologiens, ny la ville de Paris, ny mesme ce Royaume, mais en general tout le monde connoist & confesse le Roy Catholique estre comme pere protecteur de la foy, bouclier de la Religion, fleau des Heretiques, & protecteur de toute l'Eglise.

Quant au reste que nous auons pû discourir de paroles auec le Pere Matthieu, enquoy luy auons ouuertement découuert nostre volonté, il n'est ja besoin de la mettre icy, sera à faire à luy, à la prudence duquel auons commis toutes choses, de la raconter à sa Majesté quand il verra bon estre & expedient pour la cause publique, & pource, le supplions pour l'amour & affection qu'il porte au restablissement de toute l'Eglise, de diligemment s'acquitter de tout cecy.

LETTRE DE MONSIEVR DE Villeroy à Monsieur de Bellieure.

MONSIEVR,

Si ie pouuois par mes raisons & réponses vous rendre la consolation que ie reçois de vos lettres, qui sont pleines de bons enseignemens & d'amitié, ie vous escrirois souuent, & n'usse tant tardé que i'ay fait à vous

Digitized by Google

remercier de celle du vingt-sixiesme Feurier, que Monsieur de la Verriere me fit tenir: mais tout me manquant pour ce faire, excepté la bonne volonté, ie m'abstins de vous importuner comme celuy qui n'a pouuoir que de desployer les gens de bien plûtost que de iustifier leur cause, i'en ay dit mon auis, où ie me suis trouué, mais il y en a qu'il faut que l'experience enseigne, & le pis est, que ce sera aux despens du public, ausquels plusieurs innocens auront part comme les autres. I'ay esté des premiers à desirer, & peut-estre à proposer cette conference des Catholiques, comme vn moyen tres propre pour faire parler les vns auec les autres à cœur ouuert, & pour arrester le cours à plusieurs desseins extrauagans qui se font par tout: mon intention estoit bonne, & vous diray que l'ayant communiquée à mon arriuée à Paris, elle fut bien receuë, & toutesfois nostre malheur est tel, que quand elle fut depuis proposée, elle fit peur à beaucoup de gens, & neantmoins elle n'a pû estre reiettée, parce qu'vn tel refus condamneroit les autheurs d'iceluy, & chacun craint ce iugement public. C'est pourquoy auec les autres raisons qu'il vous a plû m'escrire, ie serois d'auis que l'on y voulût entendre. Il n'en peut mal auenir qu'à ceux qui y procederont de mauuaise foy, & qui n'auront l'intention bonne, elle retardera plusieurs mauuais desseins qui sont sur le bureau, & peut estre qu'elle produira plus de fruict que nous n'esperons. Combien auons nous veu de choses succeder tout au contrai-

Digitized by Google

re de l'intention de ceux qui les auoient commencées & acheminées. Nous sommes en vn estat que nous ne deuons faire de difficulté de traiter toutes sortes de remedes, car nous sommes comme abandonnez des medecins, & faut considerer quel est le but d'vn chacun. Ie pense vous auoir écrit cy-deuant, que si i'auois vn procés qui me fust de grande consequence, & où ie creusse auoir bonne cause, ie ne m'attendrois aux poursuites ny m'arréterois aux écritures & productions de ma partie, pour en auoir la fin à mon contentement, parce que ce ne seroit son profit d'auancer le mien, & aussi que nous en voyons peu qui soient aussi sages pour se resoudre de quiter leurs esperances, quand ils s'y sont laissez emporter pour iouïr d'vn bien qu'ils estiment moindre, encore qu'il soit plus certain. Monsieur que ceux qui ont plus d'interest à la matiere fassent leur deuoir & Dieu leur aidera sans doute, car il est protecteur de l'equité & de la verité, c'est ce que i'ay à répondre à vostre derniere lettre, ie vous presente mes bien humbles recommandations, ce dix-septiesme Mars mil cinq cens quatre vingt treize. Monsieur i'ay eu des lettres de Monsieur le Cardinal de Gondy par Monsieur de Bussy, mais ie remets le tout sur ce qu'il me dira, à quoy il m'a promis de satisfaire au retour de Chartres où il est allé voir Madame sa mere. Ie ne vous puis dire combien i'ay esté picqué des trauerses qu'a receuës ledit sieur Cardinal en son voyage, contre les promesses que ie luy auois faites, & ce que

i'auois eu charge de luy dire, dont m'estant plaint viuement, on s'est excusé sur l'indiscretion de ceux qui ont fait l'office, Dieu en sera le iuge. Mais toutes dissimulations se descouuriront auec le temps aux despens de ceux qui en vsent quand elles tendent à mal.

RESPONCES DES DEPVTEZ *de la Ligue à ceux du Roy, aux propositions par eux faites aux conferences.*

MESSIEVRS, Vous nous auez dit & depuis écrit & publié, que le Roy de Nauarre se veut faire instruire & se rendre bon Catholique dans peu de iours, que ce vœu estoit en luy, ou pour mieux dire, qu'il estoit Catholique en l'interieur de son ame. Il y a desia long-temps que vous nous inuitez sur cette asseurance de traiter auec vous des moyens d'asseurer la Religion & mettre le Royaume en repos luy se faisant Catholique, & pour preuue de sa bonne volonté, offrez en son nom vne surseance d'armes pour deux ou trois mois.

Nous desirons cette conuersion que vous promettez, & prions Dieu qu'elle auienne bien-tost, qu'elle soit vraye & sincere, & que les actions qui doiuent proceder & suiure ce bon œuure, soient telles que nostre S. Pere (auquel seul appartient d'en faire le iugement & le recueillir en l'Eglise) puisse demeu-

rer satisfait, & la Religion asſurée à ſon contentement & de tous les bons Catholiques, qui apres auoir ſouffert tant de maux ne deſirent rien plus que de iouyr d'vn bon heur & aſſuré repos, ſans lequel ils preuoyent, & iugent bien la ruine ineuitable de cét Eſtat.

Nous ne pouuons toutesfois celer que nous ne voyons rien en luy qui nous puiſſe donner cette eſperance. Celuy qui veut faire le bien, il faut premierement laiſſer le mal, qui veut entrer en l'Egliſe & receuoir les impoſitions des Eueſques, Prelats & Docteurs, comme vous le publiez deſia par tous endroits, doit approcher de luy les gens de bien, eſloigner les miniſtres & diſcontinuer l'exercice de ſa Religion qu'il commence à blâmer, comme chacun ſçait qu'il eſt tous les iours en paroles & actions toutes contraires.

Il vaudroit mieux dire qu'il n'eſtoit pas lors tel, au moins les Catholiques qui reconnoiſſent l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine le veulent & deſirent, mais que Dieu luy en a auiourd'huy donné le mouuement & la volonté, c'eſt luy ſeul qui le peut faire auſſi quand il luy plaiſt, & ce diſcours nous ſatisferoit dauantage que de mettre encore en auant comme vous faites, qu'il eſt flechy à la priere des ſiens, car les conſiderations temporelles & les raiſons humaines peuuent changer l'exterieur, mais noſtre ame ne peut eſtre atteinte & renduë capable de cette doctrine que par la grace du S. Eſprit.

Vous ne deuez faire aucun preiugé de ſa volonté ſur le refus qu'il a cy-deuant fait à Mon-

Digitized by Google

sieur le Marquis de Pisany, car il estoit enuoyé de la part des Catholiques qui assistent ledit Roy de Nauarre, & non de la sienne, qui est vn mespris duquel il se pouuoit bien tenir offencé & vn tesmoignage aussi que la volonté de celuy de la conuersion duquel on luy donnoit quelques esperances, en estoit du tout esloignée, puis qu'il n'y enuoyoit en son nom, outre qu'au mesme temps que le voyage se fit, des Magistrats qui tiennent les departemens en son party, donnoient des iugemens diffamatoires contre la Bulle & authorité du Pape & du saint Siege. Or nous voulons croire qu'à l'auenir on y procedera d'vne autre façon & auec plus de respect & consideration du saint Siege & du deuoir que nous auons au saint Pere.

C'est doncques ce que nous pouuons respondre sur l'ouuerture que nous auez faite de la conuersion que nous desirons vraye & sincere, mais qu'elle se doit faire auec l'authorité & consentement de nostre saint Pere, qu'il se doit adresser à luy, & non à nous. Tout ce que nous pourrions apporter dauantage seroit d'enuoyer de nostre part deuers sa Sainteté, pour luy representer l'estat deploré & miserable de ce Royaume, & le besoin qu'il a d'vn asseuré repos: ce neantmoins que nous sommes deliberez d'endurer tout, moyennant la grace de Dieu, plûtost que de laisser nostre Religion en peril, & entendu la dessus son intention, recourir à ses commandemens & y obeyr: en quoy nous procederons auec telle foy & integrité que chacun connoistra que

auec la Religion, nous y auons recherché & voulons rechercher de tout noſtre pouuoir le bien & repos de ce Royaume, qui ne peut faire naufrage & peril que n'y trouuions noſtre ruine & vous la voſtre.

Auant que cette conuerſion ſoit aduenuë & qu'elle ſoit auſſi receuë & approuuée; nous vous prions prendre de bonne part, ſi nous deſirons de traiter auec vous, car nous le pouuons faire, ſans approuuer dés maintenent cette conuerſion dont le iugement doit eſtre remis à ſa Sainteté.

Nous deſirons d'auantage, quand l'approbation en ſera faite, prendre l'auis de noſtre ſaint Pere, ſur les ſeuretez requiſes pour conſeruer en ce Royaume la ſeule & vraye Religion, qui eſt la Catholique Apoſtolique & Romaine.

Auec ce nous conſiderons que quelques difficultez pourroient naiſtre ſur le traité deſdites ſeuretez qui empeſcheroient ou retarderoient l'effet de ſi bonne œuure, au blâme peut eſtre de ceux qui en ſeroient les moins coupables.

Pour le regard de la ſurſeance d'armes, aprés que nous ſerons éclaircis de voſtre intention ſur les deux precedens articles, nous y ferons réponſe, qui teſmoignera que nous ne deſirons que le bien & ſoulagement du peuple.

Meſſieurs en nos premieres conferences, nous vous auons prié ſur les differens qui empéchoient noſtre reconciliation & ſur le commun deſir & beſoin de la paix, qui ne peut

estre que souz vn Roy legitime, ny souz autre que celuy qui en a le droit par la Loy du Royaume, de vouloir considerer auec quelle patience & modestie, les autres Chrestiens ont tousiours obey aux Princes souuerains, & Magistrats par eux ordonnez, bien qu'ils fussent Payens, ennemis & persecuteurs de ceux qui faisoient profession de la Religion Chrestienne, cette patience procedant non de leur petit nombre & foiblesse, mais des enseignemens qu'ils auoient en la sainte Escriture, exhortations & exemples des saints Peres.

Nous vous auons neantmoins remonstré pour le regard du Roy qu'il a pleu à Dieu nous donner, que nous estions en meilleure condition qu'eux, & ce que nous desirions tous, pour le regard de la Religion: de sorte que nous auons occasion de l'estimer comme faite par elle. C'est en somme la priere que nous vous auons faite au premier, & non autre, ny à autres conditions. Nous l'auons bien voulu derechef representer en ce peu de mots, pour ne laisser aucun doute en l'esprit de personne, auec lequel nous n'auons voulu, & ne voulons tousiours proceder en ce fait.

Nous ne pouuons aussi moins faire pour plus claire intelligence de ce qui s'est passé entre nous, si ce n'est que vous desiriez comme nous la conuersion de sa Majesté.

Mais que ne pouuiez entrer en aucun traité auec nous, qui fut à son profit, que n'eussiez eu sur ce l'auis de sa Sainteté, alleguans auec quelques passages d'Escriture.

des raiſons d'Eſtat, qui regardent comme vous dites la conſeruation de voſtre party, par leſquelles ſouſtenez ne vous pouuoir plus amplement declarer ſur ladite priere.

Cela ayant eſté rapporté aux Princes & Seigneurs, de la part deſquels nous ſommes icy venus par deux d'entre nous, & le tout repreſenté, elle auroit pris la bonne & finale reſolution que nous vous auons baillée par écrit dés le 16. May : portant l'aſſurance de ce qu'auparauant nous deſirions, à laquelle pour briefueté ne pouuons ny voulons adjoûter aucune choſe.

Meſſieurs quand on vous accordera ce que pour ce regard vous dites, qui ne ſe trouuera toutesfois, qu'il y ait aucune contrarieté, à ce que nous auons baillé par écrit, ny auſſi aucune contrauention aux promeſſes de ſa Majeſté, laquelle eſt d'ailleurs connuë pour Prince de bonne foy, nourry de ſimplicité, qui n'a point de fard, ny en ſes promeſſes, ny en autres choſes.

Mais la façon eſloignée de tout artifice, auec laquelle il a procedé iuſques à preſent, peut aſſurer vn chacun que ce qu'il aura vne fois promis, il l'obſeruera ſaintement & de bonne foy. Ny le Roy Clouis, ny l'Empereur Conſtantin ne declarerent pas au premier iour, ce à quoy ils eſtoient reſolus dans leurs cœurs, touchant la Religion Chreſtienne, toutesfois il ſemble n'eſtre hors de propos de le mettre en conſideration, pour monſtrer que les changemens où il y va non ſeulement de la conſcience, mais auſſi de l'exemple

Digitized by Google

mesmement de personnes de si grandes dignitez, ne se peuuent faire en vn moment, & faut que les formes qui y sont requises precedent.

L'autre point de vostre réponse contient que vous ne pouuez traiter d'aucun accord auec nous, si ce n'est par l'auis du Pape, remonstrans que vous n'approuueriez en aucune sorte la conuersion de sa Maiesté, si ce n'est apres qu'elle aura esté iugée & approuuée par sa Sainteté.

A cela nous répondons que nul n'a monstré plus que les Princes & Seigneurs, de la part desquels nous conferons de ces affaires, & auec lesquels nous sommes ioints : Nous au contraire en auons receu & senty toute faueur, si est ce que cela n'a point changé ceux que nous representons, ny fait perdre le desir exterieur qu'ils ont tousiours eu, & auquel ils continuent de gagner la bonne grace de sa Sainteté.

Pour le regard de sa Maiesté, si sa conscience & sa ferme resolution de se bien vnir auec sa Sainteté, qu'elle estime aussi Prince tres-vertueux, amateur du repos de la Chrestienté, l'asseuroient de le trouuer fauorable au bien de ce Royaume, toutes apparences&procedures passées luy fourniront assez de iustes argumens pour s'excuser & iustifier enuers le monde, si elle demeuroit retenuë de s'adresser à sa Sainteté.

Mais par nostre écrit precedent, nous vous auons dit ouuertement la sainte intention de sa Maiesté, qui est de contenter au fait de la

Digitized by Google

Religion ses bons suiets Catholiques, & se comporter pour le regard de l'obeyssance & respect qui est dû à sa Sainteté.

Pour cét effet sa Majesté a mandé & conuoqué, ainsi que nous auons desia declaré, les Princes de son sang, aucuns Princes, vn bon nombre de Prelats de l'Eglise & Docteurs en la faculté de Theologie, les Officiers de sa Couronne, & plusieurs autres grands Seigneurs de ce Royaume, ensemble aucuns des principaux & notables Officiers de ses Parlemens, esperant moyennant la grace de Dieu & bon conseil qui luy sera donné par vne si notable assemblée, qu'il sera pris vne si sainte & si sage resolution, touchant le fait de l'absolution & conuersion, que sa Sainteté, & tous les autres Potentats Catholiques auront occasion d'en estre bien contens & satisfaits, & tenons pour asſuré que nul desirant la conuersion Catholique & la prosperité de cét Estat, ne pourra ny voudra contredire. Au demeurant la ruine que nous voyons en ce Royaume & souffrons tous auec infiny regret des gens de bien, & que nul bon François ne peut regarder à yeux secs, doit faire exercer tous moyens autant qu'il est au pouuoir des hommes, de haster les remedes pour empescher la totale ruine de nostre patrie. C'est à cette fin que sa Majesté nous a fait dire sa bonne resolution touchant la trefue, à laquelle si ne voulez entendre, sinon que vous soyez plus auant satisfaits, que ne pouuons & ne deuons par raison, de ce que vous desirez de vostre réponse: Dieu qui est le iuge des

vns & des autres, fera que tout le Royaume connoiſtra & verra clairement d'où vient le conſeil qui luy a eſté donné par vne ſi notable aſſemblée, qu'il ſera pris vne ſi ſainte & ſage reſolution, ainſi que doit vn Roy de France, premier fils de l'Egliſe, tres-Chreſtien, & Catholique, & à qui deura eſtre imputé le retardement du bien & ſoulagement qui aduiendra par le moyen de ladite Tréve, qui nous pourroit auec l'aide de Dieu, acheminer à vne bonne & perdurable paix.

DECLARATION DU ROY ſur l'abſolution des Prelats qui l'ont receu en l'Egliſe Catholique.

HENRY par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre : Declarons par ces preſentes, qu'encores qu'apres l'inſpiration qu'il a pleu à Dieu nous donner de nous vnir à la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & auoir fait ſur ce proteſtation de noſtre foy deuant les Prelats à cette fin aſſemblez : Nous ayons requis abſolution en ce que pouuoit dépendre d'eux ſur le cas qu'elle nous pouuoit eſtre neceſſaire, afin de ne differer noſtre reception & incorporation en ladite Egliſe, pour les iuſtes raiſons & conſiderations que leurs aurions remontrées, & par eux meurement examinées auec l'aduis d'aucuns Docteurs en la ſacrée faculté de Theologie, qui les aſſiſtoient ; Toutesfois nous n'a-

Digitized by Google

uons vsé de ce moyen pour mépriser & ne vouloir reconnoistre l'authorité de nostre saint Pere le Pape, mais seulement pour ne pouuoir recourir à sa Sainteté pour cet effet si promptement que le besoin le requeroit pour la décharge & seureté de nostre conscience, que pour le bien vniuersel de nostre Royaume, & auec intention de nous adresser à sa Sainteté, plutost qu'il nous seroit possible, pour luy rendre le deuoir & la reuerence que nous luy deuons, & luy representer nos iustes excuses, de ce qui a esté fait en cet endroit, afin qu'il luy plaise nous y impartir le remede & la souueraine puissance & authorité, comme Chef de l'Eglise, & Vicaire general de nostre Seigneur Iesus-Christ en terre, ainsi qu'elle en seroit requise, & suppliée de nostre part, lequel deuoir ne pouuant acquiter en personne pour nostre qualité, à cause des troubles de cestuy nostre Royaume : A CES CAVSES, nous auons fait, constitué & ordonné, constituons & ordonnons par ces presentes nostre Procureur special en cette part, ledit nostre tres-cher & tres-amé Cousin le Duc de Neuers, pour en nostre nom s'y transporter, voir nostre saint Pere, se presenter en toute humilité aux pieds de sa Sainteté, & luy presenter nostre declaration, protestation & excuse, sur ce qui a esté fait, ainsi qu'il a esté cy-dessus contenu, la supplier & requerir de le vouloir approuuer & valider en tant que besoin seroit, & d'abondant nous octroyer aussi sa sainte benediction & souueraine absolution des censures que aurions encou-

Digitized by Google

ruës, & qui auroient esté declarées contre nous à cause des erreurs, dont nous nous sommes departis pour plus grande seureté & repos de nostre ame, & le bien de cestuy-nostre Royaume sous les protestations & submissions en tel cas requises, lesquelles nous donnons plein pouuoir & puissance à nostredit Cousin de les faire en nostredit nom, auec telle obligation & promesse que besoin sera, & en telle forme que de droit & de raison se doit au Chef souuerain de l'Eglise; & tout ainsi que ferions ou faire pourrions si presens en personne y estions, promettant en bonne foy & parole de Roy, auoir agreable & tenir ferme tout ce que par nostredit Cousin sera fait, & promis de nostre part en la presente charge, & pour l'execution d'icelle l'approuuer, ratifier, & confirmer, & iamais n'aller, venir, ny faire au contraire, & en quelque sorte que ce soit. En témoin dequoy nous auons signé lesdites presentes de nostre main, à icelles fait mettre & apposer le cachet de nos armes, & commandé à l'vn de nos Secretaires d'Estat de contresigner. Donné, &c.

LETTRES DV ROY au Pape, Cardinaux, & autres ſur ce ſujet.

A SA SAINTETE' DE LA main du Roy.

TRES-SAINT PERE, Dieu m'ayant fait la grace par l'inſpiration de ſon ſaint Eſprit, auec la bonne inſtruction que i'ay receuë des Prelats & Docteurs en Theologie, que i'ay à cette fin appellez, & la preparation que i'y ay apportée d'vn ſaint zele de mon ſalut, de me faire connoiſtre que l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, eſt la vraye Egliſe, à laquelle il a donné intelligence certaine de ſa parole & volonté, auſſi-toſt ie me ſuis reſolu d'entrer & me reſoudre en la ſainte communion d'icelle, & volontairement ſoûmis aux formes ordinaires pour y eſtre receu, comme i'ay eſté & commencé en faire la proteſtation dans vne Egliſe de la ville de Saint Dans, le Dimanche vingt-cinquieſme Iuillet. Apres ce premier acte, & auoir rendu graces à Dieu d'vn ſi grand benefice que i'ay receu de ſa main, ie n'ay rien plus à cœur, que rendre le deuoir à voſtre Sainteté qui luy appartient de ma part, & luy en aſſeurer la continuation pour l'aduenir, pour la proteſtation & promeſſe que ie deſire luy faire

de ma perpetuelle obseruance & deuotion fidelle enuers vostre Sainteté, & le saint Siege, laquelle ne cedera en aucun party de bons effets qui en peuuent dépendre aux exemples que m'en ont laissé les Rois de France, tres-Chrestiens, mes predecesseurs. Et ne pouuant tres-saint Pere, m'acquitter de ce premier office en personne, que ie reputerois toutesfois à tres-grand-honneur, i'ay bien voulu au moins y suppléer par vne si digne & si honorable election, qu'elle seruist de preuue à vostre Sainteté de mon affection en son endroit, & fist connoistre à tout le monde, le respect & l'honneur que ie porte à sa personne & dignité. Auquel mien desir i'ay pensé ne trouuer aucun sujet plus correspondant de toutes qualitez à cause de la ieunesse des Princes de mon sang, que mon Cousin le Duc de Neuers, puis qu'il est mon proche parent, doüé d'vne singuliere vertu & prudence, sur tout de pieté & de zele exemplaire à la Religion Catholique & Romaine, & tres-deuot enuers vostre Sainteté, & saint Siege, qui m'a fait resoudre de luy commettre cette charge, nonobstant que l'indisposition de sa personne l'en eust pû iustement excuser, & m'asseurant que ma bonne intention aura pour propice enuers vostre Sainteté, contre tout obstacle qui luy pourroit estre suggeré, sa bonté propre ; de sorte qu'elle aidera volontiers le bien que ma susdite resolution peut apporter a la conseruation de la Religion Catholique Apostolique & Romaine de ce Royaume, & au repos de toute la Chrestienté. Ie la supplie tres-affectueuse-

ment d'accepter ce deuoir que ie luy rends en la bonne part & auec la faueur qu'il merite, donnant s'il luy plaist benigne audience, & la mesme creance à mondit Cousin, qu'il luy plaira donner à moy-mesme. Et en cette confiance ie prie Dieu, tres-saint Pere, qu'il veüille longuement conseruer vostre Sainteté auec parfaite santé au bon gouuernement de sadite Eglise.

A ELLE MESME.

Tres-Saint Pere, Apres qu'il a pleu à Dieu nous appeller à la connoissance & communion de la sainte Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & la protestation que nous auons faite d'y viure & mourir, rien ne nous peut estre plus cher ny de plus grande consolation en nostre esprit pour parfaire nostre contentement & nostre action, que de la voir approuuée & authorisée de la benediction de vostre Sainteté, en luy rendant de nostre part le deuoir qui luy appartient, dont desirant nous acquiter auec tout l'honneur & respect enuers vostre Sainteté que nous pouuons. Nous auons à cet effet choisi la personne de nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc de Neuers, pour l'esperance que nous auons que les excellentes & vertueuses qualitez qui sont en luy, specialement illustrées de singuliere pieté & de deuotion à la Religion Catholique, rendront cette nostre election, à la charge qui luy est par nous com-

Digitized by Google

mise d'autant plus agreable à vostre Sainteté, l'vn des principaux points de sadite charge, estant de presenter à vostre Sainteté, & au S. Siege Apostolique en nostre nom l'obedience que nous luy deuons comme Roy de France tres-Chrestien, & que ne desirons moins imiter l'exemple des Rois nos predecesseurs à meriter le titre & rang du premier fils de l'Eglise par nos actions, qu'ils ont esté soigneux de le maintenir & garder. A cette cause, tres-saint Pere, nous supplions tres-affectueusement vostre Sainteté, que le bon plaisir soit d'accepter & receuoir cet office & deuoir qui luy sera de nostre part rendu par nostredit Cousin, auec les submissions deuës & accoustumées, comme s'il estoit par nous fait en personne, & adjoustant foy & creance à tout ce qu'il vous dira & fera entendre de nostre part, tant pour ce regard que autres choses, tout ainsi qu'il vous plairoit faire à nous-mesmes. Sur ce nous prions Dieu tres-saint Pere, qu'il veüille longuement preseruer, maintenir & garder la personne de vostre Sainteté au bon regime & gouuernement de sa sainte Eglise.

A ELLE POUR LE Royaume de Nauarre.

TRES-SAINT PERE, Auec la resolution que nous auons prise de prester l'obeissance à vostre Sainteté & au S. Siege,

Digitized by Google

que nous deuons à cause de nostre Royaume de France, nous n'auons voulu faillir de luy rendre aussi le semblable deuoir pour raison de nostre Couronne & Royaume de Nauarre, qui nous appartient par droit de legitime succession du costé maternel : ayant donné charge & pouuoir à nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc de Neuers d'y satisfaire de nostre part à la submission & reconnoissance que nous sommes tenus en ladite qualité de Roy de Nauarre, faite à vostredite Sainteté & au saint Siege. A cette cause tres-saint Pere, nous supplions tres-humblement icelle vostredite Sainteté, qu'il luy plaise receuoir cét office de protestation de nostre obeïssance en la qualité susdite que nostre Cousin luy rendra en nostre nom, & l'auoir autant agreable que si elle estoit par nous faite en propre personne, sur l'asseurance que nous donnons à vostre Sainteté, qu'en ce qui dependra de nostre deuoir nous tiendrons l'obligation de ce qu'il promettra pour nous en cét endroit comme contractée par nous mesmes, & nous remettant sur ce à la declaration plus particuliere que nostredit Cousin en fera à vostre Sainteté de nostre part comme bien informé de nostre intention : Nous supplions y adjouster foy tout ainsi que si elle l'entendoit de nostre propre bouche. Nous prions Dieu qu'il veüille longuement preseruer & garder vostre Sainteté au bien, regime & gouuernement de sa sainte Eglise.

AV SIEVR ALDOBRANDIN.

MON COVSIN, Ayant pris resolution de me ioindre à la sainte Eglise Catholique & Romaine, & reconnoissant nostre saint Pere le Pape pour Chef & souuerain Pasteur d'icelle, i'ay bien voulu en donner au plutostle plus honorable témgoinage que i'ay peû à sa Sainteté, & à cét effet depescher par de-là, personne de si bonne & grande qualité qu'en cette eslection paroisse ma deuotion enuers elle & le saint Siege, & le respect dont ie la veux perpetuellement accompagner. Ce que cognoissant ne pouuoir plus dignement faire qu'en commettant ceste charge à mon Cousin le Duc de Neuers, i'ay eu plus d'esgard au contentement que i'ay pensé que sa Sainctceté en receuroit, qu'à l'excuse que le peu de force des sens que ie luy pouuois suggerer ainsi l'enuoyant deuers sa Sainctceté. I'ay bien voulu vous escrire particulierement la presente, pour vous prier vous vouloir rendre fauorable de tout ce que pourrez aux affaires qu'il aura à traicter, desquelles il communiquera auec vous, & le croire de tout ce qu'il vous dira de ma part comme moy-mesme. Priant Dieu, &c.

Digitized by Google

A MONSIEVR LE Cardinal de Gondy.

MON COVSIN, Ie fais estat que vous & tous mes amis & seruiteurs qui sont par delà, vous vous trouuerez en lieu sur le passage de mon Cousin le Duc de Neuers où vous vous pourrez voir & communiquer ensemble de ce qui peut concerner mon seruice, tant sur l'occasion de son voyage; que sur toutes autres choses ; & me promets aussi que l'accez vous sera libre à Rome pour vous y pouuoir rendre à mesme temps que luy, ce ce que ie desire bien fort que vous fassiez pour l'adresse, assistance & support qu'il peut receuoir de vostre presence aux affaires qu'il y doit traicter de ma part, où ie m'attends que la bonne esperance qui m'a esté donnée de l'inclination qui se void, de m'y tendre la main apres ma conuersion, produira maintenant ses effets, puis que ie me suis mis en tout le deuoir qu'on desire de moy, apres lequel il ne peut plus demeurer aucun pretexte de me faire la guerre, ny de plus s'y aider de l'authorité de sa Sainteté, sans montrer toute autre intention que celle qui par raison se doit iuger d'elle, ou qu'elle n'ait plus que le nom, & d'autres la puissance du lieu qu'elle tient, qui seroit le plus grand malheur qui pourroit aduenir à la Chrestienté, & lequel neantmoins ie veux croire qu'il feroit resoudre les Princes

Digitized by Google

de laquelle ſont les plus proches & peuuent les premiers ſentir le dangereux effet qui en pourroit ſortir à quelque bon remede pour empeſcher le cours. Ie vous prie mon Couſin vous éuertuer de voſtre coſté & tout ce que vous pourrez pour reduire les choſes au bon chemin, que tous les gens de bien deſirent pour le bien de la Religion Catholique, & le repos vniuerſel de la Chreſtienté. A quoy comme i'ay volontiers flechy ma propre conſcience apres auoir eſté le vray but auquel tendront touſiours mes actions, & ne pouuant rien dire ſur ce, ny ſur l'eſtat de mes affaires que vous n'entendiez encore plus particulierement par la bouche de mondit Couſin, ie ne feray la preſente plus longue, que pour prier Dieu.

A M. DE RETZ.

MON COVSIN, Ayant ſatisfait à ce qui eſtoit tant deſiré de ma part, & que ſeul l'on montroit par delà d'attendre, pour apres apporter tous autres bons remedes aux troubles de ce Royaume, il reſte maintenant que ceux qui ont fait connoiſtre d'auoir cette bonne intention en rendent à preſent les effets tant en ce qui depend de ſa Sainteté, qu'en toutes autres choſes, ſelon que le beſoin leur eſt connu, & qu'ils apprendront encore plus particulierement par l'information que mon Couſin le Duc de Neuers leur en donnera, lequel m'aſſeurant que vous verrez, comme ie

desire, que tous mes seruiteurs qui sont par delà se rendent sur son passage en lieu propre pour cet effet, ie me remettray en ce que vous entendrez par luy de l'estat de mes affaires à la resolution que vous ensemblement pourriez prendre auec luy, de ce qui échet pour le bien de mon seruice, auquel ie vous prie d'y apporter de vostre part toute l'assistance que vous pourrez non seulement de vos bons aduis, mais aussi des autres moyens que vous y pourrez contribuer: & auec cette creance que vous n'y obmettrez rien qui puisse dependre de vous, ie prie Dieu.

Instruction portée par Monsieur de Neuers à M. le Marquis de Pisany.

INstruction que le Roy a aduisé d'enuoyer à M. le Marquis de Pisany, Cheualier des Ordres, Conseiller au Conseil d'Estat de sa Majesté & Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses Ordonnances, estant de present en Italie, tant sur le sujet de la charge qu'elle luy a donné de son Ambassadeur en Cour de Rome, que pour les autres affaires ausquelles elle desire qu'il s'employe pour son seruice, selon qu'il est cy-apres contenu.

Sa Majesté s'estant (apres s'estre reüny à l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine) resolu d'enuoyer Monsieur le Duc de Neuers vers nostre saint Pere le Pape, tant pour luy donner la nouuelle de cette conuersion, s'en conjoüir auec sa Sainteté, & impetrer la benediction

nediction à sa Majesté pour plus grande satisfaction de sa consciẽce, & en signe de son amour & bien-veillance paternelle, que pour luy rendre & au S. Siege en son nom l'obeïssance que luy doit vn Roy de France Tres-Chrestien & premier fils de l'Eglise, elle a estimé d'y faire visiter les Princes d'Italie, qu'elle tient pour ses amis, & les prier de faire tous bons offices enuers sa Sainteté pour le sujet de la disposition dudit seigneur Duc, afin de luy rendre plus exorable, toutefois elle a iugé qu'il ne seroit pas conuenable employer à cet effet vers lesdits Princes la personne dudit seigneur Duc pour ne rien diminuer en l'opinion de sa Sainteté, la dignité auec laquelle sa Maiesté desire s'acquitter de ce premier deuoir en son endroit, lequel elle ne pourroit tenir en moindre compte: & si celuy qui en a la charge auoit auparauant fait ailleurs d'autres offices: à cette cause sa Majesté a voulu que ledit Marquis satisfasse pour ce regard enuers lesdits Princes.

Ce qu'il commencera vers Monsieur le Duc de Mantoüe, comme le premier sur son chemin pour passer outre, & apres l'auoir salué au nom de sa Majesté, & à iceluy baillé la lettre qu'elle luy écrit, il luy dira que Dieu luy ayant fait connoistre que l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine est la vraye Eglise, il luy auroit pareillement donné la volonté de s'vnir & incorporer en icelle, comme elle auoit fait dés le Dimanche 25. Iuillet, auec les formes & solennitez qui y auoient esté requises & necessaires par les Prelats & Docteurs en la Faculté de Theologie qui estoient à cette

Digitized by Google

fin assemblez, ausquels sa Majesté se seroit volontairement soumise, auec promesse & protestation de reconnoistre nostre saint Pere le Pape comme Chef de ladite Eglise Catholique & le S. Siege, & luy rendre l'obeïssance deuë ainsi qu'ont fait les Rois de France Tres-Chrestiens ses predecesseurs.

Que sa Majesté a reconnu que cette action a esté vrayement vne grace & inspiration diuine pour la consolation qu'elle a sentie & sent encore plus de iour à autre en sa conscience, & qu'elle a esté tres-aise en faisant le salut de son ame, de pouuoir aussi donner le contentement à tous ceux qui le desireront pour le bien de la Chrestienté & pour l'affection particuliere qu'ils portent à sa Majesté & à la prosperité de ses affaires.

Que le tenant des premiers & principaux de ce nombre tant zelé à la Religion Catholique & bien vniuersel de la Chrestienté, qu'en bonne volonté & affection à la prosperité de sa Majesté & de ses affaires, encore qu'il pourra déja auoir entendu ailleurs la nouuelle de sadite conuersion, elle a bien voulu la luy donner elle mesme & s'en conjouir auec luy, pour l'asseurance qu'il a qu'entre tous ceux qui s'en seroient réjoüis, il en aura pour plusieurs respects receu plus particulier plaisir & contentement : & comme auec cette occasion les offices & vrayes amitiez pourroient cy-apres estre exercéez plus librement en sa Majesté & ledit Seigneur, elle luy promet & asseure que de la part d'icelle il en receura à iamais tous les bons effets qu'il peut desirer d'vn tres-

Digitized by Google

bon parent & amy comme ſa Majeſté luy eſt, & dont elle ne perdra l'occaſion de luy rendre tous les témoignages qui ſeront en ſon pouuoir.

Que ſa Majeſté apres auoir ſatisfait ſa conſcience interieurement & fait les actes exterieurs qui conuiennent à vn tres-bon Catholique; a voulu au plutoſt qu'elle a peû témoigner ſa deuotion & obeïſſance filiale enuers noſtre ſaint Pere le Pape & ledit ſaint Siege, laquelle ſi elle ſe pouuoit faire en perſonne ce ſeroit bien ſon plus grand ſouhait & contentement, & de rendre cét honneur à ſa Sainteté & au ſaint Siege: mais puiſque la condition du temps & l'eſtat de ſes affaires ne le peuuent permettre, elle y a ſuppleé par vne tres-belle & honorable eſlection, qui eſt de la perſonne de Monſieur le Duc de Neuers, combien que ſon indiſpoſition le pût iuſtement exempter du trauail des voyages. Toutefois ſa Majeſté connoiſſant que ceſte charge ne pouuoit tomber en ſujet plus digne ny en qui concourrent tant de bonnes & grandes qualitez enſemble, elle deſire qu'elle faſſe cét effort à ſa ſanté pour vn ſi bon œuure, & pour d'autant mieux faire connoiſtre à ſa Sainteté l'affection de ſa Majeſté à luy rendre & audit ſaint Siege, tout le plus grand honneur & reſpect qui luy eſt poſſible, ce qu'auſſi fait poſtpoſer audit ſeigneur Duc toutes les cõſiderations de ſon particulier qui luy pouuoient ſeruir de legitime excuſe.

Sur ce que ledit ſieur Marquis dira audit ſeigneur Duc, que ſa Majeſté l'a bien voulu aduertir de cette reſolution & depeſche, &

Digitized by Google

encore que le chemin dudit seigneur Duc de Neuers le pourroit porter à le voir ou ne passer gueres loin de luy, toutefois elle a pensé deuoir faire cét office par autre que iceluy seigneur, tant enuers luy que les autres Princes, pour ne donner occasion à sa Sainteté de s'offencer, si estant depesché exprés vers elle, sa charge estoit commune à d'autres : qui a esté occasion que sa Majesté s'est resoluë de donner cette charge particuliere audit sieur Marquis de voir lesdits Princes de sa part.

Que sa Majesté se promet tant de la bonté de sa Sainteté, qu'elle luy fera la benigne reception & recueil que merite sa bonne & sainte intention, & la reuerence auec laquelle elle s'y presente, ne pouuant croire qu'elle voulust tacher la memoire de son Pontificat d'vne telle rigueur, & faire vne si grande playe à la Chrestienté, que de vouloir separer de l'Eglise vn membre si vtile & important à la grandeur d'icelle, qu'est vn Roy & Royaume de France, au lieu que nostre Seigneur Iesus-Christ, duquel il est Vicaire en terre, a donné precepte & enseignement en son Eglise aux Pasteurs d'icelle, de trauailler & chercher les moyens d'y r'amener ceux qui en sont déuoyez.

Toutefois outre les autres indices & preuues qu'elle a des mauuais desseins de ceux qui pensent tirer profit des troubles & de la ruine de ce Royaume, elle est tres-bien aduertie, qu'ils sont preparez à n'épargner aucune sorte de calomnie enuers sa Sainteté pour empescher la reconciliation que sa Majesté recherche de faire auec elle & le S. Siege, & ne doute

Digitized by Google

qu'aux persuasions ils n'adjoustent des menaces pour gagner par intimidation ce que par raison ils sçauent ne pouuoir esperer, d'autant qu'ils voyent déja vne telle & signalée conuersion des volontez en ce Royaume à reconnoistre sa Majesté & s'accommoder auec elle depuis qu'elle s'est vnie à l'Eglise Catholique, qu'il ne leur reste plus autre confiance que celle qu'ils constituent aux empeschemens qu'ils taschoient de susciter enuers sadite Sainteté.

Et d'autant que c'est chose qui importe de tant que chacun connoist à toute la Chrestienté, & que tous ceux qui y tiennent les premiers lieux & dignitez ont interest de fauoriser les bonnes & salutaires resolutions qui sont en cela necessaires de la part de sadite Sainteté. Ledit sieur Marquis priera iceluy seigneur Duc au nom de sa Majesté, d'y vouloir employer son credit & moyen, faire sur ce telles remontrances & offres que l'affaire merite, & seroit tres à propos qu'il luy pleust y enuoyer quelques personnages de qualité exprés, pour faire d'autant connoistre qu'il prend les choses à cœur, & en iuge la consequence telle, qu'il y veut apporter toute l'aide qui peut dependre de luy, encore qu'il ne l'estime pas necessaire pour flechir la volonté de sa Sainteté au bien qui depend d'elle, mais bien pour la fortifier contre les braueries qui luy pourroient estre faites pour l'empescher: & afin de la rendre plus asseurée en se resoluant à faire office de pere debonnaire enuers sa Maiesté d'estre assistée contre ceux qui

voudroient entreprendre quelque chose à son preiudice dont elle pourra faire fondement sur les moyens & appuy desdits Princes, selon les demonstrations & offices qu'ils luy en feront en cette occasion, comme ledit sieur Marquis priera ledit seigneur Duc de sa part qu'il les veüille faire telles qu'elles puissent seruir à vn si bon effet. Et outre le merite qu'il en acquerra enuers sa Sainteté mesme & le public, sa Majesté luy en aura particuliere obligation, dont elle cherchera les moyens de se reuancher enuers luy en ce qu'elle connoistra luy pouuoir porter aduantage & contentement.

Apres auoir veu la resolution que ledit seigneur Duc prendra là dessus & le moyen qu'il voudra tenir, dont il poursuiura que la depesche se fasse au plutost, il se transportera à Venise, où ayant conferé auec le sieur de Maisse Ambassadeur ordinaire pour sa Majesté audit lieu, il fera semblable office, compliment & poursuite enuers la Seigneurie, & par le mesme ordre qu'il est cy-deuant contenu.

Delà s'en ira à Ferrare pour faire de mesme que dessus enuers Monsieur le grand Duc, accommodant le langage qu'il aura à luy tenir, selon qu'il iugera estre à propos de changer ou diuersifier en quelques poincts, ce qui est remis à la prudence dudit sieur Marquis, l'importance de l'affaire consistant principalement à disposer ledit sieur Duc de se ioindre auec les autres Princes en l'office que sa Maiesté desire d'eux enuers sa Sainteté.

Ayant fait ce compliment enuers ledit sieur Duc, il verra le sieur Dom Cesar d'Este de la

part de sa Maiesté, luy baillera la lettre qu'elle luy écrit, & luy dira que si les Rois ses predecesseurs ont aimé la Maison de Ferrare, sa Maiesté n'y est moins affectionnée, & qu'auec cette occasion du voyage qu'elle luy a ordonné faire vers mondit sieur le Duc, elle luy a donné charge de le voir & l'asseurer pour son particulier que sa Maiesté le veut aimer, & s'employera tousiours tres-volontiers pour luy en ce qu'il en pourra auoir besoin, dont il prendra pour arres l'offre que dés à present elle luy en a voulu faire, qui sera suiuie des effets aux occasions qui s'en pourront offrir où il se peut preualoir de la bonne volonté d'icelle en son endroit.

De là s'en ira à Florence ou en autre part où sera Monsieur le grand Duc de Toscane, auquel il parlera des choses susdites auec plus particuliere confiance, & luy en dira ce qu'il aura rapporté deuers les autres Princes & connu de leurs intentions, le priera non-seulement de semblable office & assistance qu'eux, mais que comme celuy qui a montré auoir plus de soin de voir sa Maiesté vnie à l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, & qui est satisfait en cela de ce qui dependoit de sa Maiesté, il vueille aussi prendre l'affaire en main vers sa Sainteté de si bonne façon que sa Maiesté y reçoiue le bon & fauorable recueil, & traitement que merite le deuoir où elle se met pour contenter sadite Sainteté.

C'est tout ce que ledit sieur Marquis aura à faire auant que de se rendre à Rome: & pource que le premier office qui se doit faire de la

part de sa Majesté, est par Monsieur le Duc de Neuers seul, elle remet à se resoudre en la communication que les sieurs Cardinal de Gondy, Duc de Rets, & ledit sieur Marquis auront de luy à son arriuée en Italie, s'il sera meilleur que ledit Marquis se rende en mesme temps que ledit Seigneur à Rome, ou qu'il differe quelques iours, en quoy il se conduira selon ladite resolution qu'ils en auront prise ensemble.

Estant arriué en ladite ville, & apres auoir connu par ce que ledit Seigneur Duc aura traité auec sadite Sainteté, qu'elle soit disposée à receuoir vn Ambassadeur de la part de sadite Maiesté, ledit sieur Marquis se presentera à elle, auec la reuerence qui luy appartient, & luy dira qu'encore que sadite Maiesté luy ait ouuert son cœur par ledit seigneur Duc, touchant la deuotion & obeyssance filiale, qu'elle est resoluë de luy rendre toute sa vie & au saint Siege, comme premier fils de l'Eglise, toutesfois pour faire paroistre cette resolution par les effets, elle auroit voulu pour premier gage d'icelle establir vn Ambassadeur de sa part, pres sadite Sainteté, comme les Roys ses predecesseurs ont donné ce tesmoignage, entre autres de l'honneur qu'ils portoient au saint Siege, & que l'ayant sadite Maiesté choisi pour faire cette charge, le plus expres commandement qu'elle luy auroit fait estoit d'asseurer sa Sainteté, que non seulement elle desire l'honorer & obeyr comme Chef de la sainte Eglise Catholique, mais aussi la seruir en son particulier, auec autant d'affection qu'elle peut espererde nul Prin-

ce de la Chrestienté. Et quand il luy plaira se laisser entendre de quelque chose qu'elle desire de sa Maiesté, elle y trouuera vne prompte volonté d'y satisfaire. Suppliera aussi sadite Sainteté, qu'il luy plaise aiouster à cette bonne intention de sa Maiesté l'obligation qu'elle peut acquerir sur elle & son Royaume par sa bien-veillance paternelle en luy faisant sentir les effets selon que les occasions se presentent, esquelles fauorisant les affaires de sa Maiesté & le repos de sondit Royaume, elle y acquerra en son particulier vn tres-grand merite dont ils luy rendront graces immortelles & illustrera sa memoire d'vne loüange perpetuelle enuers sa posterité: A quoy ledit sieur Marquis aioustera encore tout ce dont le suiet luy suggerera la matiere en tel ordre & façon que par sa prudence il iugera estre à propos.

Quant aux choses particulieres dont il se pourra offrir occasion de parler, sa Maiesté ne luy en peut donner à present aucune charge, d'autant qu'elles dependent de ce que ledit sieur Duc doit traiter & des resolutions qui en dependront, desquelles ledit sieur Marquis aura communication, & selon icelles il se conduira en la poursuitte qu'il aura à faire pour les faire reüssir le plus à l'auantage de l'honneur & seruice de sa M. qu'il luy sera possible, comme elle se tient tres asseurée qu'il sçaura bien iuger, & y garder ce qui appartient à l'vn & à l'autre. Sa M. se remet aussi à son iugement des visites & offices particuliers qu'il est besoin faire, tant enuers les sieurs Cinthio &

Pietro Aldobrandini pres de sa Sainteté, que Messieurs les Cardinaux pour les lieux qu'ils tiennent, & les rendre plus dispósez que faire se pourra, en faueur des affaires de sa Maiesté & de sondit Royaume.

AV SIEVR MARQVIS de Pizany.

MOnsieur le Marquis, Ie n'ay rien plus à cœur apres m'estre par la grace de Dieu vny à la sainte Eglise Catholique Apostolique & Romaine, que de rechercher le Chef d'icelle nostre saint Pere le Pape de sa bienueillance & benediction paternelle de tous les deuoirs qu'il peut desirer de moy, tant pour les choses passées, que pour l'obeïssance & deuotion filiale à l'aduenir qui luy est deuë de ma part: & pour m'en acquitter auec tant d'honneur qu'il en doiue receuoir contentement, i'ay fait election de la personne que i'ay pensé luy deuoir, pour toutes considerations & qualitez, estre plus agreable à cet effet, qui est celle de mon Cousin le Duc de Neuers, en qui i'ay trouué plus de bonne volonté que sa santé ne luy promet de force pour en porter le trauail: toutefois il ne s'est arresté en cette consideration ny autres de ses incommoditez particulieres, quand il a connu que ie desirois qu'il entreprist ce voyage. Et pour ce que i'ay estimé qu'auec tant de satisfaction que sa Sainteté receura de ma part, le moyen me sera ouuert d'establir mon Ambassadeur aupres

d'elle, & qu'elle me voudra en cela garder lieu & rang qui y a esté tousiours conserué aux Rois de France mes predecesseurs : I'ay, suiuant la resolution que i'auois prise lors que vous partistes d'aupres de moy, de me seruir de vous en cette charge que vous auez déja si dignement tenuë, resolu de vous en enuoyer la depesche dés à present, iugeant que si cét establissement se doit faire ce sera en mesme temps, ou bien-tost apres que mondit Cousin aura esté receu à faire l'office, dont il a charge de ma part : mais d'autant que pour le rendre de plus d'efficace, i'ay pensé estre plus à propos d'y employer le credit des Princes d'Italie, que ie tiens pour mes amis, lesquels à cette occasion il est besoin de prier en mon nom, & que si pour ce faire mondit Cousin passoit vers eux, sa Sainteté s'en pourroit tenir offensée, que sa charge fust commune à d'autres qu'à elle. Ie n'ay pas peû prendre autre resolution sur ce, pour faire plus dignement l'office necessaire en cela vers lesdits Princes, que de vous prier d'en prendre la charge, m'asseurant tant de vostre affection au bien de mes affaires, que vous ne mettrez iamais difficulté où vous connoistrez d'y pouuoir seruir, mesmes venant l'occasion de mon election, laquelle aussi vous pouuez croire que ie ne voudrois faire indigne de vostre qualité & merite. Vous aurez auec la presente vne instruction que i'ay fait dresser, tant sur le sujet de la charge de Rome, que de ce qui est à faire vers lesdits Princes, encore que la principale depende de la communication que ie desire

estre faicte entre mondit Cousin à son arriuée en Italie, mes Cousins le Cardinal de Gondy & Duc de Retz, vous & le sieur de Maisse, s'il se peut trouuer, de mes affaires, pour y apporter tout ce que vous pourrez de la disposition où ils seront, auec vos aduis des moyens & de l'ordre qui s'y doiuent tenir? dont la resolution qui se prendra vous seruira de plus particuliere instruction que celle que ie vous puis donner: de fait n'estant le memoire que ie vous enuoye, que pour les Chefs Generaux, auec lequel ie vous enuoye aussi les lettres, tant pour sa Saincteté que pour les autres Princes susdits; lesquelles vous doiuent donner l'entreé à la negociation que vous aurez à faire de ma part, & vous prie que l'incommodité que vous peut auoir apporté la longueur de vostre voyage & seiour de par delà, n'empesche le bon deuoir & seruice que ie me promets de vous en l'occasion qui se presente maintenant de tirer le fruict du temps que vous y auez desia employé, & que ie sçay pouuoir estre mieux conduit à sa perfection à vostre main que de nul autre. Et afin que le deffaut des moyens ne vous empesche d'y satisfaire, ie feray aduiser & pouruoir en bref à ce qui est necessaire pour vostre residence à Rome, qui est tout ce que ie vous diray pour ceste heure, remettant le surplus à ce que vous pourrez en apprendre par la communication que mondit Cousin vous fera de toutes autres choses concernans mon seruice selon la bonne information qu'il en a. Et pour fin de la presente, ie prieray Dieu, &c.

Digitized by Google

A SA SAINTETÉ.

TRES-SAINT PERE, Comme nous sommes resolus de faire prester en nostre nom, & rendre toute nostre vie l'obeyssance que nous deuons à vostre Sainteté, & au saint Siege Apostolique : Nous desirons aussi reprendre & suiure en toutes choses les moyens qui ont esté tenus & vsez par les Roys tres-Chrestiens, mes predecesseurs, en l'obseruation de l'honneur deu aux saints Peres, & audit saint Siege, & pour entretenir auec la deuotion & reuerence filiale qui y appartient, la bonne & parfaite intelligence qui est requise entr'eux, & les Roys & Royaume de France pour le bien vniuersel de la Chrestienté, & manutention de la sainte Eglise & Religion Catholique en iceluy, pour cét effet, nous auons bien voulu incontinent apres ladite protestatiō de nôtre obeyssance remettre & restablir vn Ambassadeur ordinaire denôtre part, prés de vostre Sainteté, ainsi qu'il a esté accoustumé par le passé. A quoy sçachant que ne pourrions employer personne accompagnée de plus dignes qualitez pour bien s'en acquiter, que celle de nostre amé & feal le Marquis de Pisany Cheualier de nos Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & Capitaine de cinquante hommes d'armes de nos Ordonnances, lequel durant le temps qu'il a desia exercé semblable charge sous le feu Roy dernier decedé, nostre predecesseur, que Dieu

Digitized by Google

absoluë, y a rendu si grande preuue de pieté & vertu, que nous auons occasion d'esperer qu'elles seront tousiours la regle de ses actions: de sorte que vostre Sainteté en aura tout contentement. Nous l'auons pour ces dignes considerations, choisi & ordonné pour nous y faire seruice. A cette cause tres-saint Pere, nous supplions tres-humblement vostre Sainteté, que le bon plaisir d'icelle soit le receuoir & admettre en ladite charge de nostre Ambassadeur prés d'elle, l'honorer de sa bienueillance, & de la mesme faueur, & bon traitement en ce qui nous concerne, que les merites de nosdits predecesseurs enuers le saint Siege, nous y ont acquis & laissé par iuste possession, laquelle sera tousiours accompagnée de nostre part de tout le deuoir qu'il conuient pour s'y estre conseruez, suppliant aussi vostre Sainteté qu'en tout ce qu'il aura à traiter, & luy faire entendre en nostre nom pour nos affaires & de nostre Royaume, elle veüille aiouster mesme foy & creance à ses paroles qu'il luy plairoit faire à nostre propre personne. Et sur ce nous prions Dieu tres-saint Pere qu'il veüille vostre-dite Sainteté longuement preseruer, maintenir, & garder en parfaite santé, au bon regime & gouuernement de sa sainte Eglise, Escrit en, &c.

Aux Ducs de Ferrare, de Mantoüe, & autres, sur le mesme sujet.

Digitized by Google

INSTRVCTION AVX SIEVRS Eueſque du Mans, Doyen Seguier, & Commandeur Gobelin.

LE Roy voulant donner toute occaſion à noſtre ſaint Pere le Pape de demeurer ſatisfait de la conuerſion, abſolution, & vnion de ſa Majeſté à l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine & de l'approuuer, a auiſé d'enuoyer vers ſa Sainteté le ſieur Eueſque du Mans, Conſeiller au Conſeil d'Eſtat de ſa Majeſté, & auec luy le ſieur Seguier, Doyen en l'Egliſe Cathedrale de Paris, & Conſeiller en ſa Cour de Parlement, & Maiſtre Gobelin Religieux & Commandeur en l'Abbaye ſaint Denis, & Docteur en la faculté de Theologie, pour luy eſtre repreſenté par la bouche dudit ſieur Eueſque, la vertu des formes & ſolemnitez qui ont eſté gardées & obſeruées en tout ce qui s'eſt paſſé en cette action, à laquelle ils ont eſté preſens & opinans, où ſa Sainteté connoiſtra y auoir eſté gardé le reſpect qui luy appartient comme au Chef ſouuerain de ladite Egliſe.

Mais auant qu'entrer aux particularitez d'icelle action, & afin qu'il ne demeure aucune mauuaiſe opinion à ſa Sainteté du retardement qu'il y a eu, ledit ſieur Eueſque luy remonſtrera de la part de ſa Majeſté que depuis ſon aduenement à la Couronne, elle a eſté ſi continuellement occupée aux exploits de la guerre, que ſes ennemis luy ont faite,

Digitized by Google

qu'elle n'a pû prendre le loiſir competant pour vacquer à receuoir inſtruction, meſmes que toutes les fois qu'elle auroit fait demonſtration d'y vouloir entendre, ſeſdits ennemis auroient fait plus grands efforts contre elle, pour luy en oſter le moyen, faiſans aſſez connoiſtre qu'autre choſe les pouſſoit à ce qu'ils faiſoient que le zele de la Religion, dont eſt auſſi argument inuincible que cette guerre n'eſt que la continuation de celle qu'ils auoient commencée contre le feu Roy dernier, ſur lequel n'y auoit rien à reprendre ſur le fait de la Religion.

Que ſa Majeſté auroit neantmoins touſiours, & à toutes les occaſions qui s'en ſeroient preſentées teſmoigné, & declaré ne vouloir demeurer obſtinée en l'opinion & creance en laquelle elle auoit eſté nourrie, mais au contraire proteſté qu'elle eſtoit preſte de s'en departir à la changer auſſi-toſt que l'on luy feroit connoiſtre qu'il fût en erreur.

Qu'au deſir qu'elle auoit d'eſtre inſtruite & éclaircie de la verité pour la ſatisfaction de ſa conſcience, eſtoit coniointe vne ardente affection de tous ſes bons ſuiects & ſeruiteurs Catholiques, par l'inſtruction qu'ils luy en faiſoient, qui eſtoit cauſe que ſa Majeſté portoit d'autant plus de regret de tenir en plus de longueur ſa reſolution pour ce regard.

Qu'elle auoit neantmoins grandement deſiré d'y entrer par le moyen de ſa Sainteté, à quoy tendoit la depeſche du ſieur Marquis de

Pisany vers elle : mais les empeschemens qui luy ont esté donnez en cela, & vn peu de relasche qu'elle auroit eu des violentes occupations de la guerre par l'esloignement & diminution de l'armée ennemie, luy auroient fait prendre ce temps & loisir pour regarder à ce qui touchoit si auant le salut de son ame, & le contentement de sesdits suiets.

Que pour ce faire apres auoir conferé auec plusieurs hommes doctes desquels elle auroit appris que l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, est la seule & vraye Eglise ; & entendu que les abus qu'on luy auoit dés sa ieunesse persuadez estre en icelle, & qui l'en tenoient separée, estoiét plûtost és mœurs & vsage qu'en la doctrine, laquelle bien entenduë estoit pure & nette : elle auroit mandé & conuoqué vn nombre de Prelats, Docteurs & autres personnes Ecclesiastiques de ceux qui estoient sous son obeyssance, & reconnus de tout temps zelateurs de la Religion Catholique Apostolique & Romaine, & du repos du Royaume, & auec eux aucuns de ceux qui estoient dans la ville de Paris, plus recommandez de sincerité & probité : tous lesquels s'estant rendus en la ville de saint Denis, au temps assigné, & ayant sa Majesté par l'instruction qu'ils luy auroient baillée en quelques conferences qu'elle auoit euës auec eux, a esté encore plus auant informée de la verité & pureté de la doctrine de ladite Eglise, & confirmée en la creance qu'elle en auoit desia prise, elle seroit resoluë de se ranger au plûtost à l'obeyssance d'icelle, se sousmettant à

ce que lesdits Prelats, Docteurs, & autres Ecclesiastiques trouueroient sur ce iuste & raisonnable, dont elle se seroit remise à eux pour en deliberer, les ayant toutesfois admonestez de considerer non seulement sa qualité; mais aussi l'estat de son Royaume, la necessité des affaires, les occasions qui la pouuoient distraire de l'execution de cette volonté, si elle estoit differée, le peril ordinaire de sa vie, les difficultez que le temps & les occurrences d'iceluy apportoient, à enuoyer vers sa Sainteté, & attendre son mandement, ioint que les deportemens du Cardinal de Plaisance, qui se dit Legat de sa Sainteté en France, faisoient croire & craindre qu'il feroit tels offices enuers elle, que ceux que sa Majesté y enuoyeroit ne seroient receus, & qu'ils eussent aussi égard à toutes autres particularitez qui pouuoient donner iuste suiet d'accelerer ce bon œuure.

Que l'affaire ayant esté mise en deliberation entr'eux, & toutes autres meurement debatuës & examinées, ils ont tous vnanimement conclud & resolu de receuoir sadite Maiesté en l'Eglise Catholique Apostolique, & luy donner l'absolution sans renvoyer à sa Sainteté ny attendre son mandement; reseruant neantmoins à sadite Sainteté son authorité, & à la charge que les empeschemens cessans, sa Majesté enuoyeroit deuers elle, & obeyroit audit mandement de l'Eglise, le tout suiuant les constitutions Canoniques.

Que ladite resolution ayant esté effectuée par la grace de Dieu, & sa Majesté receuë en

l'Eglise le Dimanche vingt-cinquiesme du mois de Iuillet dernier, dans l'Eglise saint Denis entre ceux du Pontificat de sa Sainteté, & du bon presage, pour esperer que durant iceluy la Religion sera restaurée en tous les Estats de la Chrestienté.

Que voulant sa Majesté effectuer la promesse par elle faite receuant l'absolution, aussi-tost que la tresue a esté faite elle s'est misse en deuoir de dépescher Monsieur le Duc de Neuers vers sa Sainteté pour luy donner la nouuelle au nom de sa Majesté de ladite conuersion & sainte resolution, luy rendre l'honneur & respect qui luy appartient, & au saint Siege, & luy prester l'obeyssance deuë de la part de sa Majesté.

Mais d'autant qu'il est raisonnable que sadite Sainteté soit bien particulierement informée de tout ce quis'est passé en cette affaire, ce qui ne pourra mieux conuenir qu'à aucuns desdits Prelats & Ecclesiastiques qui y ont assisté, lesquels ont aussi fait entendre à sadite Majesté leur desir de rendre la reuerence qu'ils doiuent à sadite Sainteté, & ont mesme choisi d'entr'eux ledit Euesque du Mans: sa Majesté l'a bien voulu enuoyer auec ledit seigneur Duc, & auec luy les autres susnommez pour satisfaire à cette particuliere charge en ce qui est de leur vacation & profession, s'asseurant qu'ils s'en acquiteront si bien, que sa Sainteté demeurera contente de la procedure qui a esté tenuë tant pour le regard de sadite Majesté, que desdits Prelats & Ecclesiastiques.

Pour cét effet seront representées à sa Sainteté les difficultez proposées & debatuës en leur assemblée sur ce sujet, selon qu'ils les sçauent & entendent, & les raisons qui leurs auroient fait prendre la resolution susdite, ensemble l'ordre & la forme qui y auroit esté gardée. Voulant sa Majesté que pour plus particuliere instruction de tout, & pour en pouuoir rendre sa Sainteté mieux éclaircie, ils ayent auec eux le proces verbal sur ce dressé par ordonnance de ladite assemblée, lequel ils presenteront, ensemble la profession de foy presentée par sa Majesté, signée de sa main, & contresignée de l'vn de ses Secretaires d'Estat, & les articles mentionnez en ladite profession qui auoient esté monstrez & leus à sadite Majesté.

Entre autres causes de n'auoir deu differer ny remettre à attendre le bon plaisir de sa Sainteté, il y en a vne de tres-grand poids, & qu'on a estimé que sa Sainteté iugera emporter vne necessaire consequence de ce qui a esté fait. Pour l'intelligence de laquelle il il est besoin premierement entendre que lors que les Deputez de sadite Majesté firent declaration aux Deputez du Duc de Mayenne & de l'assemblée de Paris, qui fut au lieu de Suresne le dix septiéme iour de May dernier, de la bonne resolution de sa Majesté sur ce qui estoit tant desiré par tous les gens de bien de ce Royaume, il fut répondu par le sieur Archeuesque de Lyon qui portoit la parole pour ledit seigneur & ses adherans, qu'ils se resioüissoient d'vne si sainte resolution, de laquelle

ils loüoient Dieu, & sur ce declara en general & particulier, comme aussi firent plusieurs autres des plus notables desdits Deputez, qu'ils estimoient estre requis pour le bien de la Religion & du Royaume, enuoyer & se reconcilier à nostre saint Pere le Pape, que ce faisant ils deputeroient aucuns d'entr'eux vers sadite Sainteté pour luy representer au vray à quoy se trouue reduit ce Royaume, tant pour la Religion que pour l'Estat.

Cette ouuerture fut iugée par les Deputez de sa Maiesté digne de grande consideration, comme tendant au bien que tous les bons François & vrays Catholiques doiuent desirer & embrasser de tout leur pouuoir. De sorte que pour responce, il fut dit aussi par lesdits sieurs Archeuesque & autres Deputez, que si de leur costé ils desiroient la bonne grace de sa Sainteté, sa Maiesté auoit encore plus de volonté d'affermir vne bonne reconciliation entre le saint Siege & ce Royaume, estant son intention d'enuoyer vers sa Sainteté vne notable Ambassade, & qu'on desiroit que de leur costé il ne fust fait aucune chose à Rome qui pust apporter retardement à ladite reconciliation que l'on iugeoit tres-necessaire pour le bien de la Religion & de l'Estat: surquoy ils promirent que ceux qui seroient enuoyez de leur part feroient tous bons offices pour l'auancement & perfection d'vne si belle œuure.

Mais cela ayant esté sceu par les Ministres du Roy d'Espagne, il n'y eut sorte d'inuen-

Digitized by Google

tion qu'ils n'ayent déployée pour empescher que les François ne pûssent entendre à aucune reconciliation, blasmerent ledit sieur Archeuesque de s'estre lasché à vn si honorable langage qu'il en auoit tenu, distribuerent l'argent qu'ils peurent recouurer de leurs amis aux plus factieux pour les lier tousiours plus estroitement auec eux, & empescher le repos, & finalement connoissant que tels moyens n'estoient suffisans pour empescher les volontez qui se voioient generalement inclinées à embrasser ceux de la paix, ils eurent recours aux moyens qui pouuoient interesser les grands à s'y opposer, ayant promis vne forte & puissante armée, & fournir dans quatre mois de tres-grandes sommes de deniers, moyennant lesquelles promesses auec l'offre qu'ils faisoient par mesme moyen de donner l'Infante d'Espagne au Duc de Guise, ils s'estoient persuadez de pouuoir tellement troubler les cerueaux des François qui suiuoient ledit party, qu'il seroit par eux procedé à l'eslection d'vn autre Roy, chose qui a semblé de telle & si grande consequence à l'Estat, & si preiudiciable à la Religion Catholique, que tous les bons François ont eu crainte de voir le dernier iour de ce Royaume, si par malheur vne telle innouation s'y faisoit, ne pouuant aucun homme de sain entendement faire doute qu'outre la ruine miserable que ce Royaume en souffriroit, il aduiendroit à l'Eglise Catholique le plus grand & le plus dangereux schisme qu'il y ait eu depuis le commencement d'icelle.

A cette cause lesdits Prelats & Docteurs qui se sont trouuez assemblez auec autres personnes Ecclesiastiques pour traiter de la conuersion & absolution de sa Maiesté, voyant que contre ce qui auoit esté mis en auant d'enuoyer de part & d'autre vers sa Sainteté, l'on precipitoit de faire passer a l'assemblée de Paris l'eslection d'vn autre Roy, qui ne pouuoit estre fondée sur autre cause que sur le defaut de ladite conuersion, & voulant pour le bien de la Religion & de l'Estat obuier à si grands desordres, malheurs, ruines & inconueniens qu'ils preuoyoient deuoir necessairemét aduenir, s'il estoit par eux plus longuement differé au iugement de ladite absolution. Apres auoir entendu & s'estre bien informé de la bonne & tres-Chrestienne resolution de sa Maiesté de vouloir d'oresnauant embrasser de tout son cœur & de toute son ame ladite Religion Catholique, & sur ce par eux imploré la grace de Dieu, ils auroient tous d'vn commun accord reconnu & declaré que le bien de ladite Religion & de l'Estat requeroit qu'il fût promptement procedé à ladite absolution, ainsi qu'il a esté fait, sans y auoir rien obmis des solemnitez pour ce requises & accoustumées en l'Eglise catholique Apostolique & Romaine.

Que si aucuns obiectoient qu'il eust esté requis de conferer de cét affaire auec le cardinal de Plaisance enuoyé à Paris pour tenir lieu de Legat, sera remonstré à sa Sainteté qu'il s'est monstré en toutes ses actions, méme en cette derniere brigue & poursuite de l'esle-

ction d'vn autre Roy, si passionné ennemy de sa Majesté, partial seruiteur du Roy d'Espagne, que nul en ce Royaume tant d'vn party que d'autre, n'en a autre opinion, si ce n'est qu'il procede non pas comme Ministre de nostre S. Pere, mais plûtost comme estant aux gages dudit Roy d'Espagne, ainsi que sa Sainteté connoistra clairement, s'il luy plaist s'informer de la verité de ses comportemens: & partant n'y ayant aucune plus iuste cause de recusation contre vn iuge, que celle qui procede pour raison d'inimitié, lesdits Prelats ont estimé ne pouuoir conferer auec luy pour le iugement d'vne personne si excellente comme est le Roy de France, duquel ledit Cardinal se declare ouuertement ennemy iuré & du tout irreconciliable.

Apres l'information particuliere donnée à sa Sainteté de toutes les choses qui peuuent appartenir à cette affaire selon la connoissance qu'ils en ont, ils la suppliront de croire que ce qui a esté fait tant par sadite Maiesté que par lesdits Prelats & autres Ecclesiastiques, n'a esté par entremise, ou par oubliance, ou mespris de son authorité, ainsi qu'elle connoistra bien clairement par la charge que monsieur le Duc de Neuers a deuers elle, de la part de sadite Maiesté, mais seulement pour l'extréme danger où l'on a veu à l'œil estre reduites les affaires de la Religion & de ce Royaume pour les raisons susdites, & autres qu'ils sçauront déduire selon qu'elles ont esté traitées en ladite assemblée.

Et finalement comme ils sçauent & assurent auec

auec les autres Prelats & Ecclesiastiques de ladite assemblée n'auoir fait aucune chose qui ne soit conforme aux saints decrets & Constitutions Canoniques & vsage de l'Eglise, & auec le deuoir & respect qui appartient à sa Sainteté comme chef de ladite Eglise, & auec le deuoir de l'en esclaircir, contenter & satisfaire, afin qu'il luy plaise, comme ils l'en supplieroient en toute humilité au nom de sadite Majesté & desdits Prelats & Ecclesiastiques, authoriser par sa sainte benediction ce qu'a esté par eux fait & le confirmer, pour d'autant plus consoler sa Maiesté & fermer la bouche ausdits mesdisans & calomniateurs, assurans sa Sainteté de la bonne intention de viure & mourir en la foy, croyance, & doctrine de ladite Eglise Catholique & sous l'obeïssance du saint Siege & du saint Pere, sans iamais s'en departir, selon la promesse qu'elle en a faite lors de son absolution, & depuis reïterée par plusieurs fois & en public & en particulier.

Ce deuoir estant rendu à sa Sainteté, ledit sieur Euesque auec tous les autres susnommez visiteront Messieurs les Cardinaux du sacré College au nom de sa Maiesté, & leur en donneront telle part & communication de leurs charges qu'ils connoistront estre à propos pour les laisser bien informez, & se défier de la susdite action contre les impostures qui leurs pourroient estre suggerées d'ailleurs, pour leur en donner mauuais goust & opinion, comme sa Maiesté ne doute qu'elle sera calomniée de la part de ceux qui crai-

gnent perdre par le moyen d'icelle, le credit & la faueur qu'ils tiroient à l'auantage de leurs desseins, de l'impression en laquelle ils taschoient de tenir tout le monde, que sa Maiesté ne se ioindroit iamais à l'Eglise Catholique, & maintenant ils forgeront quelque nouuelle inuention pour trouuer à redire en ce qui a esté fait, à quoy lesdits sieurs Euesque du Mans, Doyen Seguier & Commandeur Gobelin opposeront enuers lesdits sieurs Cardinaux, selon que le suiet s'en presentera, ce qu'ils sçauent de la verité de ladite action, & de tout ce qui la peut iustifier, remettant sa Maiesté à faire par eux lesdites visitations en compagnie de Monsieur le Duc de Neuers ou separément, ainsi que ledit Seigneur le trouuera bon.

Et pour les autres affaires de sa Maiesté dont ledit Seigneur a la principale charge, s'il y desire quelque assistance de la part dudit sieur Euesque du Mans, il s'y employera si auant que ledit Seigneur Duc l'aura agreable, & selon que la confiance que sa Maiesté a de sa fidelité & affection au bien de son seruice.

A SA SAINTETE'.

TRES-SAINT PERE, Ayant auisé d'enuoyer nostre tres-cher & bien amé Cousin le Duc de Neuers vers vostre Sainteté, auec la charge qu'elle entendra, s'il luy plaist, de luy, concernant nostre vnion à l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine, auec ferme

resolution d'y viure & mourir auec l'aide de Dieu, & de rendre à sa Sainteté & au S. Siege le respect & l'obeïssance qui luy appartient.

Nous auons bien voulu pour nostre deuoir & pour satisfaire au desir des Prelats & autres personnes Ecclesiastiques qui nous ont receu en ladite Eglise, accompagner nostredit Cousin d'aucuns d'entr'eux qui puissent donner la veritable & particuliere information à vostre Sainteté, qu'elle ne peut si bien auoir par nul de tout ce qui s'y est passé, tant de nostre part que de la leur. Et estant l'election tombée par le choix qu'eux mesmes en ont fait és personnes de nostre amé & feal maistre Louys Seguier, Doyen de l'Eglise Cathedrale de Paris, Conseiller en nostre Cour de Parlement, ensemble maistre Gobelin, Religieux & Commandeur de l'Abbaye saint Denis, Docteur en la Faculté de Theologie, connus tres zelateurs de la Religion Catholique, & bien capables pour s'acquiter dignement de l'office qui leur est commis en cét endroit. A cette cause nous supplions tres-humblement vostre Sainteté que le bon vouloir d'icelle soit leur donner benigne audience en la representation qu'ils luy feront des choses susdites par la bouche dudit sieur Euesque du Mans, & en ce qui depend de nous, aiouster mesme foy à ce qu'ils luy diront de nostre part, qu'il luy plairoit faire à nostre propre personne.

INSTRVCTION AV SIEVR DE Fresnes enuoyé en Espagne.

INSTRVCTION au sieur de Fresnes Forget, Conseiller du Roy & Secretaire d'Estat, allant de present de la part du Roy vers le Roy Catholique, de ce que sa Maiesté luy a donné charge faire auec luy pour le bien commun de leurs Maiestez.

Le premier propos qu'il aura auec ledit sieur Roy en la premiere audience qui luy sera donnée, sera de condouloir auec luy de la part de sa Maiesté de la mort de la feuë Reine sa mere, & de la perte commune que leurs Maiestez y ont faite d'vne tres-bonne mere, qui estoit tres-desireuse de les voir tres-estroitement liez ensemble d'amitié & bonne intelligence, comme elles sont d'affinité, & laquelle par sa singuliere prudence, dont elle estoit douée, pouuoit estre tres-vtile au bien commun de leurs affaires: que auec le regret qui demeure à sa Maiesté tres-Chrestienne de se voir priuée du bonheur que luy apportoit la presence de ladite Dame, au moins la reuerence de sa memoire fera tousiours autant plus viuement embrasser à sa Maiesté les moyens d'entreprendre cette fraternelle amitié entr'elles & ledit sieur Roy, comme elle se promet que de sa part il y apportera tout ce qui y pourra donner plus de force & d'augmentation.

Digitized by Google

Ce compliment acheué remonſtrera audit ſieur Roy que ſa Maieſté tres-Chreſtienne n'a iamais eu plus à cœur de voir ſon Royaume purgé de l'hereſie, reconnoiſſant tenir cette Couronne de la grace de Dieu, auec cette obligation d'y maintenir la ſainte Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, & que là où l'honneur de Dieu eſt meſpriſé, le Prince ne peut auoir l'obeiſſance qui luy eſt deuë, ioinct qu'elle ſçait ſon ame eſtre reſponſable deuant la Maieſté diuine de ce deuoir pour le premier & principal, dont elle charge les Roys & Princes és charges & eſtats où ils ſont conſtituez.

Que ſa Maieſté a teſmoigné ce ſaint zele, & l'horreur en quoy elle a touſiours eu l'hereſie par toutes ſes actions, meſme par l'effort qu'elle a fait tant auparauant ſon aduenement à cette Couronne, que depuis pour l'extirper de ſon Royaume. Les armées par elle conduites à cét effet, les batailles données au peril de ſa vie, & les victoires qu'elle auroit obtenuës, oſtent toute occaſion de douter de ſa bonne & ſainte intention pour ce regard.

Que ſi elle a fait intermiſſion pour quelques années de la voye des armes contre les Heretiques, ce n'eſtoit que pour donner quelque relaſche à ſes ſuiets Catholiques, las & ruinez de ſi longue continuation de la guerre, & elle meſme ſe pouruoir de nouueaux moyens d'y entrer auec plus grand effort & vigueur.

Et ce neantmoins ne laiſſant par autre moyen

Digitized by Google

d'affoiblir lesdits Heretiques, car nul de cette qualité là n'estoit admis aux charges, offices ou estats, soit de la maison de sa Maiesté ou autres, & ne receuoit aucune autre grace & bien-fait d'elle.

Au moyen dequoy ceux de la Noblesse qui auoient suiuy ledit party reuenoient de iour à autre, ou faisoient nourrir leurs enfans en la Religion Catholique, pour n'estre tousiours priuez de la bonne grace & des faueurs de leur Roy, le voyant mesmement hors de necessité de conseruer leur vie & fortune par les armes.

Ceux du tiers Estat suiuoient cet exemple, & les mesmes considerations & esperances, pour le regard des charges & estats, dont il est capable, & se laissoient les vns les autres tellement aller à ces appas, & autres tels refroidissemens de l'ardeur, dont ils soustenoient leur party & guerre ouuerte, que sa Maiesté auoit desia recouuert plusieurs places sur eux, par eux surprises ou pratiquées, sans que pour ce ils reprissent les armes.

De cela se peut tirer argument tres certain, que si elle n'eust esté interrompuë, lesdits Heretiques peu à peu descheoient tellement de vigueur & de nombre, qu'elle eust eu le moyen dans peu d'années de reduire son Royaume en l'ancienne obseruation & Religion Catholique.

Mais le feu Duc de Guise (l'ambition duquel ne pouuoit pendant cette inquietude faire le progrez qu'il desiroit faire en ses desseins) impatient de ne posseder l'authori-

té qu'il vouloit auoir en ce Royaume, prit de là occasion de blasmer les bonnes intentions de sa Maiesté, & sous couleur du mal que les Catholiques auroient à craindre tant en leur vie qu'en leur Religion, si Dieu appelloit sa Maiesté sans enfans, à cause de la pretention du Roy de Nauarre à cette Couronne, tira plusieurs en ligue auec luy tant de la Noblesse que du peuple, & s'y estant aussi fortifié d'intelligences estangeres il auroit en l'an 1585. commencé contre sa Maiesté ce qui sembloit ne regarder qu'vne seureté future au cas susdit, que sa Maiesté ne laissast enfans pour luy succeder.

Les exploits que luy, ses freres & parens firent en ladite premiere leuée d'armes, furent de se saisir des villes les plus Catholiques & plus esloignées des Prouinces où les Heretiques auoient pris pied, & attacher vne guerre entre les Catholiques tres-dangereuse pour ladite Religion, comme les effets en furent bien-tost reconnus par les surprises que firent les Heretiques en peu de temps de plus de villes & places qu'ils n'en occupoient auparauant.

A quoy sa Maiesté voulant remedier, elle auroit fait le premier l'Edit de la reünion de ses suiets Catholiques, sans son authorité, & ouuert la guerre contre les Heretiques, s'estant laschée pour y faire condescendre ledit Duc de Guise, & les siens à toutes les demandes qu'ils luy auoient faites pour leur particulier tres iniques & desraisonnables, pour essayer en ce faisant d'oster toute

noise & diuorce entre ses suiets Catholiques & tourner leurs forces contre les Heretiques.

Le Duc de Mayenne auroit eu la charge de l'armée, qui fut ordonnée du costé de Guyenne : il se peut dire auec verité ; que pendant qu'il y fut plusieurs Heretiques receuoient des faueurs de luy, qu'ils n'eussent osé esperer de sa Maiesté, tesmoin en est, entre autres l'abolition qu'il procura pour Viuans l'vn des principaux Chefs desdits Heretiques, de plusieurs grands crimes qu'il auoit cõmis, & ce pour paruenir par le moyen dudit Viuans au mariage d'vn de ses fils auec l'heritiere de Caumont qui estoit auec sa mere au pouuoir dudit Viuans, toutes deux Heretiques ; tesmoins en sont aussi les sauuegardes qu'il auroit données en grand nombre à ceux dudit party.

Et encore que tous les deniers qui furent fournis par le Clergé, & autres que sa Maiesté pouuoit recouurer, fussent employez aux frais de ladite armée, & que s'il y defailloit quelque chose de l'entretenemẽt d'icelle, pour le long temps qu'elle demeuroit en campagne, il estoit tout notoire que ce n'estoit qu'à faute de moyens que sa Maiesté se trouuoit espuisée, toutesfois on ne laissoit de luy imputer par escrits & autres impressions que l'on semoit parmy le peuple à son desauantage, pour tirer à eux en ce faisant la bienueillance qu'ils luy soustraioient de ses suiects.

Enfin ledit Duc de Mayenne abandonna ladite armée pour reuenir à Paris où estoit

lors sa Maiesté, rapportant pour son principal, tant de sondit voyage de Guyenne la prise de Castillon qui est à luy de par sa femme, où il auoit consommé beaucoup de temps & de moyens, & neantmoins y laissa vn homme des siens qui y fit si mauuaise garde, que dans peu de temps apres les ennemis y entrerent par surprise. Pendant le seiour qu'il fit audit Paris, y furent faites plusieurs assemblées sous son support & appuy en armes, & fut descouuerte vne entreprise preste à executer contre la personne de sa Maiesté, laquelle fut faillie, moyennant la grace de Dieu, & auec l'ordre qu'elle y donna : mais en mesme temps qu'il pensoit l'executer le Duc d'Aumale son Cousin, se saisit par intelligence des villes de Dourlans, & de Crotay, & faillit à surprendre Calais, qu'ils tindrent long temps assiegé, le Duc de Guise ayant de son costé vne armée preste sous couleur du siege de Sedan & Mets, pour passer outre à leur establissement, si l'entreprise de Paris eût succedé selon leur desscein.

Cependant les Heretiques entreprenoient & s'estendoient sans guere de resistance, sa Maiesté estant empeschée d'y pouruoir par la deffiance & alarme en quoy la tenoient ceux de Guise par lesdites entreprises & mescontentemens qu'ils feignoient auoir, dont sa Maiesté a recherché & essayé tous les moyens qui luy auroient esté possibles de leur donner satisfaction, iusques à auoir la feuë Reyne sa mere, que Dieu absolue,

mieux establir ladite vnion des Catholiques, & faire fonds des moyens pour l'extirpation de l'heresie.

Les insolences & iniustes requestes que chacun iour faisoient lesdits Deputez à sa Maiesté, qui tendoient à luy oster toute authorité & moyens, & les conseils de ceux d'entr'eux qui auoient les premieres voix és lieux & assemblées qui se tenoient ordinairement chez ledit Duc de Guise, faisoient euidemment connoistre qu'ils n'auoient rien de bon en l'ame à l'endroit de sa Maiesté & du bien de cét Estat.

Outre ce, elle auoit eu plusieurs auis du dehors & au dedans de son Royaume, de se garder d'vne entreprise dressée contr'elle, & que l'on deuoit bien-tost executer, pour se saisir de sa personne & s'emparer de son authorité, qui n'eust esté pour apres espargner sa vie. Au moyen dequoy elle ne voyoit plus aucun lieu ny espoir de salut en ses affaires, ny pour la conseruation de sa personne, que par ce qu'elle a fait.

A quoy pour monstrer qu'elle n'auoit nul dessein auparauant l'effet, & que cette resolution à laquelle elle fut tirée par force, ne luy vint qu'apres auoir eu connoissance certaine de la conspiration faicte & resoluë contre sa personne, le peril estant si proche qu'il n'y auoit plus de lieu d'autre deliberation.

Sera representé audit sieur Roy, que pendant le dernier traité de la paix, & sur

les termes d'enuoyer deux armées contre les Heretiques, l'vne en Poictou, l'autre en Dauphiné, sa Maiesté qui connoissoit les humeurs dudit Duc de Guise peu compatibles, ou conformes aux siennes, voulant euiter toute occasion d'aigreur contre luy, fit ce qu'elle put par l'entremise de la Reyne sa mere, qui faisoit ledit traicté, à ce qu'il acceptast la charge de l'vne desdites armées, au lieu de demeurer pres de sa Maiesté, comme il vouloit faire, laquelle eust esté plus contente qu'il y eût laissé le Duc de Mayenne son frere, duquel le naturel luy sembloit plus traictable. Ce que ledit Duc ne voulut iamais consentir, qui faisoit assez connoistre le dessein de son ambition, l'execution duquel dependoit de sa presence à la Cour, où sa Maiesté n'eust pas fait instance d'appeller son frere plustost que luy, si elle eust eu intention d'executer ce qui l'a depuis forcée & contraincte de faire.

Et si les choses susdites luy ont fait iuger la necessité de se resoudre, ce qui est aduenu depuis monstre clairement en quel danger elle estoit du viuant dudit feu Duc de Guise, en faueur duquel principalement toutes ses faueurs estoient dressées.

Tels ont esté les fruits de la Ligue par luy bastie, ils crioient contre les Heretiques, & par la guerre & par soupçon, où ils tenoient

ſa Maieſté, empeſchoient qu'elle ne la pût tourner contre l'her ſie, les Heretiques s'y ſont fortifiez en trois ou quatre ans de nombre de places & de moyens, qu'ils n'eſtoient de tout temps paſſé, dont toutesfois elle ne monſtroit que par paroles de ſe ſoucier; les pratiques ordinaires pour gaigner les villes, la Nobleſſe, & les propres ſeruiteurs de ſa Maieſté, & les menaces & rigeurs que l'on faiſoit à ceux qui n'y vouloient entendre, monſtroient à quoy il aſpiroit. Ce que ſes adherans ne pouuoient meſmes tenir declarer par iactance.

Sa Maieſté a du viuant dudit Duc de Guyſe pluſieurs fois eſté aduertie, & dés le commencement meſme de la Ligue, qu'il eſtoit aidé du Roy Catholique; ledit Duc & les ſiens ne le celoient pas: ce qui s'eſt encore plus eſclaircy depuis ſa mort, par les papiers qui ont eſté trouuez dans les coffres, & par la depoſition de ſes Secretaires & autres de ſon Conſeil.

Mais ſa Maieſté croit que ledit ſieur Roy a eſté en cela ſurpris par le pretexte de la Religion Catholique, duquel ledit Duc s'eſt ſeruy en ce Royaume, & meu auſſi qu'il peut eſtre d'eſperance de recouurer par ce moyen la ville & eſtat de Cambray, comme l'on a ſçeu que ledit Duc le luy auoit promis, & neantmoins par traicté particulier qu'il auoit auec Balagny, il s'eſtoit obligé à luy pour l'entretenement de ſa garniſon, & le deffendre enuers tous & contre tous; qui eſtoient deux promeſſes trop incõpatibles, & de perſonnage

qui vouloit faire ses affaires, à quelque prix & titre que ce fust.

Le semblable se peut iuger en ce que nonobstant le traicté qu'il fit dés le commencement auec ledit sieur Roy, il auoit promis ne faire iamais accord auec sa Maiesté, sans le gré & consentement dudit sieur Roy. Cequi toutesfois ne l'empescha de passer outre, se voyant accommodé de tout ce que pour lors il vouloit demander.

Quant à ce qui touche le fait de la Religion, les effects qu'il a rendus souz le nom de la Ligue tels qu'ils ont esté cy deuant representez, deuroient auoir ouuert les yeux à vn chacun, pour monstrer que la Religion ne luy seruoit que de couuerture pour se rendre maistre de ce Royaume, comme il en alloit tous les iours iettant nouueaux fondemens, pour aduancer son dessein, & se peut dire qu'en ce faisant, il a donné tant de moyens aux Heretiques de s'accroistre & fortifier, qu'il y faudra beaucoup plus de temps & d'effort à purger ce Royaume de l'heresie, qu'il n'eust esté besoin, s'il n'eust alteré trop precipitemment l'estat où sa Maiesté auoit reduit son Royaume. Mais il eust esté bien marry que l'heresie en eût esté ostée, parce qu'il n'eût eu plus de pretexte de demeurer armé, comme estoit son intention, pour soy authoriser dauantage en ce Royaume.

Il n'est aussi à obmettre en cet endroit pour plus grãde lumiere de leurs desseins, qu'ayant sa Maiesté ordonné deux armées contre les Heretiques, l'vne du costé de Poictou, souz

la conduite de Monsieur le Duc de Neuers, l'autre du costé du Dauphiné souz la charge dudit Duc de Mayenne ; ledit sieur de Neuers auroit mise en campagne celle qui luy estoit commise le plustost qu'il luy auroit esté possible, & combienque ce fût ja vers l'hiuer, n'auroit laissé de l'employer : de sorte qu'en peu de temps qu'il y seroit demeuré, il auroit reduit quatre ou cinq places fortes, & fournies de bonnes garnisons des Heretiques en l'obeyssance de sa Maiesté.

Mais ledit Duc de Mayenne, auquel par cõdition expresse du traicté fait à Paris, l'on auroit fait tomber la charge de l'autre armée, apres auoir fait aduancer dans le Dauphiné les forces dont elle deuoit estre composée, se seroit acheminé iusques à Lyon seulement, où il auroit seiourné plus de trois mois entiers à faire des pratiques, pour se saisir de ladite ville, comme il est tant notoire, ayant cependant laissé manger par lesdits gens de guerre ce peu dudit pays de Dauphiné, qui reste en l'obeyssance de sa Maiesté, fait consommer inutilement les moyens qui luy auroient esté ordonnez pour les frais de la guerre qu'il deuoit faire contre les Heretiques.

Et qui est encore pis, les armées qu'il a de nouueau leuées auec autres du party, à la sousleuation qu'ils ont faite d'aucunes villes souz le nom de la Religion Catholique, ne peuuent tourner qu'au grand desaduantage d'icelle, pour le progrez que les Heretiques peuuent faire pendant

que la guerre se nourrit & entretiendra entre les Catholiques : chose de telle consideration & qui afflige tant sa Maiesté, se voyant frustrée du bon-heur, qu'elle s'estoit tousiours promis de reduire son Royaume sous la foy & Religion Catholique, qu'elle ne veut épargner aucun moyen pour oster les empeschemens qui luy sont donnez en cette bonne & sainte resolution.

Et dautant que si ceux qui se sont, comme dit est, esleuez, ne sont aidez de la part dudit sieur Roy, ainsi qu'ils se promettent, ils seront contrains se remettre en leur deuoir, sa Maiesté a voulu enuoyer vers ledit sieur Roy, pour luy representer le mal & inconuenient qui peut aduenir en ladite Religion Catholique, si cette guerre n'est appaisée.

Le moyen de paruenir à l'extirpation de l'heresie est, que non-seulement leurs Maiestez ne se courent sus, ny ne fauorisent les rebellions l'vn à l'encontre de l'autre ; mais qu'elles se ioignent d'vne bonne & parfaite intelligence, pour se rendre en cette cause, qui est de Dieu, & de commune obligation à leurs Maiestez, toute l'aide & mutuelle assistance qui sera possible, estant certain que leurs puissances tendantes & employées à ce bon effet leurs Maiestez pourront esperer d'auoir l'honneur de triompher par vne heureuse victoire de l'extirpation de l'heresie.

Que sa Maiesté a eu cette affection de long-temps d'estraindre cette amitié & bonne intelligence auec ledit sieur Roy : auquel finalement en auroit esté fait quelque bonne ouuer-

uerture, comme il en peut estre memoratif, de la part de la feuë Reine mere de sa Maiesté, à quoy il auroit aussi monstré de sa part semblable inclination : tellement, que sans le voyage qu'elle fit faire au sieur de Pougny vers le Duc de Sauoye, sur les occurrences du Marquisat de Saluces, deslors elle l'eust enuoyé vers ledit sieur Roy, pour traicter dudit affaire, & en venir à vne bonne conclusion, pour le seruice de Dieu, bien commun de leurs Estats, & conseruation de leurs authoritez, l'ayant aussi destiné pour y demeurer Ambassadeur ordinaire.

Qu'ayant ledit sieur de Pougny esté pris à son retour de Piedmont, elle a aduisé de depescher à present vers luy le sieur de Fresnes, pour le mesme effet, pour le desir qu'elle a de contracter cette estroite liaison d'amitié & intelligence auec luy, à ce qu'apres auoir reüny à soy tous ses sujets Catholiques, elle puisse conuertir tous ses efforts & moyens à nettoyer son Royaume de l'heresie.

L'vn des premiers & principaux moyens de bien estraindre ladite intelligence, est de denier toute audience, aide, assistance aux sujets l'vn de l'autre; & s'il plaist audit sieur Roy, outre ce donner le mesme secours à sa Maiesté pour l'extirpation de l'heresie en ce Royaume, qu'elle auoit promis audit Duc de Guyse, elle en pourra tant plutost & plus facilement acheuer l'entreprise, qui ne seroit de peu d'importance & aduantage audit sieur Roy en ses affaires du Païs-Bas, pour remettre le tout plus promptement en son obeïssance.

Que s'il auoit fondé esperance de quelque bon succez pour cet effet sur la personne & credit dudit Duc de Guise, il ait beaucoup plus grande occasion de l'esperer de sa Maiesté, qui est Roy legitime de ce Royaume, duquel l'autre n'estoit que suiet, qui peut iustement mouuoir les armes, & commander à ses suiects. L autre ne le pouuoit de soy, sans encourir le crime de leze Maiesté, aussi nul ne peut auec raison prẽdre l'aduantage d'auoir plus de zele à la Religion Catholique que sa Maiesté.

Sur ce sera aussi monstré audit sieur Roy le mauuais exemple que c'est de fauoriser la rebellion des suiects contre leur Prince, que Dieu par iuste iugement permet bien souuent que le mal qu'en ce faisant on a procuré à autruy, retombe sur ceux qui y ont tenu la main, & que luy qui est sur l'aage, & qui laissera son fils heritier de ses Estats encore bien ieune, doit plustost tascher à luy acquerir de bons amis, que luy laisser des ennemis; se pouuant asseurer que quand il auroit obligé sa Maiesté de l'aide qu'il luy peut faire, à remettre ses affaires & estats, qu'elle s'en reuencheroit enuers sondit fils, apres luy, par tous les bons offices d'amitié qui pourront dependre d'elle.

Ayant remonstré que cette rebellion, bien qu'elle soit particuliere contre sa Maiesté, regarde neantmoins par sondit exemple generalement tous les Princes souuerains, & ledit sieur Roy, plus que nul autre: pour estre ses Estats separez les vns des autres; le priera de la part de sadite Maiesté, luy vouloir faire

le mesme secours qu'il faisoit audit Duc de Guyse, pretendant qu'il seruist à l'extirpation de l'heresie, luy faisant sa Maiesté cette requeste, tant pour luy ayder à reunir à soy par douceur ou force tous les Catholiques de son Royaume, que pour plus facilement apres acheuer l'extinction de l'heresie: & s'il est necessaire particulariser ledit secours, luy demandera iusques à la somme de 300. mille escus, auec promesse au nom de sa Maiesté de les luy rendre, quand elle aura peu restablir les affaires en meilleur estat: & outre ledit remboursement l'asseurer de luy donner lors semblable secours ou plus grand s'il en a besoin.

S'il s'excusoit dudit prest, & qu'il voulust remettre à y respondre quand les diuisions estans en France entre les Catholiques seroient composées, parceque sa Maiesté ne pourroit employer lesdits deniers contre lesdits Heretiques, faut luy faire tres-grande instance, que pour le moins il asseure de ne donner aucun secours au Duc de Mayenne, ny à ceux de sō party, & pour faire vne demonstration publique qu'il ne fauorise point leur dessein, comme il ne pourroit faire, sans d'autant differer l'extirpation de l'heresie, qui n'est retardée que par l'empeschement que sa Maiesté reçoit de ceux de la Ligue: qu'il escriuist au Pape comme ayant entendu le preiudice que les troubles apportent à la Religion il est resolu de ne soustenir ny fauoriser aucunement ceux de ladite Ligue, & incitant sa Sainteté d'interposer son authorité par vn

Legat qu'elle enuoyast en France, parce que celuy qui y est leur est deuenu suspect pour faire cesser lesdits troubles, esquels tous les Princes Catholiques ont tres grand interest, & que ledit sieur Roy enuoyant vn nouuel Ambassadeur en France, le chargeast de dire expressément aux Chefs de ladite ligue qu'il ne les veut aucunement assister en cette cause, ayant bien connu que lesdits troubles tournent du tout à l'aduancement desdits Heretiques, & affoiblissement des Catholiques.

Si sur ce propos de l'aide qu'il a donné aux affaires de la Ligue en ce Royaume, il obiectoit ce que Monseigneur frere de sa Maiesté a fait contre luy és Pays-bas, pour monstrer qu'il auroit eu occasion aussi de fomenter les troubles de ce Royaume; ledit sieur de Fresnes luy respondra pour chose veritable, que sa Maiesté n'a iamais approuué les susdites actions de feu mondit Seigneur son frere, & y a tousiours contredit tant qu'elle a peu: mais la reuerence qu'elle portoit à la feuë Reyne sa mere, qui soustenoit sondit frere en cela, pour se reuancher du tort qu'elle pensoit lu y estre fait en ses pretensions du Royaume de Portugal, empeschoit sa Maiesté d'y donner le remede qu'elle eust bien desiré, pour retenir mondit Seigneur desdites entreprises, lesquelles il auoit dressées pour son particulier interest, pretendant approprier à soy tout ce qu'il eust peu gagner de ce costé là: mais depuis, & que sa Maiesté a reconnu que ce qui eust peu escheoir de cette entreprise à ladite Dame sa mere, luy deuoit reuenir comme son seul

heritier, il a assez paru que sa Maiesté n'a iamais eu intention de s'approprier aucune chose qu'elle n'estime luy appartenir iustement, n'ayant voulu entendre à aucun party qui luy ait esté proposé de ce costé là, comme il se peut iuger par la responsc qu'elle fit à ceux desdits Pays-bas qui luy vindrent offrir de se mettre en son obeyssance, lesquels ne réporterent aucune chose d'elle qu'vn conseil de se remettre bien auec leur Roy, & offre d'interceder pour eux, afin qu'ils fussent benignement receus. Et depuis la mort de ladite Dame Reyne, se trouuera encore moins aucun secours de moyens à Ballagny pour sõ entretenement, ny qu'elle luy ait donné aucun titre de commandement sous son authorité.

Ceux qui ne desireroient leurdite vnion pourroient mettre en consideration audit sieur Roy que venant à mourir si sa Maiesté auoit accommodé les affaires de son Royaume, elle pourroit troubler les Estats du ieune Prince son fils, comme telles occasions sont quelquesfois embrassées par ceux qui en pensent tirer commodité.

Pour preuenir à telles obiections, luy sera remonstré que cela seroit plus à craindre de la part du Duc de Mayenne, s'il auoit le succez qu'il peut desirer de ses desseins, par la raison mesme qui auroit fait entreprendre contre son Roy, qui est l'ambition de son naturel, laquelle luy feroit aisement oublier les obligations de l'aide qu'il auroit eu dudit sieur Roy, au lieu que sa Maiesté a faict assez

connoiſtre qu'elle ayme la paix auec ſes voiſins, ſe contentant de conſeruer ce qui luy appartient, & dautant plus ledit ſieur Roy pourroit prendre certe aſſeurance d'elle, quand elle luy auroit donné ſa parole, & qu'il l'auroit encore obligée par les bons offices qu'elle deſire de luy pour la reſtauration de ſes affaires.

Et parce que le ſieur Dom Bernardin de Mendoze eſtoit fort auant intereſſé d'affection & intelligence auec ledit feu Duc de Guiſe, & l'entretient encore auec ledit Duc de Mayéne & ceux de ſa faction, comme ſa Maieſté en a de tres-certains aduertiſſemens, au moyen dequoy elle eſtime qu'il eſſayera pluſtoſt de trauerſer l'aduancement de cette bonne vnion & amitié de leurs Maieſtez, que de la faciliter. Ledit ſieur Roy ſera prié s'il a volonté de la conclure, de le reuoquer de la charge où il eſt, & y mettre perſonnage qui y apporte les conſiderations equitables qu'il conuient à l'entretenement de la paix entre les Princes, dont le naturel dudit Dom Bernardin s'eſt monſtré aliené par ſes deportemens en ce Royaume. Que ſa Maieſté a tres-grande occaſion de ſe plaindre de luy, meſme le dernier acte qu'il a fait depuis peu de iours d'eſtre party d'aupres de ſa Maieſté ſans prendre congé d'elle pour s'en aller à Paris, qui eſt la premiere & principale ville qui s'eſt tournée contre ſa Maieſté, & en laquelle ſont les Chefs & le principal conſeil de leur faction ne peut eſtre trouué que tres-mauuais de ſa Maieſté, & icelle iuger que c'eſt pour

enflammer & fomenter dauantage les affaires contre son seruice, ce qu'elle s'asseure ne sera aduoüé dudit sieur Roy, & n'estre procedé que de la naturelle & mauuaise inclination que ledit Dom Bernardin a aux affaires de sa M. Pour ces occasions declarera audit sieur Roy de sa part, que ne pouuant prendre plus de confiance dudit Dom Bernardin à ce qui seroit à traiter entre leurs Maiestez pour l'effet & entretenement de leurdite amitié, elle est resoluë de ne le r'appeller ny admettre plus auprés de soy, ny iamais rien traiter auec luy, le priant le vouloir promptement reuoquer, & luy en depescher vn autre: & en attendant qu'il en fasse l'eslection, qu'il y enuoye vn Agent, auec lequel sa Maiesté puisse traiter, que sadite Maiesté proteste ne pouuoir plus faire auec ledit Dom Bernardin, comme ledit Roy peut luy mesme iuger qu'elle a trop d'occasion.

Et afin qu'il ne demeure rien entre leurs Maiestez qui puisse empescher l'effect susdit, iceluy sieur de Fresne au nom de sa Maiesté tres-Chrestienne quittera audit sieur Roy la ville & estat de Cambray, l'asseurant que sadite Maiesté pour son regard a esté tousiours en cette volonté & opinion, & n'eust attendu iusques à present à le luy faire reconnoistre sans le respect de la feuë Reyne sa mere, qui pretendoit auoir quelque iuste droict de le retenir, comme pour gage & represaille de ses pretensions susdites au Royaume de Portugal.

Par ce que dessus il pourra connoistre de

quelle franchise sa Maiesté traicte auec luy, & iuger la bonne volonté qu'elle apporte en cette affaire. Donc comme elle luy a voulu librement ouvrir son cœur, aussi elle desire entendre clairement quelle intention il y a de sa part, & en estre au pustost resolu, à ce que selon qu'il se monstrera disposé elle regarde de pouruoir à la seureté de ses affaires soit sur le fondement de cette amitié, si elle passe auant à conditions raisonnables, ou au defaut de ce, par telle autre voye qu'elle iugera estre plus à propos.

Et si ledit sieur Roy vouloit interpreter ledit offre imparfait, & presumer que ladite place n'est pas auiourd'huy en la puissance de sa Maiesté, & par consequent qu'il ne la luy peut à present liurer, luy sera remonstré qu'il n'y a point d'apparence que Ballagny voulust en cela contredire la volonté de sa Maiesté, & n'accomplir son commandement, mais où il s'oublieroit tant que de le faire, il promet assister ledit sieur Roy à la recouurer par la force toutesles fois qu'il le voudra étreprẽdre, qui luy est vn moyen infaillible, ne pouuant ledit Ballagny soustenir l'effort que peuuent faire leurs Maiestez ensemble. Et si pour les grandes affaires qui sont à present en France, ledit sieur Roy ne veut faire grand estat du secours qu'il peut auoir de sa M. au recouurement par force de ladite place, luy sera offert au cas qu'il veuille luy seul entreprendre, de luy fournir dés à present du desaueu qu'il fera dudit Ballagny & de la declaration qu'il estimera pour ce estre necessaire; & pour luy faire

faire voir & iuger que ce n'a iamais esté l'opinion du Duc de Guise de luy remettre ladite place, comme sa Maiesté est bien aduertie qu'il la tenoit en bonne esperance, luy fera voir qu'il a vers soy la coppie du traité qu'il auoit fait auec ledit Ballagny, lequel s'est trouué entre les papiers dudit feu Duc de Guise, par où il luy fera voir qu'il auroit toute autre intention que de la faire restituer audit sieur Roy, lequel traité il offrira luy monstrer s'il l'a agreable.

Apres la premiere audience qu'il aura euë dudit sieur Roy, il la demandera aussi au Prince d'Espagne & à Madame l'Infante, & fera en leur endroit le mesme office de salutatiō de la part de sa Maiesté, & condoleance de la mort de la feuë Reine, specialement à l'endroit de ladite Dame Infante sa petite fille, laquelle en outre il priera au nom de sa Maiesté vouloir faire tous les meilleurs offices qu'elle pourra enuers ledit sieur Roy son pere en faueur des affaires de sa Maiesté, comme ayant interest & obligation de desirer plutost le bien & la prosperité du Roy son oncle, & en pouuant esperer plus certaine amitié que du Duc de Mayenne & autres de sa faction qui ont iuré l'extinction de toute la race & maison Royale.

Si ces moyens sont receus & embrassez dudit sieur Roy, de sorte qu'il en puisse attendre le bon effet que sa Maiesté en desire, ledit sieur de Fresne apres la resolution qu'il en aura euë, luy pourra encore dire de la part de sa Maiesté, que comme de soy mesme elle s'est

diſpoſée à ce qui luy ſemble eſtre du deuoir de la iuſtice pour le regard de Cambray, auſſi elle ſe promet que ledit ſieur Roy voudra par la meſme conſideration qu'elle ſoit reſtituée en ce que ledit Duc de Sauoye a pris du ſien, & y fera les offices qui ſe doiuent attendre d'vn grand Prince, ayant le droict & l'equité pour guide de ſes actions, comme il ſçait que les Princes en ſont reſponſables deuant Dieu, & y doiuent d'autant plus que les autres hommes qu'il les a eſleuez en plus haute dignité & preéminence.

Et où traitant de cette amitié ledit ſieur Roy y voudroit entremeſler quelque choſe de l'entrepriſe d'Angleterre, pour y obliger ſa Maieſté auec luy, comme y ayant meſme intereſt pour le fait de la Religion Catholique, luy ſera remontré que ſa Maieſté ne deſire moins l'exaltation d'icelle, que luy, ſuiuant ce qui eſt contenu cy-deuant, elle aidera volontiers ladite entrepriſe de la commodité de ſes ports & autres moyens de ſon Royaume qui pourront ſeruir à l'aduancement & execution d'icelle.

Si ledit ſieur Roy entroit en traité d'autres propoſitions ſur ce que deſſus, qui ne fuſſent point reſoluës par la preſente inſtruction, eſquelles il y euſt eſperance & fondement de pouuoir reüſſir à quelque bon effet, ledit ſieur de Freſnes en aduertira ſa Maieſté par vn Courrier exprés, & attendra ſur ce ſes commandemens auant que partir pour s'en retourner par deça.

Digitized by Google

INSTRVCTION DV SIEVR *de la Clielle s'en allant en Italie.*

LE ſieur de la Clielle fera entendre à Monſieur le grand Duc que depuis l'arriuée du ſieur de la Boderie auprés du Roy, ſa Maieſté a touſiours eu intention de le renuoyer, pour donner toute aſſeurance audit ſeigneur Duc de ſon amitié, & de la bonne part dont elle auoit receu les propos que ledit ſieur de la Boderie luy auoit tenus par ſon commandement, tant pour ſon mariage que pour ſa Religion, comme il luy en auoit déja eſté fait quelque ouuerture par ledit ſieur de la Clielle.

Mais les continuelles occupations qu'elle a euës aux affaires & exploits de la guerre, dont elle ne peut prendre aucune relaſche, pour vacquer & entendre à autre choſe, luy ont dérobé & fait couler le temps ſans qu'elle ait encore pû reſoudre le voyage dudit la Boderie, duquel neantmoins elle demeure toujours en meſme opinion.

Toutefois craignant qu'vne plus longue attente de faire ſçauoir nouuelles audit ſeigneur fuſt priſe de luy en mauuaiſe part, elle a troué bon d'y enuoyer cependant ledit ſieur de la Clielle, & luy a donné charge de trouuer moyen le plus dextrement qu'il luy ſera poſſible, de faire entendre audit ſieur que les offres

Digitized by Google

& propositions faites de sa part à sa Maiesté, luy auroient esté tres-agreables pour l'estime qu'elle fait de son amitié, qu'elle seroit tres-aise de pouuoir estraindre par tous les moyens plus propres qui pourroient seruir à la rendre plus asseureé entre eux.

Que n'y ayant point de gage apres la disposition des volontez, qui lie plus estroictement les Princes à embrasser les affaires & fortunes les vns des autres, que l'alliance qu'ils peuuent contracter ensemble, par les personnes qui leur sont plus proches & plus cheres : il ne pouuoit donner tesmoignage plus certain de son affection enuers sa Majesté, que par le mariage de la Princesse sa niepce, l'aimant comme il fait, ainsi que sa Majesté a esté aduertie. En quoy connoissant sa bonne volonté, elle l'en remercie, l'asseurant qu'auec l'information qui luy a esté donnée du personnage & des mœurs, respond fort à ce qui peut donner le contentement que chacun desire au mariage, elle n'eust longuement tardé à luy faire connoistre que la proposition luy a apporté beaucoup de plaisir, sans la difficulté qui y est conioincte, laquelle il voudroit estre vuidée auant qu'entrer en autre traicté.

Enquoy, combien qu'elle ait pris en bonne part ses conseils qu'elle reconnoist estre pleins de grande prudence & de preignantes considerations, regardans le bien des affaires de sa Majesté : toutesfois sa conscience ny son honneur ne luy permettant de s'en resoudre sans y garder quelque forme qui puisse satisfaire elle mesme, & tous ses amis & ser-

Digitized by Google

uiteurs, au contentement desquels il est raisonnable, voire necessaire qu'elle accommode tant qu'il luy sera possible, la resolution qu'elle pourra prendre pour ce regard, & s'asseure aussi que ledit seigneur ne luy voudra persuader, ny ne iuge à propos de faire autrement.

Et si elle n'en a iusques icy cherché les moyens qui y peuuent estre conuenables, ce n'est pas faute de bonne volonté, iugeant assez combien il luy importe de ne demeurer , ny laisser ses amis en cette incertitude où ladite difficulté tient sa condition, & est bien resoluë si la violence de la guerre, aux actions de laquelle elle a par necessité l'esprit continuellement bandé & le corps occupé, luy donne tant soit peu de loisir de l'employer à la deliberation & acheminement de quelque bonne conference & moyen pour essayer de trouuer quelque remede, s'il est possible, au scrupule qui empesche vne partie de ses amis, de se descouurir entierement tels, & sert de pretexte à ses ennemis pour esbloüir le iugement des plus simples, où sa Majesté apportera toute la facilité & inclination qui y peut estre desireé d'elle, & s'il plaist à Dieu d'en faire sortir quelque bonne conclusion, qui puisse ouurir le chemin audit mariage, elle fera bientost paroistre audit seigneur qu'elle desire se ioindre parfaictement & indissolublement auec luy de toutes volontez & interests pour leur commune seureté & grandeur.

Cependant elle le prie de continuer sa bonne affection enuers elle, & ne cesser de luy rendre ses bons offices accoustumez , tant

pour le secours de ses affaires, que pour rompre & empescher les mauuaises pratiques & artifices ne ses ennemis.

Sur ce ledit sieur de la Clielle luy mettra aussi en consideration les grands efforts dont elle est assaillie de leur part en tous les endroits de son Royaume, leurs puissances & moyens, & le peu qu'elle en a d'y resister de soy-mesme, qui est surquoy lesdits ennemis fondent leur plus grande esperance de la pouuoir ruiner, & se bander d'autant plus obstinement à cela, qu'ils estiment que sa ruine leur seroit non-seulement vne acquisition de ce Royaume, mais aussi vne victoire entiere de tous les autres Estats qu'ils veulent reduire sous leur ioug & domination.

Que sa Maiesté espere que Dieu sera toûjours protecteur, comme il a esté par le passé, de sa personne & de cette Couronne : & se promet pour le regard des moyens que ses bons amis (desquels le bien & le mal a comme vne connexité necessaire auec elle en cette guerre) seront d'autant plus incitez à luy departir quelque bon secours pour la pouuoir soustenir, qu'ils voyent lesdits ennemis resolus d'employer tous leurs thresors & puissances pour paruenir au but de leurs desseins, venant, comme dit est, l'euenement de cette guerre, dont la France est le theatre, sa Majesté le principal obstacle pour vn preiugé & arrest diffinitif de la domination & tyrannie à laquelle ils aspirent sur tous les Princes & Estats de la Chrestienté, dont les preuues de ceux où elle est déja establie peuuent faire

iuger ce qui en seroit, s'ils n'estoient plus retenus de la crainte d'y pouuoir estre empeschez, & doit rendre vn chacun aduisé d'accourir & aider au remede, auant que par le trop grand affoiblissement de la principale partie du corps, la totale ruine s'en puisse ensuiure.

DISCOVRS FAIT PAR Messire Nicolas de Harlay, Cheualier Seigneur de Sancy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, sur l'occurrence de ses affaires.

IE confesse que le contentement que i'ay de ce que Dieu s'est seruy de moy pour aider à l'establissement de mon Prince & à la conseruation de mon païs, est alteré par le regret que ie porte, de ce que pendant la paix & l'abondance l'on fait difficulté de m'indemniser des aduances que i'ay faites pendant le trouble & la necessité des affaires du Roy. Ie ne suis point si peu versé dans les affaires du monde que ie ne sçache que les recompenses dependent de l'affection des Princes qui estendent leurs faueurs & leurs liberalitez selon leur bon plaisir, pource ie ne trouue point estrange que ma fidelité, mon affection, mes voyages & mes trauaux soient mis en oubly, & que ma personne que i'ay tant de fois, & si franchement exposée pour la ma-

nutention de cét Estat, ne soit point maintenant en consideration, pour me gratifier de Charges ou de commoditez en recompense de mes seruices. Bien aurois-je sujet de me plaindre, si mon bien, & celuy de mes amis que i'ay presté si liberalement ne m'estoit rendu, & si les grands interests que i'ay soufferts & payez pour n'auoir eu à temps le remboursement de mon principal, consommoient la meilleure partie de mon bien faute d'en estre satisfait. L'on m'arreste sur la consideration du manquement de quelques formalitez, & ie me fortifie sur la recommandation de mes seruices, mais ie voy bien que faute d'estre entendus, ils ne peuuent faire ce que ie desire. La Reine estoit lors si ieune, & si esloignée du Royaume qu'elle n'en peut sçauoir la verité ny les consequences, s'ils ne luy sont representez : & le temps les a tellement, ce semble, enseuelis, que les vns faute de connoissance ; les autres faute de memoire en font peu d'estat. Chacun sçait & reconnoist bien que le seruice que ie fis au Roy Henry III. de luy amener vne armée composée de Suisses, autres Estrangers & bon nombre de François fut tres-important, & que celuy que ie fis au Roy Henry le Grand, de la luy conseruer à son aduenement à la Couronne, luy fut si vtile que sans cette assistance, il eust souffert de grandes extremitez ; mais tous ne sçauent pas par quel moyen ie dressay cette armée, de quels deniers ie l'ay entretenuë, auec combien de hazards & perils ie l'ay conduite, combien à propos ie la presentay, auec quel-

le affection elle fut receuë, auec quelle industrie & resolution ie l'ay retenuë, & quels seruices les Roys en ont receus, & voy encores que mes autres seruices bien que tres-vtiles pour l'Estat ne sont point considerez. Pour cette cause i'ay pensé qu'il estoit de mon deuoir pour ne manquer à moy-mesme ; & me mettre hors du reproche des miens, de dresser vn discours sommaire de ce que ma memoire me pourra suggerer, auquel i'auray plus de soin de rapporter la verité des choses passées, que de l'orner de langage superflu ou de l'estendre sur ce qui ne me touche point.

I'estois à Blois pres du Roy Henry III. lors que les peuples émeus de sedition se reuolterent en diuers endroits de la France à la suite de ceux d'Orleans & de Paris qui leur en seruirent d'exemple ; du commencement les plus sages n'en iugeoiẽt pas la suite, & auoient opinion que cét orage se pourroit calmer dans peu de temps, comme promptement il estoit excité, mais ceux qui estoient dans la citadelle d'Orleans ayans esté contrains de se retirer le premier iour de Feurier, mil cinq cens quatre-vingts-neuf, par la venuë du sieur Duc de Mayenne, l'on reconnut la consequence de cette rebellion, & fut iugé que sans forces l'on n'y pourroit pas donner remede. En cette occasion ie proposay d'aller en Suisse & en Allemagne leuer des troupes pour le seruice de sa Majesté, elle loüa mon affection, & (si ie l'ose dire) me pria de l'entreprendre : ie partis de Blois le 3. dudit mois de Feurier,

& laissay le Roy reduit en tels termes qu'il n'estoit pas en seureté dans ladite ville de Blois mesme, & ne sçauoit où se retirer ; en telle necessité qu'il n'auoit pas dequoy payer le Regiment de ses gardes : il me donna telles commissions que ie voulus, mais il ne me bailla pas vn escu pour paracheuer mon voyage, tant la necessité estoit grande. I'entrepris donc ce voyage sur ma bource, & sur ma teste, qui neantmoins reüssit si heureusement, que six semaines apres estre arriué en Suisse, ie mis quinze mille hommes ensemble, par l'aide & prudence de Monsieur le Chancelier, lors Ambassadeur en Suisse, qui seruit le Roy en cette occasion, comme en toutes autres tres-dignement, tant pour me faire consentir aux Cantons la leuée des gens de guerre, que pour nous secourir d'argent pour les entretenir : mais comme les Bernois firent le principal effort en cette occasion, c'estoit en esperance que nous chasserions Monsieur le Duc de Sauoye delà les Monts, & les deliurerions de la crainte qu'ils auoient de luy & de ses forces. I'employay donc cette armée en Sauoye, où ie pris quatorze ou quinze places : enfin estant solicité par ceux de Geneue d'attaquer vn chasteau que le feu Duc de Sauoye auoit fortifié sur le bord du Lac, nommé Ripaille, dans lequel il auoit enfermé cinq galeres qu'il auoit destinées pour le siege dudit Geneue, le Duc de present qui n'auoit en tous ses Estats rien plus cher que cette place, en laquelle estoient les galeres, auec lesquelles il pretendoit se rendre maistre du Lac &

rendre Geneue en son obeïssance, la vint secourir, esperant encore qu'il n'eust pas tant d'hommes que nous, qu'il auroit bon marché de ces nouueaux soldats ; & comme dans les montagnes il y a quantité de sentiers inconnus, il se ietta auec son armée au milieu de la nostre, auec si bonne conduite qu'il ne fut apperceu des nostres, qu'à cinq cens pas de nous. Les sieurs de Guitry, Cadet de Beaujeu, Villeneuue, Cormont, & Beauuoir la Nocle, qui estoient en effet tout ce que i'auois de Capitaines, estoient allez qui deça, qui de là, pour descouurir quelle route prendroit l'ennemy, mais le Duc fut si bien conduit par ses sujets dans son païs, que tous lesdits Capitaines demeurerent derriere l'ennemy, qui se mit entr'eux & nostre armée, tellement qu'à l'arriuée du Duc, ie me trouuay seul parmy les Suisses ; le regiment de Soleurre demeura ferme, celuy de Berne s'estonna, le Colonel & les Capitaines monterent sur leurs cheuaux, & apperceuans du regiment de Soleurre où i'estois, leur contenance, ie courus à eux, ie les priay de demeurer ferme, & au Colonel & Capitaines de descendre de cheual, ie les fis mettre en bataille. L'ennemy voyant la mauuaise mine que faisoit ce regiment le vint charger, nous le receusmes courageusement Dieu mercy, le combat fut assez grand, il y mourut deux à trois cens ennemis sur la place & enuiron cinquante prisonniers la plufpart Gentils-hommes : l'ennemy se retira auec estonnement, mais comme nous n'auions nulle caualerie, nous ne peusmes suiure, neantmoins l'effroy fut si grand qu'il brûla

les pailles & fit ietter les bleds dans les puits par tout à sa retraite. Le sieur de Guitry & les autres qui estoient allez descouurir l'ennemy, reuindrent & trouuerent besogne faite, en quoy certes i'auoüe qu'il y eut plus de faueur de Dieu, que d'industrie de ma part, parce que ie n'auois pas esté nourry ieune en cette vacation: mais estant né Gentil-homme, comme ie le suis par la grace de Dieu de pere & de mere, ie me proposay en ce danger, qu'il valoit mieux mourir en cette occasion, que de reculer vn pas: en quoy Dieu benit mon intention & l'extreme desir que i'auois de seruir mon Roy & ma patrie. Or au lieu que cette victoire deuoit donner du courage à nostre Colonel de Berne, elle produisit vn effet tout contraire, au bien neantmoins de ce Royaume, parce que les prisonniers qui estoient entre ses mains (comme est dit cy-dessus) le voyant peu assuré, augmenterent sa frayeur, & luy dirent que le Duc estoit allé recueillir vne armée de vingt mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux qui estoient desia sur le mont Senis, laquelle le Roy d'Espagne luy enuoyoit, & que deuant qu'il passast quatre iours il nous reuiendroit voir bien mieux accompagné qu'il n'auoit esté. Ce qu'il creut de telle sorte qu'il me vint éueiller à minuict dedans ma tente, & me remonstrant que ie leur auois promis six mille hommes de pied, & deux mille cheuaux François, il protestoit que pour y auoir manqué de ma part, luy & ses Capitaines se retireroient dans deux iours, si ie ne leur faisois paroistre lesdites forces, parce qu'ils

estoient trop foibles pour resister seuls à si grands ennemis. Ie respondis que s'ils se retiroient en cette occasion, ce leurs seroit vne lascheté reprochable à iamais, & dont leurs Seigneurs ne seroient pas contens, mais que s'ils le vouloient faire, i'auois assez d'autres forces pour prendre la place.

Le matin Monsieur de Guitry & le reste de nos Capitaines furent d'auis de battre la place à coups perdus de quatre canons que nous auions, pour voir si nous estonnerions ceux qui estoient dedans : la chose succeda si heureusement qu'ayant d'vn coup de canon rompu les iambes au Capitaine, & tué quelques soldats, tous ceux de la garnison intimidez du combat precedent, & de la retraite de leur secours qui s'estoit faite à leur veuë, resolurent de capituler, & firent vn signal, la capitulation fut concluë à midy, la garnison qui estoit de cinq compagnies de Sauoyards & de deux de Piedmontois sortit à 2. heures. Cette place estoit si bonne & si bien reparée qu'elle pouuoit souffrir deux mille coups de canon. Ie me seruis de la frayeur que le Colonel de Berne m'auoit tesmoignée la nuit, i'assemblay tous les Colonels & Capitaines Suisses, pour deliberer ce qui estoit à faire, les Bernois en pleine assemblée persisterent à ce qu'ils m'auoient dit, que s'ils n'auoient de l'infanterie & cauallerie Françoise, ils ne pourroient subsister, & estoient resolus de se retirer, & comme nous estions dans le conseil suruint vn Courrier que i'auois attitré auec lettres du Roy, par lesquelles il me man-

doit que i'eusse à le venir trouuer auec l'armée que i'auois sur pied, laquelle luy faisoit tant de besoin, qu'il s'acheminoit vers Langres, afin de la ioindre tant plûtost, & qu'estant renforcé de ladite armée, il enuoyeroit le sieur de Chastillon auec quatre mille hommes de pied, & le sieur de la Noüe auec quatre cens cheuaux pour conseruer le pays conquis sur le Duc. Cette lettre resiouit grandement tous les Suisses, qui tous resolurent qu'il faloit tourner la teste de l'armée en France, & que sans infanterie & caualerie Françoise, ils ne pouuoient subsister. Le Colonel de Berne fut porté à cette resolution, pour l'impression qu'on luy auoit donnée des grandes forces de l'ennemy, & qu'aussi il ne s'en pouuoit desdire, ayant dés la nuict dit son opinion: les autres y furent portez pour la grande enuie qu'ils portoient aux Bernois, lesquels ils croyoient se deuoir trop accroistre par cette guerre. Tous doncques, tant les Bernois que les autres, signerent qu'il faloit mener l'armée en France, & me fusse trouué bien empesché sans cét accident, parce que n'ayant pas dequoy continuer le payement tous les mois à nos gens de guerre, ie preuoyois que dés l'heure qu'il eust manqué ils nous eussent tous abandonnez pour la commodité qu'ils auoient de se retirer en leurs maisons. Ie me resolus de porter à Berne cette resolution ainsi signée, de peur que si ie leur donnois loisir d'y songer ils fissent desdire leurs gens & s'opposassent à nostre dessein. Ie passay donc le Lac dés le soir mesme, & fis vne telle diligence toute la nuict que

Digitized by Google

i'arriuay à Berne ainsi comme ils estoient au conseil : Ie leur fis sçauoir que i'auois affaire à parler à eux, ils me firent entrer en leur conseil,&me donnerent audience. Ie leur racontay la prise du Chasteau de Ripaille qui les contenta fort : mais quand à la queuë de cela ie leur monstray la resolution que i'auois prise auec tous les Suisses de mener l'armée en France , ils demeurerent estonnez & non sans cause,mais voyant la signature de leurs Capitaines,ils ne sçurent que dire , ils m'offrirent de l'argent, ils me menacerent & firent tout ce qu'ils pûrent pour m'arrester , mais voyant que cela ne seruoit de rien ils me prierent de faire au moins seiourner l'armée encore quinze iours dans le païs , pendant lequel temps ils amasseroient toutes les forces de leur païs pour conseruer le païs occupé sur le Duc , & que ie n'émenerois aucuns de leurs Capitaines ny soldats ; ce que ie leur accorday , dont ie donnay incontinent aduis au sieur de Guitry afin qu'il fist vn nouueau Regiment au lieu de celuy de Berne , & fist viure l'armée pendant ces quinze iours le mieux qu'il pourroit : car ie luy auois laissé tout l'argent que i'auois , tant de ce que les Bernois & autres m'auoient presté , que de ce que i'auois emprunté sur mes bagues pour la payer , afin que faute de payement elle ne se desbandast : cependant ie m'en allay en diligence en Allemagne haster les Reistres & Lansquenets , que i'y auois fait leuer , afin que nous rendant tous en mesme temps à Montbeliard , nous pussions de compagnie

trauerser le Comté, & arriuer en France. Le sieur de Harancourt s'y trouua auec cinq ou six cens cheuaux, & douze cens hommes de pied, Dietrils, de Schomberg, & le Baron de Creange, qui auoient par ensemble douze cens cheuaux, & deux mille hommes de pied, ne furent pas si tost prests, parce que le Roy (qui ne vouloit point passer la riuiere de Loire pour venir du costé de Paris, qu'il ne sceust que cette armée Estrangere fust entrée dans le Royaume) me pressoit si fort de me haster, que ie fus contraint de les laisser derriere: ils me suiuirent quinze iours apres, & le Roy ayant eu de mes nouuelles & sceu que nous estions proches de la frontiere, me manda qu'il auoit donné charge à Monsieur de la Guiche de venir receuoir l'armée & la conduire là par où il seroit. Surquoy luy ayant mandé que depuis que Dieu m'auoit fait la grace d'auoir auec cette armée combatu le Duc de Sauoye, & essuyé plusieurs autres dangers, ie pensois aussi estre capable de luy mener qu'vn autre. Il le prit en bonne part & m'enuoya vne commission bien ample & fort honorable pour la commander comme son Lieutenant General: & Dieu fauorisa tellement ma bonne volonté, que ie presentay au Roy cette armée saine & sauue au bout du pont de Poissy, auec trente enseignes de gens de pied, & six cornettes de cauallerie conquises sur le Duc de Sauoye. Il y a encore deux mille Gentils-hommes en ce Royaume qui tesmoigneront auec quelle allegresse il receut ce seruice, me disant à la

teste de toute l'armée que cecy n'estoit vn seruice de Gentil-homme, mais vn secours d'vn grand Prince, & que si Dieu luy faisoit la grace de le remettre au dessus de ses affaires, il me feroit si grand que ie n'aurois suiet de porter enuie à Gentil-homme de France de quelque qualité qu'il fût : neantmoins ie suis reduit en telle misere que si ie ne suis secouru & reconnu de mes seruices, il est bien certain que plusieurs gens seront plûtost diuertis de hazarder leur bien & leur personne pour seruir le Roy & la patrie en telle necessité, qu'encouragez par mon exemple. Ce fut le 26. Iuillet que ie fis voir cette armée au Roy Henry III. chacun sçait l'honneur & la bonne chere que ie receus de luy iusques à sa mort, qui fut sept iours apres. Ie fus si mal-heureux de me trouuer en sa chambre quand il fut blessé, & encore quand il rendit l'ame le troisiesme iour d'Aoust enuiron deux heures du matin : Monsieur le grand Ecuyer, feu Monsieur le Mareschal d'Aumont, & la pluspart des Chefs de l'armée s'y trouuerent; tous pleuroient & s'affligeoient, iamais ne fut veuë plus grande desolation. I'auois bien ma part de l'affliction, toutesfois ie me resolus le premier, & voyant la plus-part des Chefs & Capitaines dedans cette chambre, ie dis tout haut, que nos pleurs ne r'appelleroient pas nostre maistre du tombeau, qu'il faloit venger sa mort sous le commandement & bonne fortune du Roy de Nauarre: Que tous ceux qui auoient charges deuoient ce me sembloit aller à leurs troupes pour les asseurer à

son seruice, quant à moy ie m'en allois trouuer mes compagnons. Le Mareschal d'Aumont m'embrassa & dit tout haut, que c'estoit ce que chacun deuoit faire. Ie m'en allay à nos Suisses, Reistres & Lansquenets, ie leur annonçay la mort du Roy, leur remonstrant qu'il n'y auoit que trois conditions qu'ils pussent choisir, l'vne de se retirer les armes à la main en leur païs, & s'ouurir le chemin par la force. L'autre de demander passeport à l'ennemy. La troisiesme de s'attacher du tout à la fortune du Roy de Nauarre, & le reconnoissant pour legitime heritier du Roy deffunt, le seruir auec autant de fidelité & d'affection qu'ils en auoient promis à son predecesseur. Que la premiere estoit fort dangereuse, parce qu'ils auoient 4. ou 5. riuieres à passer, au passage desquelles ils seroient sans doute combatus & deffaits entierement, deuant qu'ils pussent estre deuant la frontiere, que la perte de l'armée de l'an 87. leur en fournissoit vne bien ample preuue. La 2. estoit fort honteuse & gueres asseurée, parce que c'est chose bien miserable de dependre de la foy de son ennemy, lequel la voulant violer trouue tousiours quelque suiet & excuse pour ce faire. Il ne restoit que la 3. condition, qui estoit la plus seure & la plus honorable, parce qu'ils combattoient sous vn Prince belliqueux & heureux, qui ne les hazarderoit pas mal à propos, & rien ne leur deuoit faire peur que la faute d'argent: mais considerant que les neuf parts de la Frãce estoient ennemis, le butin qu'ils pourroient faire tous les iours vaudroit

deux fois leur paye. Et comme ces nations d'Allemagne & Suisse ne sont pas si prompts à faire response, ils me prierent de les laisser deliberer: la pluspart s'accorda à ma proposition, hors mis trois Capitaines Suisses qui sous pretexte de la Religion dirent qu'ils ne pouuoient seruir le Roy s'il n'estoit Catholique. Cette question ne se pouuoit pas vuider en ce temps-là: Ie trouuay si grande creance parmy les autres qu'ils me promirent d'establir trois autres Capitaines en la place de ces trois, qui se trouuerent auoir si peu de part dans les compagnies que pas vn soldat ne demanda à s'en aller auec leurs anciens Capitaines. Et preuoyant la grande necessité où nous tomberions incontinent, ie leur fis iurer de seruir le Roy trois mois sans argẽt, & sans pource refuser aucune faction de guerre (chose qui ne se vid peut estre iamais parmy les Suisses & Reistres) Cepẽdant le Roy ayant sçû la nouuelle de la mort du Roy son predecesseur, assẽbla ses anciẽs seruiteurs auec lesquels il resolut de se retirer vers la riuiere de Loire pour s'asseurer des villes de Boisgency, Blois, Tours & Angers; iusques à ce que Guitry venant à son opinion, dit que s'il prenoit ce conseil il perdroit toutes les places qui tenoient pour le feu Roy son predecesseur sur les riuieres d'Oise, Marne & Seine, & generalemẽt tout ce qui étoit au deçà de la riuiere de Loire, lesquelles il cõserueroit, pourueu qu'il pût conseruer les troupes Estrangeres que i'auois nouuellement conduites en ce Royaume, lesquelles à la verité faisoient les deux tiers de son armée, principalement pour ce qui estoit de l'infanterie, car il

y auoit quatorze mille hommes de pied & deux mille cheuaux. Le Roy approuua ce conseil, mais ne croyant pas que i'eusse assez de creance parmy ces gens là, pour les faire resoudre si promptement, il donna charge au sieur de Guitry de me venir trouuer à Suresne où ie les auois tous assemblez, pour me conuier par toutes sortes de promesses de le seruir en cette occasion. Le sieur de Guitry arriuant à Suresne trouua que ie n'auois pas attendu la semonce du Roy pour trauailler à cette affaire. Ie luy dis ce que i'auois traité auec tous nos gens, & que ie n'attendois que le retour de quelques Colonels & Capitaines qui estoient allez à Puteaux & à Courbeuois querir leurs cheuaux pour nous en aller tous ensemble iurer toute fidelité & seruice à sa Majesté. Le sieur de Guitry s'auança de porter diligemment cette nouuelle au Roy, qui n'estant pas encore accoustumé à cette grauité royale, quand il nous vit arriuer en la cour de sa maison à saint Cloud, descendit & nous vint receuoir au pied du degré. Il y a encore plus de deux cens Gentils-hommes viuans qui peuuent tesmoigner les promesses qu'il me fit, & de quelle affection il receut ce seruice. Tout le monde loüe le seruice que i'ay fait au Roy de luy auoir amené en cette necessité des Suisses & des Reistres, mais ils n'en sçauent pas les circonstances, qui sont plus à considerer que la conduite de l'armée. Ce mesme soir se tint vne assemblée des principaux seruiteurs du Roy deffunt, dont ie fus l'vn, en laquelle il fut disputé si l'on receuroit

Digitized by Google

le Roy de Nauarre pour Roy, qui n'estoit pas Catholique. Les histoires escriuent bien la resolution de l'assemblée, qui fut que dans six mois le Roy se feroit instruire, que cependant les Princes & Seigneurs Catholiques qui estoient en l'armée deputeroiét vn d'entr'eux à Rome pour supplier le Pape de les vouloir fauoriser au dessein qu'ils auoient de ramener ce Prince à l'Eglise, & pour cét effet promettre sa benediction au cas qu'il se conuertist, & que Monsieur de Luxembourg fit le voyage, mais ils ne disent & ne sçauent pas en quelle façon cette question fut agitée ny les propositions qui y furent faites: Il s'y en fit plusieurs dangereuses, & la principale fut celle que fit Monsieur le Mareschal de Biron, que l'on deuoit considerer qu'estant depuis plusieurs années en ça ce Royaume party en deux partis, les vns Catholiques, les autres Huguenots, les Catholiques se trouuoient auiourd'huy separez en deux, les vns de la Ligue, les autres Realistes: que toutes les grandes villes & le menu peuple estoient du party de la Ligue, lesquels se porteroient aisement à la suiection d'Espagne, si les Catholiques qui estoient du party du Roy leur faisoient perdre l'esperance de se reünir auec eux, & la perdroient sans doute si dés cette heure nous reconnoissions le Roy de Nauarre pour nostre Roy, puis qu'il n'estoit pas Catholique, & que nous ne deuions point franchir le saut iusques apres sa conuersion, & neantmoins pour ne le laisser pas cependant sans qualité, que nous le deuions qualifier Capitaine general, & luy iurer tou-

te obeissance sous cette qualité. La pluspart de ceux qui estoient en cette assemblée, trouua cette proposition mauuaise, mais ie suis celuy seul dont Dieu se seruit pour y respondre sur le champ, & tous les Princes & Seigneurs qui estoient là, me conuierent de ce faire, entre autres Monsieur de Longueuille, M. le Mareschal d'Aumont & Monsieur de Luxembourg. Ie luy respondis, Que nostre Estat estant Monarchique il ne pouuoit subsister sans Roy, non plus qu'vn corps sans chef, que pour cette raison le Roy ne mouroit point en France, d'autant qu'à l'instant mesme que celuy qui en porte le titre & en fait la fonction decede, celuy qui luy doit succeder par les loix est inuesty de ce titre sans le tenir d'autre que de Dieu : Que le Roy de Nauarre estoit le plus proche habile à succeder au Roy deffunt, comme estant l'aisné de la maison de Bourbon qui restoit seule de la maison Royale: Que plus grand desseruice ne se pourroit faire au Roy que par la proposition dudit sieur Mareschal, parce que si nous qui estions auec luy, luy deuions la qualité que nature luy donnoit, ceux qui tenoient le party contraire auroient grand droict de ce faire : que si nous ne le voulions reconnoistre en la qualité que les loix du Royaume luy donnoient, malaisement luy pourrions nous garantir celle de Capitaine general : Qu'il estoit bien plus expedient pour le Roy que ceux qui faisoient scrupule de le seruir deuant qu'il fût Catholique, se retirassent en leurs maisons en attendant, plutost que de mettre telles proposi-

Digitized by Google

tions en auant. LeMarefchal de Biron fe voyãt preffé par la raifon fe leua de fa place, me tira en vn coin à part & me dit, que iufques alors il auoit creu que i'euffe de l'entendement, mais qu'il en perdoit maintenant toute opinion parce que fi deuant que d'auoir affuré nos affaires auec le Roy deNauarre nous eftabliffions du tout les fiennes, il ne nous reconnoiftroit plus & ne fe foucieroit plus de nous, que ce iour eftoit pour faire nos affaires, & que fi nous en perdions l'occafion, nous ne la recouurerions iamais, &le repentir nous en demeureroit toute noftre vie. Ie répondis que ie ne croyois pas qu'il fuft pour l'heure temps de penfer à noftre particulier, que fi le public fe fauuoit, nous penferions puis apres à nos affaires, mais qu'il falloit regarder premierement au general & nous garantir du danger dont la confufion en laquelle eftoit l'armée pendant cette anarchie, nous menaçoit, toutesfois s'il me vouloit dire ce qu'il defiroit pour fon particulier&qu'il m'eftimaft capable d'en porter la parole au Roy (qui eftoit en vne chambre au deffus de celle où nous eftions attendant la refolution de cette affemblée) que ie l'irois trouuer, & luy en rapporterois la refponfe, dont il me pria & me dit, que fi le Roy luy vouloit donner le Comté de Perigort, il ne l'abandonneroit point quelque fortune qui fe prefentaft: ie l'allay dire au Roy qui me donna charge de l'en affurer. C'eft la vraye hiftoire de ce qui fe paffa lors, que i'ay penfé n'eftre point hors de propos d'inferer en ce difcours, de laquelle Monfieur

Digitized by Google

de Dampierre, qui auec le sieur de Rieux estoient les deux Mareschaux de camp du Roy Henry troisiesme, & qui seul reste auec moy de tous ceux qui estoient en cette assemblée pour rendre tesmoignage. Ayant donc esté resolu en l'assemblée susdite que tous deuoient reconnoistre le Roy, comme il est dit cy-dessus, & est amplement rapporté par ceux qui ont escrit l'histoire, sa Maiesté tint le lendemain vn conseil, auquel il appella tous les principaux de l'armée pour sçauoir ce que l'on deuoit faire; les vns proposoient de conduire l'armée à Chasteau-Thierry, Espernay & Chaalons, villes sur la riuiere de Marne pour s'approcher du secours qu'il esperoit d'Allemagne, & par le moyen des ponts qui sont attachez esdites villes, se garantir de combattre si l'ennemy ne luy en presentoit occasion à son auantage. Les autres de refaire en diligence le pont de S. Cloud d'où nous auions le iour precedent chassé les ennemis, mettre le corps du Roy deffunt sur ledit pont, & comme l'armée passeroit, que tous les Seigneurs, Capitaines & soldats iurassent sur le corps du Roy la vangeance de sa mort, & que de ce pas toute l'armée allast dõner dans les faux-bourgs S. Honoré, S. Denis & S. Martin, & porter les eschelles aux murailles de la ville, pour auec le feu & le fer venger cette mort. Le Roy ayant entendu auec patience tout le monde, loüa les propositions qui auoiẽt été faites, mais parla en Capitaine plus que tous, & dit, que cõme depuis la mort du Roy plusieurs s'étoiẽt desbandez, aucuns mesme auoient pris le party
auec

auec les ennemis, il en pouuoit encor rester qui auoient mesme volonté, pour cette cause qu'il falloit faire passer deux riuieres pour le moins à l'armée, parceque ce qui demeureroit apres nous seroit asseuré, & auec ce on pourroit faire vn bon & asseuré dessein. Le Roy reuint donc à Poissi où il passa la riuiere de Seine, & s'en alla à Pontoise, incertain s'il iroit à Creil & Compiegne le long de la riuiere d'Oyse, ou s'il prendroit son chemin vers la riuiere de Marne pour le dessein susdit. Mais pendant cette irresolution il eut nouuelle que Monsieur de Montpensier estoit arriué à Andely auec huict cens Gentils-hômes, & quatre mille hommes de pied Normans, qui le conuierent d'aller en cette Prouince, à quoy il se laissa facilement porter pour la grande consideration en laquelle est cette Prouince dans le Royaume : neantmoins parce qu'il estoit proche de Creil il se voulut asseurer de cette place en passant: Le voisinage le porta à Clermont, de là à Gisors, Pont de Larche, & autres places de Normandie; Et par ce qu'il n'auoit pas moyen d'entretenir ce grand corps d'estrangers, il se resolut de n'en garder qu'vne partie, d'en bailler vne autre partie au Mareschal d'Aumont qui les iroit faire viure en Champagne, & le reste à Monsieur de Longueuille qui les employeroit & feroit viure en Picardie, à la charge de se reioindre tous ensemble au premier commandement qu'ils en receuroient. La necessité leur fit prendre ce conseil qui faillit de perdre le Roy quelques iours apres à Dieppe. Mais c'est trop

ſur ce ſujet, puis que ie n'eſcris pas l'hiſtoire. Pour reuenir donc à mon particulier, le Roy eſtant au ſiege de Clermont preuoyant les grandes forces qui luy tomberoient dans peu de temps ſur les bras, ſe reſolut d'implorer le ſecours des Princes d'Allemagne, & ayant veu par l'armée que i'auois peu de iours au precedent amenée, que i'auois part auec ces gens là, il me commanda d'entreprendre ce voyage qui eſtoit tres-dangereux, parcequ'encore que du temps du feu Roy nous n'euſſions gueres de places, il n'y auoit point neantmoins encore de nouuelles que ce peu que nous en auions nous fuſſent aſſeurées. Ie m'y reſolus, toute la campagne & le menu peuple eſtoit ennemy, toutesfois ie paſſay heureuſement par la grace de Dieu, & en moins de quinze iours me rendis à Baſle deuant la fin du mois d'Aouſt pour voir Monſieur le Chancelier lors Ambaſſadeur en Suiſſe, & luy faire ſçauoir en quel eſtat eſtoient les affaires en France, puis ſans tarder aucunement ie paſſay en Allemagne où ie fus tres bien receu de tous les Princes, leſquels pour la reputation que i'auois acquiſe en la conduite de l'armée que ie venois de mener en France, ne firent nulle difficulté de me confier toutes les forces qu'ils vouloient enuoyer au Roy, mais auec tant de precipitation que les plus proches, comme le Duc de Vvittemberg & le Duc Iean Cazimir, ayans pris de moy les commiſſions ſuiuant les pouuoirs que i'auois du Roy, les departirent à qui bon leur ſembla, au Colonnel Daumartin mille Reiſtres, à Lanty, ſix mille Láſ-

quenets qui se mirent incontinent en campagne deuant que ie fusse de retour de Saxe. Et comme chaque enseigne tenoit deux ou trois villages pour viure plus commodement, ils donnerent beau jeu à Monsieur le Duc de Lorraine d'entreprendre sur eux, & ne sçay comme ils n'en eurent nouuelles, veu qu'estát encore à Nuremberg ie fus aduerti du dessein dudit sieur Duc, i'y accourus, mais trop tard pour les Lansquenets. Quant aux Reistres ie les sauuay dans les terres de Basle, & donnay tel ordre à mes affaires que ledit sieur Duc de Lorraine nous estant venu sur le bord d'vn ruisseau au delà duquel ie les auois logez se retira par le Comté de Bourgogne sur les frontieres du Duché & de la Lorraine, se promettant que les Reistres qui estoient à la porte de leurs maisons se defferoient d'eux mesmes, ou qu'estans passez le Comté il les chargeroit auec son armée fraische & triomphante : Mais le voyant retiré, ie me mis sur ses pas, & ayant dressé auec les communes du Comté mes estappes pour aller à Port sur Saulne, ie trompay ledit Duc & les Bourguignons, parceque m'estant arresté à la teste des riuieres du Dou & de Lougnon, ie partis d'vn grand matin de mon logement, & tenant chemin entre lesdites deux riuieres, ie me rendis en trois iours à S. Iean de Laune, qui est à plus de vingt lieuës du Port sur Saune où ledit Duc m'attendoit. Ie donnay ordre d'ailleurs qu'vn nommé Frents & Vvambach que i'auois leuez en Saxe, & qui estoient arriuez auprés du port du Rhin de Strasbourg a-

Digitized by Google

uec douze cens cheuaux & quinze cens hommes de pied, passassent en diligence à Metz pendant que M. de Lorraine estoit occupé apres nous, & luy fissent la guerre dans son pays, m'asseurant bien que cela luy rappelleroit bien-tost, comme il aduint. Estant donc arriué en Bourgongne & passé la riuiere de Saulne entre Seurre & sainct Iean de Laune, les Bourguignons desiroient de se seruir des forces que i'auois dans leur Prouince: Monsieur de Tinteuille d'ailleurs me conuioit d'aller aux enuirons de Langres pour luy ayder à prendre quelques places qui incommodoient cette ville, laquelle estoit en danger de se perdre, si l'on ne monstroit auoir soin de la soulager: mais comme ie n'auois autre but que d'aller trouuer le Roy sans m'arrester nulle part, ie luy fis sçauoir que i'estois passé, nonobstant les difficultez que i'auois rencontré, & que i'auois enuoié à Mets vne partie des forces que i'auois, & en attendant la response de sa Maiesté pour ne demeurer point inutile, ie m'allay ioindre à Monsieur de Tinteuille qui estoit sur le chemin que i'auois à tenir pour aller vers le Roy: nous assiegeasmes & prismes Monsangeon, & le Roy depescha Monsieur de Guitry pour venir recueillir ce que i'auois de forces & les luy mener, & m'enuoia vne commission nouuelle pour retourner en Allemagne, Mais comme le bon succez de la premiere armée m'auoit acquis grande reputation parmy ces Princes, le malheur arriué aux Lansquenets me la fit perdre, encore qu'il n'y eust point de ma faute, comme i'ay

dit cy-dessus, & demanderent que le Roy leur enuoyast le Vicomte de Thurenne, le sieur de la Nouë ou de Chastillon pour conduire leur armée, & qu'ils ne la vouloient confier qu'à l'un de ces trois. Ie le fis sçauoir au Roy qui se resolut d'y enuoyer Monsieur le Vicôte de Thurenne qui est auiourd'huy Monsieur le Mareschal de Boüillon. Le Duc Iean Cazimir me voyant sur mon retour, & fasché de me retirer sans auoir rien fait en ce voyage, me dit que si en vertu des pouuoirs que i'auois du Roy ie luy voulois engager la ville & citadelle de Metz il me feroit fournir cent mille escus, auec lesquels ie pourrois leuer deux mille cheuaux & deux mille hommes de pied, pour ne retourner point, vers mon maistre sans quelque effect: Qu'outre ce, il tiendroit douze cens cheuaux & deux mille hommes de pied dans ladite ville de Metz, auec lesquels il feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & occuperoit ses forces dans son pays & conserueroit ladite ville de Metz, qui faute d'argent estoit preste de se perdre. Ie luy dis que ie ne le pouuois faire, par ce que ie n'auois point de puissance sur la garnison qui estoit dedans, & que ie ne croyois pas que le sieur de Soboles ny les Capitaines qui estoient dans la place, fussent aisez à en desloger. Il me fit response que ie luy laissasse le soin de cela, que moyennant que ie luy baillasse vn bon contract pour la seureté de l'argent qui me bailleroit, & de ce que monteroit pour vn an la depense de la garnison qu'il entendoit tenir en la place, il me feroit tousiours fournir soixante mille

Digitized by Google

florins pour faire mes leuées, & luy ayant dit que ie ne pouuois faire ny conseiller au Roy de le faire, il s'en offença fort, me demandant si i'aimois mieux voir tomber cette place entre les mains de Monsieur de Lorraine, comme la faute des moyens luy reduiroit dans peu de temps, que de la voir entre les mains d'vn amy du Roy, qui luy aideroit à le venger de ses ennemis. Ie luy fis response qu'il valoit mieux pour le seruice du Roy, que ledit Duc de Lorraine prit la place par force, que si le Roy l'engageoit à vn Prince estranger quel qu'il fut, parce que le Roy n'est maintenu que par les grands du Royaume, qui desirant n'estre sujets que d'vn Prince s'estoient attachez au Roy, qui sembloit seul estre obligé de conseruer la Monarchie de France en son entier: mais s'il donnoit son consentement à la dissiper, ils perdroient cette opinion de luy, & voyans le Royaume se desmembrer, n'auroient non plus d'interest d'estre sujets d'vn autre que de luy, qui seroit sa ruine dans peu de temps: Le sieur Durant de Metz qui estoit lors Secretaire du Duc Cazimir & fut employé en cette negociation, en peut rendre tesmoignage, M. de Reuol, à qui ie manday tout ce discours, m'écriuit qu'ils auoient tous grandement approuué la réponse que i'auois faite au Duc Casimir, & s'en seruiroient enuers la Reine d'Angleterre qui leur faisoit pareille demande, & qui pour seureté du secours qu'à toute heure l'on luy demandoit, pressoit d'auoir Calais & Boulongne. Ne pouuant donc rien faire de plus, ie pris mon chemin à Basle pour m'en reuenir en

France, ce fut au mois de Septembre de l'an quatre vingt-dix, & ne pensant à autre chose qu'à repasser le plus doucemẽt que ie pourrois Il arriua que huict courriers depeschez de Milan auec cinquante six mil escus pour porter en diligence au Duc de Parme qui estoit au siege de Corbeil, passerent à Basle, dont ie fus aduerty, ie les fis suiure, & à quatre lieuës de Basle ie les fis destrousser: l'argent me fut porté à trois lieuës de là. Ie pouuois conuertir cela à mon vtilité & profit, comme i'en auois grand besoin, mais ayant receu trois iours au precedent vne depeche de M. Desdiguieres, lequel ayant sçeu que i'estois repassé en Allemagne, & croyant que i'auois vne armée sur pied, me conuioit d'enuoyer six ou sept cens cheuaux, & deux ou trois mille hommes de pied du costé de Geneue, tant pour garantir cette ville qui estoit bloquée de tous costez, de se perdre, que pour y rallumer la guerre, afin de donner de l'exercice au Duc de Sauoye dans son pays, & retirer de Prouence les forces qu'il y tenoit contre le Roy, & que par mesme moyen ledit sieur Desdiguieres executeroit vne entreprise qu'il auoit sur la ville de Grenoble, laquelle il n'osoit tenter si l'on ne faisoit quelque diuertissement du costé de Geneue, parce que si les forces de Monsieur de Nemours & celles du Duc de Sauoye iointes ensemble luy tomboient sur les bras, il n'auroit pas moyen de les supporter. Il me conuioit donc, comme i'ay dit, d'enuoyer des forces du costé de Geneue, & ce par vn nommé Seue qui faisoit la charge de Maréchal

de camp en son armée: mais comme ie n'auois ny forces, ny argent, ie luy auois renuoyé ledit Seue, & le iour mesme qu'il partit, ie pris cét argent que ie creus m'estre enuoyé de Dieu, non pour en vser à mon profit particulier, mais pour le seruice du Roy & le bien de ma patrie. I'enuoyay incontinent aduertir ledit sieur Desdiguieres de la bonne fortune qui m'estoit arriuée, & l'asseurer que dans la fin de Nouembre ie serois à Geneue auec trois mille hommes de pied, & cinq cens cheuaux, & ferois vn si grand diuertissement contre le Duc de Sauoye, que ie luy donnerois loisir d'executer son entreprise. A quoy ie ne manquay point, faisant toute diligence de leuer gens de pied & de cheual sur cette frontiere. Monsieur de Maisse auoit depesché à Venise trois compagnies d'Albanois pour venir seruir le Roy qui estoient arrestez à Zurich & n'auoient point d'argent pour passer outre: ie leur fis aduancer trois mois de solde, ie leuay plus de deux cens cheuaux, quinze cens hommes de pied François, & seize cens Suisses, auec lesquels ie m'acheminay en diligence à Geneue, & y arriuay au commencement de Decembre, & tout chaudement nous courusmes iusques dans les portes d'Anissy, nous bruslasmes les moulins, nous iettasmes les farines & toutes les autres prouisions que l'on faisoit pour les troupes qui deuoient aller au secours de Grenoble, & pour dauantage occuper les forces de Sauoye, ie me resolus d'assieger le Chasteau de Buringe, auquel est attaché vn pont sur la riuiere d'Arne, là où il y auoit vne garnison qui in-

commodoit grandement la ville de Geneue : ce Chasteau auoit grande reputation, parce que l'année precedente cette armée de Berne, composée de plus de quinze mille hommes, & qui auoit succedé à celle que i'auois tirée dudit païs pour mener au Roy, l'auoit attaqué & ne l'auoit pû prendre. Le Comte Martinengue qui estoit à Chambery, pour essayer de secourir Grenoble ayant eu nouuelle que nous auions attaqué cette place, prit l'élite de l'armée du Duc, & vint en diligence pour la secourir, ietta deuant luy trois compagnies de cheuaux legers de Milan conduites par vn nommé Christophe d'Iuara, & cinq cens Espagnols pour nous venir taster, ils nous trouuerent en estat de les receuoir, tout cela fut taillé en pieces, les drappeaux & cornettes prises, Christophe d'Iuara tué sur la place, le reste s'enfuit en si grand desordre, que s'ils n'eussent trouué la porte de la ville de la Roche ouuerte, il ne fust pas échappé vn homme de cette troupe : deux iours apres ledit Chasteau de Buringe fut pris d'assaut. Le reste des troupes qui estoient à Chambery vint de nostre costé pour nous empescher plus grands progrés, & laisserent à Monsieur Desdiguieres ses coudées franches pour acheuer à son aise le siege de Grenoble. I'entretins les forces le long de cette riuiere d'Arne iusques à ce que l'armée qui estoit en Sauoye, composée des forces du Duc & d'vn Regiment de Napolitains, commandé par le Marquis de Trenico, & d'vn regiment d'Espagnols commandé par Dom Pedro de Tolede,

me tomba entiere sur les bras, ils pouuoient estre neuf mille hommes de pied, & douze cens cheuaux. Ie n'en auois pas le tiers, ie fus contraint de me retirer pres de Geneue, & me retrancher à la faueur des murailles de la ville. Le sieur de Guitry qui auoit commandement du Roy de venir secourir Geneue, & auoit receu quelque argent en Italie pour ce faire, entendant les nouuelles de ce que i'y faisois, & sçachant que ie n'auois pas forces suffisantes pour resister à celles de Sauoye qui auoient du tout quitté le Dauphiné pour se venir opposer à moy, pensa que ie me retirerois, il m'enuoya prier de l'attendre & que nous partagerions le commandement ensemble: Il y vint & amena trois regimens de gens de pied & quatre cornettes de caualerie, qui pouuoient faire en tout douze cens hommes de pied, & cent cinquante cheuaux. En mesme temps Monsieur Desdiguieres attaqua le Chasteau des Eschelles en Sauoye, tous nos Sauoyards y coururent & nous laisserent la campagne libre: le sieur de Guitry & moy allasmes assieger Tourron, & Esuian sur le Lac de Geneue, & les prismes. Monsieur Desdiguieres apres la prise du Chasteau des Eschelles fut appellé en Prouence, toute l'armée nous reuint sur les bras, auec telle diligence qu'elle nous surprit auant que nous eussions eu de leurs nouuelles. Leur dessein estoit comme ils seroient à vne lieuë de nous, d'enuoyer leur caualerie, & les plus dispos de leurs gens de pied pour nous engager au combat, en attendant que le reste de leur armée, qui estoit vne

fois plus forte que la noſtre, y peuſt arriuer, ce qu'ils executerent ſi bien que nous n'euſmes loiſir, ſinon de choiſir vne place de combat aduantageuſe, en vn lieu nommé Montou, ſur vne petite montagne, dont les aduenuës eſtoient aſſez difficiles, & parce que les iours eſtoient courts & qu'il eſtoit déja dix heures quand nous apperceuſmes les ennemis, nous nous perſuadaſmes que nous paſſerions le reſte de la iournée en petites eſcarmouches, & que nous pourrions la nuit faire doucement la retraite à Geneue, ou pour le moins ſur vn ruiſſeau, nommé le ruiſſeau du Cheſne, là où nous enuoyaſmes tout noſtre bagage, mais ayans les Eſpagnols qui s'eſtoient aduancez, pris la charge d'attaquer vn de nos regimens commandé par vn de Briquemaut, nommé Milleron, que le ſieur de Guitry auoit amené auec luy, lequel s'eſtoit retranché à noſtre main gauche à la teſte d'vn marais en vn lieu fort aduantageux, ledit de Milleron ne fit pas ſon deuoir, abandonnant ſon retranchement, les Eſpagnols ſuiuis de cinq cens cheuaux, commandez par le ſieur de Sauuas, General de la Caualerie du Duc de Sauoye, pourſuiuirent les fuyards iuſques bien pres du gros de nos Suiſſes, mais comme ils penſoient auoir tout gagné, ils pourſuiuirent leur victoire ſi chaudement, que ledit Sauuas s'aduançant auec les cinq cens cheuaux qu'il auoit, ſe hazarda de paſſer par le trou d'vne haye qu'il falloit paſſer pour venir à noſtre gros, ie le chargeay à demy paſſé, il voulut repaſſer, Sauuas y fut tué, le reſte de ſa caualerie ſe renuerſa ſur les

gens de pied, nous en eusmes bon marché, il y fut tué quinze cens hommes sur la place, tant Espagnols que Napolitains, qui auoient en mesme temps attaqué le retranchement de nostre main droite, qui estoit gardé par quatre cens hommes de pied commandez par le sieur de Rumont, qui les soustint courageusement. L'effroy fut si grand dans le gros de l'armée des ennemis, que si la nuit ne nous eust separez, ie croy que la victoire nous fût demeurée toute entiere; ils firent des feux en leur camp, à la faueur desquels ils se retirerent toute la nuit, & mirent deux riuieres entr'eux & nous, n'ayans plus de dessein de nous venir taster. Ce fut le dixiesme iour de Mars quatre vingts-vnze. Le Roy me fit en ce temps là l'honneur de m'écrire, que ie luy auois fait plus de seruice d'auoir r'allumé la guerre en Sauoye que ie ne pensois : & pour me le faire voir m'enuoya la copie d'vne depesche du Duc de Parme qu'il auoit surprise, par laquelle il mandoit au Roy d'Espagne qu'ayans les forces qu'il attendoit pour le rafraischissement de son armée, esté arrestées en Sauoye par le nouueau remuëment que le sieur de Sancy y auoit fait, il estoit contraint, apres la prise de Corbeil, de se retirer au Païs-Bas, parce que ses forces estoient fort diminuées, tant audit siege de Corbeil qu'en tout le vayage qu'il auoit fait. Nous nous fussions sans doute rendus lors maistres de toute la Sauoye, si nous eussions eu de l'argent pour souldoyer ce que nous auions de troupes, mais comme i'y eus despensé les cinquante mille

escus que i'auois pris sur les ennemis, & cinquante mille autres que Henry Balbany me presta lors sur mes bagues, nous fusmes contraints de nous en reuenir, & arriua qu'en mesme temps le Mareschal d'Aumont, qui auoit assiegé Chastelchinõ nous enuoya semondre de le secourir. Nous fusmes bien-aises d'auoir ce sujet de sortir de Sauoye, parce qu'aussi bien n'auions nous pas moyen d'y subsister, car il ne nous restoit aucun argent. Nous passasmes ensemble le sieur de Guitry & moy par le Comté, & en cinq ou six iours nous rendismes à S. Iean de Laune. Le sieur de Guitry auec ce que nous auions de Caualerie qui pouuoit faire en six Cornettes trois cens cheuaux, tant François qu'Albanois, alla trouuer le Mareschal d'Aumont, & Monsieur de Neuers, qui furent fort réjoüys de ce secours, sans lequel Monsieur de Nemours, & les forces de Bourgogne les eussent contraints de leuer le siege: Quant à moy ie m'en allay auec nos Suisses, & nos gens de pied François à Pontallier sur Saune, là où ie rencontray le feu Baron de Senecey sur le bout du Pont qu'il commençoit à ruiner, mais il se retira à mon arriuée, qui me fut vn tres-grand bien pour y rafraischir nos troupes, & y attendre le retour de nostre Caualerie. Le Mareschal d'Aumont ayant pris Chastelchinon qu'il prit le mesme iour que ledit sieur de Guitry fut arriué aupres de luy, vint incontinent en Bourgogne, où ie l'allay trouuer auec ce que i'auois de Suisses & de François: ie le rencontray à Arneleduc, là où il resolut le siege d'Autun,

auquel ie ne me voulus point engager ; ie luy laissay mesdits Suisses & gens de pied François : le sieur de Guitry y demeura auec ce qui estoit de ses troupes : quant à moy ie m'acheminay auec cent bons cheuaux pour venir trouuer le Roy que ie rencontray à Villepreux, au retour du voyage qu'il auoit fait en Picardie pendant que le Mareschal de Biron auoit assiegé le Chasteau de Dourdam, lequel siege auoit esté entrepris pour faire viure & rafraischir l'armée apres le siege de Chartres. Le Roy s'en alla dés le lendemain à Mante, où il estoit bien empesché de ses Suisses, parce que comme ils estoient cinquante compagnies qui prenoient cens cinquante écus de prest la semaine, qui n'estoit que le tiers de leur solde, il n'auoit pas moyen de leur continuer, & eux refusoient seruir s'ils n'auoient leurs prests. I'entrepris de les reformer, & qu'en les reduisant à vingt enseignes de deux cens hommes chacune, le Roy ne perdroit point cinq cens hommes, & les prests diminueroient plus des deux tiers. Il fut question de compter auec eux, & les contenter du passé : nous n'auions point d'argent pour ce faire : toutefois par la vente de quelque domaine de Nauarre que Monsieur du Plessis fit à Saumur, & de l'obligation que les principaux seruiteurs du Roy leur firent, nous renuoyasmes trente enseignes au païs, & mesmes ce qui nous resta, qui estoit enuiron de quatre mille Suisses, en train de seruir. Le Roy fut aussi content de ce seruice que ie luy rendis en cette occasion; comme plusieurs, & entre autres

Monsieur le Chancelier de Chiuerny qui s'obligerent mal-volontiers, en furent faschez. Dés cette heure-là le Roy ne voulut point que ie le perdisse de veuë, se persuadant que ie luy serois plus vtile aupres de sa personne qu'en nul autre lieu, & me fit l'honneur de me confier tous ses plus secrets & importans desseins. Le Roy s'en alla de là au siege de Noyon, & de là au deuant de ses Reistres, que Monsieur de Boüillon, que l'on appelloit lors Vicomte de Turenne, conduisoit. De là nous vinsmes au siege de Roüen, cette grande armée estrangere ny ce siege ne succederent point. Et comme le Roy ayant quitté le siege de Roüen fut à Gisors, il eut aduis que les Espagnols qui estoient en Bretagne, faisoient vn fort à l'entrée du haut de Brest, en vn lieu nommé Crozon. Que s'ils acheuoient ledit fort, ils se rendroient maistres de Brest, qui seroit la perte de tout ce que le Roy auoit en cette prouince. Le Roy fut conseillé d'enuoyer vers le Reyne d'Angleterre, la supplier d'y enuoyer 5000. hommes de guerre, lesquels joints auec les forces que le Mareschal d'Aumont y auoit, empéchassent la perfection du fort, ou le prissent sur les ennemis s'il estoit déja en defense. On proposa plusieurs Seigneurs du Roy pour y aller, l'on parla aussi de moy : mais le Roy croyant que mon seruice luy estoit plus vtile qu'en effet il n'estoit, ne me vouloit point éloigner. Enfin toutefois persuadé par l'Ambassadeur d'Angleterre, qui estoit aupres de luy, il me commanda d'y aller. I'obtins en quinze iours tout ce que ie demanday à la Reine, le Co-

lonnel Noris y fut enuoyé auec 5000. Anglois : les Historiens escriuent le succez de ce siege, & la prise de cette place. Pendant mon absence les Reistres se retirerent. Le Roy qui les auoit conduits iusques aupres d'Espernay, assiegea & prit cette place à la faueur de leur retraicte. Delà alla assieger Prouins, où ie le trouuay & luy rendis compte de mon voyage, Nous vinsmes de là bastir le fort de Gournay, là où il se ietta plusieurs propos de paix, mais auec peu de fruict. En mesme temps s'esleua le tiers party. Le Roy me fit cet honneur de me communiquer le ressentiment qu'il en auoit, & puis dire que i'arrestay beaucoup de violentes propositions qui se firent sur ce suiet, il se disposa de se faire Catholique, & est vray que ie seruis à luy en faire prendre la resolution autant qu'homme de ce Royaume. Enfin il fit profession de foy à sainct Denis. Les propos de paix qui auoient esté iettez engendrerent en mesme temps vne trefue generale, pendant laquelle il se fit diuerses assemblées pour paruenir à la paix. Le Roy deputa les sieurs de Belieure, de Schomberg, & moy auec eux pour en traicter, il me confia ce qui estoit de sa volonté. Diuers particuliers las de la guerre preuoyans bien qu'elle ne pouuoit en fin apporter que de la desolation pour le Royaume, & de la ruine pour tous les particuliers, se laisserent entendre que souz hõnestes conditions ils reconnoistroient le Roy. Sa Majesté remit la conduite de tous ces traictez entre mes mains, excepté celuy de Roüen & du Havre, que les sieurs

Desportes & du Perron firent adresser à Monsieur de Rosny, & me puis vanter que tous (horsmis l'Admiral de Villars) sont retournez par mon entremise au seruice du Roy. Meaux commandée par le sieur de Vitry commença, & se declara pour le Roy le premier iour de l'an 1594. Lyon suiuit, Orleans & puis Paris, chacun sçait la suite & l'importance de cette reduction. I'eus l'honneur de commander ce iour-là à cent Gentils-hommes qui entrerent en ladite ville les premiers, apres le sieur de S. Luc, M. le Mareschal de Brissac en peut rendre témoignage. M. le Duc de Mayenne qui estoit sorty de Paris, pour aller sur la frontiere de Picardie, afin d'asseurer à luy quelques places qu'il pensoit n'estre pas bien à sa deuotion, se trouua à Laon quand il eut la nouuelle de la reduction de Paris en l'obeïssance du Roy, qui l'étonna fort, & n'eut autre recours qu'aux forces d'Espagne qui estoient aux Païs-Bas. Apres auoir donc changé la garnison qui estoit dans Laon, & y auoir estably vn nouueau Gouuerneur, il s'en alla trouuer le Comte Charles qui auoit lors le gouuernement des Païs-Bas, auec lequel il resolut que pour releuer le courage à ceux de son party, & empécher que les villes de Picardie, qui toutes bransloient, ne suiuissent l'exéple de Paris, il estoit necessaire de se mettre en campagne & assieger quelques places de celles qui tenoient pour le seruice du Roy sur cette frontiere. Ils resolurent d'assieger la Capelle qui auoit quelque reputation, & estoit si éloignée de tout ce que le Roy tenoit en ces quartiers là, qu'ils la prendroient deuant que le

Roy y pust arriuer pour la secourir. Le Roy estoit à S. Germain en Laye faisant vne diette quand il eut cette nouuelle, il manda incontinent toutes ses trouppes, & escriuit à sa Noblesse de toutes parts, les coniurant de l'assister pour aller leuer le siege, & donna le rendés-vous à Compiegne, où il s'achemina incontinent, cessant pour cét effet sa diette, & s'y rendit le 25. de May : mais à deux iournées de là il eut auis que ceux de la Capelle auoient capitulé : il s'auança en la plus grande diligence qui luy fut possible, pour se faire voir à ceux de dedans deuant qu'ils se rendissent, pour leur donner courage de tenir plus longuement : mais en vain, le iour qu'il arriua à la Capelle ses gens en estoient sortis; les ennemis le receurent à coups de canon, & ne sortirent iamais de leurs tranchées. Le Roy craignant que la prise de cette place ne fust suiuie de plusieurs autres, & que les grandes villes de Picardie ne fussent diuerties de se mettre sous son obeïssance, si par vne armée il ne s'opposoit aux progrés que pouuoit faire l'ennemy, il se resolut de s'attacher à quelque entreprise qui pût retenir le reste de l'Esté quatorze ou quinze cens Gentils-hommes qui estoient accourus à luy pour le secours de la Capelle. Il resolut donc d'assieger la ville de Laon forte d'assiette, & en laquelle il y auoit bon nombre de gens de guerre, ceux qui estoient sortis de Paris s'y estant retirés, & qui pouuoit pour ce tenir longuement, pendant lequel temps il retiendroit toute cette Noblesse qu'il auoit aupres

de ſoy, iugeant qu'ils auroient honte de l'abandonner, le voyant attaché à cette entrepriſe, qui ſans doute feroit venir les ennemis à quelque combat pour la ſecourir. La choſe luy ſucceda ſelon ſon deſſein, parce que les ennemis le voyant auec cette trouppe de Nobleſſe ſi proche d'eux n'entreprindrent rien ſur ce qu'il auoit de places. Monſieur de Mayenne auec le Comte Charles ſe reſolut de ſecourir Laon, & prenant vn matin ſon chemin par vne grande laye de la foreſt de la Fere, ſe vint rendre en vn village dont ie ne ſçay le nom, qui eſt au bout de ladite foreſt, & au pied d'vne coline qui void toute cette plaine, qui eſt au deſſous de Laon, il n'eſtoit qu'à deux petites lieuës de la ville, il la voyoit, & en pouuoit eſtre aiſement veu, il ſe retrancha audit village, & y fit camper toute ſon armée auec deſſein de s'auancer à la premiere occaſion vers la ville, ou d'entreprendre ſur noſtre armée qui eſtoit ſeparée en diuers logemens. Le Roy eſtoit allé à S. Lambert, & eſtoit hors de l'armée lors que le Duc de Mayenne arriua, ie me trouuay au logis du Roy Cerny à demy lieuë du lieu où ledit Duc s'eſtoit campé. I'aſſemblay promptement nos Suiſſes que ie mis en bataille pour m'oppoſer audit Duc de Mayenne s'il vouloit paſſer plus outre vers Laon. Les ſieurs de Vicq & de S. Denis Mailloc ſe ioignirent incontinent à moy, Monſieur de Neuers y vint bien toſt apres, puis le Roy y arriua, qui loüa grandement le deuoir que i'auois fait d'oppoſer les Suiſſes au paſſage dudit Duc,

Digitized by Google

lequel neantmoins n'entreprit iamais de passer, ou son intention estoit de tant harasser le Roy, qu'il le fit reculer vers la ville, mais le Roy le voyant arresté en ce lieu sans passer outre, se promit que par famine il le chassseroit luy mesme de là, & ayant eu auis qu'il ne viuoit que des viures qu'il faisoit venir tous les iours de la Fere auec conuoy, se resolut de luy en couper chemin. Ayant donc vn iour eu auis qu'il auoit enuoyé douze ou treize cens hommes à la Fere pour luy amener quantité de viures dont il commençoit d'auoir grande faute, le Roy proposa au Mareschal de Biron d'aller attendre dans la forest le retour de ce conuoy, iugeant que si nous le pouuions deffaire, le Duc seroit contraint de se retirer, le Mareschal s'offrit luy mesme d'aller executer cette entreprise. Il choisit six cens hommes de pied dans toutes les troupes du Roy & cent Gentils-hommes qui se mirent à pied pour l'y accompagner : il desira estre assisté des Suisses, i'en choisis par toutes les compagnies six cens cinquante, dont ie m'assurois bien pour cette execution. Nous partismes de l'armée sur le soir, & arriuasmes à l'entrée de la nuit dans la forest, le Mareschal de Biron mit toute la troupe le long de cette grande Laye qui va, comme i'ay dit cy-dessus, de la Fere à Laon : l'embuscade tenoit pres d'vne demye lieüe, il prit à commander la teste qui regardoit la Fere, & me donna à commander celle qui regardoit Laon, ou pour mieux dire, le camp des ennemis, les vns n'estoient point à vne lieüe de la Fere,
Digitized by Google

les autres à vne lieüe du camp de Monſieur de Mayenne. Le matin les Eſpagnols ayant eu auis qu'il y auoit des gens du Roy en la foreſt, eſtant ia ſortis rentrerent dans la ville, ils en firent encore autant à midy, enfin la neceſſité en laquelle ils ſçauoient qu'eſtoit leur armée, les fit reſoudre de paſſer outre,ſe perſuadant que ce qui eſtoit dans la foreſt n'eſtoient que des voleurs & qu'ils paſſeroient malgré eux & les tailleroient en pieces : les guettes qui eſtoient ſur les plus hauts arbres de la foreſt, & qui depuis le matin auoient deſia aſſuré par deux fois que les ennemis venoient, l'aſſurerent cette fois plus opiniaſtrement que iamais : le Mareſchal qui auoit deſia deux fois eſté trompé par eux, ne le pût croire, il ſe leua de ſon embuſcade auec huict ou dix, & s'auança ſur le chemin des ennemis pour en apprendre des nouuelles. Or eſt-il beſoin de ſçauoir qu'il auroit reſolu de laiſſer auancer les ennemis dans cette grande laye de la foreſt, qui eſtoit vn chemin fort creux, derriere lequel nous eſtions embuſquez, & m'auoit deffendu de me leuer de l'embuſcade que ie ne les ſentiſſe fort proche de moy,promettant qu'à meſme inſtant que ie commencerois le combat,il les prendroit par la queuë & par les flancs, & que rien n'en eſchapperoit: Mais ledit ſieur Mareſchal s'eſtant leué par trop de chaleur & d'impatience hors de ſon embuſcade, fut apperceu de douze ou quinze cheuaux que les ennemis auoient iettez deuant eux, qui le pourſuiuirent & preſſerent ſi fort qu'il fut contraint de rendre combat auec

ſept ou huict qu'il auoit aupres de luy, la pluſpart furent tuez, d'autres vindrent à ſon ſecours, le gros des Eſpagnols y arriua, toutes ces petites troupes qui combatirent les vnes apres les autres aupres dudit ſieur Mareſchal, furent deffaites. Quant à moy qui eſtois au bout de l'embuſcade bien loin du lieu où ces petits combats ſe rendoient, i'entendois le bruit des harquebuſades, & vis bien qu'il ne faloit pas attendre que les ennemis fuſſent ſi prés de moy pour aller à eux, & ſecourir nos François. Ie mis donc mes Suiſſes en bataille, ie rangeay deux cens mouſquetaires que i'auois auec moy ſur les deux rideaux de ce chemin creux, les vns à la main droite, & les autres à la gauche, & auec les picquiers ie me mis dans le chemin creux dans lequel ne pouuoient combattre plus de cinq hommes de front, & marchant en cét ordre ſans que les mouſquetaires s'auançaſſent plus de dix pas dauant nous, ie cheminay vers les ennemis ſans faire ſonner les tambours iuſques à ce que par la voix que nous entendions ie iugeay que nous n'en pouuions pas eſtre à plus de deux cens pas, car encore que cette laye ſoit aſſez droite, ſi ne l'eſt-elle pas tant qu'il n'y ait diuerſes rondes de cent pas en cent pas ou enuiron, qui empeſchent de s'entreuoir. Me ſentant donc aſſez prés des ennemis qui faiſoient retentir cette foreſt de cris, comme s'ils euſſent tout gagné, ie fis ſonner vingt deux tambours que i'auois aupres de moy, qui firent eſclater de bruit toute cette foreſt, le Mareſchal de Biron qui eſtoit eſgaré dans la

Digitized by Google

forest vint à moy au bruit de ces tambours, & me disant qu'il y faisoit bien chaud, me dit que ie iettasse huict ou dix hommes deuant moy, car i'estois à la teste de la troupe : ie luy dis, que le premier qui s'y mettroit ie luy donnerois de ma picque dans les reins, il m'embrassa & me baigna toute la ioüe de l'armes de ioye tant il fut aise de nous voir si resolus. A cinquante pas de là nous entrasmes dans le combat : les ennemis s'estonnerent tellement du bruit de nos tambours, & du bon ordre dont ils nous virent venir à eux, parce qu'en mesme temps ils se sentoient attaquer de nos mousquetaires qui les tiroient de dix pas de haut en bas, & de nous qui les pressions de nos picques, qu'ils ne firent que fort peu de resistance. Nous leur tuasmes en moins de cinq cens pas plus de sept cens hommes, le reste s'enfuit en grand desordre à la Fere, nous prismes tous leurs viures & bruslasmes les poudres qu'ils faisoient conduire en leur armée. Le Roy eut à dix heures du soir nouuelles de cette deffaite, & en fit faire des feux de ioye par son armée. Le sieur de saint Luc se trouua lors par hazard parlant auec le Comte Charles, auec lequel il auoit amitié, parce qu'ils auoient tous deux espousé les sœurs de Monsieur le Mareschal de Brissac : ledit sieur Comte Charles demanda au sieur de saint Luc que vouloient dire ces feux & ces resiouissances qui se faisoient au camp du Roy, lequel luy dit que c'estoit pour le conuoy qui auoit esté deffait : le Comte Charles respondit qu'il n'en croyoit rien, & que les trou-

Digitized by Google

pes qui estoient en ce conuoy estoient bastantes pour combatre la moitié de l'armée du Roy, & que c'estoient tous soldats choisis parmy les compagnies de toutes nations : Neantmoins il rompit son discours auec ledit sieur de saint Luc, prit congé de luy, & se retira dans son camp, & demie heure apres qu'il y fut, ils se mirent en chemin pour se retirer toute la nuict, l'effroy fut si grand que passant par le chemin où le combat s'estoit fait ils ne se donnerent pas le loisir de retirer à quartier les corps de leurs morts, ains passant tout leur charroy & leur artillerie par dessus ils les froisserent tous. Le Mareschal de Biron rapportant au Roy ce qui s'estoit passé en ce combat ne me desroba rien de l'honneur que i'y pouuois auoir acquis, les sieurs de Clermont, d'Amboise & de la Curée, qui y fut blessé d'vne grande harquebusade au bras, en peuuent encore parler, le Roy en donna auis aux Gouuerneurs & principales villes des Prouinces & à ses Cours souueraines, afin qu'ils en rendissent graces à Dieu, & luy pleut par ses lettres tesmoigner le seruice qu'il auoit receu de moy en cette expedition, peu de iours apres la ville se rendit, dont les Historiens escriuent les particularitez. Cela fait le Roy ayant logé son armée dedans les garnisons & licentié sa Noblesse, s'approcha de la ville d'Amiens auec cinq ou six cens cheuaux, laquelle auec la ville d'Abbeuille se remirent en son obeïssance par l'exemple de Laon. Ce fut tout ce qui se fit le reste de l'année 1594. au commencement de l'année suiuante le

Ma-

Digitized by Google

Mareſchal de Biron conduiſit l'armée en Bourgogne pour fauoriſer la bonne volonté de quelques villes qui monſtroient deſirer ſe remettre en leur deuoir : la ville de Beaune en fit la planche qui ouurit ſes portes audit Mareſchal : le Chaſteau tint quelque temps, lequel neantmoins apres auoir enduré quelques coups de canon ſe rendit : ledit ſieur Mareſchal manda au Roy qu'il en eſperoit autant de Dijon dans peu de temps, mais que ſi ſa Maieſté ne s'y acheminoit en diligence, ces pauures gens qui auoient plus d'affection, que de diſcretion, ſe perdroient, parce que l'armée du Conneſtable de Caſtille qui eſtoit à Gié à neuf lieuës de Dijon, ne faudroit point d'y accourir, à laquelle il n'auoit pas moyen de reſiſter s'il n'eſtoit ſecouru de la preſence du Roy, qui ſe reſolut de s'y acheminer le plus diligemment qui luy ſeroit poſſible, & alla à Troyes auec quelques Suiſſes, le Regiment de ſes gardes, & mille ou douze cens cheuaux, où il attendoit encore quelques troupes qu'il auoit mandées de Normandie, mais deux iours apres qu'il ſe fut retiré à Troyes il eut auis par vn homme que le Mareſchal de Biron luy auoit depeſché en diligence, que le Maire de Dijon auoit ouuert les portes audit ſieur Mareſchal, coniurant le Roy de s'y en venir auec ſa cauallerie le plus diligemment qu'il pourroit : le Roy s'y achemina dés le lendemain auec huict ou neuf cens cheuaux, & en deux iours & demy ſe rendit à Dijon, commandant que le reſte de l'armée auec l'artillerie, ſuiuiſt le plûtoſt que faire ſe

Digitized by Google

pourroit : ils arriuerent trois iours apres le Roy, lequel si tost qu'il fut arriué se delibera selon sa coustume d'aller visiter les ennemis pour se faire voir à eux, les intimider & leur faire perdre la volonté de venir secourir le Chasteau de Dijon. Il les trouua acheminez pour y venir, parce que le sieur Duc de Mayenne leur auoit celé l'arriuée du Roy, & les alla chercher si loin que rien ne le sauua ce iour là que son courage & le grand iugement qu'il auoit le cul sur la selle en presence des ennemis ; ce fut le combat de Fontaine Françoise tant celebré par les Historiens du temps. Apres ce combat, rien ne s'opposa plus au siege du Chasteau de Dijon, qui peu de iours apres fut rendu en l'obeïssance du Roy. Pendant ce siege le Roy m'enuoya à Lyon pour luy faire venir cent mille escus que le grand Duc luy fit fournir pour payer son armée. I'eus grand peine à les luy apporter, parce que c'estoit toute monnoye, & la pluspart douzains ; cette somme estoit sur dix-sept charrettes, Monsieur de Mayenne estoit à Chaalons sur le milieu de nostre chemin auec quinze cens ou deux mille hommes de pied & plus de six cens cheuaux qui peu de iours auparauant auoient deffait deux compagnies de cheuaux legers de Monsieur le Connestable venans trouuer le Roy, & se promettoient bien auoir leur bonne part de cét argent, car ils sçauoient de nos nouuelles à toutes heures, & estoit impossible que ie leur peusse cacher mon passage, venant de Lyon, car il me faloit passer à vne lieuë d'eux, neantmoins estant dés les dix

Digitized by Google

heures du matin arriué à Tournus, & y ayant seiourné tout le iour, ie me saisis le soir des clefs des portes : i'enuoyay tirer la nuict des coups de pistolet à la porte de Chaalons: i'enuoyay aussi vingt cheuaux vers Clugny, pour leur faire croire que ie voulois prendre ce chemin là, & toute la nuict ie fis passer la Saosne à la compagnie du sieur de Bouteon, celle du sieur de Vaugrenan & celle du sieur de Varenne & deux autres compagnies que le Roy auoit ordonnées pour mon escorte, & enuiron deux cens hommes de pied de la garnison de Mascon & de Louans petite place que le Roy tenoit en la Bresse Françoise. Et ayant la nuict enuoyé aux faux-bourgs saint Laurent de Chaalons pour descouurir si les forces dudit sieur Duc de Mayenne n'estoient point de là la Saosne, ie pris mon chemin dés les trois heures du matin par la Bresse auec toutes mes charrettes, i'estois à six heures à demie lieüe de Chaalons. Monsieur de Mayenne eut nouuelles sur les neuf heures de mon passage, à ce qu'il me dit depuis, mais ie fis si bonne diligence que i'arriuay auec ce lourd bagage à soleil couchant à Authume, Chasteau qui tenoit pour le Roy en la Bresse Françoise situé sur la riuiere du Dou. Le lendemain i'allay doucement à saint Iean de Laune, & le iour suiuant à Auxonne, où estoit le Roy fort en peine de moy & de son argent, & fut fort content de nostre arriuée. Peu de iours apres il s'achemina vers le Comté que le Mareschal de Biron se persuadoit estre vne nouuelle Inde, & qu'il y feroit vn grand

butin. Ce desſein nous y porta contre toute raiſon, tant la neceſſité eſtoit grande parmy nous. Le Roy aſſiegea Peſme petite ville ſur la riuiere de Loignon, qui endura quelque volée de canon, puis ſe rendit. Le Mareſchal de Biron perſuadoit au Roy de paſſer la riuiere du Dou, pour s'acheminant à Lyon faire viure graſſement ſon armée. Ie reconnoiſſois le pays pour y auoir paſſé plusieurs fois, & dis au Roy que s'il paſſoit ladite riuiere ſans s'aſſurer d'vne place qui luy donnaſt moyen de repaſser quand il voudroit, il ſe mettroit en danger de faire mourir ſon armée de faim, parce que la riuiere de Laloy qui ſe vient rendre entre Dole & Bezançon dans celle du Dou, luy oſteroit toute communication auec les villes qu'il auoit ſur la riuiere de Saoſne. Ie luy propoſois deuant que paſser ladite riuiere, d'attaquer les Chaſteaux de Ranchot & Dorchan, eſquels il y a des ponts ſur ladite riuiere, ou d'attaquer Bezançon qu'il prendroit auec moins de ſix cens coups de canon, quelque garniſon qui fut dedans, parce que la place ne vaut du tout rien : Mais en ce meſme temps le Marquis de Brandebourg & le Duc de Vvitemberg auoient recommencé la guerre dans l'Eueſché de Straſbourg contre Monſieur de Lorraine, qui craignant que ce feu s'eſpandiſt plus auant enuoya le ſieur de Melay Mareſchal de Lorraine vers le Roy pour le ſupplier de m'y enuoyer, ce que ſa Majeſté ne vouloit faire, mais s'en ſentant fort preſſé par ledit ſieur Duc qui y enuoya diuers cour-

riers l'vn apres l'autre, il me commanda d'y aller, cependant le Roy poursuiuit son chemin par le Comté & ayant tiré quelque argent de la ville de Bezançon passa la riuiere du Dou sans s'asseurer d'aucun pont, dont il receut beaucoup d'incommodité, & se souuint bien de ce que ie luy en auois dit deuant que de partir. Ie ne fus pas si tost arriué en Lorraine que nous eusmes la nouuelle de la deffaite de Dourlans, puis celle de la prise du Chasteau : & preuoyant bien que ces desastres apporteroient du desordre en la frontiere de Picardie, & qu'elle auroit grand besoin de secours, ie hastay l'accord entre les Princes, en telle sorte qu'en quinze iours ie l'acheuay, & comme ils auoient des deux costez leué des troupes les vns contre les autres, ie choisis les meilleurs hommes de toutes lesdites troupes, & en composay vn Regiment de quatorze enseignes, dont ie donnay la charge au Comte Ebichard de Solins, Seigneur d'aussi grande esperance qu'il y en euit en Allemagne, & me resolus (sans en auoir charge ny commandement du Roy,) d'amener ledit Regiment en Picardie, & fis en sorte que le Duc de Vvitemberg & la ville de Strasbourg aduancerent leur solde pour trois mois, car ie preuoyois bien que nous n'aurions pas moins faute d'argent que d'hommes. Estant le dix huict Septembre arriué auec ledit Regiment au neuf Chasteau, ville de Lorraine i'eus nouuelle du siege de Cambray, & receus de feu Monsieur de Neuers qui me con-

uioit de me haster pour le secours de cette place, m'asseurant qu'auec ce Regiment & ce qu'il pourroit tirer des forces tant de Picardie, Champagne, que Normandie, nous acquerrions de l'honneur, & ferions leuer le siege de Cambray : ie me hastois tant qu'il m'estoit possible, mais passant la riuiere d'Ayne au Neuf-Chastel en Thierache, qui n'est pas a trois iournées de Cambray, i'eus aduis le 18. Octobre que la ville & citadelle estoient renduës, qui me fit vn peu seiourner en ces quartiers là, en attendant les commandemens, du Roy, qui me manda de Lyon que ie m'allasse ioindre au Mareschal de Retz qui ramassoit en Picardie le reste de l'armée au Comté, & que nous allassions inuestir la ville de la Fere ; nous l'inuestismes le iour de Toussaints de l'an 1595. Ie pris la charge de me loger au faux-bourgs de Butot qui est le plus proche logis de la ville : les ennemis y mirent le feu si tost qu'ils nous en virent approcher, mais nous l'estaignismes malgré eux, & nous y logeasmes. Il y eut vne grande escarmouche au passage d'vn petit ruisseau qu'il nous faloit passer pour y aller, où le pauure Comte de Solins fut blessé d'vn harquebusade à la cuisse, dont il mourut depuis. Le Roy y arriua quatre ou cinq iours apres qui trouua ce Regiment fort beau comme il estoit, c'estoient tous soldats choisis, & tous les Capitaines Gentils-hommes : il n'est point entré vn plus beau Regiment de Lansquenets en ce Royaume durant toutes ces guerres. Pendant que le Roy prenoit son

chemin par le Comté de Bourgogne, s'en allant à Lyon, là où les affaires de sa Maiesté l'appelloient, Monsieur le Duc de Mayenne fit son appointement auec sa Majesté, de si bonne façon que renonçant à toutes les intelligences qu'il pouuoit auoir dehors, il ne respira iamais depuis que le seruice du Roy, & le bien du Royaume, qui certes luy a cette obligation, qu'il s'est tousiours opposé au démembrement d'iceluy, & ce en plusieurs occasions que i'ay sceües d'autres que de luy, mais qui ne sont pas de ce suiet. La Duchesse de Beaufort fit ce qu'elle pût pour l'engager par son traité au dessein qu'elle auoit d'espouser le Roy, & en furent faites diuerses propositions que sa Majesté me fit l'honneur de me communiquer vn iour ou deux apres qu'il fut arriué en son camp deuant la Fere, durant lequel le Roy me parla deux fois du dessein qu'il auoit de l'espouser: mais comme en toutes mes actions precedentes i'auois bien fait paroistre que ie n'auois autre but ny visée que son seruice, encore que ie considerasse bien que l'amour qu'il portoit à cette femme luy feroit mettre sous le pied tous mes seruices, i'aimay mieux hazarder de perdre tout que de manquer à cette occasion à ce que ie pensois estre du deuoir d'vn homme de bien, de l'honneur de mon maistre, & du salut de ma patrie. Ie luy fis sentir deslors ce que i'en pensois, & luy dis que luy & elle estoient tous deux mariez, & qu'il faloit regarder les moyens de dissoudre leur mariage deuant que de penser à autre chose. Mais il aduint le mois

de Feurier ensuiuant, que le Roy allant de son camp à Compiegne pour renoüer le mariage d'entre M. le Duc de Montpensier & Madame sa sœur, sa Majesté se mit en carosse auec ladite Duchesse & ledit sieur de Montpensier, il voulut que ie fusse de la partie, & n'y eust que nous quatre dans le carosse. Entre Chauny & Noyon elle entama vn propos de bastards, & dit qu'il n'y auoit rien si aisé que de les rendre legitimes, & qu'il ne les faloit que mettre sous labrifol: I'eus opinion qu'elle ne s'estoit mise sur ce discours que pour faire voir au Roy que si i'auois la hardiesse de parler à sa Majesté franchement sur ce sujet en son absence, ie n'oserois le faire en sa presence, & que surce elle diroit au Roy que puis qu'elle auoit assez de puissance pour me faire taire, il le deuoit bien faire par son authorité: mais elle se trompa, car ie luy respondis sans aucun respect ce que ie pensay estre de la raison, & de mon deuoir pour l'empescher de plus penser en cela. Elle s'en trouua estonnée, & estant sans masque, elle le mit promptement. Ie ne diray point la response que ie fis pour l'honneur que ie porte aux enfans qu'elle a laissez, que le Roy luy fait l'honneur d'auoüer, m'estant la memoire de ce grand Prince si venerable que i'honoreray toute ma vie ce qui s'auoüera de luy. Le Roy à cinq cens pas de là, n'estant qu'à vne lieuë de Noyon, demanda son cheual, ne voulant pas entrer en carosse dans la ville: Ie l'accompagnay, M. de Montpensier demeura auec elle, auquel elle fit de grandes plaintes de la hardiesse que i'auois euë de luy respon-

dre si vertement deuant le Roy, lequel arriua vn quart d'heure deuant elle dans la ville. Quand elle arriua il l'alla receuoir en bas en la cour, & monterent ensemble en la chambre, Monsieur de Montpensier demeura en bas attendant que le Roy demandast sa viande. Il me dit que cette femme estoit grandement offencée contre moy, mais qu'il ne pouuoit qu'il ne loüast le courage que i'auois de m'opposer à son dessein, qui seroit la ruine du Roy & du Royaume; que tous les Princes & les grands m'estoient grandement obligez, puis que i'estois seul qui m'opposois à ce mal-heur. Ie luy fis response qu'encore que outre la qualité de Prince du Sang ie fusse en particulier son tres-humble seruiteur, comme il le sçauoit, il ne me deuoit point sçauoir de gré de ce que ie faisois en ce suiet, parce que sa consideration ny celle des autres Princes ne me le faisoit pas faire. Que luy & les autres Princes de sa qualité estoient cause de la hardiesse qu'elle auoit d'entreprendre si haut, parce que luy & les autres luy presentoient la seruiette, & luy faisoient la soubmission qu'ils pourroient faire à la Reine. Qu'il me seroit plus pardonnable à moy qui estois pauure Gentil-homme, de m'accommoder au temps, & flechir sous les volontez de mon maistre, que non pas à eux. Que ie voyois bien que la resistance que i'y apportois me mettoit en danger de me ruiner du tout aupres du Roy, mais que i'auois l'honneur de mon maistre & le bien de ce Royaume en telle consideration que quelque danger qu'il y eust en cette occasion, ie ferois ce

qui estoit du deuoir d'vn homme de bien. Le sieur de la Chesnaye qui vit encore, en peut rendre tesmoignage. Ce discours fut aussi-tost rapporté au Roy, qui compensant ce que i'auois dit audit Seigneur, auec les propos que i'auois tenus à sa maistresse, m'appella incontinent qu'il eut disné, & me dit qu'il sçauoit bien quelle estoit la sincerité de mon affection à son seruice, & prenoit de bonne part ce que ie luy disois, mais trouuoit mauuais que ie luy disse en la presence de sa maistresse, me commandant de m'en abstenir à l'auenir, comme ie fis tousiours depuis. L'auis que nous eusmes peu apres, que les Espagnols alloient attaquer Calais, refroidit tout ce discours de mariage. Le Roy se resolut de m'enuoyer en diligence en Angleterre prier la Reyne faire auancer l'armée qu'elle auoit toute preste à Douure pour l'entreprise de Calais, & la faire paroistre deuant Calais, estimant qu'à la veuë de cette armée qui estoit de quinze ou seize mille hommes, celle d'Espagne quitteroit ce dessein, comme elle eust fait sans doute, si l'autre s'y fût aussi promptement presentée comme elle en auoit le moyen, car l'armée estoit à l'anchre, & pouuoit en cinq heures faire l'effect que nous desirions d'elle, mais comme tous les Anglois ne desirent rien tant que de r'auoir Calais qu'ils ont si longuement possedé, la Reyne (qui d'ailleurs affectionnoit bien franchement l'establissement & le repos du Roy) fit paroistre cette passion si grande, que mettant à part la crainte qu'elle deuoit auoir que le Roy d'Espagne se fortifiast de ce Havre

qui estoit bien d'autre importance, & regardoit sa coste de plus pres que celuy de Dunkerque, me dit qu'elle feroit ce que ie demandois d'elle, & secourroit en effect Calais si nous le luy voulions abandonner, me demandant quel interest nous auions de le luy delaisser, puis qu'aussi bien il estoit perdu pour nous. I'estois fort versé en cette question par les demandes que le Duc Iean Cazimir m'auoit faites en cas semblable, comme i'ay dit cy dessus. Ie luy dis donc qu'il estoit plus expedient pour le Roy que l'Espagnol le prît par force, que si le Roy le luy quittoit, pour les raisons susdites; & aiousté que si les Espagnols le prenoient, nous esperions le reprendre sur eux, & si nous le luy auions quitté, nous ne sçaurions par quel moyen le luy redemander, & quand nous le voudrions nous l'offencerions, & au lieu d'vn ennemy nous en aurions deux. Elle ne me sceut dire autre chose, sinon, qu'elle ne croyoit pas que le Roy eust donné charge de luy faire telle response, ce que ie luy auouay, parce que le Roy n'eût iamais pensé qu'elle luy deust en son affliction faire vne telle demande. Elle enuoya à l'heure mesme le sieur de Sidue Gouuerneur de Flessinghe vers le Roy, il le trouua le lendemain matin à Boulongne. I'enuoiay aussi toute la nuict auertir le Roy des demandes que la Reine m'auoit faites, & de mes responses. Il trouua le Roy fort offencé de cette demande, mais comme elle croyoit qu'il n'y auoit aucun lieu d'appointement entre le Roy & le Roy d'Espagne, elle n'en tint pas grand compte, s'asseurant

Digitized by Google

bien que tant que la guerre dureroit entre ces deux Couronnes, elle iouyroit du repos aux despens des vns & des autres, & que nous aurions tousiours plus affaire d'elle qu'elle de nous. Pendant ces allées & venuës, les Espagnols qui d'abordée auoient pris le Richeban, prirent la ville, & peu de iours apres la citadelle : le Roy ayant perdu l'esperance de secourir Calais se retira & laissa Monsieur de Vicq auec le plus de forces qu'il peut dans Boulogne, qu'il pensoit deuoir estre aussi-tost assiegé des ennemis. Ledit sieur de Vicq me fit incontinent sçauoir qu'ils auoient grande faute de poudres & d'argent pour faire trauailler aux fortifications. La Reine me bailla des poudres & vingt mille escus sur ma simple promesse, que i'y enuoiay dés le lendemain. Les Espagnols apres la prise de Calais allerent attaquer Ardres qui ne fit pas grande resistance. Le Roy craignoit que de là ils n'allassent à Montreuil, mais ils tournerent leurs forces vers le Comte Maurice & allerent attaquer la ville de Hulst. Cependant le Roy qui estoit retourné en son camp de la Fere, print la place par composition, & me manda par Monsieur de Lomenie, deuant que s'esloigner de Boulogne, que ie ne partisse pas si tost d'Angleterre, parce qu'il vouloit faire quelque nouueau traité auec la Reine. M. le Duc de Boüillon y arriua incontinent: nous traitasmes vne ligue offensiue & deffensiue entre les Royaumes de France & d'Angleterre, qui eut plus de reputation que d'effect ; & apres la conclusion de ce traicté, ie reuins auec ledit sieur Duc

de Boüillon trouuer le Roy à Abbeuille, là où il s'estoit acheminé apres auoir pris la Fere, de là nous reuinsmes tous à Paris, enuiron le mois d'Aoust, où les propos de ce mariage se r'allumerent plus que iamais. Et parce que i'a-uois dit au Roy pendant le siege de la Fere qu'il falloit aduiser aux moyens de dissoudre son mariage deuant que de commencer à se remarier; Il commanda qu'on tint vn conseil de dix ou douze de ses principaux seruiteurs tant de son Conseil que de son Parlement, pour ce sujet, auquel Monsieur de Bourges qui recherchoit la faueur, proposa, que les Euesques & la Cour de Parlement de Paris pouuoient dissoudre ce mariage, & remarier le Roy, puis que sa femme s'y accordoit. Que si nous ne prenions cette voye, iamais le Pape ne dissoudroit le mariage, & ne luy permettroit aucunement de se remarier, témoin l'exemple de Henry huictiesme Roy d'Angleterre : mais quand il seroit marié, il pardonneroit & ratifieroit la chose faicte. Ie m'y opposay, comme chacun sçait, & dis, Que puis que l'on auoit iugé que la reconciliation auec le Pape estoit necessaire pour la seureté de la vie, & de l'Estat du Roy, & que le sieur du Perron à present Cardinal, estoit à Rome, & mandoit au Roy tous les iours qu'il esperoit au premier iour de luy donner satisfaction de ce costé-là : nous ne deuions point faire chose pardeça qui peut rompre le cours d'vne si bonne affaire, comme il aduiendroit si nos Prelats de France entreprenoient de dissoudre ce mariage de leur propre authorité sans le Pape.

Cette raiſon eſtoit ſi forte qu'elle les arreſta tous. Quand la Ducheſſe & les ſiens virent que ce deſſein leur auoit manqué, il leur en fut proposé vn autre, auquel toutefois le Roy ne donna iamais conſentement, qui eſtoit d'oſter l'obſtacle qui empeſchoit le Roy de ſe marier. La Reyne Marguerite auoit promis de venir à la Cour en ce temps-là; ſes carroſſes & ſes lictieres eſtoient déja preſtes, les brodeurs trauailloient aux deuiſes que Madame de Retz leur auoit fournies : ladite Reine fut aduertie de ne ſe haſter point de partir. Le Roy alla à Monceaux, & voulant auoir l'année ſuiuante ſa reuanche de Calais & Ardres que les Eſpagnols auoient pris ſur luy, ſa Maieſté nous commoda de rechercher les moyens d'auoir de l'argent pour ſoudoyer ſon armée, afin de la faire viure en diſcipline comme il eſtoit neceſſaire, ayant affaire à vn grand Prince qui payoit & tenoit la ſienne en bon ordre. Il y auoit lors ſi peu d'argent és coffres du Roy, que moy qui auois la principale charge de l'ordre de ſes finances, eſtois contraint de m'obliger & de preſter tous les iours le mien, & celuy de mes amis, pour ſoulager la neceſſité des affaires de l'Eſtat. Et c'eſt ce qui m'a cauſé de faire ce diſcours pour le reſſentiment que i'ay des grandes incommoditez que ces aduances & les intereſts que i'en ay ſoufferts m'ont apportez. Nous aduiſaſmes qu'il faloit tenir vne aſſemblée en forme d'Eſtats pour demander du ſecours aux prouinces. Le Roy eſcriuit par tout que l'on deputaſt des plus qualifiez pour

resoudre du fonds que ses suiets luy pourroient fournir en cette necessité : & par ce qu'il y auoit eu de la peste à Paris, le Roy conuoqua cette assemblée à Roüen, où chacun s'efforça de luy donner quelques moyens. Ce fut lors que sa Maiesté r'alluma plus viuement les propos de ce mariage, & me dit en particulier qu'il y estoit resolu. Ie luy remonstray tout ce que ie peus pour l'en dissuader, tant par exemples que par raisons, & luy dis entre autres choses : Qu'il n'y auoit point d'apparence que cent mille Gentils-hommes, ausquels il commandoit & qui preferoient ce qui estoit de l'honneur à la vie & au bien, le peussent reconnoistre pour Roy quand il auroit fait cette faute : Que la reputation l'auoit esleué sur le throsne Royal, & qu'il en descherroit facilement s'il la perdoit. Sur ce il m'allegua les grandes obligations que tous ses suiects luy auoient, lesquelles les induiroient de receuoir pour heritiers du Royaume ceux qu'il leur presenteroit. Ie respondis que pour cela ils ne le feroient point: Que les François honoroient ceux que les loix leur donnoient pour Roys: Qu'il en auoit vne bien ample preuue en sa personne pour les grands maux qu'il leur auoit veu supporter pour defendre la iustice de sa cause : Que Philippe Auguste n'estoit pas moins honoré & respecté en ce Royaume: & neantmoins pour auoir voulu entretenir vne femme de mauuaise vie, au preiudice de sa femme sage & vertueuse, il auoit esté sur les termes de se voir dépoüillé de son Estat. Que ie n'apprehendois pas tant le mal & la

confusion qui seroit apres sa mort, comme ie craignois celuy qu'il sentiroit de son viuant, mesmes s'il faisoit chose qui pouuoit tant offencer tous ses sujets, leur faisant voir le peu de soin qu'il auoit de leur repos. Que comme la grande preuue qu'il auoit renduë de sa vertu l'auoit fait honorer de ses sujets, & esleuer en l'estat où il estoit par la grace de Dieu, il seroit en vn mesme temps méprisé & hay, si en vne action de telle importance il faisoit chose indigne de toutes ses actions precedentes. Il ne s'offença point de tout ce que ie luy dis, mais il rapporta tout à sa maistresse qui iura ma ruine; elle n'auoit neantmoins iusques alors pouuoir de me faire mal, tant mon seruice estoit agreable à mon maistre. Cette Assemblée de Roüen estant finie, le Roy reuint à Paris, resolu d'aller faire ses Pasques à Amiens, où il auoit mis trente ou quarante canons, cent milliers de poudre, afin de se jetter au premier beau-temps dans le païs de son ennemy pour auoir sa reuanche de Calais, & Ardres, comme nous auons dit cy-dessus. Mais nous ne fusmes pas si tost à Paris que le Roy eut nouuelle de la prise d'Amiens, qui le mit & tous ses seruiteurs en grande peine, parce qu'il n'y auoit pas vn canon monté hors ce qui estoit dans Amiens. Le Mareschal de Biron y courut en diligence, & prenant le regiment des Gardes, celuy de Picardie qui estoit à Corbie, & és enuirons, & le regiment du Colonel Galaty qui y estoit aussi, il s'alla tout chaudement loger à Longpré, à moins d'vne lieuë d'Amiens, sur le chemin de Dourlans,

pour empescher la communication dudit Dourlans auec ceux de la ville, & s'opposer au renfort qu'on leur voudroit enuoyer. Les Historiens écriuent amplement les diuers combats qui s'y firent, ce qui m'empeschera d'en faire icy aucune mention. Si ne me puisje garder de dire que ledit Mareschal y seruit fort bien, & aussi dignement qu'il se pouuoit souhaiter, & que c'est grand dommage qu'apres ce seruice, que i'estime qu'il ait iamais rendu au Roy, son mal-heur l'ait porté à vne si piteuse fin. Le Roy alla luy mesme à Corbie, tous ses sujets le secoururent grandement en cette occasion. Il se resolut d'assieger la place, & poser son camp delà la riuiere de Somme, tous ses seruiteurs se disposerent à l'y seruir, mais nul ne crût que cette entreprise se pust executer sans vne bataille, parce que les ennemis auoient grande commodité de secourir la place, & n'y auoit riuiere ny ruisseau qui les pust empescher de venir à nous. Preuoyant ce danger ie suppliay le Roy deuant que de m'y acheminer, de me donner des Commissaires pour verifier l'estat de ce qu'il me deuoit: Messieurs de Bellieure & de Sillery, qui tous deux sont depuis deuenus Chanceliers de France, furent deputez pour ce faire, auec Monsieur de Rosny qui commençoit d'auoir part dans les affaires du Roy. I'estois au siege d'Amiens aupres de sa Maiesté quand cét estat fut arresté, qui fut le 25. de Iuillet de l'an mil cinq cens nonante-sept. Ie conduisois vne tranchée dont le Roy m'auoit donné charge; & arriuay le premier au pied de la muraille de

Digitized by Google

la ville, comme tous ceux qui estoient en ce siege en rendront tesmoignage : mais la riuiere que les ennemis enflerent par leurs escluses, fit flotter nos gabions dans le fossé, & nous fit abandonner cette tranchée, & celle de Monsieur de sainct Luc qui estoit proche de la mienne. Ce siege est amplement escrit par les Historiens, seulement ie diray que la reprise de cette place apporta beaucoup plus d'auantage aux affaires du Roy que la perte n'y auoit causé de preiudice. Les propos de paix estoient fort aduancez quand les ennemis surprindrent Amiens, mais l'aduantage qu'ils pensoient auoir gagné par cette prise rompit tous ces propos. Incontinent que le Roy l'eut reprise l'on renoüa les traitez qui auoient esté interrompus, & pour y paruenir il fut accordé vne suspension d'armes au commencement de l'an mil cinq cens nonante huit, afin de pouuoir plus commodement traiter la paix, qui fut concluë. Le Roy qui n'auoit plus personne en son Royaume qui ne le reconnust, horsmis Monsieur de Mercœur, s'achemina en Bretagne pour le ranger par la force ou par composition en son deuoir, sa Maiesté apprehendoit que les places de Rochefort & Ancenis sur la riuiere de Loire luy empeschassent son chemin à Nantes où il deliberoit d'aller tout droit comme le vray siege de cette guerre ; les Capitaines de ces deux places capitulerent à part ; Monsieur de Mercœur craignant mesmes succés de ses autres places, enuoya Madame sa femme iusques au pont de Sé au deuant du Roy, & deuant que le

Roy la veid l'accord estoit fait. Monsieur de Mercœur vint trouuer le Roy à Angers, & comme il estoit Prince fort courageux & des bons Capitaines de la Chrestienté, il s'en alla bien tost apres en Hongrie, où il fit de beaux & memorables exploits contre les Turcs, mais en reuenant pour leuer des troupes en France & en Lorraine selon les pouuoirs que luy en auoit donné l'Empereur, qui l'auoit preferé à tous les Princes d'Allemagne & d'Italie en la Lieutenance general de ses armées contre le Turc, il mourut en chemin dans la ville de Nuremberg, qui fut vn tres-grand dommage pour la Chrestienté. D'Angers le Roy s'en alla à Nantes, où la Duchesse accoucha de son second fils, qui est Monsieur le Cheualier de Vendosme: lors le Roy luy promit, & iura de l'espouser, ce qu'elle ne voulut point croire, s'il ne luy promettoit de m'esloigner d'aupres de soy : il ne me dit iamais mauuaise parole, mais il tint deux conseils particuliers sans m'y appeller. Ie reconnus bien ce que cela vouloit dire. Ie luy demanday congé & m'en vins en ma maison. Toute la France me sera tesmoin que les choses ont passé de cette sorte, & que iamais il n'y eut autre sujet de ma disgrace que celuy-là. Ie pardonne à la Duchesse de m'auoir hay : Ie ne trouue point estrange que la Duchesse m'ait hay & fait du pis qu'elle ait pû, parce qu'elle croyoit que personne que moy ne s'opposoit à son dessein, duquel toutefois ie ne croy point qu'elle fust iamais venuë à bout. C'est vne opinion contraire à tout le monde, mais ie le croy

ainsi pour plusieurs choses que i'ay autrefois entenduës du Roy sur ce sujet, lesquelles sont: Que s'il l'eust fait il eust mis le feu entre ceux mesmes qu'il destinoit heritiers, dequoy ne faisant pas dessein sur l'aisné, parce qu'il estoit né deuant que le mariage de sa mere & du sieur de Liancourt fust dissout : ie laisse à penser quelle apparence il y auoit que le puisné prit cét aduantage sur son aisné sans en venir aux mains, qui me fait dire que quand c'eust esté au fait & au prendre, il auoit assez de dexterité pour trouuer quelque moyen de dilayer : il connoissoit trop la consequence de cette affaire & aimoit trop son estat, mesmes qu'il se presentoit en l'affaire vne difficulté essentielle, que pour bonnes considerations ie ne touche point. Tant y a que la Duchesse me croyant vn obstacle qui à toutes occasions luy auoit trauersé ses desseins, elle a eu raison de me faire tout le mal qu'elle m'a fait : mais comme ma disgrace n'est venuë que pour ce sujet, lequel a ouuert le chemin à la Reyne pour tenir le lieu que par merite elle possede auiourd'huy en ce Royaume, ie croy qu'elle & Messeigneurs ses enfans ont autant de sujet de me vouloir bien, comme l'autre a eu de me vouloir mal. Or ie ne luy demande que la iustice, qui est que l'on me paye les interests des aduances par moy faictes pour le seruice du Roy, & dont les deniers ont esté si vtilement employez, qu'au moins me doit-on indemniser des interests que i'ay soufferts pour l'auance que i'en ay faite. Le sieur Zamet & les heritiers du feu sieur Cenamy tesmoigneront que ie leur

ay payé plus de cent mille escus pour les parties qui ont esté tirées d'Allemagne & d'Italie à Lyon, par ceux qui m'auoient presté l'argent , tant au premier qu'au troisiesme voyage d'Allemagne. Ie ne demande rien pour les premiers Suisses amenez, ie confesse que i'en ay esté remboursé, l'an mil cinq cens nonante trois, quatre ans apres que i'en eus fait l'aduance, mais pour tout le reste ie n'ay iamais rien eu que de meschantes assignations, comme la necessité des affaires du Roy ne permettoit pas de me bailler autre chose. I'ay outre ce depuis que ie fus aupres du Roy iusques en l'an 1597. perpetuellement presté, mes bagues estoient tousiours en gage,& mon credit employé. Le Roy estant de retour de son voyage de Bretagne, mes ennemis qui auoient lors toute puissance aupres de sa Maiesté , me voyans eloigné d'elle, n'oublierent aucun artifice pour m'empescher d'y retourner, ils inuiterent tout le monde à se venir plaindre de moy , mes actions furent syndiquées à toute rigueur,mais il ne s'est point presẽté d'accusateurs Dieu mercy,qui fait paroistre auec quelle innocence i'auois vescu dans les affaires ; seulement ils dirent que l'estat que i'auois fait arrester estoit vn estat d'assignations que i'auois euës, mais que ie ne faisois point paroistre pour quelles causes elles m'estoient données. Le Roy enuoya querir le sieur Gobelin lors Thresorier de l'Espargne,& le sieur Beaumarchais qui en auoit fait la charge alternatiue , comme principal Commis du sieur de Mortefontaine son beaupere, il s'enquit d'eux

de la verité, & tous deux rendirent témoignage que toutes les assignations que i'auois m'auoient esté données pour prests actuellement faits à sa Maiesté. Et de fait, nonobstant mes ennemis i'eus Arrest du Conseil en l'an mil six cens, vn peu deuant que d'aller en Sauoye, par lequel il fut dit que ie serois reassigné de tous les mandemens & rescriptions que ie rapporterois, & dont ie n'aurois pû tirer payement: Suiuant lequel Arrest i'eus assignation de cent quinze mille liures à prendre sur la recherche de la maluersation des Financiers, ou sur la composition qui s'en ensuiuroit s'il s'en faisoit. Si l'on demeure d'accord que ce qui m'est deub fust pour prest, l'on me fait tort de m'en desnier l'interest, puisque ie l'ay si cherement payé: car de m'opposer l'Ordonnance qui rejette les prests faits sans commission, elle ne peut auoir lieu pour moy. Premierement elle n'estoit point faite en ce temps-là, personne ne peut mettre en doute que ie n'aye presté pendant les guerres, lors que les affaires estoient en tel estat, qu'il n'y auoit en toute la France que moy, qui y voulust hazarder son bien. Si ie l'ay fait en ce miserable temps, pourquoy ne voudra-on croire que ie l'aye fait encore lors que les affaires ont esté en meilleur estat, & qu'il y a eu plus d'apparence que ie serois payé de ce que ie prestois? Ie prouueray ceux à qui i'ay payé les changes, ie prouueray que la plusspart de mon bien y est allé; i'ay vendu pour cét effet pour cent cinquante mille écus de bagues, le Roy d'Angleterre a acheptè vn de mes diamans

Digitized by Google

neuf vingts douze mille liures ; la Reyne en a vn dont elle a payé soixante & quinze mille liures ; Monsieur de Rosny m'en paya vingt-cinq mille liures pour vn qu'il achepta, & fut donné à Monsieur le Cardinal de Medicis depuis Pape Leon vnziesme : & quand il s'en alla en Sauoye, il en achepta de moy pour quarante mille liures qu'il destinoit aux presens qui estoient à faire pour le mariage du Roy, sans plusieurs autres bagues qui ont esté venduës tant à feuë Madame sœur du Roy, qu'à autres. I'ay vendu mon estat de Colonel des Suisses, dont i'ay esté fort mal payé, la commission de Sur-Intendant des bastimens & le gouuernement de Chaalons, tout cela n'a pas esté suffisant pour payer lesdits interests : Ie suis poursuiuy encore de si grandes sommes, que si le Roy ne me fait raison, il faut que pour recompense de mes seruices tout mon bien soit vendu pour satisfaire à mes creanciers. L'on m'a fait vn don de soixante & quinze mille liures au lieu desdits interests ; la Chambre en fait difficulté, parce qu'ils en ont beaucoup verifié d'autres depuis peu de temps. Et pour dire verité, il me fasche fort qu'en ne me payant pas le quart de ce qui m'est deub l'on me le fasse prendre en don. Ie supplie donc tres-humblement sa Maiesté de m'ordonner tels Commissaires qu'il luy plaira pour iuger s'il y a lieu de me priuer desdits interests, & en cas qu'il se trouue que i'aye droit de les demander (comme ie n'en doute point) ie rendray le don, & consentiray qu'ils soient moderez à telle somme qu'il plaira au Roy,
Digitized by Google

plustost que d'aduoüer qu'en me payant vne partie de ce qui m'est deub, on me face vn grand present, qui n'est en effect que pour me fermer la porte de pouuoir vn iour demander recompense de mes seruices. Or encore que ie fusse du tout disgracié, si est-ce que le Roy allant en Sauoye i'eus cét heur d'y rendre encore vn bon seruice à sa Majesté : car comme i'auois beaucoup d'amis & grande connoissance dans le pays, ie sçeus que ceux du fort de saincte Catherine ne se doutans rien moins que de la descente du Roy en Sauoye, auoient vendu apres Pasques la pluspart de leurs munitions, parce que le bled estoit cher au pays. Comme doncques le Roy au mois de Septembre resolut à Anissi d'assieger & batre Montmelian, ie luy remonstray que si en mesme temps il ne pouruoyoit au fort saincte Catherine, le Duc le pourroit grandement incommoder en ce siege, parce que si passant par les vallées de la Vaudo & Vaudabondance il venoit au fort prendre de l'artillerie où il en auoit quantité & s'alloit loger audit Anissi, il coupperoit les viures au Roy de ce costé là & par l'assiette de ce logis qui est forte, le garentiroit de combatre : mais que s'il luy plaisoit me donner douze cens hommes de pied de son armée, & deux cens cheuaux, ie ferois deux ou trois cens hommes de pied, & cent cheuaux és enuirons de Geneue, & aurois aussi tost pris ledit fort saincte Catherine qu'il auroit pris Montmelian. Il visita le logement d'Anissy, & iugea ma proposition bonne: Il me donna donc le regiment des

Digitized by Google

des Corses & les compagnies des sieurs de Vitry & Baron de Seneçay, que ie logeay auec ce que ie leuay dans le pays en quatre petits Chasteaux que les ennemis auoient conseruez és enuirons de ce fort, l'vn nômé le Chastelard, l'autre Cigny, l'autre la Perriere, & le quatriesme Viry qui bloquerent si bien ce fort que de là en auant il n'y entroit & n'en sortoit plus rien. Quand le Roy m'eut enuoyé plus grandes forces, ie les reserray & me logeay plus prés d'eux, & en moins de deux mois & demy les reduisis à telle extremité qu'il ne leur restoit au plus fort de l'hyuer ny bois, ny bled, ny vin. Ie suppliay le Roy si tost que Montmelian fut pris, de venir audit fort, l'asseurant que dans trois iours il les feroit venir à la capitulation auec sa Majesté : il y vint, & dés le soir qu'il arriua ils commencerent à parlementer: le lendemain la capitulation fut concluë, & dés le premier iour les ostages estans donnez de part & d'autre, le sieur de Nerestan qui y estoit entré de la part du Roy, vint demander des viures & du bois pour les assiegez, disant auoir tout foüillé & qu'il n'y en auoit point du tout. Tous les Seigneurs & Capitaines qui virent ceste place, la iugerent aussi bonne ou meilleure que Montmelian, il y auoit deux fois plus d'artillerie en celle-cy qu'en l'autre, & au lieu de sept vingt hommes, qui se trouuerent dans Montmelian, il s'en trouua sept cens : Le fort des Alinges situé sur le haut d'vn rocher dans le Chablais que l'on iugeoit imprenable, suiuit l'exemple du fort saincte Catherine, & se rendit six iours

apres l'autre. Ainsi par ce dernier exploit ie tesmoignay que la disgrace ne m'auoit point auily le courage ny leué l'affection que i'ay tousiours euë de bien faire, & porter mes actions au seruice de son Estat, comme encores suis-je poussé de cette mesme ardeur autant que mon âge & la disposition de ma santé me le peuuent permettre, bien content neantmoins de viure hors des affaires publiques le reste de mes iours, en m'occupant (si ie puis retirer le mien) à disposer mes affaires domestiques en telle sorte que mes enfans iouïssent de mes labeurs, & se rendent capables de seruir le Roy, s'il leur fait l'honneur de les employer, ainsi que i'ay seruy le feu Roy son pere de glorieuse memoire, auec toute sincerité, comme le discours cy dessus, que i'expose à la censure de ceux qui ont vescu en mesme temps que moy, le iustifie.

Ie pourrois en dire d'auantage, & traicter plus particulierement des choses que ie n'ay fait que toucher en passant, bien qu'elles soient d'importance ? Mais la rencontre de mon indisposition ne m'en a pas donné la liberté, & l'incommodité de mes affaires qui pressent & m'ont enuié de faire ce discours, m'a contraint d'abreger; quelque autre sujet me pourra faire dire le surplus.

ACCORD FAIT ENTRE les sieurs du Plessis & de saint Phale, le 13. Ianuier 1599.

MONSIEVR le Connestable auec Messieurs les Mareschaux de France s'en iront trouuer le Roy pour luy dire comme ils ont entendu ce qui c'est passé entre les sieurs du Plessis & de S. Phale, qu'ils ont trouué que ledit sieur de S. Phale a offensé grandement sa Majesté, dont il meriteroit punition, qu'il ne peut venir en combat auec ledit sieur du Plessis pour la qualité de l'offence qui l'en a rendu incapable.

Et ayant cy-deuant les parens dudit sieur de S. Phale supplié sa Majesté de luy pardonner l'offence qu'il luy a faite, mondit sieur le Connestable dira qu'ils l'en ont prié de mesme, & qu'auec eux il en supplie sa Majesté, & de trouuer bon qu'il luy presente ledit sieur de S. Phale pour se ietter à ses pieds & luy demander pardon.

Lors ledit de S. Phale se presentera deuant sa Majesté, & mettant vn genoüil en terre il la suppliera tres-humblement luy pardonner la faute qu'il a faite, & trouuer bon qu'en sa presence il satisfasse audit sieur du Plessis, puis il se leuera & dira.

Monsieur, ayant creu que vous auiez fait quelque rapport au Roy qui luy eust reuoqué en doute la fidelité que ie luy dois comme son

tres fidele sujet, cela a esté occasion qu'estant à Angers ayant disné ensemble au logis de M. de la Rochepot, vous voyant sortir du logis accompagné de quatre hommes, ie sortis vn peu apres vous plus accompagné que vous & en trouuay encores d'autres qui se ioignirent auec moy. Vous ayant r'attaint ie voulus m'esclaircir de ce doute auec vous, surquoy vous me tinstes d'honnestes langages, m'offrant de m'en faire raison telle qu'on a accoustumé entre gens d'honneur, chose suffisante pour m'en contenter: mais la creance de cette offence auoit pû tellement sur moy, qu'elle m'osta la raison & me fit passer à l'iniure que i'auois deliberé de vous faire prenant vn baston que i'auois derriere mon dos sans que vous le peussiez voir, & vous en donnay vn coup qui vous porta par terre. Soudain i'allay à mon cheual, quoy que les miens eussent l'espée à la main & donnerent quelques coups aux vostres qui vous vouloient garantir des miens. Ie reconnois vous auoir fait cette offence de propos deliberé auec tel aduantage qu'il n'y a homme d'honneur à qui on n'en puisse faire le semblable, qui me fait vous supplier me la pardonner, & me soubmets de receuoir de vostre main vn pareil coup que vous receustes, vous suppliant interceder enuers le Roy à ce qu'il fasse arrester le cours de la iustice pour les punitions que i'ay meritées d'auoir si indignement offensé vn Gentil-homme de vostre qualité, Conseiller d'Estat, & qui exerçoit vne commission de si grande importance: Et ie demeureray en recompense toute ma

Digitized by Google

vie vostre amy & seruiteur, vous asseurant que si pareille chose m'estoit arriuée ie me contenterois de telle satisfaction.

M. du Plessis dira au Roy qu'il le supplie tres-humblement de pardonner son offence audit sieur de S. Phale, & pour le regard de la sienne, qu'il eust bien desiré d'en tirer sa raison par autre voye.

Le Roy fera alors cét honneur audit sieur du Plessis de luy dire, qu'il a tousiours trouué l'acte tel qu'il n'en deuoit estre recherché par la voye des armes, & qu'au reste il reconnoist la submission dudit de sainct Phale suffisante pour reparer l'iniure qu'il a receuë, & qu'il s'en doit contenter, mesmes pource qu'il y va de son seruice de voir assoupir les querelles entre les seruiteurs de telle qualité, qu'il le luy commande, & pour ce qui est de l'offense de sa Maiesté, qu'il y pouruoira selon qu'il verra estre à faire.

Ledit sieur du Plessis lors dira audit sieur de S. Phale, que puis qu'il plaist à sa Maiesté & que Messieurs le Connestable & Mareschaux de France tiennent qu'il y a occasion de satisfaction, qu'il luy pardonne par son commandement.

Le Roy fera lors cét honneur audit sieur de S. Phale de luy dire qu'il luy pardonne à la priere dudit sieur du Plessis, & luy remontrera sa faute, luy commandant de se garder à l'aduenir de retourner en semblable. Signée de Montmorancy, Henry de la Tour, Brissac, Lauerdin, Dornano, & de Laual.

Digitized by Google

LETTRE DE MONSIEVR *le Mareschal de Boüillon au Roy, sur ce qu'il est accusé d'estre complice de Monsieur le Mareschal de Biron.*

SIRE,

Ayant appris par celle de la main de vostre Majesté du 17. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté oüys en son Conseil sur les conspirations de feu Monsieur de Biron, & qu'elle me commandoit de me rendre incontinent prés d'elle pour me iustifier, ie renuoyay aussi-tost celuy qui estoit venu, auec réponse à vostre Maiesté que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estant tout prest à faire, il m'est venu aduis certain quels sont mes accusateurs.

Cela, SIRE, m'a occasionné de changer cette resolution & faire tres-humbles remonstrances à vostre Maiesté pour la supplier de mettre en consideration que les perfidies & desloyautez contre vostre personne & Estat tres-auerées de mesdits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre. Ils n'ont & ne peuuent auoir pour leur accusation que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayant serui pour executer leurs intentions & les accompagner des effets dont ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudence, ils les

employent à vous rendre suspect le second Officier de vostre Couronne, vostre seruiteur domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde que ce qui luy en est découlé par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a de si longue main seruy. Il est à croire qu'ayant dessein de me nuire ils ont émeu vostre courroux contre moy par les plus horribles crimes qu'ils auront pû inuenter. Me feroient-ils, SIRE, ministre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de vostre Estat : n'en pouuant aujourd'huy suborner d'autres, ils veulent accuser ceux lesquels mesmes en telles affaires ont leur innocence toute prouuée par infinies circonstances si jointes à eux qu'il n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparence de bien pour estre allez au contraire.

C'est mal reconnoistre vostre misericorde de demeurer tousiours criminels en ne faisant que changer de crimes, ainsi vostre grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis ils ont porté faulseté. Ie vous diray, SIRE, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Te voyant courroucé Seigneur, ne t'approche point de moy que ie ne sois renforcé*. Aussi, SIRE, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puisque vostre Maiesté m'en demande iustification, qui est ce qui m'a retenu: non que ma conscience me pique d'vn souuenir de faute digne d'vn tel examen.

Puisque cela importe à vostre seruice, il est tres-raisonnable pour satisfaire à vostre Maiesté, à son Royaume & à mon honneur, & aussi

Digitized by Google

pour oster le deshonneur de Dieu par le ſcandale qu'auroient ceux de meſme Religion que mon crime ſoit puny ou mon innocence connuë.

Pour à quoy paruenir, SIRE, ie m'aſſeure que voſtre Maieſté ne me voudra rendre priué de la liberté dont ioüiſſent tous vos ſujets de la Religion pour y proceder, & d'autant plutoſt que mes autres iuges ne peuuent eſtre plus intereſſez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminution de voſtre Royaume pour l'agrandiſſement d'Eſpagne, en quoy tous vos ſujets ont vne commune perte : mais ceux de la Religion deſquels les Chambres ſont compoſées, en ont vne ſpeciale, & qu'ils ont touſiours eſtimée plus chere que leur vie, qui eſt la perte de leur exercice : ils ſeront donc pluſtoſt iuges ſeueres que doux s'ils y voyent de ma faute, & ſe tourneront plus facilement à me hair qu'vn autre, duquel ils n'auront pas attendu le contraire que de moy.

Là donc ie ſupplie voſtre Majeſté de renuoyer mes accuſateurs & accuſations, me tardant d'auoir ce fardeau que me donnent les calomnies, & que voſtre Majeſté ſoit ſuffiſamment ſatisfaicte de mon innocence, pour laquelle accelerer ie m'en vay me rendre à Caſtres, & y attendre la verification & preuue de ma faute ou innocence, iugeant que le temps que i'euſſe mis à aller trouuer voſtre Majeſté n'euſt fait que prolonger l'affliction & vif reſſentiment de mon ame demeurant accuſé, puis qu'auſſi bien voſtre Majeſté entend à me renuoyer aux Chambres, pour me condamner

ou absoudre, estans les Iuges que vostre Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit promptement en me donnant les moyens de luy faire connoistre mon innocence, & qu'à cette preuue elle demeure asseurée de la continuation de mes fideles seruices, & moy de ses bonnes graces, qui sont pardessus toutes choses desirées de vostre tres-obeyssant, & tres-fidel suiet & seruiteur, Henry de la Tour. A sainct Cere le trentiesme Nouembre mil six cens deux, receuë le neufiesme Decembre ensuiuant.

AVTRE LETTRE DV Mareschal de Boüillon au Roy.

SIRE,

Ayant seiourné à Castres iusques à ce que par Arrest la Cour m'a declaré qu'elle estoit interdite, ne pouuant prendre connoissance de mes accusations, ie m'acheminois à Grenoble, comme seule Chambre qui selon l'Edict pouuoit estre mes Iuges. Ie reconnus mon chemin faisant encores que nulle de mes accusations n'aidast à mes ennemis de continuer leurs mauuais offices que vos suiects en auoient quelque meffiance : ie m'en vins à Orange, lieu d'où i'esperois m'acheminer à Grenoble, & qu'vn peu de seiour que i'y voulois faire ne renforceroit les diuers doutes entre vos sujects, voyant que par mauuais artifices on vouloit

I 5

aider à les diuiser contre mon intention, qui a tousiours seruy à les voir sous vos iustes commandemens, ne voulant rien mettre au deuant de la iustification de mes actions que ma seule innocence & integrité. I'ay aimé mieux sortir de vostre Royaume, ma patrie, quoy qu'auec quelque danger, ie me rendis icy où ie seiournay quelques iours à la priere des Seigneurs de cette cité ; le leur ayant dautant plustost accordé qu'il m'a semblé qu'il y alloit du seruice de vostre Couronne, que ceux qui en sont sujets aidassent à s'opposer à l'agrandissement du Duc de Sauoye & du Roy d'Espagne. Icy m'est arriué le sieur de Bourron qui m'a fait loüer Dieu d'auoir suiuy les conseils qui sont pres de vostre Majesté, qui iugeoient que ce seroient ceux qui luy seroient les plus agreables. Ie continueray mon chemin en attendant ce qu'il plaira à vostre Majesté deuoir estre fait à la punition de mes accusateurs ou de moy, qui n'auray repos que ie n'y voye tout le monde & sur tous autres vostre Majesté, mes fidelles seruices tenir le rang que la calomnie, & enuie auoient voulu arracher : & que SIRE cét examen bien vif ne me serue à faire connoistre à vostre Majesté que telles choses m'ont esté mises sus pour nuire à vostre Majesté & Estat. I'arresteray tous mes comportemens à la regle du seruice de vostre Majesté, attendant d'elle contre la malice de plusieurs, les effets de sa iustice. Priant Dieu, &c. A Geneue ce 2. Ianuier 1603.

Digitized by Google

EXTRAIT D'VNE LETTRE *de la Reine d'Angleterre à son Ambassadeur en France, sur le sujet du Mareschal de Boüillon.*

L'Ambassadeur de France nous a parlé de la part du Roy son maistre du fait du Duc de Boüillon, & des depositions, lesquelles, comme il dit, ont esté faites de beaucoup de choses qui taxent sa fidelité. Il nous a baillé vne coppie d'vne lettre que le Roy luy escriuoit, par laquelle il luy commandoit de venir à la Cour pour s'en iustifier : dans laquelle lettre encore que les particularitez dont on charge le Duc ne soient pas specifiées, toutefois l'Ambassadeur n'a pas laissé de dire qu'il est accusé d'estre participant de la conspiration de laquelle le feu Mareschal de Biron a esté attaint, où il a complotté auec autres grands, touchant la succession de la Couronne de France, & finalement qu'il a eu agreable que quelque ouuerture se soit faite au Roy d'Espagne pour le receuoir en sa bonne grace. Sur lesquelles particularitez qui touchent de pres au Roy, sondit Ambassadeur a demandé de sa part nostre aduis pour sçauoir comment il auoit à proceder auec ledit Duc. Or encores que nous iugeons bien que la demande que le Roy nous fait soit par ceremonie, & qu'en communiquant à nous & aux autres de cette affaire, son but soit plustost à preoccuper nos

iugemens par choses preiudiciables à celuy, en la cause duquel il pense que nous ayons quelque interest, le chargeant de crimes tels que pour l'atrocité d'iceux nous ne pourrions (nostre honneur sauf) en entreprendre des excuses, que non pas auec intention de soy seruir de nos conseils, lesquels nous ne pourrions croire qu'il veüille preferer aux resolutions qu'il a volontiers desja prises contre luy s'il se tient pour coupable : Neantmoins vne si belle occasion nous estant presentée de la part du Roy de parler d'vne affaire delaquelle autremét nous ne voudrions pas nous ingerer, nous trouuons bon de declarer ce que nous croyons fermement de l'innocence du Duc, & par ce moyen luy rendre les fauorables offices que requierent de nous la creance que auons tousiours euë de sa loyauté & l'affection que nous luy portons à cause de la Religion. Nous vous faisons doncques sçauoir qu'il nous plaist, que incontinent apres auoir receu cette depesche, vous alliez trouuer le Roy, & le remercier de la franchise & priuauté de laquelle il vse en nostre endroit, & confiance qu'il fait paroistre auoir en nostre amitié nous communiquant vne affaire de telle qualité entre luy & son sujet; cas sur lequel les Princes n'ont point accoustumé de communiquer leurs intentions à leurs voisins, qu'aussi de ce qu'il demande nostre aduis sur la procedure la plus conuenable & expediente qu'il doit suiure contre le Duc. Vous luy direz que c'est vne affaire delaquelle nous aimerions mieux nous taire que d'en

enuoyer nos conceptions, n'estoit qu'il nous y conuie si amiablement, pource qu'elle est de telle qualité, qu'en discourant d'icelle difficilement pouuons nous euiter deux inconueniens. L'vn de faire chose contraire à la prudence que la longue experience nous a enseignée, à sçauoir de n'estre point curieuse des affaires des autres Princes. L'autre de preiudicier à l'integrité de laquelle nous faisons profession, ayant à craindre d'vne part que nous ne nous rendions suspects (parlant d'vn personnage duquel le Roy sçait fort bien que nous auons de longue main bonne opinion) & d'autre qu'en le fauorisant nous paroissions nonchalante de la seureté du Roy. Mais puis que la demande du Roy nous acquite de l'vn & la sincerité de nostre conscience nous descharge de l'autre: Nous hazardons de luy dire nostre auis sur ce qui nous en apparoist, iusques à ce que l'on nous fasse voir le suiet de quelque chose de plus important. C'est qu'entre plusieurs autres circonstances considerables nous auons ces particulieres & fortes occasions qui nous font croire que le Duc n'a pû tant oublier son deuoir enuers le Roy. La premiere, l'ancien & continuel seruice non iamais suspect iusques à present qu'il luy a rendu par vne deuotion cordiale, tesmoigné souuent auec risque de sa vie & de ses fortunes, commencé dés sa ieunesse, accreu auec le temps & continué sans aucune tache de blasme lors des plus grandes aduersitez du Roy. Et cette affection extreme à sa personne est vn fort lien pour contenir le Duc en

sa fidelité, & cela seul est vne suffisante preuue de la iustice de sa cause : car quelle apparence qu'il luy prist à present enuie de fouruoyer de cette humeur, veu qu'aucontraire la grandeur de l'Estat auquel le Roy est monté la luy aura plûtost confirmée en luy faisant esperer les dignes recompenses de ses premiers seruices, & l'aura lié par vne plus estroite obligation de fidelité, conuertissant ce que auparauant ne pouuoit estre au Duc que simple affection en ce deuoir plus estroit qui est requis du suiet au Souuerain. Et d'ailleurs quand nous considerons qu'vne partie de l'accusation est, qu'il s'entendoit auec le Maréchal de Biron, auec lequel nous sçauons fort bien qu'il n'a iamais eu bonne intelligence, mais plutost inimitié & emulation: Nous esperons que le Roy trouuera l'accusation foible au fonds, dequoy personne ne se resiouyra plus que nous. L'autre raison est la Religion, de laquelle le Duc fait professsion, laquelle ne peut iamais admettre ce que cette accusation pretend, à sçauoir l'intelligence auec le Roy d'Espagne le plus capital ennemy de nostre Religion, d'entre ceux mesmes qui sont de l'Eglise Romaine. Toutes lesquelles raisons ont tant de force pour faire croire l'innocence du Duc, que combien que nous n'entreprenions pas de donner au Roy nostre auis affirmatif ou negatif en vne question si chatoüilleuse : toutesfois estant requise par luy, & l'affaire du Duc ne nous estant point connuë plus que ce que le premier rapport nous en a representé, Nous estimons que nos argumens

sont si bien fondez que nous pouuons prendre cette liberté de conseiller au Roy ce que nous voudrions nous conseiller à nous mesmes, qui est d'vser de sa moderation & prudence accoustumée, & cõsiderer en cette affaire ce qu'il a accoustumé de regarder en toutes grandes actions, le commencement & l'issuë. En quoy il luy plaira d'obseruer ces circonstances, que plusieurs autres personnes de marque sont comprises en cette affaire, & le seul Duc choisi entre tous pour en estre recherché, quoy que cõtre toute apparence. Traitement lequel par necessité engendrera beaucoup de ialousie en ceux de la Religion, leur faisant craindre que quelque opinion ou dessein soit tombé en l'esprit du Roy qui le rend plus prompt à les soupçonner & condamner que non par ses autres suiets : & toutesfois nous auons cette creance, ou autrement nous les haïrons, que si le Duc estoit coupable, ils crieront crucifie plustost qu'aucuns : d'ailleurs si cette accusation se trouue foible, delicate, ou fausse, la playe que cette calomnie leur aura faite se guerira. Aussi nous concluons que encore qu'il y eust quelque chose à redire en son Estat, nous en souhaittons la restauration, comme pour nous mesme, & pour y paruenir la meilleure voye soit suiuie, & quoy que ne voulions entreprendre de pousser nostre auis si auant en vne chose si importante: Nous vous commandons pourtant de faire entendre au Roy le regret que nous auons (si les preuues contre le Duc ne sont fort euidentes, & plus claires que le iour en plein

midy) qu'il n'aye voulu choisir vne autre voye pour faire sçauoir au Duc partie de ses accusations, & par mesme moyen receuoir sa responce : ce qui eust fort esclaircy le iugement du Roy plustost que d'auoir passé si auant que de l'aiourner en personne par vne lettre notoire à tout le monde ; pource qu'il est à craindre que le Duc qui auoit tousiours mis son azile en la constante faueur du Roy, se voyant traité comme le commun de ses autres suiects (entre lesquels à nostre auis fort peu ont merité comme luy) ne soit tellement intimidé qu'il en soit porté plutost à craindre la puissance & les inuentions de ses ennemis, que à se iustifier en comparoissant, quoy qu'il se sente innocent, qui est vne mauuaise procedure, & vn grand mal-heur pour luy de se voir exposé à telles difficultez qui luy doiuent engendrer des craintes dangereuses, tombant non seulement à vn esprit courageux, mais du tout innocent. Enfin nous vous commandons de luy faire sçauoir que puis que les pratiques du Roy d'Espagne sont si manifestes, & que pour embroüiller son Estat il n'espargne nulle faction, nulle personne, nulle Religion, ce luy seroit chose fort heroïque d'auoir vn plus vif ressentiment des trahisons & perfides comportemens du Roy d'Espagne enuers luy, moyen par lequel ses suiets pourront voir qu'il le tient pour son ennemy, & ses alliez & amis reconnoistre qu'il se ressent de tel affront, ce qui les encouragera de ioindre auec luy, & leurs conseils & leurs actions pour preuenir son ambition. En quoy comme en

tous autres offices d'amitié, nous ne cederons iamais à nul autre Prince de l'Europe.

LETTRE FAISANT MENTION de la mort de la Reyne d'Angleterre.

MONSIEVR,

Ie vous auois donné auis par ma lettre du 27. du mois passé, de la maladie de la Reyne, & de la disposition qui se reconnoissoit en tous les grands, & au peuple de ce Royaume de nommer promptement apres sa mort le Roy d'Escosse pour son successeur. Mais le commandement qui dés le lendemain fut fait par Messieurs du Conseil aux Gouuerneurs de tous les ports de les tenir fermez, & ne permettre qu'aucun en sortît, empescha que nostre Courrier qui estoit desia arriué à Douures, peut passer: maintenant qu'ils sont ouuerts, & qu'vne prompte occasion se presente par vn Gentil-homme que Monseigneur l'Ambassadeur depesche expres au Roy sur le suiet de la mort de ladite Dame, ie m'en seruiray à vous dire que ce iourd'huy sur les trois heures du matin, elle a rendu l'esprit fort doucement; ayant commencé de perdre la parole depuis deux heures, sans auoir enduré ny fieure ny aucune douleur pendant sa maladie, ny perdu le sens ny l'entendement, & ledit Roy a esté proclamé dans la Cour à Richemont pour Roy d'Angleterre, & puis ce iour-

d'huy en cette ville par le Heraut d'armes à cheual, accompagné de tous les Seigneurs du Conseil, Archeuesques, Euesques, Comtes, Barons & Gentils-hommes qui se sont trouuez icy en nombre de trois cens, le sieur Cecil lisant deuant le peuple la proclamation dont ie vous enuoye la traduction. Voila comme ce changement que toute la Chrestienté attendoit & estimoit depuis tant d'années, ne se deuoir passer sans alteration ou diuision, s'est accommodé auec vn contentement si vniuersel de tous les Anglois, & vne vnion si miraculeuse en leur nation, que certes leur bon-heur en cela se doit autant ou plus reconnoistre que leur prudence, en ce que la resolution qu'ils ont prise, laquelle auparauant ils n'eussent osé concerter entr'eux, ait trouué tant d'accord en leurs auis, & se soit si promptement confirmée de tous, veu les diuerses humeurs qui sont en ce Royaume, tant pour le fait de la Religion que pour plusieurs occasions qui se sont passées sous les derniers temps du regne de la Reyne. En fin cette ancienne & ferme haine des Anglois contre les Escossois; qui vray semblable pouuoit causer quelque empeschement ou retardement au Roy d'Escosse à la Couronne d'Angleterre: mais outre son titre legitime qui de soy a vne grande force, l'accroissement & la seureté qu'il y apporte par son Royaume d'Escosse, & les enfans & le bien qu'on espere de sa personne, comme estant desia accoustumé à commander, & auec tout cela la crainte que chacun s'est proposée de leur diuision ou irreso-

lution, n'ouurist la porte à l'Estranger, a fait que tous vnanimement ont estimé le deuoir reconnoistre & receuoir incontinent pour Roy. Or l'on verra venir dans peu de temps & recueillir cette belle & riche succession, & considera-on sur quelle demarche il se mettra à l'entrée de son regne, quel ordre il donnera au fait de la Religion, & quel il se monstrera enuers le Roy, & si selon la verité & la raison il se souuiendra de l'obligation qu'il a à son amitié, ou si selon le naturel des Princes il aura plus de consideration de ses interests, & vestant l'humeur Angloise pleine de soupçon & d'ancienne ialousie contre nous, il se voudra conseruer comme neutre & esgalement amy des deux Couronnes de France & d'Espagne, suiuant le conseil de ceux qui gouuernent sous la feuë Reyne, lequel sera tousiours plus enclin à la paix qu'à la guerre, veu les discours qu'ils en ont eus auec mondit Seigneur & les remonstrances qu'ils en faisoient à cette Princesse dont ils n'ont peu esbranler ny persuader son courage digne à la verité de toute loüange pour ce regard & remarquable sur tous les autres siecles à venir. Cependant ie vous diray Monsieur, que l'opinion commune, & de ses Medecins & de ceux qui la seruoient priuement à sa chambre, est que sa maladie ne procede que d'vne tristesse qu'elle auoit fort secrettement quelques iours deuant que s'en plaindre, & se fondent en ce iugement sur ce qu'il n'est apparu aucun signe de mal qui fut mortel en elle, outre celuy de l'aage, ayant eu tousiours l'vrine, le poux, & les yeux bons

iuſqu'à la fin. Et auſſi qu'en tout le cours de ſa maladie, principalement elle n'a iamais voulu vſer d'aucun remede que l'on luy ait propoſé, nonobſtant les prieres & menaces de la mort que ſes ſeruiteurs & Medecins luy faiſoient, comme ſi, ou l'apprehenſion du meſpris de ſa vieilleſſe, ou quelque autre reſſentiment ſecret que l'on attribuë au regret de la mort du feu Comte d'Eſſex, l'euſſent eſmeuë à la chercher & deſirer elle meſme. Quoy que ce ſoit, c'eſt la verité que deſlors qu'elle ſe ſentit atteinte de mal, elle dit de vouloir mourir. Elle n'a fait aucun teſtament ny declaration de ſon ſucceſſeur, & ne s'eſt miſe au lict que trois iours auant ſa mort, & ayant demeuré plus de quinze aſſiſe ſur des couſſinets, & veſtuë, les yeux fichez en terre, ſans vouloir parler ny voir perſonne. L'Archeueſque de Cantorbery Prince d'Angleterre, l'Eueſque de Londres auec ſon Aumoſnier n'ont pas laiſſé de l'aſſiſter à ſa fin, où elle a teſmoigné beaucoup de ſignes de deuotion & de reconnoiſſance enuers Dieu, &c.

De Londres ce 3. iour d'Auril 1603.

LETTRE DV MARESCHAL de Bouillon au Roy.

SIRE,

Si mes actions euſſent auſſi bien eſté garanties de malheur comme Dieu a touſiours pre-

ſerué mon ame de deſloyauté : I'aurois à preſent autant de ioye à continuer le tres-humble ſeruice que ie dois à voſtre Majeſté, que i'ay beſoin de l'importuner de mes plaintes à cauſe de la priuation de cette ſinguliere felicité. Mais puis qu'il y en a qui ne penſent ſe pouuoir rendre vtiles à voſtre perſonne ny à voſtre Royaume, qu'en y rendant inutiles ceux qui ne ſont moins fideles que obligez à l'vn ou à l'autre, puis qu'ils ne trouuent repos qu'en me priuant de celuy que ie ſoulois prendre en trauaillant pour voſtre Majeſté, il faut que i'en cherche en me plaignant de mon malheur, de voſtre indignation & ſur tout de leur malice, ſeule cauſe de l'vn & de l'autre. Certes, SIRE, quand i'entre en l'examen de ma vie paſſée, quand ie l'eſpluche, tous mes deſirs, deſſeins & actions qui ne viſent iamais à autre but (apres le ſeruice de Dieu) qu'à celuy de voſtre Majeſté qui me le preſente en terre, quand ie contemple en ma memoire les admirables traicts de voſtre bonté naturelle qui a touſiours vaincu & fait reboucher les traicts les plus acerez de la calomnie, ie demeure plus eſtonné de la force & puiſſance de ce dernier qui a non ſeulement percé vos oreilles, mais penetré profondement en voſtre croyance, que ie ne ſuis du contrecoup qui m'a attaint & quaſi porté par terre. Si voſtre bonté a eſté notoire à tout le monde, ſi elle eſt ſi viuement engrauée en mon ame que le contraire n'en peut eſtre effacé tant qu'elle demeurera en mon corps, les preuues & teſmoignages de voſtre courroux contre moy

sont maintenant si claires, manifestes & euidentes que ie n'ay moins de sujet de craindre & redouter que i'ay eu autrefois d'esperer & m'esiouïr, si bien que de me trouuer deuant vostre face en tel estat, sans y voir, sans y esperer les moindres rayons de vostre bienveillance accoustumée, voire n'y voyant, ny esperant rien que d'horribles vagues & orages qui me menacent, qui m'accablent presque nonobstant cét esloignement de vostre presence. Et ce ne seroit pas asseurance n'y temerité, ce seroit estourdissement, voire forcenerie, & voguer sans vent du Nord, contre vent de marée : Ce seroit mespris manifeste de l'auertissement que l'esprit de Dieu me fait par la bouche du plus sage Roy qui ait esté, & qui sçauoit mieux que homme du monde de quelle pesanteur & importance est la colere des Roys, quand il dit qu'elle est messagere de mort, & ie suis asseuré en mon ame que V. M. mesme en laquelle ie veux croire pour ma consolation, a encore des interualles de son ancienne bonté enuers moy ; nonobstant les artifices de ceux qui la veulent du tout esteindre, & ne me pourroit ny voudroit alors conseiller d'apprehender si peu l'ire d'vn tel Monarque, de mespriser tant ma vie & salut temporel en faisant ou plutost precipitant si inconsiderement vn voyage qui mene à ruine. On represente, on exagere à vostre Majesté l'interest & conseruation de ses dignitez royales, comme si la benignité laquelle seule fait ressembler les Roys à Dieu, pouuoit ternir ce lustre plus qu'en vous adou-

ciſſant enuers vn tres-fidelle ſujet de voſtre Royaume & ancien ſeruiteur de voſtre perſonne vous ne la rendiez plus illuſtre, qu'en continuant voſtre courroux & appeſantiſſant voſtre main ſur moy. Comme ſi cette eſmotion de voſtre eſprit, SIRE, ne preiudicioit plus à voſtre repos qu'elle n'affermit voſtre throſne, comme ſi l'inquietude qui accompagne vn courroux vehement n'eſtoit plus à craindre pour vous, que toute la vengeance que voſtre Maieſté voudroit exercer contre moy n'eſt à deſirer pour le contentement des autres. Certes ſi la tranquillité & affection que ie ſouhaite à voſtre eſprit, SIRE, ſe pouuoit procurer & racheter de mon ſang, ie ferois gloire de le reſpandre pour vn ſi noble ſuiet. I'en ferois littiere comme i'ay fait à toutes les occaſions pour le ſeruice de voſtre Maieſté: Mais de prodiguer mon honneur, d'abandonner & proſtituer ce qui ſe doit acquerir & maintenir au prix du ſang & de la vie meſme, il m'eſt d'autant plus impoſſible à m'y reſoudre que ie voy manifeſtement qu'apres vne telle perte il ne me reſteroit plus rien qui ne me fut plûtoſt abominable que digne d'eſtre conſacré au ſeruice d'vn ſi grand Roy, voire d'eſtre ſeulement preſenté à ſa veuë. Et de quel airain ſeroit le front, qui fleſtry de telles marques que les horreurs que l'on m'attribuë emportent, oſaſt demander permiſſion ou place pour faire quelque acte d'honneur par apres, ou qui ſe deuſt ſeulement trouuer en la moindre occaſion aux compagnies honorables en cas ſi miſerable.

La plus grande & desirée grace du monde me seroit de trouuer vne mort bien prompte, & les esguillons de despit & de desespoir me piqueroient iour & nuict, d'en rechercher la voye la plus courte pour en finir non la vie, mais la honte, puisque ce n'est plus vie ce qui reste apres que la bonne renommée, qui est l'ame, & la vraye vie de nostre vie, est ostée, & que nulle mort, nul supplice ne peut estre plus cruel que desseruir à son honneur, pour la conseruation ou acquisition duquel, il n'y a cœur si peu genereux qui ne trouue cette vie heureusement employée, n'y ayant perte quelconque qu'vn tel gain ne contrepese & emporte en vne iuste balance. Et quelque contraire que soit vostre presente indignation à tous mes dits & faits, SIRE, si suis-je tres-asseuré que la generosité & magnanimité naturelle de vostre Majesté ne luy permet non plus de contredire à ces propos, qu'elle luy promettroit puis apres de se seruir en ses heroïques exploits d'vn instrument flestry & deshonoré, ne se trouuant ny Prince, ny courage au monde qui soit plus competant iuge ny plus equitable estimateur de ce joyau d'honneur que celuy de vostre Majesté, deuant laquelle ie ploye les genoux de mon cœur pour la supplier tres-humblement de vouloir reposer, au moins pour vn temps les sinistres opinions qui pour le present occupent son esprit pour y faire place à vne si iuste & necessaire consideration qui me retient & retiendra tant que Dieu me laissera vne estincelle de sens & iugement de quitter & abandonner honteusement

Digitized by Google

teuſement ce qui ne ſe peut eſtimer pour bien du monde, ny reparer par aucun Monarque, ſoubmettant aux pieds de voſtre Majeſté tout ce que Dieu m'a donné au reſte, comme ne l'ayant receu ny ne le deſirant tenir à autre condition & vſage que pour le conuertir en matiere des preuues de la tres-humble obeïſſance que ie luy dois, enſemble à ſa Royale poſterité, à laquelle ie prie le Createur, SIRE, de donner felicité temporelle & eternelle. A Heildelberg ce deuxieſme iour de Iuin 1603.

EDICT DV ROY D'ANGLETERRE contre les Ieſuites.

DE PAR LE ROY.

AYANT employé quelque temps à l'eſtabliſſement des affaires politiques de ce Royaume, & depuis trauaillé à compoſer quelques differens que nous auons trouué parmy noſtre Clergé touchant les ceremonies Eccleſiaſtiques cy-deuant receuës en cette Egliſe d'Angleterre, leſquelles nous auons reduites à telle forme & ſi bon ordre que nous ne faiſons doute que tout eſprit guidé ſeulement par la pieté, & non par paſſion, en demeurera ſatisfait : Il nous eſt apparu pendant noſtredite conference ſur telles affaires, qu'il y auoit du peril plus eminent pour noſtre Religion, qu'il n'en euſt pû

Digitized by Google

arriuer par ces differens de peu d'importance, & ce à l'occasion de ceux qui sont ennemis de l'vn des deux partis, & specialement pour le grand nombre de Prestres tant de seminaires que des Iesuites qui abonde en ce Royaume, dont aucuns y estoient auparauant nostre aduenement à cette Couronne, les autres y sont venus exerçans leurs charges & fonctions auec plus de liberté, qu'ils n'eussent esté cy-deuant, partie par vne vaine confiance de quelque renonciation au fait de la Religion qu'ils esperoient deuoir estre faite par nous, à quoy nous n'auons iamais pensé ny donné suiet à homme viuant de s'y attendre, en partie aussi sur l'asseurance du pardon general accordé par nous lors de nostre Couronnement selon la coustume de nos predecesseurs, pour les offences faites auant le decez de la feuë Reyne, lequel pardon plusieurs desdits Prestres ont obtenu sous nostre grand seau, & se tenant par là affranchis du danger des loix, exercent auec beaucoup d'audace toutes les fonctions de leur profession, tant à dire Messes que diuertir nos suiets de la Religion qui est establie en ce Royaume, les reconcilians à l'Eglise Romaine, & les seduisans en suite de la droicte creance que tous nos suiets doiuent auoir de la fidelité & obeïssance laquelle nous est deuë. Au moyen dequoy comme ce n'est pas la moindre partie de l'office d'vn Roy de pouruoir à garantir son peuple d'vne corruption de la Religion, pieté & obeïssance: aussi nous reconnoissons nous obligé en con-

ſcience & en police, de tenir tous bons moyens pour empeſcher tous nos ſujets de tomber en des opinions ſuperſtitieuſes en fait de Religion, leſquelles ne ſont pas ſeulement dangereuſes pour leurs ames, mais ſont le vray chemin de les deſuoyer & detraquer de leur deuoir & fidelité, à quoy nous ne ſçaurions mieux pouruoir qu'en les ſeparant d'auec les miniſtres & inſtrumens de cette corruption, qui ſont les Preſtres de toutes ſortes ordonnez en pays eſtranges d'vne authorité prohibée en ce Royaume : Et à cette fin nous auons iugé conuenable de publier à tous nos ſujets cette declaration manifeſte de noſtre volonté pour le regard des Preſtres qui ſont en ceſtuy noſtre Royaume, reguliers ou ſans regle, ou de quelque autre ſorte que ce ſoit, priſonniers ou en liberté, ceux qui ont obtenu noſtre pardon ſous noſtre grand ſeau, ou qui n'en ont point obtenu, ceux qui ſont icy deuant noſtre aduenement à cette Couronne, & qui y ſont depuis venus ; que quant à ceux qui ſon priſonniers, nous auons donné ordre qu'ils ſeront embarquez à l'vn de nos ports le plus commode, & renuoyez dehors de noſtre Royaume le plûtoſt que faire ſe pourra, auec deffence de ne plus reuenir en aucuns des lieux de noſtre obeïſſance ſans noſtre congé & permiſſion, ſous peine d'encourir la punition portée par les loix de noſtre Royaume faites contr'eux. Et pour ceux qui ſont en liberté, ſoit qu'ils ayent impetré noſtre pardon ou non, nous les aduertiſſons & tous nos ſujets en general, que ledit pardon ne s'entend

que pour les choses faites & commises pendant la vie de ladite feuë Reyne, & n'exempte aucun Prestre du danger de la loy pour son seiour en ce Royaume depuis nostre succession & aduenement à cette Couronne par delà le temps porté par l'ordonnance. Nous enioignons & commandons par ces presentes, à toutes sortes de Iesuites seminaires & autres Prestres quels qu'ils soient, ayant ordination par authorité prohibée par les loix de ce Royaume & pays de nostre obeïssance, d'en sortir & vuider dans le 19. iour de Mars prochainement venant apres la datte de ces presentes. Et qu'à cét effet il sera permis à tous officiers de nos ports & havres de souffrir & laisser partir d'icy tous lesdits Prestres pour s'en aller en pays estrange où bon leur semblera entre cy & le 19. iour de Mars. Aduertissant & asseurant tous les Iesuites, seminaires & Prestres quels qu'ils soient, que si aucun est pris & apprehendé apres ledit iour en cettuy nostre Royaume & pays de nostre obeïssance, où estant party en vertu de cette nostre declaration, il reuienne neantmoins en nostredit Royaume & pays de nostre obeïssance, qu'ils sont abandonnez à la punition portée par les loix de ce Royaume sans espoir de faueur de nostre part. Partant nous enioignons & ordonnons à tous Archeuesques, Euesques, Lieutenans des Prouinces, Iusticiers des pays & tous autres officiers, gardes de nos ports & havres; Qu'apres ledit iour 19. de Mars ils ayent soin & égard, fassent tout deuoir de faire saisir & apprehender tous Prestres qui demeureront

: deça contre cette noſtre volonté & decla-
ion. Et encore qu'elle ſemblera à aucuns
rter preſage de plus grande rigueur contre
s autres ſuiets, leſquels faiſant profeſſion de
ligion autre que celle qui eſt eſtablie par
s loix, ſe nomment Catholiques, que nous
r auons donné ſujet iuſqu'à preſent par nos
portemens d'attendre de nous ; que quand
conſiderera auec iugement & ſans paſſion
elles raiſons nous ont meu d'vſer de cette
ocedure contre leſdits Ieſuites ſeminaires &
eſtres, chacun nous excuſera en cela : car qui
ſçait en quel peril a eſté noſtre perſonne, &
quelle confuſion a eſté proche noſtre Eſtat
pas long temps par la conſpiration dernie-
nent deſſeignée par gens de cette conditiõ,
quels en ayant pratiqué aucuns auoient en-
pris d'en attirer vne infinité d'autres à les
ſter par l'authorité de leurs perſuaſions &
otifs, principalement ſur le fait de la con-
ence & de la Religion. Ce qu'eſtant deuë-
nt remarqué par les autres Princes, nous
mmes aſſeurés qu'ils ne iugeront point que ce
gement procede d'aucune alteration de no-
e naturel & volonté portée à plus d'aigreur
violence qu'auparauãt, ains d'vne preuoyan-
neceſſaire, afin de preuenir les dangers qui
rement ſeroient ineuitables, attendu que
r ſoubmiſſion abſoluë a autre iuriſdiction
e la noſtre dés qu'ils reçoiuent les ordres,
ſant aux Roys ſur leurs ſujets vne authori-
ſi conditionnée & limitée que ce pouuoir
lequel ils ſont eſtablis, apporte vne diſpen-
ort libre du lien le plus eſtroit de fidelité

& amitié entre le Roy & vn peuple. Parmy lesquelles puissances estrangeres ores que nous nous reconnoissions pour nostre personne, tellement obligé à l'Euesque de Rome à present seant pour sa courtoisie, bons offices & particulier soin & deportement temporel enuers nous à plusieurs affaires, que nous serions tousiours prest de nous en reuancher en son endroit cōme Euesque de Rome en estat, qualité & condition de Prince seculier. Toutesfois considerans & remarquans les procedures & pretensions de ce siege, nous n'auons suiet aucun de iuger que les Princes de nostre Religion & profession s'en puissent promettre aucune asseurance & de durée, sinon que par l'exemple des autres Princes Chrestiens l'on s'accorde à tenir quelque bon moyen comme seroit vn Concile general, libre & legitimement conuoqué pour déraciner ces dangers & ialousies qui naissent à l'occasion de la Religion, soit entre les Princes mesmes, ou entre les Princes & leurs suiets, & faire que nul Estat ou Potentat a, ou peut pretendre le pouuoir de dispöser des Royaumes & Monarchies temporelles, ou de dispenser les suiets de l'obeïssance naturelle qu'ils doiuent à leurs souuerains. A laquelle action loüable & pleine de charité nul Prince viuant sera plus prompt que nous à contribuer tout ce qui sera de nostre pouuoir, non seulement par nostre particuliere disposition à viure en paix auec tous Princes & Estats de la Chrestienté, mais aussi parce que par quelque bonne vnion & concorde en la Religion, il se pourroit establir vne telle amitié entre les Princes Chrestiens

nous serions tous ensemble assez forts r resister à l'ennemy commun. Donné en tre Palais de Vvesmunster le 22. iour de Fe- er, l'an de nostre regne d'Angleterre & rlande le premier, & d'Escosse le trente- otiesme, 1604.

ETTRE DV MARESCHAL DE *Boüillon au Roy.*

SIRE,

Ayant reconnu que mes lettres & mes actions ont cy-deuant dépleu à vostre Majesté n'ayant esté honorées d'aucune sienne approbation ne response, i'ay pris cela iusques icy pour commandement de me taire: Mais d'ailleurs i'apprehende que mon silence fasse desormais tort à l'affection extréme que i'ay, & au soin assidu que ie desire rendre à mon deuoir pour remercier encore l'honneur de vos bonnes graces, sans lesquelles ma propre vie ne me peut agréer. Et d'autant qu'en cét esloignement de vostre visage & de ses precedentes bien-veüillances ie me sens accablé des iustes regrets & déplaisirs qui me naissent d'en estre priué, desirant passionnement de retrouuer le moyen d'y paruenir: I'ose en toute humilité prosterner mes supplications & mon cœur deuant V. M. pour (auec le respect que doit vn humble suiet à son Roy, vn tres-fidele seruiteur à son maistre) la requerir de me vouloir ordonner quelle voye ie puis & dois tenir pour

regagner en sa bonne grace le lieu d'où mon mal-heur m'a depuis quelque temps esloigné, esperant que ses volontez tiendront à me conseruer les choses sans lesquelles ie serois indigne de viure & d'estre nommé vostre seruiteur. Surquoy ie prens la hardiesse de depescher du Maurier à V. M. la suppliant tres-humblement de le vouloir ouïr & croire que les obligations qui me lient à vostre Maiesté & à vostre personne me sont precieuses à l'égal de ma propre vie, laquelle ie cōmenceray d'aimer quand il plaira à V M. faire cesser les effets de son courroux contre celuy qui sera pour iamais, &c. De Sedan le 21. Feurier 1604.

AVTRE LETTRE DVDIT MARES-chal de Bouillon à Monsieur de Rosny.

MONSIEVR, Ie me sens tellement obligé aux bons offices qu'il vous plaist me rendre & promettre, que ce seroit ingratitude de ne vous en faire de tres-affectionnez remerciemens, lesquels ie vous prie de receuoir par du Maurier, & vouloir fauoriser son voyage par les effets de vostre assistance, croyant que l'obligation m'en sera si sensible que ie ne viuray iamais content qu'apres m'en estre reuanché par quelque seruice qui vous vienne autant à gré comme il procedera sincerement de moy, qui vous baise tres-affectueusement les mains. C'est vostre, &c. De Sedan le 21. Feurier 1604.

ETTRE DE MONSIEVR DE ROSNY au Mareschal de Boüillon.

MONSIEVR,

Les maladies qui s'aigrissent contre les re-
edes ont tousiours esté iugées tres-fascheu-
, mais quand le malade mesme s'oppose à
pplication, ou le fait à demy & contre les
mes vsitées : les plus entendus en tels ac-
lens les reputent comme incurables. Il me
che infiniment de voir vos affaires suiure
mesme chemin par les ombrages & deffian-
que vous prenez de vos amis. I'estime qu'il
ıs souuient encore d'vne responce que ie
ıs fis à la lettre que vous m'escriuiez sur la
ention du feu Duc de Biron , & comme
ıs pristes le conseil que ie vous donnois
mauuaise part sans aucun suiet : car ie iure
eu que quand il eut esté question de mon
ıt , ma procedure ne pouuoit estre plus
cere : aussi vous diray-ie auec verité que la
position du Roy en vostre endroit se ren-
ıtra telle que vous l'eussiez peu desirer , sa
iesté estant resoluë quand il y eût eu con-
vous toutes les charges du monde , de les
ılier & remettre sans aucune formalité.
us sçauez ce qui s'est passé depuis , & si au-
ıes de vos paroles ou actions l'ont pû of-
cer, & nul ne peut estre si bon iuge que vous
smes des remedes qu'il y faudroit appor-

Digitized by Google

ter, connoissant l'humeur de sa Majesté, & l'estat des affaires presentes comme vous faites. Mais pource que bien souuent les ennuis & autres preoccupations de l'esprit font prendre vne couleur pour l'autre, aucuns de vos principaux amis, & moy desireux de vostre prosperité, auions estimé vous deuoir donner le conseil que du Maurier vous a apporté de nostre part, comme le seul & vnique remede pour guerir vostre mal, & pour vous faire paruenir à ce bien que vous desirez auec tant de passion: Mais tant s'en faut que vous ayez suiuy vn si bon & salutaire auis, que vos lettres ont esté trouuées plus generales, plus conditionnées & plus remplies d'ombrages que iamais, au lieu que la principale vertu d'icelles deuoit consister en vne franchise & simplicité naïfue, & aux offres speciales & particulieres de toute espece de submission, afin de tirer l'esprit du Roy des soupçons où il est entré par plusieurs de vos procedures qui luy ont déplû, lesquels à mon auis vous pouuiez & pouuez encore effacer si vous voulez absolument croire le conseil de ceux qui vous aiment de tout leur cœur, tesmoignant au Roy par paroles & par effets continuez & suiuis, que vous ne voulez chercher protection ny appuy qu'en vostre innocence, ou en la bonté & clemence de sa Majesté, ny pratiquer ou contracter aucunes amitiez qui luy puissent estre suspectes ou desagreables: car encore que la pluspart de ceux auec lesquels vous estes apparemment le plus estroictement lié & conioint, soient des meilleurs & principaux

Digitized by Google

s de sa Maiesté, neantmoins le deuoir
ı fidelle suiet & seruiteur enuers son Roy
ɔn maistre, & qui veut estre reputé tel
:e sa vie, est de s'informer auparauant
:lles choses luy seront plaisantes & agrea-
.. Excusez ie vous supplie la liberté de
n discours, & l'attribuez à l'ennuy que ie
te de vous voir reduit en telle condition &
extreme desir que i'ay d'y pouuoir trouuer
ıede, & d'estre l'instrument de vostre re-
ıciliation auec le Roy, comme chose que
ıs vos meilleurs amis, & moy iugeons
ıs estre non seulement vtile & honorable,
ıis tellement necessaire que vostre vie, vo-
: honneur, vostre contentement & tout
que vous auez de plus cher en ce monde
st conioint & attaché. Ie souhaitte ardem-
:nt que vostre response soit telle que le
:emin me soit ouuert à ces choses, & tenez
ur asseuré que ie n'obmettray rien de tout
que mon deuoir me pourra permettre. Sur
tte resolution ie vous baise tres-humble-
ent, &c. De Paris ce 7. Mars 1604.

ESPONCE DV MARESCHAL de Bouïllon à Monsieur de Rosny.

MONSIEVR,

Ie reconnois bien que mes souffrances
: peuuent comparer à vne maladie qui s'ai-

grit contre les remedes, mais non à celles où le malade s'oppose à la guerison. Ie reconnois qu'elle dépend de mon restablissement en la bonne grace du Roy. I'ay auec ardeur tenté tous moyens que i'ay iugé me les pouuoir regagner, me suis souuent, & encore dernierement par du Maurier, departy d'auec moy mesme pour suiure le conseil de mes amis au lieu de m'en meffier. Mon mal-heur & non l'obscurité de ma lettre ont rendu cét essay aussi vain & inutile comme les precedens, voyant & oyant de plus en plus croistre l'indignation du Roy contre moy, estant certain & asseuré que ce ne sont mes actions qui l'augmentent, viuant chez moy aussi priuement que ie puis, & me gardant moins qu'il seroit possible necessaire pour euiter ce que plusieurs voisins fort puissans pourroient faire sur ce lieu, sans crainte d'autre suitte, pour le voir priué de la protection du Roy, neantmoins ie luy veux tesmoigner que mesme auec peril ie desire m'accommoder aux choses qui autrement luy pourroient estre suspectes. I'ay dit, i'ay escrit & protesté à plusieurs, mesme par la derniere lettre que i'ay escrite à sa Majesté, i'ay exprimé le plus clairement qu'il m'a esté possible l'ardent desir que i'ay de rentrer en ses bonnes graces, le prix auquel ie les voudrois auoir rachetées, le tesmoignage que ma conscience me rend de n'en estre deuenu indigne, comme ie serois si ie m'estois departy tant soit peu de la fidelité d'vn Gentilhomme François son sujet, du serment d'vn officier de sa Couronne, & de celuy d'vn

iteur domeſtique : toutes choſes ſont en entier ſans aucune inciſion, s'il eſtoit au- ment à quoy ſeruiroient tant de recherches n à montrer mes fautes plus grandes & la ice du Roy plus illuſtre en me faiſant tout al que meriteroit vne telle infidelité com- de fiction & déguiſement. Ce lieu icy eſt protecteur quoy que non ſans danger, ıme le pouuez iuger, ſans peur à m'y main- r ; mais ces peines encore qu'elles croiſ- par leur continuation, me ſemblent dou- au prix du déplaiſir que i'aurois de rece- autre protecteur que mon Roy, & qu'il dit à la poſterité que par ſa volonté, & mon extreme neceſſité ſon Royaume euſt ɔurcy ſa puiſſance. Derechef ie dis que ny r moy ny pour cette place ie n'ay cherché ne deſire trouuer protection qu'en l'au- ité & bonté du Roy, contre le ſeruice du- l ie n'ay fait nulle amitié. Et quant à celle t Dieu m'a fauoriſé, ſi les yeux & les oreil- le mon Roy n'euſſent eſté preoccupées de ɔng courroux contre moy, ie ſuis tres-aſſu- ue ſa Maieſté euſt pû entendre & voir lles ſont plus vtiles & conuenables à ſon t & ſeruice que cette ſienne indignation uy doit faire trouuer ſuſpectes. Ce que ɔere que luy meſme iugera tres-bien quand ıy qui tient les cœurs des Roys en ſa main ı changé le ſien enuers moy pour donner z & efficace à mes humilitez & ſou- ſions touſiours continuées afin de ne me dre incapable de luy continuer mes tres- lles ſeruices. Il ſeroit ſuperflu de m'eſten-

dre dauantage sur ce sujet, car ie suis crû ou mécrû, Si le premier, on m'entend assez, & ne me peut-on raisonnablement demander autre chose, outre ce que ie dis. Si le second, aussi peu seruiroit-il à dire tout ce que l'on me sçauroit prescrire, puis que iamais on n'y adjousteroit foy. C'est pourquoy ie vous supplie de me rendre cette signalée preuue de vostre affection en aidant à dissoudre cette noire nuée que l'indignation du Roy met au deuant de ma veuë, m'empeschant de connoistre la regle de sa volonté, contre laquelle allant ie iuge assez la perte de mon contentement & des biens temporels, me restant ma vie qui depend immediatement de Dieu, & mon honneur de moy, estant personnel & non diuisible. Cette obligation que ie vous auray me fera vous rendre tous les seruices que vous sçauriez desirer de moy, qui vous baise, &c. A Sedan le seiziesme iour de Mars mil six cens quatre.

Instruction donnée à Monsieur de Boissize, en l'année mil six cens neuf, allant en Allemagne en la iournée de Halle.

DIEV ayant fauorisé les iustes armes du Roy de la suite & recompense d'vne paix entiere & generale dedans & dehors le Royaume de l'année 1598. de laquelle sa Ma-

: & la France ont ioüy depuis & ioüyssent
ore de present par la mesme prouidence
ne heureusement & pleinement sans
arence aucune qu'elle puisse estre inter-
puë & troublée d'aucun endroit quel
l soit, sadite Majesté n'a pas seulement
ué & employé ce repos, & les grands
ntages qu'elle a recuellis d'iceluy, à re-
rer la France deffigurée & affoiblie en
es les parties hors de tout exemple par
ongueur de la guerre ciuile fortifiée des
es estrangeres, mais aussi a eu soin de
faire en diuerses sortes & manieres à ses
voisins, amis, & alliez, desquels elle auoit
secouruë en sa necessité, vsant en cela d'v-
oyale gratitude & singuliere prudence:
ioy les sieurs les Estats des Prouinces vnies
ays-Bas, comme ceux qui estoient les plus
ez & exposez en peril plus grand, ren-
it à la posterité vn tesmoignage, leur ayant
rty, comme elle a fait, son assistance tres
alement en temps de guerre comme en
traictez lors qu'ils ont voulu y enten-
our asseurer leur liberté, comme ils ont
lu consentement mesme de leurs aduer-
s.

Majesté a monstré qu'elle auoit pareil
de la liberté, & prosperité des Princes de
ermanie anciens alliez & confederez de
Royaume & de sa personne, se resou-
nt, comme elle fera eternellement, des
irs & secours qu'elle a receus d'eux
es vrgentes necessitez: car elle les a
ent exhortez & admonestez en diuers

temps depuis ladite paix, de pouruoir à la seureté de leursdites libertez, dont elle reconnoissoit que aucuns estoient enuieux, & mesabusoient trop librement (dequoy ils sont meilleurs tesmoins que nuls autres) pour ce qu'ils les estimoient foibles, à cause de leurs diuisions: iugeant sadicte Majesté que rien ne leur pouuoit estre plus vtile en general & en particulier, que ladite vnion, par le moyen de laquelle comme ils deuiendroient plus forts & puissans, ils en seroient aussi respectez & cheris dauantage, tant de leurs ennemis, que de leurs amis, d'autant qu'ils auront lors meilleur moyen de resister aux vns, & de bien faire aux autres: & comme la felicité est tousiours courtisée & recherchée, les voisins feront lors plus de compte de leur amitié & bien veillance, & s'y attacheront plus volontiers & plus hardiment.

Lesdits sieurs Electeurs & Princes seront doncques memoratifs des conseils que sa Majesté leur a donnez, & des lettres qu'elle leur a escrites sur ce suiet longtemps auant le deceds du feu Iean Guillaume de Cleues & de Iuliers, dernier decedé, preuoyant que les differens qui naistroient à cause de sa succession rempliroient la Germanie & le voisinage d'vne grande confusion.

Sa Maiesté reconnoissant aussi qu'aucuns voisins desdits païs, dés le viuant dudit Duc, proiettoient de s'acommoder desdits païs apres sa mort, par le soin qu'ils prenoient d'y pratiquer des intelligences, & faire tomber les charges principales d'iceux, és mains de person-

Digitized by Google

à leur deuotion sous pretexte de l'imbe-
té dudit Prince, & à la faueur des armes
t le voisinage estoit remply.
dicte Majesté a vsé de cette preuoyance à
droit desdits Princes deuant le deceds du-
Duc, si tost qu'elle fut aduertie d'iceluy,
publia & fit entendre & connoistre par
qu'elle vouloit proteger la iustice de la
e des Princes, ausquels telle heredité estoit
ieuë, & legitime succession & s'opposer à
e inuasion violente & iniuste.
le le fit sçauoir aux Archiducs de Flandres,
ome, en Espagne, & par tout allieurs, afin
ceux qui voudroient y attenter sceussent
ls auroient à faire à sadicte Majesté, com-
ausdits Princes heritiers.
n suitte de cela sa Majesté a promis publi-
ment le compromis & accord fait à Dor-
nt entre les Marquis Ernest de Brande-
rg, pour l'Eslecteur de Brandebourg son fre-
& le Comte Palatin Vvolfgang Guillaume
ubourg, pour la Duchesse sa mere, par l'en-
nise du sieur Langraff, Maurice de
les, pour faciliter la prise de possession
dits païs, qu'ils entendoient & deuoient
e, comme principaux & plus proches heri-
s d'iceluy, entre lesquels deuoit tomber &
tre la principale difficulté & contention
droit de ladite heredité pour les raisons
chacun sçait.
lesmes sa M. voulut lors faire acheminer
lque compagnie de gendarmerie en la fron-
e de Champagne, expres pour fauoriser
ecution dudit accord, comme elle fit sça-

uoir aufdits Princes; & à leurs principaux, tant par le fieur de Vaubecourt, que par le fieur de Rougars, & par les lettres qu'elle en efcriuit à leurs alliez.

Ce que fa Majefté ne diffimula aufdits Archiducs de Flandre par le feu Prefident Richardot, qu'ils enuoyerent vers elle expres pour eftre efclaircis de fon intention fur cela; non plus qu'à l'Archiduc Leopold, par l'vn de fes Confeillers qu'il enuoya vers fa Majefté apres fon arriuée & reception en la ville & fortereffe de Iuliers.

Sa Majefté en a vfé de mefme enuers l'Empereur par le Comte Hofkoleren, depefché vers elle à mefme fin, declarant & proteftant neantmoins fon intention n'eftre d'entreprendre fur l'auctorité & iurifdiction de fa Majefté Imperiale, ne s'entremettre d'autre chofe que d'empefcher que les vrays heritiers dudit Duc de Cleues fuffent opprimez & violentez en la perception de ladicte fucceffion contre iuftice & equité.

Ce que fa Majefté a femblablement declaré & confirmé hautement & publiquement à tous autres, mefmes à ceux que l'Electeur de Saxe a enuoyez vers elle pour s'informer de fa pretenfion & deliberation fur la pourfuite d'icelle.

Chofe que fa Majefté veut eftre encores repetée & expofée aufdits Electeurs & Princes dudit Empire, & à tous autres que befoin fera quand l'occafion s'en prefentera, afin que chacun en foit efclaircy, & non douté en aucune forte.

it d'autant plus que ſadite Maieſté a bien
t qu'aucuns enuieux de ſa gloire, & de la re-
ation de ſa foy, ont malicieuſement con-
uué & ſemé des bruits fondez ſur les gran-
demonſtrations qu'elle a faites d'affe-
nner la defence de cette cauſe pour la dé-
r & mettre en doute auſdits Princes, com-
ſi elle auoit deſſein de ſe preualoir de ladi-
ucceſſion à leur deſauantage, qui eſt vne
oſture & menterie auſſi groſſiere, que ma-
euſement inuentée pour nuire autant auſ-
Princes, que fleſtrir la reputation de ſa-
: Maieſté, acquiſe par tant de preuues qu'el-
a renduës de l'integrité de ſa foy enuers
mis & ennemis en tout temps.
leantmoins s'eſtant coulé quelque temps
; que ſadite Maieſté fut aduertie de ce que
Princes de Brandebourg, & de Neubourg
roient d'elle depuis auoir eſté reconnus
ceus audit païs pour vrays heritiers des
its, & les gouuerneurs d'iceux, ny quel ſen-
ent ils auoient de la fauſſeté deſdits bruits,
ite Maieſté, qui a touſiours eſté plus ialou-
le ſon honneur que de ſa vie, fut veritable-
it indignée de la creance qu'il sembloit
ucuns auoient données à telles calomnies,
ui fut cauſe qu'elle prit reſolution de reti-
de ladite frontiere ladite Gendarmerie
oſt qu'elle n'auoit deliberé, & de proce-
en ſes affaires auec plus de circonſpection
etenuë que deuant, ſans toutefois dimi-
r rien de ſon affection & deliberation en
ur deſdits Princes, ainſi qu'elle declara
uis aux deux Comtes Georges & Frideric

de Solmo, que lesdits Princes depescherent vers elle long-temps apres, & au sieur de Collis enuoyé par l'Electeur Palatin, dequoy seroit encore ensuiuy que sadite Maiesté auroit differé iusques à present, aupres lesdits Princes vn Ambassadeur pour y resider & fauoriser leurs actions, & leur departir ses conseils, cõme elle auoit deliberé & leur auoit fait sçauoir.

Mais si tost que sadite Maiesté a esté éclaircie desdits soupçons, elle a repris à cœur, comme deuant, le soin de leurs affaires, a renuoyé vers eux, & delà audit Electeur de Brandebourg ledit sieur de Bougars, & le sieur de sainte Catherine, aux Ducs de Neubourg & des Deux-Ponts, pour de nouueau les asseurer de la continuation de son amitié & assistance, les inciter à s'assembler auec leurs amis pour prendre auec en leurs affaires vne plus solide resolution qu'ils n'auoient encore fait, d'autant que sa Maiesté ne pouuoit prendre & former la sienne que sur la leur.

Les choses estans en ces termes, le sieur Prince Christian d'Anhalt est arriué aupres de sa Maiesté auec lettres de Monsieur l'Electeur Palatin & du Duc de Vvitemberg aux noms des autres Princes vnis, lequel luy a fait la proposition qui sera representée, par laquelle, comme entre autre chose, il a montré desirer que sadite Maiesté fit entendre ses intentions & aduis sur lesdites affaires de Cleues ausdits sieurs Electeurs, Princes & Estats vnis, & en consoler les interessez en la cause pour fonder sur cela leur finale resolution : à quoy sadite Maiesté estoit de soy ia tres - disposée,

Digitized by Google

qu'elle auoit fait sçauoir ausdits Princes.
e Majesté a fait election de la personne
eur de Boissize Conseiller en son Conseil
at, luy a commis cette charge & fait bail-
present memoire, suiuant lequel elle
d qu'il se conduise en l'execution d'icel-
sseurée qu'estant de telle importance
e est à l'honneur & seruice de sa Majesté
bien public de la Chrestienté, qu'elle y se-
uie par luy auec l'affection, diligence &
té qu'il a employée au contentement de
jesté iusques à present en toutes les au-
gations & commissions qu'il a executées.
our ce faire ledit sieur de Boissize se ren-
a la ville de Hall en Suaube, sinon le di-
e du mois prochain, à nostre compte,
oit commencer la diette & conference
e desdits Eslecteurs, Princes, Estats &
vnies, du moins dans quatre ou cinq
apres, afin qu'il les trouue encore en-
e pour leur pouuoir exposer & faire en-
e en general & en particulier, ainsi qu'il
a estre de la dignité & du seruice de sa
sté, les bonnes intentions d'icelle tant
dites affaires de Cleues, que sur tout ce
egarde & concerne la deffence & con-
ion de la liberté & repos de la Germa-
utant qu'eux mesmes iugeront que sa
nce & entremise comme l'affection
e leur porte, y pourra estre vtile, les as-
it que sadite Majesté n'est meuë à leur
ueller les offres de sa bonne volonté sur
casions, que pour s'acquiter enuers eux
euoirs & offices d'vn vray & cordial

amy, ancien allié & confederé, & se reuancher des plaisirs que sa Maiesté & son Royaume ont receu d'eux en leurs necessitez passées, dont il leur dira qu'il ne perdra iamais la memoire.

Il semble qu'il sera à propos que ledit sieur de Boissize se contienne en sa premiere audiance & proposition dedans les termes generaux de la bien-veillance de sadite Maiesté autant qu'il pourra, soit à cause de la diuersité des personnes qui y assisteront, des humeurs desquelles il n'aura eu le loisir de s'informer, & pour ce qu'il doit mettre peine de découurir les deliberations de ladite Assemblée & des particuliers, dont elle sera composée deuant que leur declarer ce que sadite Maiesté veut faire pour eux, & en desirer, dequoy toutefois sa Maiesté se remet en sa prudence.

Mais pour mieux se regler en cela, il faudra qu'il sçache à son arriuée dudit Prince d'Anhalt comment il aura vsé, & la réponse faite par sa Maiesté à sa proposition qui luy a esté baillée par écrit signée de sa main, s'il la communique & fait voir à ladite Assemblée, & en ce cas comme elle y aura esté receuë & interpretée, & s'il est possible, sçauoir leur deliberation sur icelle, car ce luy sera vn grand aduantage de tirer cét éclaircissement de luy deuant que de se presenter en ladite Assemblée.

En laquelle en tout cas sadite Maiesté entend qu'il declare, offre & confirme ce qui est porté par ladite réponse, de laquelle à cette fin leur sera baillé vn duplicata signé de

nain de sadite Maiesté.
Mais toute ainsi que sadite Maiesté s'est
ıchement & librement fait ouuerture audit
nce d'Anhalt de ce qu'elle pretend, & est
tente de faire en faueur de cette cause de
ues, elle estime aussi qu'elle sera embras-
vnanimement par tous lesdits Electeurs,
ıces, Estats & Villes vnies auec la genero-
, fermeté & constance que la consequence
celle merite, dont il tirera d'eux par écrit
declarations & asseurances generales &
ticulieres qui seront necessaires pour con-
ter sadite Maiesté.
Pour ce faire comme il conuient, il recher-
ra de voir & estre informé au vray des pa-
ns, accords & traitez de l'vnion & asso-
ion que lesdits Electeurs & Princes ont
; car c'est le fondement sur lequel est ba-
la force d'iceux, duquel partant il faut
sa Maiesté retire & reçoiue la seureté de
iance & correspondance qu'elle pretend
tracter auec eux.
oint que sadite Maiesté estime qu'ils au-
t reserué par les communications de ladite
on; tout ce qui regarde & appartient à
thorité de l'Empereur, la paix & concorde
'Empire pour n'offencer sa Maiesté Impe-
e, & n'estre accusez de rien faire qui puisse
ıbler la tranquillité publique: quoy estant,
nporte que sadite Maiesté soit éclaircie &
urée comment ils entendront en vser en
ui concernera lesdites affaires de Cleues,
comme ledit Empereur a resolu de met-
au ban de l'Empire & en proye non seule-

ment les Estats & personnes des Electeurs & Princes interessez en la cause qui n'auront obey à ses commandemens : mais aussi de ceux qui leur presteront assistance, il est necessaire que sadite Majesté sçache s'ils n'entendent deffe-rer ausdits mandemens qu'ils luy en donnent leur parole en bonne forme, afin que sadite Majesté soit asseurée, comme il est raisonnable, qu'elle ne sera delaissée d'eux en general & en particulier, apres qu'elle aura engagé ses armes & sa reputation en leur faueur. Doncques ledit sieur de Boissize aura esgard de faire respondre ce poinct comme l'vn des principaux duquel il doit auoir soin.

Ledit Prince d'Anhalt declarera à sa Majesté que les deux Princes de Brandebourg & de Neubourg qui sont à Dusseldorff, soudoiront & entretiendront à leurs fraiz & despens & de leurs principaux, les gens de guerre qu'ils ont ensemble de present, faisant quatre mille cinq cens hommes de pied & mille à chaual, outre les autres frais qu'il conuiendra faire: Et que les autres Princes vnis le secoureront de quatre mille hommes de pied, de mille à cheual, & d'vn bon equipage d'artillerie pour six mois, ainsi qu'il est porté par la proposition, & repeté par la response que sadite Majesté y a faite.

Ledit sieur de Boissize sçaura d'eux quel ordre les vns & les autres ont donné ou donnent à la seureté & forme du payement desdites forces pour en aduertir sadite Majesté, non qu'elle se défie de leurs paroles ny de leurs moyens, mais parce que ce qui depend d'vne communauté

é & de la volonté de plusieurs, est souuent
te à incertitude & qu'il est raisonnable,
e necessaire que comme sa Majesté veut
chement exposer son Estat, ses facul-
e ses subjets pour les secourir, non pour
n besoin, mais de sa seule volonté, qu'el-
t asseurée aussi que lesdites forces qu'ils
nettent d'employer en cette guerre, soient
itenuës comme elles doiuent estre, sans
y ait faute.

auantage sadite Majesté desire que lesdits
ces vnis pouruoient que celles qu'ils doi-
faire soient entretenuës, non seulement
six mois de l'année prochaine, ainsi qu'ils
proposé, mais pour tel temps qu'elles se-
necessaires, & que la guerre durera, car
ne les euenemens ne peuuent estre que
ux & incertains, l'on ne peut prescrire
niter maintenant le susdict temps.

rtant ledit sieur de Boissize les admone-
d'y faire consideration & y pouruoir,
que l'on ne soit contraint d'abandonner
eprise au milieu de la carriere & la lais-
nparfaite à la honte des entrepreneurs, &
eiudice irreparable de la cause commune
rticuliere, tant de sadite Majesté que des
Electeurs & Princes.

dit sieur de Boissize sçaura d'eux aussi
est leur aduis pour le regard du temps
faut que lesdits gens de guerre soient
s à seruir, les asseurant que ceux de sadite
sté qui seront composez des plus expe-
ntez & aguerris de son Royaume, ne man-

queront de l'estre, & se trouuer au camp & rendez-vous qui sera arresté & conuenu entre sadite Maiesté & eux, & surquoy elle leur fera sçauoir son aduis si tost qu'elle aura sçeu le leur, auec leur derniere resolution sur ce que dessus.

Mais ledit sieur de Boissize leur remonstrera sur cela deux choses que sadite Maiesté a mises en consideration, afin que de leur costé ils y ayent tel égard que la suite & consequence d'icelle, qui est tres-importante & serieuse, le merite.

La premiere, qu'il faudra que lesdits gens de guerre que sa Maiesté enuoyera en Iulliers au secours desdits Princes, trauersent par les païs des Archiducs de Flandres.

Et l'autre, que sadite Maiesté entreprenant de les secourir se met au hazard de rompre la paix qu'elle a auec le Roy d'Espagne & lesdits Archiducs, car c'est sans doute qu'ils assisteront l'Empereur en cette cause pour la consideration de sa personne, celle de la conseruation & defence de son authorité, & pour le desir qu'ils ont de ioindre lesdits païs contentieux à leur domination.

Tellement qu'en l'vn & en l'autre cas, comme sa Maiesté courra le peril de tomber en vne rupture ouuerte auec lesdits Roy ou Archiducs, soit qu'ils en soient les autheurs ou que sadite Maiesté soit contrainte pour donner passage à ses gens d'y employer les armes, il est necessaire que sadite Maiesté sçache quel estat elle peut faire de l'assistance & amitié desdits Electeurs & Princes en l'vne & en l'au-

Digitized by

tre occaſion & neceſſité, n'eſtant raiſonnable, auſſi ce ne ſeroit prudence, que ſadite Maieſté expoſaſt ſon Royaume & ſes affaires en ce danger pour bien faire auſdits Princes, ſans eſtre aſſeurée, comme il conuient de leur deliberation & de leur foy en vn ſecours reciproque: partant ledit ſieur de Boiſſize leur en fera la propoſition, & aduertira ſa Maieſté de leur réponſe.

Et d'autant que leſdits Electeurs & Princes pourroient deſirer de ſa Maieſté quelque aide mutuelle en faueur de leurs libertez & Eſtats, autre que celle que ſa Maieſté offre aux affaires de Cleues en contreſchange & recompenſe de leur ſuſdite obligation & aſſiſtance contre ledit Roy d'Eſpagne & leſdits Archiducs, en cas de guerre, s'ils en font la propoſition & demande audit ſieur de Boiſſize, il en aduertira ſa Maieſté, & s'il iuge qu'elle ſoit receuable, leur donnera eſperance de l'obtenir, ſinon il s'abſtiendra de s'y engager plus auant, ſinon que de ſe charger d'en donner aduis à ſa Maieſté.

Mais il leur fera conſiderer qu'ils ont & auront encore cy-apres plus grand beſoin que ſa Maieſté, de ſe lier & ioindre eſtroittement auec elle pour ce regard, parce que la France eſt de ſoy aſſez puiſſante pour faire reſiſtance audit Roy d'Eſpagne & à toute la Maiſon d'Auſtriche enſemble, comme elle a fait du temps des Roys ſes predeceſſeurs, qu'elle n'eſtoit ſi floriſſante qu'elle eſt de preſent: & partant pouuoir mieux ſe paſſer de l'aide deſdits Electeurs & Princes qu'ils ne peuuent faire de

Digitized by Google

la sienne: Et d'autant plus qu'il leur sera fort difficile de tellement asseurer l'establissement desdits Princes ausquels lesdites Duchez de Iulliers & Cleucs appartiennent, mesmes par la voye des armes qu'ils ne soient tousiours sujets d'estre inquietez & assaillis par ceux d'Austriche, principalement tant qu'ils posséderont la Couronne Imperiale, laquelle ils vont perpetuans en leur Maison, en quoy ils seront tousiours commodement & aduantageusement secondez & fortifiez des gens de guerre que lesdits Archiducs de Flandres & ledit Roy d'Espagne entretiendront audit Païs-Bas, pour estre logez si pres desdits pays, & comme portez sur les lieux pour pouuoir choisir telle commodité & aduantage que bon leur semblera d'y entreprendre: Et apres auoir depossedé lesdits Princes de leur heritage, se ressentir & venger encore sur leurs confederez de l'assistance qu'ils leurs auront departie en cette cause.

A quoy toutefois il semble estre difficile d'obuier principalement pour l'aduenir que par deux moyens, l'vn seroit de chercher & trouuer moyen de transferer & faire tomber la Couronne Romaine en vne autre Maison que celle d'Austriche: Et l'autre d'esloigner tellement du Duché de Iuliers les places & les garnisons tenuës par les Espagnols & leurs dependans que la facilité de faire cette inuasion ne fust à l'aduenir telle qu'elle est, & ne dependist de leur discretion.

Les Electeurs & Princes peuuent mieux iuger & connoistre que sadite Maiesté, si le pre-

mier remede eſt faiſable, & par quels moyens il faudroit y pouruoir, ſurquoy elle aura à plaiſir d'entendre leur aduis, offrant, s'ils trouuent bon, d'y penſer & mettre la main, de les y ſeconder & aſſiſter autant qu'elle le pourra faire.

Mais pour le regard de l'autre, ſadite Majeſté eſtime que l'on n'y peut pouruoir que par le moyen d'vne grande & puiſſante armée bien conduite & exploitée comme elle doit, & peut eſtre au meſme temps que l'on commencera la guerre de Cleues & Iuliers, pour aſſaillir & prendre s'il eſt poſſible, les places que leſdits Eſpagnols & Archiduc tiennent ſur la riuiere de la Meuze, & autres qui ſeront aduiſées pour eſtre poſſedées & gardées par les amis de la liberté & ſeureté Germanique, comme eſt ſa Majeſté : & ſont auſſi les Eſtats des Prouinces vnies, leſquels pourroient de leur part auſſi fauoriſer & ſeconder ce deſſein fort vtilement pour le public & pour eux meſmes, & partant y a apparence que l'on les y pourroit diſpoſer & faire reſoudre s'ils en eſtoient recherchez par ſa Majeſté, & aſſeurez qu'elle le vouluſt entreprendre cependant que leſdits Electeurs & Princes trauailleroient à nettoyer leſdites Duchez de Iuliers.

Sa Majeſté a diſcouru de ce deſſein auec ledict Prince d'Anhalt eſtant icy, non pleinement & ouuertement, mais aſſez auant pour luy donner ſujet de le gouſter, comme il a monſtré faire, & meſme d'en faire quelque ouuerture auſdits Princes vnis, comme de luy meſme. Partant il ſera à propos que ledit

Digitized by Google

ſieur de Boiſſize apprenne de luy ce qu'il en aura fait, & en quelle diſpoſition il aura troué pour ce regard leſdits Princes, pour regler ſelon cela, ce qu'il aura à en dire, & pourſuiure par delà.

C'eſt le deſir de ſa Maieſté de conuier le Roy de la Grande-Bretagne d'entrer en cette confederation, ainſi qu'elle veut faire, pour touſiours pacifier d'auantage le party, & ne donner ſujet audit Roy de prendre ialouſie des armes des confederez, ny de l'employ d'icelles. Ledit ſieur de Boiſſize leur dira que ſadite Maieſté renuoye vers ledit Roy pour cét effet le ſieur de la Boderie, auec charge de luy en faire la propoſition, & le perſuader de l'embraſſer, comme ſadite Maieſté veut eſperer qu'il le fera; car il a ſouuent declaré vouloir fauoriſer la iuſtice de cette cauſe, & a montré n'approuuer la pourſuite entrepriſe par l'Electeur de Saxe, à laquelle il a eſté induit par les Miniſtres de l'Empereur pour abuſer de ſon nom & de ſes armes. Leſdits Princes ſeront aduertis par ledit ſieur de Boiſſize de la negociation dudit ſieur de la Boderie.

Sadite Maieſté ſe promet que leſdits ſieurs des Eſtats des Prouinces-Vnies des Pays Bas embraſſeront cette cauſe à ſon imitation & ſelon ſes conſeils, ainſi qu'ils ont touſiours declaré & qu'aura appris d'eux ledit Prince d'Anhalt, qui aura pris ſon retour par leur pays.

Et ſa Majeſté moyennera que le Roy de la grande Bretagne & leſdits Eſtats faſſent trouuer leurs Ambaſſadeurs en la premiere diette que leſdits Princes aſsigneront apres la pro-

Digitized by Google

chaine de Halle, ne pouuant plus arriuer à temps à celle-cy pour n'en auoir esté aduertis.

Mais sadite Majesté desire que ledit sieur de Boissize procure & obtienne desdits Electeurs & Princes, que les Princes de Brandebourg & Neubourg asseurent tellement les Catholiques habitans dudit pays demeurans tant aux villes qu'aux champs, qu'ils ne seront empeschez ny inquietez aucunement en la libre iouïssance de l'exercice de leur Religion par lesdits Princes, leurs principaux, ny par leurs officiers ou quelque autre sous pretexte que ce soit, sadite Majesté estant obligée comme Roy tres-Chrestien, de procurer & obtenir cette seureté pour la consolation desdits Catholiques, laquelle aidera aussi à fermer la bouche & priuer de ce pretexte ceux qui pretendent vsurper lesdits pays, ce qui ne sera de peu d'efficace, mesme pour affoiblir la ligue que lesdits Princes Catholiques d'Allemagne poursuiuent, partant ledit sieur de Boissize fera instance qu'il soit donné acte à sadite Majesté de ladite seureté pour la consolation desdits Catholiques, & le contentement particulier de sadite Majesté.

Il est aussi tres-necessaire que sadite M. s'engageant en ladite vnion & au secours desdits Princes, ils s'obligent à elle qu'ils ne feront aucun accord & traicté general ou particulier ensemblement ou separement contraire à ladite vnion pour les affaires de Cleues ou autres qui importent à la cause commune, sans le consentement de sadite Maiesté. Ce que sa

Digitized by Google

Maiesté entend estre compris au Traité qui sera fait entre sadite Maiesté & lesdits Princes sur ladite vnion, ou qu'il luy en soit deliuré acte en bonne forme.

Ledit sieur de Boissize s'informera des deliberations desdits Princes sur l'eslection d'vn Roy des Romains, & dira aux principaux estre bien aduerty que les Ecclesiastiques sollicitent le Roy d'Espagne d'en faire la poursuite pour sa personne mesme, puis qu'il n'y a moyen de disposer l'Empereur d'y appeller & fauoriser aucuns de ses freres & cousins d'Allemagne, & qu'ils sont d'ailleurs si foibles qu'ils ne peuuent fournir aux frais qu'il conuient faire pour releuer & faire valoir cette dignité comme il faut, que de la bourse & des deniers dudit Roy d'Espagne, lesquels il employera plus volontiers pour soy que pour les autres : partant il faut que lesdits Electeurs y prennent garde & y pouruoyent ; car il est certain que cette menée est fort aduancée & poursuiuie secrettement par lesdits Electeurs, qui reconnoissent estre le seul & vnique moyen qui leur reste de restaurer l'Empire, & en iceluy ladite Religion Catholique, mais il priera de receuoir lesdits aduis & en vser auec discretion.

Il s'informera desdits Princes en quels termes est ladite ligue Catholique, & de quels Princes elle est composée, quelles forces elle fera, sa Maiesté ayant sceu que le Duc de Bauiere en doit estre le principal chef, & l'Archiduc Leopold son Coadjuteur ou Lieutenant en ladite charge.

Aduiser s'il y auroit point moyen encore de regagner l'Electeur de Saxe, & le retirer du party des Imperialistes, dequoy ledit sieur de Boissize conferera particulierement auec ledit sieur Landgraff Maurice, auquel sa Maiesté a toute fiance, ainsi qu'il luy dira.

S'informera de ce que fera le Roy de Dannemarc: car encore que du commencement il ait recommandé à sa Maiesté le droit de la Maison de Brandebourg; toutefois l'on dit qu'il a changé d'opinion depuis qu'il a sceu la pretension dudit Electeur de Saxe son beaufrere.

Il s'informera particulierement dudit sieur Langraff, des deliberations & moyens de l'Electeur de Brandebourg, pour sçauoir s'ils seront suffisans pour soustenir les frais de la guerre, & s'il ne sera point inquieté ou pressé par le Roy de Pologne qui doit estre sollicité de ce faire par les Ministres d'Espagne, & si ayant la guerre en ses Estats de Brandebourg, il pourra entendre & pouruoir comme il conuient à celle qui se fera en Cleues & Iuliers.

Ledit sieur de Boissize fauorisera du nom & de l'aduis de sadite Maiesté, l'entrée en ladite vnion dudit Electeur de Brandebourg, autant qu'il iugera estre necessaire pour bien faire à la cause commune, & rendre aux autres Princes pretendans tels témoignages de l'affection de sadite Maiesté enuers eux & leurs maisons qu'il verra estre à propos.

Ledit sieur de Boissize obseruera diligemment à son arriuée, & durant son sejour aupres desdits Princes, leurs inclinations & conduites en la poursuite de ses affaires, car enco-

re qu'ils fassent demonstration de les affectionner, & de vouloir s'engager bien auant aux frais qu'il conuient faire, pour fauoriser les pretensions desdits Princes heritiers presumptifs desdits pays, & que ceux-cy fassent contenance aussi d'estre fort resolus de poursuiure & defendre par leurs armes, leurs pretensions constamment, & iusques à l'extremité, toutefois comme la partie de leurs aduersaires sera puissante, & que celle desdits Princes est composée de plusieurs testes, non duites & accoûtumées à la guerre, ny à porter les dépenses qu'il conuient, & qu'ils ne sont outre cela également interessez en cette cause. Il y a grande apparence de raison de se defier de la perseuerance de leur vnion & volonté en la poursuite & continuation de ladite guerre, mais plutost de s'attendre qu'ils embrasseront toutes les occasions qui leur seront offertes de la terminer par vn accord ou traicté, & peut-estre par vn partage legitime de ladite succession.

Au moyen dequoy ledit sieur de Boissize sera aduerty d'y prendre garde, pour s'il s'apperçoit qu'ils inclinent à tel accord, ou autre; en aduertir diligemment sa Maiesté, & en attendant ses commandemens, mettre peine non de s'y opposer, & empescher ouuertement, s'il n'est asseuré de le pouuoir faire l'entreprenant, mais pour entretenir les choses en tel estat que sadite Maiesté puisse auoir part à ce qui se fera, & ne soit rien aduancé & accordé sans elle, si elle trouue bon d'y participer & s'en entremettre.

Ledit sieur de Boissize visitera Monsieur

le Duc de Loraine en s'acheminant en ladicte assemblée, luy presentera les lettres du Roy, l'asseurant de la continuation de son amitié, & luy dira comme sadicte Majesté l'enuoye en ladicte Diette, pour sçauoir ce que les Electeurs & Princes interuenus en ces affaires pretendent faire, pour obuier & pouruoir aux accidens & troubles qui menacent l'Allemagne à cause de ces differens.

Que sadicte Majesté est obligée par les anciennes & nouuelles alliances, que ses predecesseurs & elle ont contractées & entretenuës auec lesdits Electeurs & Princes, d'affectionner leurs affaires, & les defendre d'oppression & violence.

Que l'Empereur eût pris bon conseil, s'il eust recherché les moyens de composer & terminer ces differens par voye amiable, sans s'opposer si formellement, comme il a fait à la prise de possession des Princes de Brandebourg, & Neubourg, puis qu'ils sont les deux heritiers plus proches, du feu Duc de Cleues : Mais l'enuoy en Iuliers de l'Archiduc Leopold, & ses actions & comportemens depuis qu'il s'est saisi de la place, & les mouuemens de l'Electeur de Saxe, qu'il a suscitez & fomentez, tesmoignent assez que le but dudit Empereur & des siens, est de s'emparer de ladicte succession, souz pretexte de conseruer son auctorité, & d'astraindre lesdits Princes à se soumettre à ses iurisdictions. Outre cela lesdits Imperialistes s'aident du pretexte de la Religion, pour esmouuoir & obliger le Pape & les Electeurs, &

Princes Catholiques de la Germanie à fauoriser son dessein, qui est vn chemin pour remplir non seulement lesdits pays de Iuliers, Cleues, & les autres qui dependent de sadite succession, mais aussi l'Allemagne, & voir la Chrestienté, de feu & de sang.

Que sa Majesté est tres desplaisante de voir les choses en ces termes, mais que la coulpe en doit estre attribuée audit Empereur, & à ceux qui l'eschauffent & opiniastrent en cette poursuitte : en laquelle ledit sieur de Boissize luy dira que sadicte Majesté ne deffendra à ses amis & alliez, ne le pouuant faire aussi sans manquer à sa foy, à sa reputation, ny à sa Couronne, laquelle receuroit vn desauantage trop grand, si lesdits pays tomboient au pouuoir de la maison d'Austriche, qui n'y a aucun droit. Aquoy ledit sieur de Boissize remonstrera audit Duc, qu'il y a aussi notable interest, pour estre si voisin desdits pays qu'il est & partant il le priera au nom de sadicte Majesté, de vouloir se ioindre a elle en la deffence de cette iuste cause.

Quant aux moyens par lesquels sa Majesté entend y proceder ledit sieur de Boissize luy dira qu'elle s'en resoudra suiuant ce que resoudront lesdits Electeurs & Princes, deuers lesquels sadite Majesté l'enuoye, car s'ils ont volonté, & moyen de sortir desdits differends par voye d'accord, ou arbitrage, il a charge de les y stimuler & fauoriser, comme si c'est chose qu'ils ne puissent obtenir de l'Empereur, sans faire trop grand preiudice à leurs droicts & libertez, leur offre son assistance contre

quiconque entreprendra de les opprimer & violenter souz quelque pretexte que ce soit.

Ledit sieur de Boissize fera part aussi à Monsieur de Vaudemont, de la deliberation de sa Maiesté en luy baillant la lettre qu'elle luy escrit, & entretiendra sadite Majesté, aduertie des propos qu'ils luy auront tenus comme de tout ce qu'il aura appris en son passage à Nancy, où il visitera pareillement la Duchesse de Lorraine, la saluant au nom de leurs Maiestez, & luy renouuellant les asseurances de l'amitié qu'elles luy portent. Il fera aussi les complimens conuenables enuers la Duchesse de Cleues, vefue du feu dernier Duc, Madame de Vaudemont, & la Princesse de Lorraine, sœurs dudit Duc : & si la Princesse fille d'iceluy est à Nancy, il la visitera aussi, & dira à leurs Altesses, auoir charge de leurs Majestez de leur mander leur bonne disposition.

Le Roy fait bailler audit sieur de Boissize les lettres addressantes aux Electeurs Ecclesiastiques dudit saint Empire pour s'en seruir, soit qu'il passe és villes de leur residence, s'il iuge qu'il soit à propos qu'il les voye, ou leur faire entendre les bonnes intentions du Roy, pour bien faire au public, & mieux seruir sa Maiesté, auquel cas il vsera enuers eux des offices de complimens qu'il conuiendra & employera la creance que sa Majesté luy a donnée par lesdites lettres, ainsi qu'il iugera estre expedient pour

l'effet susdit, & leur donner bonne odeur des commandemens que sa Maiesté luy a faits, & de ses particulieres actions. Pourquoy faire il pourra prendre l'auis des Electeurs Princes & autres affectionnez à sa Maiesté, & à la cause generale.

Pareillement sadite Maiesté fait bailler audit sieur de Boissize les lettres particulieres aux villes de ladite vnion, & à celle de Cologne, pour luy donner creance en icelles, & des lettres de pouuoir, en forme requise, pour negocier, accorder & traiter auec lesdits Electeurs, Princes, Estats, & villes que besoin sera, tout ce qui luy est ordonné par le present memoire, & sera d'abondant necessaire pour le seruice de sadite Maiesté.

Fait à Paris le 30. iour de Decembre, 1609. signé Henry, & plus bas Brullart.

Digitized by Google

LES NOMS DES PRINCES & leurs rangs, tenus en l'assemblée d'iceux, faite à Hall, en l'année 1610.

POVR Monsieur l'Electeur Palatin, Monsieur le Duc des deux Ponts, le Comte de Solme, & autres de son Conseil Priué.

Monsieur de Brandebourg l'Electeur.

Monsieur le Palatin Philippe Louys, Duc de Neubourg.

Monsieur le Marquis Ioachin Ernest de Brandebourg, communement nommé d'Auspac.

Monsieur le Duc de Vvitemberg.

Monsieur le Landgraff, Maurice de Hessen.

Monsieur le Marquis de Baden.

Monsieur le Prince Chrestien d'Anhalt, pour luy & toute sa maison.

Messieurs les deux Princes aisnez de Neubourg, Vvolfgang Guillaume & Auguste.

Monsieur Iean George de Brandebourg, frere de l'Electeur, administrateur de l'Euesché de Strasbourg.

Pour le Marquis Christian de Brandebourg, frere de celuy d'Auspac son Ambassadeur & Chancelier.

Pour les Comtes Protestans du Rhin, & delà, & Monsieur le Comte Iean de Nassau, & le Comte de Hanau.

Digitized by Google

Les Comtes de Hohenloo Nolusterin, & tous les autres de Franconie.

Les Deputez des trois principales villes d'Allemagne. A sçauoir, Strasbourg, Nuremberg, & Vlme, auec les Deputez de toutes les autres villes Protestantes des trois cercles, de Cimbre, du Rhin, & de la Franconie.

FORME D'ESCRIRE PAR le Roy aux Potentats d'Italie & d'Allemagne.

A TOVS LES PRINCES D'ITALIE & d'Allemagne.

MON Cousin le Duc ou Comte de &c. Sauf au Duc de Sauoye, l'Archiduc de Flandres & Duc de Lorraine, ausquels on met mon frere. Et au bas, Vostre bon frere. Celle du premier est contresignée, & les autres non, l'on met sur celles de l'Archiduc, A mon frere l'Archiduc Albert d'Austriche: & à l'Infante, A ma sœur la Princesse d'Espagne, Archiduchesse d'Austriche.

Digitized by Google

AVX ESTATS DV PAYS-BAS.

A Nos tres-chers & bons amis, alliez & confederez les Estats Generaux des prouinces vnies des pays-Bas : la lettre se ferme en grand, & depuis qu'ils sont reconnus Souuerains, l'on a mis au bas; Vostre bon amy & confederé.

AVX PRINCES D'ALLEMAGNE.

A Mon Cousin le Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere, Prince & Electeur du saint Empire.

A mon Cousin le Duc de Saxe, Prince & Electeur du saint Empire.

Il y a ces deux freres, Iean Cazimir, & Iean Ernest, Ducs de Saxe, ausquels on escrit en commun auec luy, & en particulier. Aussi il y a encore vn frere, auquel on escrit, à mon Cousin Iean George, Duc de Saxe.

A mon Cousin le Marquis de Brandebourg, Prince & Electeur du saint Empire.

A mon Cousin Ernest de Brandebourg, c'est son frere.

A mon Cousin Frideric, Marquis de Brandebourg, à Auspac.

A mon Cousin Iean George, Marquis de Brandebourg, Duc de Iegendorff, c'est le

frere dudit Electeur, iadis administrateur de Strasbourg.

A mon Cousin le Duc Philippe Louys Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere, & de Neubourg.

A mon Cousin le Duc Vuolfgang, Guillaume Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere & de Neubourg, c'est son fils aisné.

A mon Cousin Iean Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere, & des deux Ponts, il est administrateur du Palatinat Electoral.

A mon Cousin le Duc de Vuitemberg, Iean Frideric.

A mon Cousin Louys Frideric, Prince de Vuitemberg.

A mon Cousin le Marquis de Baden.

A mon Cousin Henry Iules, Duc de Brunsuich, & de Lunebourg.

A mon Cousin le Prince Christian d'Anhalt.

A mon Cousin Maurice Landgraue de Hessen à Cassel, Colonel General des gens de Guerre Allemans entretenus pour mon seruice.

A mon Cousin de Landgraue de Hessen à Adermstat.

AVX VILLES IMPERIALES.

TRES-chers & bons amis.

Digitized by Google

A CEVX DE STRASBOVRG.

AVx chers & bons amis les Maiſtres, & Senat de la ville & republique de Straſbourg.

A mon Couſin l'Adminiſtrateur & Chapitre, & aux Doyen, Chanoines, & Chapitre de Straſbourg.

AVX PRINCES VNIS ET VILLES.

A Hauts, Puiſſans, & Excellens Princes les Electeurs & Princes du ſaint Empire, nos tres-chers Couſins, & les Eſtats & villes dudit ſaint Empire, vnis & alliez de preſent en la ville de

A Meſſieurs les Electeurs, Princes, Eſtats, & villes du ſaint Empire de l'vnion.

DISCOVRS PRESENTE' A LA Reyne Mere du Roy, en l'année 1612.

MADAME,

Les Roys & ceux qui ont le gouuernement des Monarchies ou des Republiques, doiuent ſçauoir les bons & mauuais deportemens des hommes qui leur ſont aſſuiettis, & ne point negliger de faire iugement de ce qui ſe fait

Digitized by Google

& dit parmy les plus grands & parmy les plus petits de leurs peuples, mais d'autant qu'il est impossible qu'ils voyent tout d'eux mesmes, il est necessaire qu'ils voyent aussi par les yeux d'autruy. Quels yeux plus clairvoyans & plus fidelles peuuent ils choisir que ceux de leurs bons suiets conduits par le respect & deuoir naturel qu'ils ont au seruice de leur Prince, & par l'interest particulier de leur conseruation qui depend de la sienne. Excusez, MADAME, si la tres-humble & tres-entiere affection que ie dois à vostre seruice me porte hardiment à vous faire sçauoir ce que ie puis apprendre des discours & iugemens diuers qui se font par les compagnies de plusieurs personnes de qualité, de sçauoir & d'experience sur l'estat present, & sur les occurrences des affaires, & coniectures pour l'aduenir, s'accordant tous en cela, que le premier & principal point, est de pouruoir à l'instruction, conduite & conseruation de la personne du Roy, en laquelle seule consiste le salut & la vie de cette Monarchie. Tibere sur telle importance disoit vn iour à Nero, & à Drusus destinez à l'Empire : Qu'ils estoient nés sous vne telle constellation que le bien ou le mal qu'ils feroient en leur ieunesse retourneroit à l'vtilité ou à la ruine de la Republique, attachant par ce iugement la bonne ou la mauuaise fortune des Empires ou des Royaumes à la premiere nourriture qui se donne à vn ieune Prince, laquelle à cette fin doit estre commise à des personnes sans reproche, de preud'hommie & de suffisance reconnuë &

approuuée de tous les gens de bien. La sage Mamée se voyant tutrice de l'Empire & de l'Empereur Alexandre Seuere son fils qui receut cette dignité en suçant le laict de sa nourrice, donnoit aucunes fois des trefues aux affaires publiques pour penser soigneusement à l'instruction de son fils. Elle faisoit mettre des gardes à toutes les portes de son Palais qui n estoient ouuertes qu'à ceux qui portoient le caractere d'honneur emprainct dessus leur face : elles estoient fermées aux vicieux, aux flateurs & boufons, & à telle sorte de gens, dont la frequentation affoiblit & ruine le bon naturel du Prince. Elle luy donna vn Precepteur des plus consommez en toutes sciences & des plus vertueux qui fut alors entre les Romains. La France, MADAME, ne doit rien à l'Empire Romain, vous surpassez Mamée en prudence & toutes les autres Dames qui se sont renduës recommandables à la posterité. Cét Alexandre ny tous les Cesars en ce qu'ils ont eu de releué n'egaloit pas nostre ieune Roy ; Si vostre Maiesté luy donne à ce premier iour de l'an, mais plutost si vous estrennez vostre peuple en luy donnant vn Precepteur semblable à vn Cardinal du Perron ou à vn President du Vair, ou à quelque autre de ce merite, qui par son sçauoir & l'exemple de sa bonne vie appuye ses royales inclinations. Ce fut vn extréme contentement & vn espoir de fortune prospere à ce Philosophe, lors qu'ayant esté ietté par la tourmente au port des Rhodiens, il apperceut sur la gréue des formes de pied d'hommes & de figures

Digitized

Mathematiques imprimées sur le sable, iugeant par là que les sciences y estoient en credit, & que celuy qui y commandoit estoit vertueux. Aussi quand nous voyons nostre Prince en vne si tendre ieunesse par forme de passe-temps fabriquer des nauires, tirer des plans, fortifier des places, ordonner des batailles, nous croyons, & les estrangers mesme, que si cét esprit est bien mesnagé, tous les Royaumes ne sont faits que pour estre vn iour le prix de sa vertu & la conqueste de ses armes: Nous releuons en le voyant toutes nos esperances, que nous pensions apres vn si funeste coup estre du tout enseuelies dans le tombeau de nostre grand Roy: Mais il n'est point mort, nous en voyons l'image, les actions, le vif esprit, & ferme entendement en son fils, il n'a changé que de nom, & s'est renouuellé comme vn Phœnix en ses cendres royales. Si bien que l'on peut dire que l'ame de ce grand Henry se trouue en son Louys auec plus d'apparence de verité que ne faisoit cét Empereur Romain qui vouloit que l'on creust qu'il auoit l'ame d'Alexandre. Ainsi, MADAME, quand nous considerons comme cette belle plante qui naturellement se porte iusques dans le Ciel, d'où elle est descenduë, est si mal cultiuée, & que cét esprit releué s'enerue & s'amolit s'il n'est secouru & raffermy par la suffisance & integrité de vie de quelque grand & qualifié personnage, qui approche de luy, efface les traits fardez & cét ombrage de sçauoir de son premier maistre: nous desesperons de l'aduenir, & nos ioyes con-

Digitized by Google

ceuës se conuertissent en plaintes & soucis lamentables. Car quel profit peut faire le Prince de l'exemple de sa vie & de ses instructions? Ses leçons sont en toutes leurs parties prodigieuses sans testes & sans pieds, semblables à ces monstres qui lors que les Geants firent la guerre à la Lune, nasquirent surchargez de ventre & rempants contre terre. C'est vn beau dés-ieuner à ce ieune Prince de luy dire, que la grandeur d'Espagne s'estoit accreuë par la lance de chair: C'est bien vn entretien digne d'vn Roy de luy reciter la vie de la courtisanne Flora & de Pomone, & des auant parlers des comedies, & mille autres discours effeminez, à bastons rompus & à cordes aualées, & si mal mis en œuure, que ceux qui entendent celuy qui les iargonne n'estiment moins la plagiaire, n'ayant pas l'esprit de déguiser ses larcins. Quelque bon François voyant cét abus vn peu deuant la mort du deffunt Roy, luy en fit le rapport & le contraignit, aydé de la force de la verité, d'auoüer contre sa coustume, la mauuaise eslection qu'il en auoit faite, & qu'à la verité il auoit mis auprés de son fils vn gouuerneur choisi à sa fantaisie & digne d'vn grand Prince, & vn Precepteur ignorant, qui par l'importunité de Monsieur de Vendosme & d'autres estoit en cette place plutost pour luy apprendre vn bien peu de la Grammaire que pour autre suiet, mais qu'il en choisiroit vn autre de meilleure estoffe quand il seroit plus grand, pour l'esleuer & luy donner toutes les touches necessaires pour sa parfaite instruction. On sçait aussi que vo-

stre Majesté informée du peu de sçauoir de ce payeur de bonne mine & de son infame & couuerte vie, ne vouloit en façon du monde qu'il eleuast nostre Prince. L'institution qu'il a faite imprimer pour Monsieur de Vendosme, tesmoigne assez le peu de pieté & la corruption de ses mœurs quand il dit,

Sans faire le deuot que ton cœur soit entier
Autant que peut porter la loy de ton mestier.

L'impieté de ces deux vers & assez rudes, le font connoistre ce qu'il est, vostre Maiesté les a pû voir. Or maintenant que le Roy est en vostre tutelle, mettez auprés de luy quelque personnage de bonne reputation, nourry en la connoissance de Dieu, qui la luy imprime, & l'instruise en sa crainte & à l'amour qu'il doit auoir pour ses suiets & luy represente que c'est la puissance des puissances qui donne les Royaumes & les oste, qu'il est le iuge des Roys, comme les Roys le sont des hommes, qu'il n'a point d'acception du sang ny des personnes, que bien souuent il marie les sceptres auec les houlettes, que c'est la seule tramontane qui aligne toutes leurs actions & leurs affaires, & conduit leurs desseins à bon port. C'est le suiet où il faut s'arrester principalement puis que regner c'est luy obeïr. Le Sculpteur Phidias faisant la statuë de Minerue enchassa si industrieusement l'effigie de son visage dans le bouclier de cette Deesse, qu'il en fit comme vn poinct principal auquel toutes les autres parties respondoient comme du centre à la circonference, tellement que si quelqu'vn eust voulu tirer l'image de cét excellent ouurier
sans

ſans ce viſage, toutes les autres pieces ſe fuſſent trouuées en deſordre & informes. Les Roys ſont les parelions & images de ce grand Soleil de iuſtice, ſi nous ſeparons les ouurages de ce grand ouurier, toutes les bonnes parties du Prince, ſa force, ſon courage, ſon pouuoir, & toutes les autres luy tourneront à confuſion. Les grands Roys de Perſe qui n'eſtoient pas eſclairez de la connoiſſance du vray Dieu ny de la foy, neantmoins par quelques rayons ſpirituels remarquoient en leurs puiſſances vne cauſe ſuperieure & vn premier mobile qui les faiſoit mouuoir, qui leur donnoit le commandement & à leurs ſuiets l'obeïſſance: & pour cette raiſon ils auoient vn Chambellan ordonné à cét office pour leur venir dire tous les matins, Leue toy, SIRE, & pouruoy aux affaires auſquelles le grand Dieu t'a ordonné de pouruoir, ils pouuoient bien commencer leurs iournées & luy donner les premices puis qu'ils ne les pouuoient heureuſement finir ſans ſa grace & ſon aſſiſtance. L'on deuroit faire de meſme, non ſeulement le matin, mais à toutes heures donner cette impreſſion à noſtre ieune Roy, & diſpoſer cét eſprit à la connoiſſance de cette premiere cauſe maintenant qu'il eſt en âge d'eſtre repris. Le Soleil, qui en ſon Orient ſe peut regarder fixement, nous eſbloüit en ſon midy, dans trois ou quatre ans ce Prince ne ſera plus ſuiet à fléchir, il commandera au lieu d'obeïr. C'eſt à V. M. particulierement à y auoir l'œil comme mere, vous ſeriez reſponſable deuant Dieu s'il arriuoit des deſordres de ſa mauuaiſe

nourriture. Souuent par punition de Dieu telles indulgences, ou plustost negligences, retournent sur les testes des peres & des meres, & de ceux qui ont la charge de la ieunesse des Princes : Vos sujets vous supplient de redoubler le deuoir de mere, & vostre pouuoir en vne instruction de si grande importance; leur voix est vn Echo general, tout le monde y contribuë, contentez les en chose qui ne va qu'à vostre honneur & à vostre profit. Ce n'est pas assez de regler l'esprit, il faut qu'il y ait du rapport & temperer les exercices trop violens du corps, les voyages de Ruel sont aucunement à craindre. La feuë Reyne mere auec son grand courage auoit de la prevoyance, & n'esloignoit point de veuë ses enfans. En matiere d'Estat pour ne point faillir, il se faut rendre presentes les choses qui peuuent arriuer ; c'est remedier au mal de le preuenir: car encore que les temps ne soient en apparence semblables, ils le sont en effect, c'est prudence que de craindre les choses les plus asseurées, puisque les grands calmes sont presages des grandes tourmentes, puisque les grands naufrages arriuent souuent à l'entrée du port, puisque nos meilleurs amis le plus souuent nous trompent. Vous l'auez assez reconnu depuis six mois à vos despens, MADAME, ne vous asseurez de personne qu'à bonne veuë : ceux qui font les grandes fautes les sçauent & doiuent mieux reparer & en faire leur profit. Les vices espaulent la vertu & la font paroistre. Ceux que vous pensez auoir obligez & arrestez à vostre seruice par tant de sortes de liberali-

tez, au lieu d'apporter des remedes necessaires au mal qu'ils voyent, l'ont parauenture entretenu, voire augmenté par leurs artifices suiuant la mesure de leur interest. Ils vous ont imprimé en l'ame vn si grand estonnement qu'ils vous ont fait oublier vostre authorité pour accroistre la leur. Ie sçay qu'il faut donner quelque chose à la crainte, vn accident inesperé accable & estonne l'ame, mais apres les premiers mouuemens il faut reuenir à soy. Les plus forts esprits ont flotté sur cette tourmente, mais peu apres voyant l'estat paisible, ils se sont estonnez de leur trop grand estonnement, ils se sont estonnez des desseins de ceux qui l'augmentoient & de leur crainte propre. Faites en ainsi, MADAME, & maintenant que vous auez les yeux ouuerts & que ces tenebres plus qu'Egyptiennes sont dissipées, que leurs filets sont percez, & leurs intentions reconnuës, prenez vne ferme resolution, animez vous de vos propres pointes, faites que les discours que vous tintes dernierement à table portent coup, vostre parole & l'effect soient vne mesme chose, que ceux que vous redoutiez sans suiet, veu leur peu de puissance, tremblent auec raison sous vostre authorité: C'est le seul moyen de s'asseurer. Vsez s'ils continuent en leurs temeritez, de remedes qui les arrestent; ce n'est qu'irriter le mal que de l'auoüer: vn vlceré a besoin de la couppe; donner, estre liberale, accorder ce qu'ils demandent, auoüer ce qu'ils font en le souffrant, est leur donner le jeu sans voir les cartes & nourrir la passion: le desir de regner & commander s'esteint plu-

tost par la punition que par la recompense. L'ambitieux n'a point de milieu, il se porte tousiours aux extremitez, & le plus souuent aux precipices. Vn Empereur parlant de l'ambition d'vn grand de sa Cour qui auoit dessein sur l'Empire, & mesme sur sa personne, disoit, Donnez luy l'anneau Imperial, enuoyez luy la fortune dorée qui est en ma chambre, permettez luy de commander, s'il me reste le nom d'Empereur, il ne sera iamais content, l'enuie de regner ne finit point que par la mort ou par la iouïssance. Dieu mercy iusques à cette heure il n'est rien esclos de tant de menées : le desir de regner en France aujourd'huy, c'est de faire ses affaires en la minorité du Roy. La mort de nostre grand Alexandre a fait naistre plusieurs Alexandres, chacun desquels possible voudroit auoir quelque piéce de la depoüille du Lyon ; ils en redoutoient le courage & les ongles durant sa vie. C'est peu de chose que le bien, qu'ils fassent fortune & s'aident du temps, il le faut couler : mais si l'ambition, ou plutost leur propre malheur les portoit à la desobeïssance, pratiquez les conseils qui ne sont honorables qu'en l'execution. Vn ancien Conseiller d'Estat disoit, qu'il falloit desraciner la sedition dés sa naissance en depeschant les chefs & les autheurs de la rebellion. En vain on aura fait mourir vn Brutus, vn Cassie, vn Connestable saint Pol, vn Mareschal de Biron, si l'on endure & souffre ceux qui taschent à les imiter. Vous ne serez iamais absoluë, & serez tous les iours trauersée si vous ne faites vostre profit

de ces exemples notables, imitez les vous releuerez les fautes passées si par trop de prudence on les doit nommer fautes, vous sçaurez lors ce que vous estes, tous les iours la fortune vous en ouure le chemin auec la iustice, vous ne suiuez point les voyes obliques dont beaucoup de gens se sont seruis pour se deffaire de ceux qui leur nuisoient. Quand Tibere vouloit perdre ceux qui mesprisoient son authorité & se vouloient rendre trop necessaires, il les combloit de bien-faits pour les esblouir, les loüoit par tout pour leur seruir de pieges, souffroit d'eux quelque traict de vanité, afin de leur donner des aisles pour les esleuer plus haut que leur portée, & lors il les punissoit en gros & auec resolution, quelques intercesseurs & entremetteurs qu'ils eussent à parler & prier pour eux. Il faisoit en homme d'Estat, car à l'endroit de ces broüillons & entreteneurs de menées, c'est pieté d'estre cruel, & cruauté d'estre humain. Si vostre Majesté sçauoit auec quelle impatience toute la Cour porte les brauades que l'on vous fait tous les iours, si grandes qu'il faille que d'estre au Roy soit estre au moindre maistre, puis que l'on gourmande ses seruiteurs domestiques dedans son Louure en vostre presence, vous loüeriez leur bonne volonté, ils porteront leur vie par tout au simple commandement que vous ferez. Ceux qui voyent clair à ce qui se passe, iugent bien que leurs demandes & leurs entreprises ne se font que pour taster le poux, sonder le guay, & tenter la patience de vostre Majesté pour entreprendre choses plus grandes

si vous leur souffrez & ne resistez à leurs demandes. L'on en blasme sur tous autres ceux que vous rendez depositaires de vos intentions, ces Conseillers lasches & sans courage qui se lairroient volontiers plumer la barbe pour faire passage à leur fortune & à leur auarice; ces Mercures qui empruntent la qualité de toutes les planettes, ces herbes Cameleontides qui prennent les couleurs du terroir où elles sont plantées, & qui abusent vostre Maiesté, luy disant qu'il ne faut rien alterer, que vos ennemis peuuent beaucoup, & que Dieu & le temps où nous sommes deffend les vangeances. Le feu Roy n'a fait estat de leur conseil que pour le poinct d'honneur & pour les auoir mis où ils sont & en leurs charges, & disoit neantmoins que c'estoient des temples de Babylone qui n'auoient que l'apparence du dehors. Sa Maiesté auoit raison, car entrez dedans & les sondez, vous trouuerez que l'on adore aussi bien en France le veau d'or qu'en Egypte. L'estime qu'il faisoit de Monsieur de Sully & du President Ieannin, vous oblige à les croire & vous seruir de leurs conseils. Ils sont des plus capables & des plus fermes en leurs resolutions, & connoissent les personnes & les moyens de les ranger. Ce changement de visage que ledit sieur de Sully a donné à la France necessiteuse, la rendant opulente par son mesnage & industrie, tesmoigne assez sa suffisance: les remonstrances qu'il faisoit aux volontez du Roy & les resistances à tous les grands demonstrent sa vertu, & s'estant maintenu entre tant d'ennemis sans ployer sous la

Digitized by Google

crainte & sous leurs menaces, il a fait voir quelle est sa prudence & quel son courage: ses enuieux mesmes disent que luy seul est plus vtile au public, & sçait mieux les affaires que tous les autres ensemble, & pourueu qu'il veüille relascher vn peu de sa trop aigre procedure ce sera vn digne seruiteur à vostre Majesté. Il ne tient point à luy, encore que l'on tasche à le reculer des affaires, qu'il ne die librement ce qu'il pense du peu de respect que l'on porte à la memoire du deffunt Roy, & du peu d'estat que l'on fait de nostre ieune Prince, comme si nous estions moins obligez à l'honorer en l'âge où il est, que s'il estoit en sa maiorité. Il ne laisse d'estre reputé le pere de ses sujets, comme les Romains ne laissoient d'appeller leur Empereur le pere de la patrie en quelque âge qu'il fût. Et si la dignité de Patriciat anciennement deliuroit le fils de la puissance du pere, à plus forte raison les Roys, qui sont nos peres, doiuent estre reputez majeurs en leur minorité. S'il est continué en son intendance generale, il luy sera plus aisé qu'à vn autre de conseruer les droits de sa M. & de regler les affaires qui s'en vont estre découzuës s'il n'y met ordre sous vos commandemens. Il ne sera plus d'auis d'innouer rien aux places qui ont esté commises entre les mains de personnes choisies & fideles, si ce n'est par felonnie ou trahison commise. V. M. n'en doit gratifier aucun & les changer de main, estant tutrice & regente elle doit conseruer & ne point aliener : durant l'interregne tout demeuroit en mesme estat tant que

l'Empereur fut majeur ou estably. Il faut maintenir les anciens seruiteurs en leurs honneurs & recompenses pour donner courage de bien faire aux nouueaux : Il feroit beau voir Monsieur de Lussan & d'autres qui ont bien seruy hors de leurs gouuernemens, il leur seroit bien plus honorable de mourir sur vne bresche pour la deffendre & doubler les garnisons à leurs propres despens. L'on ne doit point permettre au Gouuerneur de Valence de tirer recompense de la place si vous ne la mettez entre les mains d'vn bon Catholique qui n'ait point d'intelligence auec ceux de la Religion ou autres partisans, elle importe à l'Estat & est en leur bien seance. Quand Monsieur le Comte de Soissons sera de retour, tesmoignez luy en la reception que vous luy ferez, combien auront esté agreables au Roy & à vostre Majesté les actions heroïques & les protestations & tesmoignages de fidelité qu'il vous a rendus aux Estats de Roüen. Ce grand Prince auec les grands auantages & qualitez naturelles & acquises qui le releuent par dessus tous les autres, a tousiours eu cette belle partie en recommandation, qu'il n'a iamais trempé en aucune menée, encore que les enuieux de sa bonne fortune & ses ennemis ayent souuent tasché durant la vie du deffunt Roy de le trauerser & rendre sa puissance suspecte en l'accusant de desrober insensiblement les volontez & bien-veüillances de tout le monde. Les Princes doiuent prendre exemple sur luy, & rendre l'honneur & le respect dû au Roy, puis qu'ils ne peuuent rien sur sa Maie-

ſté. L'on dit que Ceſar en releuant les ſtatuës de Pompée aſſeuroit les ſiennes. De meſme les Princes en honorant le Roy ſont honorez & reſpectez des autres pour l'honneur qu'ils luy rendent. C'eſt l'entendement qui void, c'eſt l'entendement qui oit, tout le reſte eſt aueugle : auſſi les inferieures parties du corps politique, comme les Princes, ſont aueugles, &ne peuuent rien ſans le regime eminent de l'ame de ce corps, qui eſt cette ſupreme puiſſance que l'on reconnoiſt au Roy. Meſnagez auec prudence l'affaire du Cardinal Bellarmin, & conſeruez ſoigneuſement l'vnion & l'amitié que vous auez auec ſa Sainteté, mais que ce ſoit auec vn tel temperament que pour la conſeruer, par faute de courage vous ne relaſchiez aucune choſe de ce qui touche à l'honneur & authorité du Roy, & à la voſtre; meſme en vne affaire purement d'Eſtat, & non de doctrine. Le breuet de deux mille eſcus à Rochefort tient tout le monde en halaine, les grands ſeruices qu'il a rendus & peut rendre, diſpoſera beaucoup de monde a ſeruir fidellement. Vous faites comme le Roy Louys XI. qui acheptoit le temps, & donnoit à ceux qui le pouuoient ſeruir, & à ceux qui luy pouuoient nuire, comme les Romains ſacrifioient à Iupiter, afin qu'il leur fit du bien, & aux mauuais demons, afin qu'ils ne leur fiſſent du mal: mais faites mieux, MADAME, que vos liberalitez ſoient departies auec iugement & connoiſſance de cauſe, à gens de merite, fideles & de ſeruice. Il n'y a rien qui faſſe haïr le Prince & mettre la volonté des hommes courageux en compromis, que

quand ils voyent ceux qui ne seruent aupres du Prince que d'ombre & de nombre, estre auancez & pensionnaires, & ceux qui peuuent seruir estre mesprisez. Il y aura force mescontentement à ce premier iour de l'an : la plus grande consolation à vos seruiteurs est de n'esperer rien, & de ne desesperer pas aussi, & pour mon particulier, quelque chose qui m'aduienne, ie m'arresteray tousiours à mes premiers vœux. Ie tiendray au milieu de mon nauffrage le timon droict, & seray semblable en l'affection & seruice que i'ay voüé au Roy & à vostre Maiesté, à ce Iupiter Olympien, que façonna le Sculpteur Phidias, de telle façon qu'il demeuroit tousiours ferme & stable sans tourner sa veuë autre part, que où il l'auoit vne fois adressée.

TRES-HVMBLE REMONSTRANCE de la Cour de Parlement de Prouence au Roy, sur la poursuite faite au Conseil de sa Majesté, par Monsieur l'Archeuesque d'Aix.

SIRE,

Vostre Cour de Parlement de Prouence ayant eu cet heur durant les tendres années de vostre Minorité de conseruer la Prouince sous vostre obeyssance, en plus de repos & tranquillité qu'aucune autre de ce Royau-

me, elle se croit maintenant à l'entrée de vostre Maiorité, obligée de veiller auec les mesmes soin & fidelité, à ce qu'il ne s'y entreprenne rien contre le bien de vostre Estat & droits de vostre Couronne.

D'autant que ce qui peut auoir esté fait sous l'infirmité de vostre bas aage, a aussi moins de force, & tire apres soy moins de consequence : ce qui seroit maintenant fait durant vostre pleine & legitime administration, pourroit sembler authorisé de vostre nom, & de vostre regne, & donner prise à ceux qui alleguent les exemples pour titres des entreprises qu'ils font sur les droits de vostre Couronne.

C'est ce qui la porte maintenant à vous adresser cette remonstrance qui est la premiere qu'elle vous aye encore fait, laquelle elle vous presente auec autant d'humilité & sincerité, qu'elle vous souhaitte de grandeur & de prosperité.

C'est, SIRE, sur vn suiet qui en apparence semblera peut estre leger, mais bien consideré, si graue, & de si grande importance qu'autre qui se puisse offrir, puis que l'on veut sous vn pretexte specieux de Religion, & auec la faueur mesme de vostre nom & de vostre authorité, saper les fondemens de l'Estat, & en renuerser les Loix sur lesquelles il est appuyé.

Vostre Cour, SIRE, ne vous donnera iamais auis de rien dénier à l'Eglise du respect qui luy est dû, ny diminuer aucune chose des droicts qui luy appartiennent : au

contraire elle vous reprefentera tousiours, que la pieté est le principal ornement de vostre Couronne, & qu'il faut que vostre grandeur Royale prenne sa iuste croissance dans le sein de cette sacrée mere, & soit comme nourrie & esleuée du laict de ses vœux & prieres.

Aussi ne sera-il iamais dit qu'en l'administration que vous luy auez commise de vostre iustice Souueraine, elle manque en rien, ny au respect, ny à la protection de cét Ordre saint, mediateur entre Dieu & les hommes, elle croiroit en cela trop vous deseruir.

Mais, SIRE, si quelque particulier, ou par zele inconsideré, ou par ambitieux dessein se veut seruir de ce pretexte, pour alterer la police du Royaume, ou entreprendre sur vostre authorité, on ne verra iamais que pour fuïr, ou la hayne ou l'enuie dont on la voudroit charger, elle relasche rien de l'obligation qu'elle a aux Loix & au bien du Royaume.

Depuis l'heure infortunée qui priua le siege Archiepiscopal de cette ville de ce grand personnage Messire Gilbert de Genebrard, celebre en condition & pureté de vie, & qui est vne grande lumiere en l'Eglise, si elle n'eust esté offusquée par les vapeurs qui troubloient les esprits du temps. Vostre Cour de Parlement a tousiours passionnement desiré de viure auec Messire Paul Huraut son successeur, en la paix, & concorde, seante en la Religion & la Iustice, & nourrir de sa part la charité qui doit estre le bien de ces

deux grandes puiſſances.

Elle oſe aſſeurer & proteſter à voſtre Majeſté, qu'il n'eſt iamais party d'elle aucune action, voire la moindre qu'on puiſſe cotter, qui ait deû en rien déplaire audit ſieur Archeueſque, ny l'aliener de la charitable affection & dilection qu'il doit à ladite Cour.

Et toutefois non-ſeulement toute la France, mais quaſi toutes les parties de l'Europe ſont abreuuées & ſcandaliſées des aigreurs & animoſitez que ledit ſieur Archeueſque a fait éclater contre elle, en toutes les occaſions, ſans en auoir eu aucun autre ſujet, ſinon qu'il n'a pû ſupporter le chaſtiment qu'elle a fait de quelques crimes les plus horribles & épouuantables, que l'imagination de l'homme puiſſe conceuoir, dont quelques Eccleſiaſtiques ſe ſont trouuez conuaincus.

Il a creû que la dignité de l'Ordre eſtoit profanée par la peine de telles gens; & voſtre Cour au contraire, que la pureté de l'Egliſe, & ſa ſplendeur luy eſtoit renduë par l'extermination d'iceux.

Tant y a qu'elle apporte beaucoup de regret, qu'vn tel ſujet ait cauſé la continuelle abſence dudit ſieur Archeueſque de ſon troupeau, depuis treize ou quatorze ans.

Mais encore plus de déplaiſir à elle qu'apres vn ſi long-temps eſtant retourné, lors qu'on eſperoit qu'il voudroit par vn excez de charité & demonſtration de bien-veillance adoucir le regret de ce qui s'eſtoit paſſé, il

aye recherché vn nouueau sujet pour s'aliener de cette Compagnie.

Ce fut il y a enuiron deux ans vers Noel qu'ayant esté deputé par les Estats du pays qui s'y tenoient lors, pour venir faire quelques remerciemens à vostredite Cour, les Huissiers qui en furent aduertis, dirent à vostre Procureur General, que combien que les Archeuesques ayent accoustumé de laisser leur Croix dans la Chapelle qui est à l'entrée de la salle de l'Audience, neantmoins aux Vacations, la derniere fois que ledit sieur Archeuesque estoit venu au Palais, il l'auoit fait entrer en ladite salle de l'Audience. En quoy ayant esté surpris ils n'auoient osé s'y opposer, luy demandant ce qu'ils auoient à faire.

Vostre Procureur General entra lors en la grande Chambre, & ayant proposé cela à la Compagnie seante, pour ce que c'est chose sans difficulté, que nul ne porte les marques de iurisdiction dans le Palais du Roy, aux lieux qui sont gardez par les Huissiers, il luy fut du commun vœu de la Compagnie répondu, qu'il falloit que la Croix demeurast dans la Chapelle, qui est entre les deux portes de la chambre de l'Audience, suiuant la coustume.

Ledit sieur Archeuesque ne vint pas ce iour là au Palais, & eut loisir estant aduerty de ce que la Cour auoit ordonné, d'en deliberer ; & de verité, il en prit l'aduis de personnes plus desireuses de fomenter sa passion, que curieuses de son honneur & de sa dignité.

Digitized by

De sorte que le lendemain, au lieu de s'abstenir de venir au Palais, s'il croyoit n'y pouuoir estre selon son desir, ou de s'accommoder à ce que la Cour auoit ordonné, il vint & voulut faire passer sa Croix dans la chambre de l'Audience, à quoy il fut empesché par les Huissiers, selon le commandement que vostre Procureur General leur auoit fait de la part de vostre dicte Cour : qui fut cause qu'il ne voulut pas entrer en la chambre, ains s'en retourna auec vne manifeste indignation.

Toutesfois connoissant bien qu'il n'auoit point de raison en sa plainte, & que ceux qui l'auoient conseillé & animé à cette action, l'auoient trompé, il a demeuré pres de deux ans sans en parler, depuis il presenta sa requeste au Conseil de vostre Majesté, estant à Nantes en Bretagne, le 3. d'Aoust dernier, tendant afin qu'il pleut à vostre Majesté ordonner que son Procureur General en la Cour de Parlement d'Aix, soit appellé pour respondre des contrauentions & entreprises par luy faictes de son authorité priuée, contre ce qui a esté de tout temps obserué, & iamais contesté aux Archeuesques de la ville d'Aix, soit en l'exercice de sa iustice Ecclesiastique, ou autres droicts, & notamment pour faire porter la Croix deuant luy, comme marque de sa dignité, iusques à la porte du lieu où la Cour se trouue assemblée, ce que ledit Procureur General, à ce qu'il dit, auroit fait de force, & sans aucun commandement de ladicte Cour.

Surquoy vostre Conseil estant empesché & quasi comme plongé dans les confusions qui

Digitized by Google

alors enuelopoient tout vostre Estat, l'importunité des Agents du sieur Archeuesque arracha vn Decret que l'on creut n'estre pas de grande importance, qui fut que vostre Procureur General seroit assigné pour venir respondre à deux mois dans vostredit Conseil, sur les fins de ladite requeste.

Ce qu'il ne fit exploicter que le penultiesme Octobre quand il voulut partir pour s'en retourner à la Cour.

Vostre Cour en estant aduertie, ayant consideré l'importance de cette affaire mesmes si elle prenoit son cours selon le dessein dudit sieur Archeuesque elle a creu en deuoir preuenir le dangereux euenement par ceste remonstrance.

Et par icelle, SIRE, faire connoistre clairement à vostre M. deux choses, l'vne que ledit sieur Archeuesque n'a nulle raison en sa plainte, l'autre que la procedure qu'il tient estant tolerée renuerseroit les loix du Royaume, supprimeroit vostre Iustice Souueraine, esbranleroit les fondemens de l'Estat, exposeroit la personne sacrée des Roys à l'enuie, à la haine des peuples & aux dangers qui suiuent telles passions.

Et pour commencer par sa plaincte, elle est que l'on ne luy a pas voulu laisser entrer sa Croix dans la salle de l'Audience, pendant que vostre Parlement est seant, & lors que les Huissiers en gardent la porte.

Comme s'il ignoroit que sa Croix est la marque de sa iurisdiction Metropolitaine, laquelle il ne peut porter non seulement aux lieux,

où s'exerce la iustice Souueraine de vostre Majesté, mais par la disposition mesme du droict Canon, il ne la peut porter en presence d'aucun superieur à luy, & ayant iurisdiction spirituelle par dessus luy : de sorte qu'il faut qu'il la quitte en presence des Legats ou Vice-Legats de sa Sainctеté.

Il y a bien plus qu'il ne la peut pas mesmes porter dans le Chapitre de son Eglise, pource qu'il n'y a pas seul la iurisdiction, mais conioinctement auec son Chapitre. Tellement que ceste année mesme s'estant voulu ingerer de la faire entrer dans le Chapitre, il y en eut plainte, & a esté resolu par son Chapitre qu'on ne la luy souffriroit point.

Il allegue, SIRE, que de tout temps luy & ses predecesseurs en ont ainsi vsé : il suffiroit à cela de respondre, qu'en ce Royaume on n'est point receuable à alleguer possession contre vostre Procureur General, il plaide, comme on dit, tousiours saisi, contre luy la possession sans tiltre ne sert de rien : ledit sieur Archeuesque qui a esté nourry dans vos Cours de Parlemens ne peut ignorer cela.

Mais tant s'en faut que cela soit veritable : Premierement, pour son regard depuis quinze ans qu'il est Archeuesque, il n'a pas fait deux ans de residence en sondit Euesché, pendant lesquels il a esté continuellement en differens auec vostre Parlement, comment donc pourroit il pretendre ceste possession?

Pour le regard de ses predecesseurs, par la reformation du Parlement, l'entrée d'iceluy leur a esté ostée : de sorte qu'ils ne venoient

point auditParlement que quand ils y estoient mandez.

Et lors de tant qu'il y a memoire d'homme, il n'y a eu vn seul d'eux, bien qu'il y en ait eu de Cardinaux, & de fort releuée qualité, qui n'ait laissé sa Croix à l'entrée de la salle de l'Audience dans la Chapelle qui y est.

Bien plus, Monsieur le Cardinal d'Armagnac estant Collegat d'Auignon, & ayant dauantage la charge de commander pour le Roy en Prouence, venant dans le Parlement, en a vsé de mesme façon: & ne se trouuera iamais que cette humeur soit entiere en l'esprit d'aucun des predecesseurs dudit sieur Archeuesque, ny qu'ils y ayent seulement iamais pensé.

Aussi en quel lieu plus decemment peut estre cette sacrée marque qu'en vn lieu saint, où se celebrent les hauts & profonds mysteres de la Religion?

Il se plaint que vostre Procureur General, de son authorité priuée a formé cet empeschement, & il n'y a nulle doute que quand il l'auroit fait, qu'il ne l'ait pû faire, non d'authorité priuée, car il n'est point personne de qui les actions se doiuent mesurer de cette façon, mais comme vostre Procureur General il est obligé à s'opposer à tout ce qui s'entreprend au preiudice de vostre authorité, & des droits de vos Iurisdictions, voire tellement que s'il ne le faisoit il tomberoit en manifeste preuarication, & se rendroit indigne de sa charge.

Mais, SIRE, c'est chose que vostre Cour

Digitized by Google

vous asseure n'estre nullement veritable, & au contraire que ce qu'il a fait a esté par l'expresse ordonnance d'icelle.

Et qui sçait l'ordre qui se doit tenir en telles choses que la Compagnie mesme qui l'a estably, & receu de main en main de ses predecesseurs, de qui doit dependre cela que d'elle.

C'est cecy, SIRE, qui est de consequence en cette affaire, le reste se pourroit dire vne chose friuole, indigne d'estre portée à vostre Majesté, & de luy estre enuoyée.

Mais on void qu'en toutes les entreprises que fait le sieur Archeuesque, s'il excommunie vos Parlemens, s'il fait des assemblées en la Prouince de tout le Clergé d'icelle sans vostre authorité, s'il entreprend sur vos droits de Iurisdiction sur la police, & que vostre Cour de Parlement y veüille toucher, aussi-tost par ses importunitez & violentes poursuites, voila des euocations & interdictions.

Et en ce fait cy vostre Procureur General empesche par Ordonnance de vostre Cour, qu'il ne fasse entrer sa Croix en la chambre de l'Audience, le voila assigné pour venir defendre dans vostre Conseil : terme que vostre Cour n'auoit encore entendu, & dont mesme on ne peut comprendre la signification, laquelle ledit sieur Archeuesque a voulu faire croire estre, que ledit sieur Procureur General alla luy-mesme en personne en vostredit Conseil estimant par là rendre vil & contemptible celuy qui est le Censeur de tous les Ordres à l'aspect duquel les Grands de vostre Royau-

& de vos droits entierement, & precipite-on vostre Estat & vostre personne à vn éuident danger.

Tous les Estrangers qui ont consideré l'establissement de vostre Royaume, ont admiré plus que toute autre chose, la prudence des fondateurs d'iceluy, qui ont voulu que toutes les graces, faueurs, & bienfaits dependissent de la seule personne du Prince, afin qu'il en eust tout le gré & toute la bienueillance.

Et au contraire que l'exercice de la iustice, dispensation des peines, & autres chefs, dependissent tellement de vos Parlemens que vostre Maiesté mesme s'y soumît, & souffrist pour ses droits que l'on luy fist iustice comme à vn particulier.

En quoy faisant, vostre Maiesté demeure premierement déchargée enuers Dieu d'vne chose où elle ne peut entendre pour l'empeschement que luy apporte le gouuernement de l'Estat. Outre ce, elle demeure déchargée en sa conscience de faire faire par personnes entenduës, experimentez & instruits en la legislation, ce dont elle ne peut auoir la science, qui ne s'acquiert que par vn grand temps, vne grande estude & vn grand vsage.

Elle demeure d'auantage déchargée enuers ses peuples, & les parties interessées de l'opinion qu'on peut prendre que où il y va de ses droits elle ne fauorise son Fisc & son profit au preiudice d'autruy.

Mais ce qui est le plus vtile en cela, elle se décharge de l'importunité des Grands & de ceux qu'elle fauorise, qui sans doute l'indui-

Digitized by Google

roient par leur importunité à leur octroyer des choses fort preiudiciables à l'Estat.

Or, SIRE, si cette maxime a esté saintement inspirée en l'esprit des fondateurs de l'Estat, il n'y a endroit où elle doiue estre plus religieusement & inuiolablement obseruée que où il y va des droits de vostre Couronne, que les Ecclesiastiques vous veulent rendre contentieux.

Il n'y a artifice par lequel on puisse plus aisement estouffer vostre authorité, ruiner vos droits, & renuerser vostre Estat, qu'en faisant que vostre Maiesté oste à ses Parlemens & retienne à soy & à son Conseil la connoissance de telles choses.

Car outre que vous l'ostez à ceux qui par longues successions d'années sont instruits de vos droits, en connoissent l'importance, à vn corps qui represente toute la force de l'Estat, qui ne peut estre ébranlé par l'enuie & par la haine, vous la rappellez à vn corps qui est composé pour la pluspart de Princes, Seigneurs & autres personnes non versées en telles choses, ceux de vostre Conseil qui ont la science & l'experience sont comme nez parmy le grand nombre de ceux qui n'y sont point versez.

De plus on sçait que les resolutions de vostre Conseil sont tousiours sous vostre bon plaisir, & dependent mesmement de vostre absoluë puissance.

De sorte, SIRE, que ceux qui poursuiuent choses preiudiciables à vostre authorité, mesmes quand il y a quelque pretexte ou faueur

de Religion, par importunité ou ambition emporteront ce qu'ils voudront, & pied à pied saperont vostre puissance.

Ou si vostre Majesté resiste à leurs instances & ambitieuses poursuites, ils rempliront comme on a fait autresfois & les chaires, & les places & les liures de leurs plaintes, diffameront vostre nom d'irreligion & d'impieté, & par ce moyen effaçant & l'amour & le respect du cœur de vos sujets ébranleront vostre obeissance & produiront des effets semblables à ceux dont les histoires sont toutes pleines.

A quoy, SIRE, il est plus besoin de prendre garde maintenant que iamais, puisqu'vne venimeuse ambition a saisi l'esprit de plusieurs, & les a tellement desnaturez de l'humeur Françoise qu'ils estiment blaspheme, ce que nos ancestres ont creu droicts sacrez, & ne parlent des appellations comme d'abus & priuileges de l'Eglise Gallicane, que comme d'impietez & d'abominations, bien que ce soient droicts qui n'ont esté introduits principalement que pour les Ecclesiastiques, & pour leur soulagement.

SIRE, on ne peut pas oster cette gloire à vostre Clergé qu'il ne soit composé pour la pluspart des plus grands & illustres personnages de l'Europe, luisans de grande pieté & de beaucoup d'erudition : mais aussi ne peut-on pas dissimuler qu'il ne s'en trouue tousiours quelqu'vn qui poussé d'ambition pour se faire renommer & profiter de l'apparence de son zele, foule aux pieds les loix de l'Estat & les

droicts de vostre Couronne.

Puis les sages Princes ne doiuent pas seulement obseruer au gouuernement de leur Estat, ce qui est conuenable au present, mais tenir vne regle qui les asseure en toute sorte d'accidens, & renferme la licence de tels esprits dans des barrieres si fortes qu'ils ne les puissent ny par la faueur de leur qualité, ny par la hardiesse de leur humeur, franchir.

Autrement il peut arriuer milles occasions où ayans desia prise sur vostre authorité, ny la grandeur de vos ancestres, ny vostre valeur, ny vostre vertu & pieté, ne vous en sçauroient garentir.

La vertu, la pieté, la debonnaireté de Louis le Pieux de qui vostre Majesté porte le surnom : mais auec meilleure fortune ne pût pas empescher qu'il ne souffrît en sa propre personne les plus grandes hontes & indignitez qu'on puisse imaginer, & ce, de la main de plusieurs Prelats de son Royaume, sans que l'honneur & le respect de Charlemagne son pere, qui en auoit esleué & estably la plufpart, luy pût de rien seruir.

Ce qui vous apprend, SIRE, que vous les deuez tellement honorer & reuerer que comme en choses qui concernent la Religion, ils ne doiuent rien auoir au dessus : Ainsi en l'ordre, police & gouuernement de vostre Estat, ils doiuent estre entierement soumis à vos Loix & à vos Magistrats.

Et ne deuez souffrir en aucune occasion, pour si petite qu'elle soit, qu'ils entament vostre authorité, laquelle pour si peu qu'elle soit
breschée,

breſchée, eſt aiſée à entrouurir, ne plus ne moins que les digues & chauſſées qui ſouſtiennent la mer & les groſſes riuieres, leſquelles ne ſe ruinent pas ſi toſt par l'impetuoſité des flots ou poids de l'eau qu'elles ſouſtiennent, comme par quelque petite ouuerture, qu'y fera vn rat d'eau ou autre petit animal, qui les emportent.

Et pour ce, SIRE, laiſſez s'il vous plaiſt à vos Parlemens la iuriſdiction que les loix de voſtre Royaume leur donnét. Permettez qu'auec peine, haine & enuie ils deffendent voſtre authorité.

Si l'on vous fait des plaintes d'eux, il eſt raiſonnable qu'ils vous rendent raiſon de leurs actions, voſtre Cour de Parlement ſera touſiours preſte de ce faire, & receura à beaucoup d'honneur de vous preſenter l'eſprit duquel elle eſt menée & conduite en vous ſeruant.

Mais ne permettez point, SIRE, que l'on la faſſe de iuge, partie, que ſans l'auoir oüye, à la moindre des parties intereſſées on luy lie les mains, ceux qui par tels moyens font qu'ils n'ont point de Iuges en vos Parlements ne ſont rien moins que Roys dans vos Prouinces, pouuans faire & entreprendre tout ce que bon leur ſemble impunement.

Voſtre Cour ſupplie donc tres-humblement voſtre Majeſté en cette occaſion luy laiſſer libre la fonction de ſa charge, reietter l'iniuſte plainte dudit ſieur Archeueſque, ou luy en renuoyer la connoiſſance & deſcharger voſtre Procureur general de l'aſſignation qui luy a eſté donnée à voſtre Conſeil pour ce ſujet, &

pouruoir à ce qu'à l'aduenir le semblable ne se practique en son endroit, afin que vostre regne reçoiue les benedictions, & vostre Estat l'affermissement que la iustice a accoustumé d'apporter où elle s'est inuiolablement obseruée.

Pour extraict des Registres de la Cour de Parlement de Prouence, par moy Secretaire du Roy & Greffier Ciuil en ladite Cour.

ESTIENNE.

LETTRE DE FRIDERIC *Comte Palatin au Roy, sur sa nouuelle élection de Roy de Boheme.*

MONSIEVR & tres-honoré Cousin, Ie ne doute point que vostre dignité Royale ne soit suffisamment informée du progrez des fascheuses affaires arriuées tant au dedans de l'Empire, que notamment au Royaume de Boheme par le subit changement qui y est suruenu inopinement en la procedure qui s'est faicte en l'eslection d'vn Roy, laquelle par vn commun concert de suffrage estant escheuë sur ma personne, contre mon attente & sans l'auoir pourpensé, ainsi que ie le puis verifier & dire en bonne conscience: Ie n'ay peu ny deub la reietter & moins negliger pour plusieurs notables interests & considerations. I'ose cependant asseurer vostre dignité Royale, & par mesme moyen la supplier de vou-

Digitized by Google

loir prendre cette confiance de moy que mes bonnes & sinceres intentions ne seront pour cela de rien alterées à l'esgard du bien public, & que la verité ne dementira point mes actions, tout mon but & mes conseils ioins à ceux des Princes & Estats mes amis & alliez, ne tendans qu'à la conseruation de l'ancienne alliance auec vostre Couronne & manutention de la liberté commune. Que si vostre dignité Royale estoit informée au contraire de mes intentions & de celles de mes amis & alliez par la persuasion de ceux qui voudroient luy faire croire que nos desseins ne buttent à autre fin que pour opprimer ceux de contraire Religion à la nostre, ie la supplie derechef ne vouloir ajouster foy à tels faux rapports, & de croire plustost que nous mettrons peine d'empescher à nostre possible que ceux de ladite Religion ne receuront aucune foule ny oppression d'autre costé, ne doutant point que vostre dignité Royale n'en ait receu plus ample information de son Agent: à quoy me remettant ie ne faudray de donner aduis à vostre dignité Royale du progrez des affaires, me prometant ce bien de sa faueur, qu'à l'exemple loüable de ses predecesseurs, & notamment du feu Roy pere de vostre dignité Royale de tres-glorieuse memoire, elle m'assistera de son aide & bon conseil, & ne m'abandonnera au besoin ny mes amis & alliez. Pour mon particulier ie ne desire rien tant que de pouuoir luy témoigner aux occasions comme ie suis veritablement, Monsieur & tres-honoré Cousin, vostre tres-affectionné Cousin à

N 2

vous faire seruice, Frideric Electeur. Escrit à Amberg le deuxiesme Octobre 1619. & à la suscription, Au Roy tres-Chrestien.

LETTRE DVDIT SIEVR Comte Palatin à Monsieur le Duc de Boüillon.

MONSIEVR mon pere, Estant sur mon partement vers le haut Palatinat, & ayant cette seure commodité, ie m'en ay voulu seruir pour le vous faire sçauoir, & que mon sejour ne sera que de peu de iours, estant du tout resolu de me rendre au lieu où il a pleu à Dieu m'appeller, & où ie suis fort desiré & sollicité de haster ma venuë. Ie vous supplie croire que cette mesme resolution ne procede d'ambition ou desir d'agrandir ma maison, mais que mon vnique but est de seruir à Dieu & à son Eglise. Ie peux dire auec verité de n'y auoir aspiré, mais tousiours cherché mon contentement en ce que Dieu m'a donné, & plustost tasché d'empescher cet eslection que de l'aduancer. Cela me faict estre tant plus asseuré que c'est vne vocation diuine, laquelle ie ne dois reietter, ie voy bien force incommoditez & trauerses, deuant les yeux, & que tous ceux de la maison d'Austriche s'employeront auec leurs adherans à ma ruine, ne pouuans auec leur bon gré quitter ce Royaume, si veux-je esperer qu'ils ne viendront iamais a le r'auoir, il faut cõnoistre que c'est vne œuure de Dieu qui veut abaisser la maison qui

á tousiours tasché d'opprimer son Eglise, iceluy la maintiendra. Et ie me promets aussi vne assistance du Roy d'Angleterre, duquel ie n'ay encores aucune response : Mais tous les Seigneurs & le peuple me tesmoignent beaucoup d'affection, comme font aussi les Princes de l'Vnion qui me sont venus dire à Dieu. Ie suis fort asseuré de leur amitié & qu'ils ne m'abandonneront. Il faut aussi que ie vous die le progrez que le Prince de Transyluanie faict en Hongrie, estant desia à Presbourg où il se fera Couronner. C'est vn Prince de nostre Religion, & qui m'a tousiours tesmoigné beaucoup d'amitié, son neveu estudie en cette ville, c'est vn secours qui vient du Ciel, & qui n'a pas esté solicité, & il n'estonne pas peu les ennemis. L'Empereur en a eu les nouuelles estant à Changée : Ie vous supplie aussi me donner aduis par quel moyen l'on pourroit tirer du Roy de France quelque assistance, sinon pour le moins qu'il demeurast neutre. I'ay laissé en mon absence gouuerneur du bas Palatinat Monsieur le Duc des deux Ponts, de l'affection & fidelité duquel ie suis bien asseuré, ie vous supplie me faire sçauoir quand se feront des leuées en Lorraine. I'ay suppplié Madame ma mere de demeurer en ce lieu, sa maladie ne me met pas peu en peine, Dieu la veüille conseruer longuement & luy rendre sa santé. Ie luy laisse mes deux plus ieunes enfans : ie mene ma femme & mon fils auec moy, comme aussi mon frere, Madame ma mere l'ayant desiré, ie ne vous tiendray plus long-temps :

Digitized by Google

mais ie vous asseureray qu'en quelque lieu où ie seray mon affection ne sera iamais esloignée de vous, ny la memoire des obligations que ie vous ay, que ie tascheray de vous tesmoigner par mes humbles seruices, comme ie suis, Monsieur mon pere, vostre bien humble & obeissant fils,

FRIDERIC.

De Heildelberg à l'heure de mon partement ce vingt-septiesme Octobre mil six cens dix-neuf.

LETTRE DUDIT SIEUR Comte Palatin écrite au Roy le 24. Mars 1620.

TRES-HAUT, tres-puissant & tres-excellent Prince, mon tres-cher & bien aymé frere.

Comme l'estime singuliere & l'estat asseuré que ie fais de vostre sincerité & bien-veillance enuers moy, de laquelle il vous a pleu me rendre iusques icy plusieurs témoignages fort euidens, fut le principal motif du soin que i'eus à mon aduénement à ceste Couronne de vous en donner aduis particulier, & vous informer des causes qui m'ont conuié à accepter l'eslection faite vnanimement de ma personne par les Estats de mon Royaume de Bohe-

me & approuuée d'vn commun consentement par tous les Estats des pays incorporez : aussi penserois-ie maintenant ne satisfaire à moy mesme si ie ne vous signifiois que ie fis n'agueres vn voyage en mesdits pays pour y receuoir l'hommage de mesdits Estats & sujets, lesquels se sont portez à me le rendre auec toute la promptitude & applaudissement que i'eusse peu attendre d'eux, iusques là que la plusparr de ceux d'entre eux qui font profession de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, de leur propre mouuement & franche volonté, sans entrejet d'aucune difficulté m'ont presté le serment de fidelité auec toute sorte de congratulation. En quoy ie reconnois de plus en plus l'œuure du Roy des cieux, qui donne les sceptres & les Couronnes à qui luy plaist, & que ie m'asseure la maintiendra puissamment à l'encontre de tous efforts contraires. Et ce qui me confirme en cette esperance, est le tesmoignage que ma conscience me rend de n'y auoir aspiré ny par souhaits, ny par brigues, moins encores par moyens illicites, & sur tout de n'auoir en toute cette affaire eu autre visée (apres la gloire de Dieu & la consideration de cette mienne vocation legitime) qu'à l'aduancement du bien public, au soulagement de tant de milliers d'ames innocentes exposées aux extremitez du feu & du glaiue, & à la conseruation de cedit Royaume, qui est l'vne des principales & plus notables parties du Saint Empire, laquelle s'est trouuée à la veille de sa totale ruine, & au danger d'estre redui-

te sous le ioug d'vne domination estrangere pour aider à bastir & accroistre la Monarchie qu'on a dés si long temps affectée au grand desaduantage de toute la Chrestienté, & principalement de la vostre, dont il n'en eût sçeu ensuiure autre chose que la destruction de tout le corps dudit Empire, me sentant obligé tres-étroitement & indissolublement par la foy & serment que ie dois audit Empire, de preuenir & destourner au possible vn mal si pernicieux.

Ie sçay fort bien que tous ceux qui par cy-deuant ne se sont rien moins imaginé que ce changement, ains ont iusques icy employé tout leur trauail en faueur de ladite Monarchie aux despens de tant de sang Chrestien prodigalement respandu en ces derniers siecles par tout l'Vniuers, ne peuuent pour estre preoccupez & aueuglez de passion, voir de bon œil ledit changement : & s'est aussi auec la mesme passion qu'on crie à l'encontre, & qu'on tasche de descrier en diuers endroits mes actions, comme si elles tendoient directement à l'oppression de la Religion Catholique & de ceux qui en font profession en mon Royaume & pays, qui est ce leur semble vn precieux pretexte pour conuertir l'interest particulier que la maison d'Austriche & d'Espagne pretend, en vn interest public de toute la Chrestienté, & par ce moyen rendre mes deportemens odieux aux autres Roys & Potentats, & les animer contre moy au preiudice mesme de la paix & tranquillité commune. Mais la verité ne peut estre tant eclipsée par la force de la

calomnie qu'elle ne se fasse paroistre à la fin, car mes actions aussi bien que mes declarations monstrent assez que ie n'eus oncques la pensée, encore moins la volonté, de faire, ou permettre estre faict aucun desplaisir à mesdits sujets de la Religion Catholique & Romaine, à cause de ladite Religion, qu'au contraire i'ay & auray tousiours vn soin singulier de les proteger esgalement auec les autres sans distinction, pourueu qu'ils se conforment aux loix fondamentales, & aux concessions des Roys mes predecesseurs, octroyées indifferemment aux vns & aux autres. I'aduoüe bien que quelques vns de mon Marquisat de Morauie, & autres de ce Royaume, ont esté degradez & esloignez depuis mon Couronnement, mais ce n'a pas esté à l'esgard de leur Religion, ains à cause de la profession d'adherer & prester couuertement & ouuertement toute faueur & assistance aux ennemis de leur patrie, à la ruine de leurs compatriotes, ce que nul Prince ny Souuerain, quel qu'il soit, ne souffre de ses sujets de quelque Religion qu'ils soient, & ceux qui par telles & semblables felonnies & infidelités attirent sur eux quelques incommoditez ne peuuent & ne doiuent s'en plaindre qu'à eux mesmes. Quant à la reformation faicte depuis peu au Temple de mon Chasteau de Prague, reserué à moy & à mes domestiques pour y exercer le seruice diuin, que ie professe, ie m'assure que permettant iusqu'au au moindre de mes suiets liberté de conscience, nul viuant exempt de passion, ne pourra trouuer mauuais que i'vse de la mesme liberté

en mon propre endroit, ne s'estant fait aucun changement en pas vn des autres Temples de ce Royaume qui soit venu à ma connoissance. Ce m'est bien vn grand contentement parmy cette diuersité d'esprits, & en vne saison si tempestueuse d'estre certain que nonobstant les instances que l'on vous voudroit faire sur le mesme pretexte, vostre prudence, magnanimité & equité, ne permettront d'y deferer, que prealablement vous ne soyez suffisamment informé de mes actions. Ie me promets aussi de vostre sincere volonté enuers moy, qu'il vous plaira auoir égard à l'ancienne amitié qui a esté de tout temps entre vostre Couronne & la Maison Palatine, & à la confederation & bonne intelligence, qui mesme a esté autrefois entre vostre Couronne & cette-cy : c'est dequoy ie vous prie tres-affectueusement, & qu'il vous plaise me faire sentir en ces occasions, par vne reconnoissance effectuelle les fruits des bons & vtiles seruices que mes progeniteurs ont rendus à feu le Roy Henry le Grand vostre pere, de glorieuse memoire, en ses plus vrgentes affaires à l'encontre de ceux qui luy enuioient sa grandeur, conseruation & bon-heur. Au surplus vous aurez sans doute esté aduerty d'ailleurs du traité de tréue, arresté entre l'Empereur, & le Princes de Hongrie, par où sa Majesté Imperiale a receu satisfaction de luy, ce qui à bon droict doit faire cesser & arrester le cours des alarmes & mauuaises impressions qu'on a voulu faire prendre de luy, comme si son dessein estoit d'introduire les armes Turquesques.

audit Royaume, & encores plus auant dans l'Europe, là où tout au rebours l'on auoit par cy-deuant tasché d'irriter le Turc contre luy, & par le denuement des places frontieres de Hongrie, donné suiet aux Estats dudit Royaume de prendre garde à eux. Et par ce que ledit Prince pour tesmoigner encores d'auantage son inclination à la paix, a offert son entremise pour faire iouyr ce Royaume, & les pays incorporez, de ladicte tresue, pour par ce moyen frayer tant plus facilement de part & d'autre le chemin à vn accord de paix ; & qu'il a pour maintenant cette affaire en main: ie croy qu'il ne sera besoin pour maintenant de molester aucun Potentat ou Prince de dehors pour ce sujet, par la recherche de leur entremise, autre que pour exciter l'Empereur (ainsi que ie vous en prie tres-affectueusement)de ne permettre que le feu que l'on attise de plus en plus souz son nom & authorité, s'embrase plus auant, veu que les flammes de quel costé que le vent de la guerre les porte, ne peuuent estre que tres dommageables. Quant à moy lors qu'il plaira à Dieu de faire ouuerture, & monstrer le chemin pour paruenir à vne paix asseurée & honorable, la disposition que i'y feray paroistre (pourueu que d'autre part on y marche de pareil pied) ne dementira iamais la verité de mes sinceres & pacifiques intentions : mais si au contraire on continuoit, comme on a fait iusques icy contre mes Estats & suiects, les exceds des meurtres, effusion de tant de sang innocent, embrasement, rauagement, & semblables cruau-

de milliers d'ames innocentes exposées aux extremitez du feu & du glaiue, & la conseruation de ce Royaume, qui est l'vne des plus nobles & principales parties du sainct Empire, laquelle s'est trouuée à la veille de sa totale ruine, & au danger d'estre reduite sous le ioug d'vne domination Estrangere, pour aider à bastir & accroistre la Monarchie qu'on a dés si long-temps affectée, au grand desaduantage de toutes les autres Couronnes de la Chrestienté, & principalement de celle de France, dont il ne s'en eût sceu ensuiure autre chose que la destruction de tout le corps dudit Empire, & partant ie me suis trouué obligé tres-estroictement & ineuitablement par la foy & serment que ie dois audit Empire, de destourner au possible vn mal si pernicieux, ainsi que ie l'ay representé au Roy tres-Chrestien par mes lettres iteratiues, & l'ay esclaircy bien particulierement de ce qui s'est passé en cesdictes affaires depuis mon Couronnement, sous l'asseurance tres-ferme que ie prends de sa prudence, bienueillance & equité, qu'il ne deferera aux sinistres rapports qu'on luy pourroit faire de mes actions, ains donnera lieu à la verité, & non aux passions effrenées, de ceux lesquels pour le mal talent qu'ils ont de voir vn changement à eux si inopiné, taschent de remuer ciel & terre pour l'empescher, ce que ne pouuant bonnement par voye legitime se seruent de celle de la calomnie, & se trauaillent de conuertir l'interest particulier que pretend la maison d'Austriche & d'Espagne, en vn interest commun de Religion, afin d'ani-

Digitized by Google

bon pied, & que ce fût vne paix fondée sur des conditions equitables, honorables & asseurées : mais il seroit difficile, voire impossible, de paruenir à vn si bon but, si le Roy tres-Chrestien vouloit par preoccupation adherer à l'vne des parties, luy prester secours, & quant & quant employer son entremise enuers l'autre, qui seroient choses directement contraires. Et partant auant que d'employer & d'admettre ladi-dicte entremise, ie desirerois sçauoir le temps, auquel on voudroit enuoyer ladicte Ambassade, & la procedure qu'elle auroit à obseruer. afin de m'y preparer de mon costé, & d'éuiter que ladicte Ambassade arriuant à l'impourueu, & sans frayer premierement le chemin, elle fut contrainte de s'en retourner sans fruict, ce qui pourroit faire bresche à la reputatiō duditRoy, dont ie serois infiniment marry : voire il seroit ineuitablement necessaire qu'en ce cas d'enuoy i'en fusse preaduerty de bonne heure, consideré qu'ayant vne confederation auec autres Royaumes & pays, ie ne pourrois entrer en tel traicté, sans le sçeu & consentement d'iceux, aussi ne le voudrois je faire, sans l'aduis & admission de cette Couronne, & des pays incorporez, non plus qu'il ne leur seroit licite d'y condescendre d'eux-mesmes, sans mon authorité & approbation. Et outre ce, comme ainsi soit que tous mesdits Estats & sujets m'ayent presté hommage & serment de fidelité, & que mesme auant mon election ils ayent pris vne constante resolution d'exposer plustost leurs vies & fortunes à toutes sortes d'extremitez, que de subir derechef le ioug du passé, la me-

moire duquel estant de plus en plus vlcerée, & les actes de cruautez qu'on continuë d'exercer contre eux, il est aisé de considerer qu'il y auroit peu d'apparence d'vn bon succez, si par vne espece de traicté de paix on leur venoit proposer vne chose contraire à leur resolution, qui est de maintenir leur Roy en la legitime possession de sa Couronne. A quoy se peut encore adjouster que pour admettre ladite Ambassade, il faudroit sçauoir si elle me voudroit donner le titre de Roy de Boheme, tel qu'il m'appartient par droit de legitime election & possession. Ie serois aussi bien-aise d'entendre si on ne voudroit pas comprendre audit traicté les Princes & Estats de l'Empire vnis, afin d'en communiquer auec eux & de conclure auec plus d'effet, & auec la reputation du Roy vostre maistre, lequel a sujet auant tous autres d'entretenir les anciennes alliances auec lesdits Princes & Estats, plutost que de fauoriser l'aduancement de la Monarchie qu'on affecte tant au grand preiudice & desauantage de sa Couronne, & de toute sa prosperité. Ie me suis estendu vers vous sur cette affaire, fondé sur la confiance que ie prens de vostre bonne affection au bien commun, & au seruice du Roy vostre maistre, dont vous auez cy-deuant rendu des preuues bien euidentes. Vous priant de representer tout au plutost ce que dessus audit Roy & à son Conseil, afin qu'on ne se precipite, & leur signifier que ledit Prince de Hongrie & de Transyluanie, ayant auec le consentement des Estats dudit Royaume, contracté vne Tréve, il s'est chargé de son propre

mouuement de preparer le chemin pour paruenir à vn traicté, & delà à vne paix : ce que i'ay remis à sa discretion, & attends quelle resolution l'Empereur departira audit Prince pour ce sujet, pour selon ce me regler : de sorte que ledit Prince ayant cette affaire en main, je ne pourrois donner lieu à quelque autre traicté sans le mécontenter. Vous me ferez vn singulier plaisir de tenir de vostre costé la main à cecy. A Prague ce 30. Mars 1620.

Instruction donnée à Messieurs les Duc d'Angoulesme, de Bethune & de Preaux, Ambassadeurs extraordinaires pour sa Maiesté vers l'Empereur, Princes & Potentats d'Allemagne, en l'année 1620.

AYANT plû à Dieu benir le regne du Roy d'vn soin continuel que sa Maiesté a heureusement employé pour bien faire au public, & à ses amis & alliez en diuerses occurrences qui se sont presentées en la Chrestienté, nonobstant celles qui sont suruenuës dans ledit Royaume, au grand déplaisir de sadite Maiesté que la bonté diuine luy a fait la grace de surmonter auec la fidelle assistance de ses bons seruiteurs & sujets, iouyssant à present d'vn repos en apparence aussi certain & profond qu'aucun autre de ses voisins. Elle a esti-

Digitized

mé ne pouuoir mieux reconnoistre vn benefice tant signalé du Ciel, qu'au sujet vrgent & important qui s'offre auiourd'huy en Allemagne, où il s'agit non-seulement de la tranquillité & seureté publique, mais bien auant de la Religion Catholique, & par consequent du seruice & de la gloire de Dieu, que sa Maiesté, comme Roy tres-Chrestien, premier Fils de l'Eglise, digne imitateur de ses glorieux ancestres, nay, nourry, & zelé à la vraye pieté, desire maintenir, & accroistre par les moyens de la creance & puissance qu'il luy a mise en main. Sadite Maiesté a rendu preuue de cette sienne affection & sollicitude royale au fait qui se presente au mesme temps qu'elle a preueû dés le commencement qu'il en étoit besoin, ayant fait toutes sortes d'offices, & d'efforts enuers les anciens alliez de sa Couronne pour preuenir les accidens diuers que les apparences donnent iuste cause d'apprehender, leur faisant remontrer à tous, comme pareillement à leurs fauteurs & adherans l'interest notable qu'ils auoient d'estouffer le mal à sa naissance, dans lequel ceux mesmes qui sous des esperances vaines de profit se laissoient emporter à la passion des autres, se trouueroient enfin enuelopez & compris au grand regret de sadite Maiesté pour la consideration de la concorde generale, & le benefice de ses amis & confederez.

Mais les affaires ont esté poussées si auant, & la ialousie & alteration des esprits cultiuées & accreuës de l'artifice d'aucuns, que iusques icy toutes raisons & remontrances ont esté peu

fructueuses. Toutefois sa Maiesté pour satisfaire à elle mesme, & à la cause commune, ne se contente pas de n'y auoir obmis aucun soin & deuoir par la voye de ses amis & seruiteurs ordinaires, residans sur les lieux ; elle a desiré aussi sagement que charitablement d'y employer encore l'entremise de son nom Royal, par des Ambassadeurs extraordinaires pour faire comprendre à tous auec plus d'efficace le trouble & peril certain & ineuitable, auquel le païs de Germanie est prest à tomber, si par vne preuoyance generale, vn concert prompt & vnanime, les interessez ne s'efforcent de pouruoir à ce desordre, & deposans les considerations priuées, n'embrassent viuement les publiques, pour éuiter de bonne heure vn si grand desordre & mal-heur.

C'est le sujet qui meut le Roy d'enuoyer presentement en Allemagne le sieur d'Angoulesme, Colonnel General de sa caualleric legere, & les sieurs de Bethune & de Preaux, qui l'ont ia vtilement seruy en plusieurs occasions où ils ont esté honorablement employez pour y faire entendre à tous en general, & à chaque Electeur & Prince en particulier Catholiques, & Protestans, les bonnes & droictes intentions de sa Majesté, à leur commun aduantage, & bien, & à la conseruation de leur repos & liberté; leur representer les disgraces infaillibles qu'ils encourent tous par la durée de ces dissentions ; aux Cath. que la Religion est en d'anger de s'y perdre s'ils ne secourent la cause auec l'ardeur, l'vnion & la puissance qui sont iugées necessaires : aux autres, qu'ils don-

neront occasion ausdits Catholiques, tant dedans que dehors l'Empire par la continuation de ce dessein, de contribuer auec leurs volontez & courages, leurs forces & moyens pour garentir & deffendre l'Estat & la Religion ensemble : que tout le ieu se ioüera sur le theatre de leur parterre, à leur dommage & confusion, qui les iettera en misere, & en mespris auec leurs voisins & amis : qu'il ne faut douter qu'aucuns d'iceux portez de considerations differentes ne prennent part à l'affaire ; les vns par amitié, les autres par creance, plusieurs par interest qui les conserue, ce qui fera tousiours accroistre leur calamité au lieu d'y mettre fin ; que l'ennemy du nom Chrestien profitera seul de cette diuision, lequel sa Majesté est desia bien aduertie se resiouyr d'icelle ; y conforter le Prince de Transyluanie pour faire plus grand progrez, que s'il est tel, qu'il y puisse laisser espoir au grand Seigneur d'y aduancer ses affaires, tous concourent en ce iugement qu'il n'en laissera perdre l'oportunité, luy estant si aduantageuse pour l'asseurance qu'il a du costé de Perse, que non seulement en cela la cause de Dieu les doit recueiller, & faire penser a vn accord raisonnable, mais leur propre fait & l'esgard qu'ils doiuent auoir singulier à leurs biens, estats, & fortunes qu'ils partiront egalement, soit par vne dissention ciuile, ou par la fureur d'vn si puissant aduersaire si Dieu afflige tant la Germanie, & les Potentats d'icelle, que de persister en cet aueuglement. Que sa Majesté ne doute point que tout cecy ne procede d'vne mes-in-

telligence plustost que de cause aucune qui ait fondement certain, mais laquelle volontiers est accreuë & fomentée de ceux qui prennent plaisir & cuident profiter de leur affoiblissement; que c'est à eux tous de se releuer eux mesmes, & de considerer fort atentiuement sans estre guidez de la passion d'autruy, le fonds & la verité de l'affaire, y apportant leur prudence & equanimité; essayer par le moyen de leurs vrais amis & les expediens qui seront proposez de se retirer de cét embaras, qu'aussi bien la necessité fera vn iour ce que la raison & l'vtilite publique doiuent maintenant operer; qu'il en faudra venir à l'accord apres que les parties auront esté affoiblies, leurs moyens épuisez, leur creance déchcuë & leurs peuples las & recrus de la longueur & misere d'vne guerre ciuile, que toutes considerations diuines & humaines doiuent à present déconseiller: que s'ils souffrent les choses passer plus auant, il y a danger que les remedes qui sont iugez salutaires deuiennent inutiles par l'aigreur des esprits & la condition des affaires; qu'il semble qu'elles ayent esté plutost portées à ces termes par malheur & impetuosité, que par iugement ou consideration des motifs de ce trouble, que plusieurs se voyans par exemple se laissent engager à des effets qui peuuent auoir vne suite perilleuse, partant qu'il est besoin d'entrer en connoissance du fait, & l'examinant d'vn sens rassis embrasser volontiers les moyens raisonnables, qui peuuent conduire à l'accommodement, en faisant que chacun se contentant de la raison, y donne ses pretentions, & interests à la paix publique de la

Digitized by Google

Chrestienté, ce qui ne doit & ne peut estre connu & consideré plus équitablement que par eux tous, exhortez & aidez à ce faire par leurs sinceres amis, non interessez qu'à leur bien, repos & conseruation, pour leur dessiller les yeux, de ce que l'interest & l'artifice d'aucuns peuuent auoir imprimé en leurs esprits; qu'en la cause dont il s'agit, il sera difficile à persuader que la Religion & l'Estat ne soient conjointes, quoy que plusieurs pour déguiser leur dessein ne touchent que du dernier, deux puissans ressorts pour remuër la machine de l'Empire, & luy faire éprouuer des accidens calamiteux, dont l'experience en peut estre frequente: Que sa Maiesté qui a tousiours eu soin de la cause publique, & apporté ses vœux & conseils, pour appaiser le trouble par tout où son credit a pû estre employé, les prie & exhorte pour eux-mesmes, de rechercher auec autant de candeur que d'affection & celerité, les voyes d'accord qu'ils aduiseront ensemble les plus conuenables, ou leur seront proposées par ceux qui interuiennent en leurs differens; auec cette seule intention de les pacifier.

Mais d'autant que le plus asseuré moyen pour paruenir à cette heureuse fin, est la surseance d'armes, & la cessation de tous actes d'hostilité, pour diminuër les occasions d'aigreur, & donner loisir aux vns & aux autres, de reconnoistre auec plus de maturité, le sujet de cette discorde, en preuoyant les douteux euenemens, y rechercher les remedes plus certains & propres, ce qui sera facile par le moyen d'vne conference amiable de Deputez des parties

principales, auec autres interessez & amis communs qui s'entremettent à leurs contentions. Lesdits sieurs Ambassadeurs apres auoir deduit où il y aura lieu les inconueniens du contraire, leur feront ouuerture de cét expedient, tant aux Catholiques qu'aux Protestans, mettront peine de la bien faire receuoir, & aduancer le plutost qu'il leur sera possible confereront auec eux des moyens de la faciliter & faire reüssir, afin que la disposition se trouuant en chaque particulier elle soit plus aisée à moyenner pour le general: ce qui sera vn grand preiugé & acheminement à l'accord desiré, d'autant que si les parties, comme elles doiuent par interests, y peuuent estre induites par raison fortifiée & conseillée de leurs alliez, il y a esperance d'en esperer vn bon succés; car non-seulement la chaleur des courages sera alentie, & cette premiere pointe de leurs animositez émoussée durant ladite suspension, partant plus susceptibles de leur propre aduantage, mais les moyens auec la volonté de se nuire seront retranchez, que confortera celle-cy à receuoir plus volontiers les propositions qui seront mises en auant.

Au moyen dequoy lesdits Ambassadeurs essayeront de toute leur industrie & pouuoir de faire agréer & iuger par les parties ce remede vtile, voire quasi necessaire pour porter les choses à l'accommodement, à quoy faire ils s'aideront des autres entremetteurs en la cause qui feront le deuoir d'amis, les rendant capables eux-mesmes du merite de cét expedient, tant pour par cette confiance les retenir de tra-

uerser ladite ouuerture comme ils pourroient faire, autrement pousséz de ialousie que le Roy acquist trop de gloire en cette occasion, que pour aduancer plus commodement l'effect de ce dessein en le rendant agreable & commun aux mediateurs de ce differend, car tant que les parties disputeront par armes leurs droicts & griefs ne pourront estre esclaircis; les affaires empirent, & ceux qui par exemple ou amitié se ioignent à la cause sans estre informez du merite d'icelle, estiment par honneur deuoir continuer: Et ainsi se trouuent engagez & interessez à pousser les choses à l'extrémité, dont ensuiuent les accidents difficiles à reparer d'ailleurs, encores que le moyen d'assembler d'amis soit iugé propre par l'vne des parties, & qu'elle ait bonne volonté par cette voye de sortir d'affaires, souuent elles sont retenuës par reputation & autres considerations qui accompagnent les querelles de le mettre en auant, voir l'approuuer si la proposition n'en est faite par vn tiers non interesséqu'au bien des parties.

C'est pourquoy sadite Majesté se persuade volontiers qu'estant reconnuë auoir les qualitez susdites enuers le public, pour en auoir rendu tesmoignages frequents, & notables, le party, comme il est raisonnable & salutaire, sera receu & agreable à plusieurs de la disposition desquels lesdits Ambassadeurs se seruiront pour y porter les autres, afin que les faisant vnir & rencontrer en ce mesme dessein, ils soient aussi plus preparez & enclins à l'accord que sa Majesté recherche auec tant de solicitude.

Mais

Mais d'autant que la diuersité de Religion, outre les raisons susdites qui peuuent estre appliquées à tous, requiert des considerations plus speciales pour ceux qui font profession de la Religion Catholique, ils auront soin pour les échauffer d'auantage, de leurs faire comprendre le preiudice & danger qu'encourt ladite Religion Catholique, par l'entremise & le progrez trop prompt & heureux desdits Protestans, dont l'vsage est commun, apres auoir renuersé le temporel, s'adresser au spirituel, qu'ils ne peuuent maintenir & deffendre qu'en faisant contenance suiuie d'effet, s'il en sera besoin de repousser la violence par la force secondez des autres amis interessez en l'affaire, au cas que lesdits Protestans conuiez d'en venir à ladite conference, fissent refus de s'y ranger, ou y estans de s'accommoder à vn party raisonnable: & toutesfois ils leur declareront franchement que tant s'en faut que l'intention de sa Maiesté soit de les engager à la guerre, comme possible aucuns voudroient malicieusement soupçonner & leur faire croire, tant pour diminuer la creance de sa Maiesté que pour les tenir par ce moyen plus longuement en troubles, qu'elle recherche par cette voye le vray expedient de la faire cesser, n'y ayant aucun doute, tant que leurs aduersaires les verront desarmez, irresolus ou foibles, qu'ils ne poursuiuent leur pointe auec plus de chaleur, & ne feront rien en cela que sadite Majesté, ores que moins proche du peril & des accidens apprehendez, ne face le chemin, & ne leur en monstre

l'exemple, comme il paroiſt deſja, pour la conſideration de la Religion Catholique: ſurquoy ils leurs feront valoir la fauorable declaration du Roy, en benefice de l'Empereur, & de la cauſe des Catholiques en l'Empire, de laquelle ils leur conſeilleront de ſe preualoir comme des offices que ſa Majeſté employe pour auancer l'effet deſiré par le moyen de ladite conference, laquelle ſera d'autant plus aiſement embraſſée des autres que ceux-cy ſont en eſtat de ſe deffendre, & d'empeſcher leurs attentats.

Ils y adiouſteront auſſi comme elle ne s'eſt pas contentée de cooperer de ſoin & de fait, mais ſolicitée encore par le Pape & les autres Princes d'Italie d'accourir viuement à la cauſe, elle y exhorte pareillement le Roy d'Eſpagne & les autres Potentats Catholiques d'accelerer leur aide & aſſiſtance pour par telles demonſtrations remettre au plutoſt les choſes en vne paiſible aſſiette ou eſtre en puiſſance non ſeulement de retenir leſdits Proteſtans & ceux qui leur adherent, ains de rompre les entrepriſes d'iceux à leur dommage s'ils refuſent d'accepter les conditions equitables.

Mais ſa Majeſté qui ne veut rien oublier qui puiſſe ſeruir à l'affaire, ayant eu auis que les Lutheriens ne ſont pas tous d'accord auec les Caluiniſtes; ceux-cy eſtant pouſſez auec plus de violences, & qui ont porté les choſes aux termes qu'elles ſe retrouuent, meſme que l'Electeur de Saxe, duquel les Eſtats & la perſonne ſont conſiderez en l'Empire, fait plu-

tost contenance d'estre fauorable à l'Empereur, que ses aduersaires, estime que telle occasion peut estre vtilement mesnagée, tant enuers ledit Electeur qu'à l'endroit de ceux qui professent la Religion Lutherienne, & essayant de les separer de l'vnion & concert desdits Caluinistes, par les raisons de leur propre interest (ceux-cy en tout le reste leurs estant contraires) & de la concorde publique, qu'ils se trouueront engagez insensiblement & sans dessein en vne guerre ciuile, dont les malheurs ne laisseront de leur estre communs, auec les principaux autheurs & fauteurs de ce desordre; c'est pourquoy sa Majesté estime les deuoir preuenir par amitié, non pour laisser les autres en proye par ladite separation, qui seroit contre la bonne intention de sa Majesté qui tend à les reünir tous pour leur commun benefice, ains pour faciliter l'auancement de la paix qui leur est vtile, & conditions qui soient trouuées raisonnables, aussi s'aideront-ils du credit desdits Lutheriens, apres qu'ils leurs auront representé ce qui concerne leur interest, pour induire lesdits Caluinistes d'agréer ladite conference, laquelle vne fois accordée, peut produire le fruict qui est souhaité, au bien & soulagement des vns & des autres, mais auant que s'addresser à aucuns desdits Princes Caluinistes ou Lutheriens, ils mettront peine d'estre esclaircis de sa Religion, comme de ses sentimens sur les affaires presentes, afin de mieux regler & faire receuoir les auis & conseils de sa Majesté, laquelle a entretenu sa creance auec les Princes de

l'vnion, expres pour és occurrences generales, pouuoir estre plus vtile à elle & à ses amis, comme à la cause publique, lesdits sieurs Duc & Ambassadeurs, seront chargez de lettres pour eux, & seront quasi les premiers qui se rencontreront en leur chemin, dont les noms leur seront baillez en vn memoire à part, aussi bien que le chemin qu'ils doiuent faire deuant que visiter l'Empereur, lesquels par la confiance que sa Maiesté à en leur affection & prudence, elle se persuade qu'ils seront portez à la douceur, à terminer ces fascheuses contentions par la voye d'amiable communication, toute autre estant douteuse & dommageable à eux & à leur patrie, que sa Maiesté affectionne à l'exemple loüable des Roys ses predecesseurs, & specialement du feu Roy, son tres honoré Seigneur & pere, qui a grandement trauaillé pour les vnir ensemble, en intention d'empescher, & non pour nourrir le trouble, & faire en sorte que chacun demeure en possession de ce qui luy peut appartenir, auec iustice & raison, y adioustant les autres considerations cy dessus desduites, pour les rendre capables en cela de leur propre auantage.

Ils commenceront leur visite par M. de Lorraine, auquel en luy presentant la lettre que le Roy luy escrit, & pareillement à Monsieur de Vaudemont, ils diront le suiet de leur enuoy, sçauront d'eux s'ils sont recherchez par la ligue Catholique, ce qu'ils pretendent y contribuer, & leur exposant les declarations fauorables de sa Maiesté, pour la cause d'icelle

Digitized by Google

prendront leurs bons auis, & les inuiteront à y apporter des effets auec leur credit, & offices pour le dessein proiecté.

Ils continueront leur chemin, & s'il y a peu de distance pour visiter quelque autre Prince en passant, ils le feront ensemble, s'il est de telle consideration, sinon l'vn d'eux accomplira seul cet office, en la maniere prescrite par sa Maiesté & qu'eux mesmes sur les lieux iugeront estre la meilleure, afin que par cét honorable souuenir de la part de sa Maiesté ils prennent plus de creance en elle & aux siens, pour faciliter l'execution de ladite Ambassade.

Ils n'obmettront semblablement, passant par les villes Imperiales, qui fauorisent le party des Protestans, & ont pouuoir à cause de leurs moyens & contributions, de les visiter au nom de sa Maiesté, & les asseurant de sa Royale bien-veillance, leur remonstreront les inconueniens de cette dissention, pour les conuier de porter leurs vœux & pouuoir, au benefice de leur pays, que sa Maiesté essaye de moyenner auec toute sorte de vigilance.

Le Roy de Danemarc non plus que les villes Anseatiques, ne se sont declarées iusques à present, & non seulement peuuent estre retenuës de ce faire, mais il y a apparence que recherchées par leur interest, elles voudront aider à ce dessein d'accord, par ladite Conference, pour n'auoir part au danger, ou à ce qui leur conuiendra donner pour leur propre conseruation : mais d'autant qu'en peu de temps, ou semblable occurrence, les affections &

affaires peuuent facilement, changer lesdits sieurs en prendront lumiere plus particuliere, à mesure qu'il escherra, des sieurs de Baugy & de Sainte Catherine, residans en Allemagne, pour le seruice du Roy, de la constitution d'icelles, & de leurs presentes inclinations, afin de mieux conduire les conseils & intentions de sa Majesté auec plus de reputation pour elle, & de fruit pour ses amis.

Sa Majesté entend, apres qu'ils auront accomply les offices requis, és lieux où leur passage s'adonnera, & à l'endroit des personnes qu'ils trouueront plus propres, pour aduancer ce dessein, afin de les disposer, quand ils en seront recherchez, à y condescendre, qu'ils s'acheminent en la Cour de l'Empereur, pour en premier lieu, se conjoüir au nom de sa Majesté, de son heureuse assomption à l'Empire, laquelle bien qu'à present accompagnée d'épines & difficultez, elle espere deuoir estre conuerties en contentemens, quand Dieu auec l'aide de ses amis, dedans & dehors la Germanie, luy aura fait la grace de terminer cette contention par voix d'amiable & d'honorable composition, que sa Majesté propose, pour le moyen plus propre & prompt, & à son auantage qu'ils ont charge de luy faire agréer & faciliter l'aduancement expedient, qu'il sera conseillé d'embrasser & poursuiure, pour se seruir plus vtilement, tant de la demonstration de bonne volonté & forces de sa Maiesté, que de celles des autres amis qui l'assistent en la cause, lesquels auroient quelque occasion de degoust, & refroidissement, si sa Ma-

jesté Imperiale resistoit à cette ouuerture, & perdroit par consequent le temps opportun, de s'aduantager par vne voye aussi commune en telles occurrences, qu'vtile à ceux qui en sçauent sagement ménager les effets pour l'aduenir.

Sa Maiesté estime deuoir vser de cette precaution, & conseiller cette sage preuoyance, sur ce qu'il peut aduenir, que les Ministres d'Espagne qui ont grand pouuoir, éloignez de leur Maistre, ou autre de sa Maison, mesme aucun des Princes Ecclesiastiques & Catholiques d'Allemagne, cuidans par le concours de leurs associez, estre puissans assez, pour assaillir lesdits Protestans, se ressentir des choses passées, & refrener leur audace, pour n'estre plus sujets à telles entreprises, voudroient employer lesdites forces, auec celles de leurs amis, & en rejettant les ouuertures de la douceur, ils feroient connoistre comme tels conseils seroient hazardeux & dommageables à la cause publique, aussi bien qu'à la sienne, que sa M. en est ausi alienée, & qu'elle le conforte à se preualoir de si fauorables apparences, pour moyenner vn accord par la voye de ladite surseance & Conference, le but principal duquel sera toujours que deliuré de tant d'anxietez & peines, il pourra apres auoir restably son authorité, & remis les affaires en l'assiette qu'il conuient, prédre auec plus de loisir & maturité les conseils, sur le sujet qui se presente, que la quantité du temps & des rencontres luy dictera.

Lesdits sieurs Duc & Ambassadeurs, s'informeront de la disposition en laquelle ils

auront trouué lesdits Electeurs & Princes, pour ce regard, & concerteront auec sadite Maiesté Imperiale, ou les siens, comme ils auront fait auparauant auec les autres Princes Catholiques & Protestans, des moyens de paruenir à la cessation d'armes, pour donner lieu à ladite assemblée deuant la tenuë de laquelle le Roy sera auerty par eux de l'inclination dudit Empereur & de celle des autres Princes, comme s'il se peut des experiences que l'on entend proposer, pour plus facilement & iustement pouuoir regler les bons Conseils que sa Maiesté leur veut departir en cette occurrence, sinon elle aura tousiours agreable ceux qui connoistront auec les autres amis, les pouuoir mettre en paix, & seront approuuez & bien receus des parties, puis qu'elle entreprend cette affaire simplement, pour leur bien faire à tous.

Il est vray qu'elle preuoit qu'il sera difficile par douceur de faire desister Monsieur l'Electeur Palatin, de la possession qu'il a prise du Royaume de Boheme, accompagnée des honneurs & marques souueraines de la Royauté, aussi lesdits Ambassadeurs n'entreront en ce particulier deuant la Conference, crainte que les obstacles qui s'y rencontreroient soient cause de retarder cette action: ains si l'Empereur ou ses Ministres refusent d'entrer en pourparler deuant que ledit Electeur ait remis toutes choses en leur premier estat, pretendant ses droits & sa dignité y auoir esté notoirement blessée, ils luy en remonstreront les inconueniens, & le priant de donner cela au

public, & à luy mesme, luy feront connoistre l'auantage qu'il en recueillera, tant par l'assistance des associez, que par ce qu'il iustifiera ses intentions & desseins, à la confusion de ses aduersaires.

Et d'autant que sa Maiesté a fait refus de donner le titre de Roy audit sieur Electeur, nonobstant qu'il luy ait escrit plusieurs fois en cette qualité, & que d'autres de la Religion Catholique n'ont pas esté si considerez à l'endroit de l'Empereur, & par consequent qu'elle ne peut trouuer bon qu'ils l'aillent visiter, pour ne luy laisser ce degoust ne luy donnant ce titre, & d'ailleurs ne faire ce desplaisir & preiudice à sa Maiesté Imperiale, dequoy sainte Catherine a eu charge d'exposer les raisons aux Conseillers dudit Electeur, ils se feront informer de luy de l'Estat des affaires de Boheme, de la disposition dudit Palatin, & par son organe luy feront porter ce qu'ils estimeront deuoir estre representé sur le suiet de leur commission, pour en auancer les effets, ou ainsi qu'ils iugeront conuenir.

Sa Maiesté se persuade facilement que plusieurs Princes de la Religion Protestante, ne prendront plaisir à l'accroissement dudit Electeur, celuy de Saxe en est des premiers, & d'autres qui comme Electeurs fauorisent ces desseins, pour tenir les affaires en balance ne le feront si volontiers en qualité de Roy, tant par emulation & ialousie de son pouuoir, que pour crainte que la creance des Caluinistes odieuse à aucuns s'estende à leur detriment, ce qu'estant reconnu dudit Electeur, comme il

a ia quelque suiet de s'en deffier, le rendra plus enclin à consentir ladite communication, & aux conditions qui seront en icelles trouuées raisonnables. Il ne faut douter pareillement que les apprests des Princes & Estats Catholiques en mesme temps dedans & dehors l'Empire, la trefue faite n'agueres auec le Prince de Transiluanie & les Estats du Royaume de Hongrie, la declaration de sa Maiesté, de laquelle ils ont desia le vent sinon l'entiere asseurance auec la monstre de ses forces, ne soit vn bon argument pour le persuader, ioint qu'il ne reconnoist point encore par effect, que tous ceux qui pour l'embarquer à cette entreprise luy auoient promis assistance, l'ayent de partie telle qu'il en a besoin pour soustenir l'effort, & la durée d'vne guerre contre le pouuoir, & les armes de ceux qui se tiennent offencez.

Celuy sur lequel il auoit fait son fondement principal est le Roy de la grande Bretagne, son beau-pere; lequel plus ouuertement qu'aucun autre a blasmé son dessein, mesme n'agueres au Baron d'Aune que ledit Electeur luy a deputé pour le rendre fauorable, soit qu'il ne le trouue iuste, ou que par l'approbation d'iceluy il craigne d'estre engagé d'honneur à la seconder, & prendre sa part des peines & depenses qu'il en preuoid sagement; tant y a que iusques à present quelques efforts d'industrie qu'il ait employez il n'a pû l'induire à aucune declaration en sa faueur. Sa Maiesté d'ailleurs luy fait donner part de cette sienne deliberation, de porter les

choses à vn traité amiable, ce qu'elle estime qu'il fera contenance d'approuuer, comme il s'en est laissé aucunement entendre, tant pour auoir ce pretexte honneste & specieux de n'y engager sa reputation, & moyens, que pour l'apprehension qu'il aura quand il feroit le contraire de n'estre puissant assez pour empescher les bonnes & sages deliberations de sa Maiesté & par consequent de l'honneur & auantage beaucoup qui luy en reuiendront.

Ce n'est pas que le Roy pour cause de Religion & l'interest de son gendre, n'eust bien agreable la prosperité dudit Electeur, & qu'en ce cas il ne luy donne la main couuertement, & possible à descouuert s'il est inquieté par d'autres en sa nouuelle possession, mais d'ailleurs il y a apparence pour les considerations susdites, qu'il embrassera plutost l'expedient d'vn accord amiable.

Les autres Princes, Estats, & Republiques de la Germanie, dont plusieurs ont à desplaisir de voir leur repos troublé, comme aucuns ont ia publié, pour contenter les interests priuez, seront bien aises qu'vn tiers puissant en dignité & creance, s'entremette d'accorder ces differens, & luy presteront plus volontiers la main qu'ils ne trauerseront son entreprise, quand auec cela ils seront rendus capables par raisons publiques, & celle de leur interest, comme lesdits Ambassadeurs s'estudieront de faire auec soin & vigilance pour les destromper des impressions malignes, que les factieux & malins s'efforcent de leur donner du dessein

des Catholiques, comme si c'estoient eux qui eussent meu la noise pour attaquer lesdits Protestans & procurer leur ruine.

Que s'ils peuuent estre persuadez d'approuuer ladite suspension, & la Conference en suite, ceux dehors l'empire portés maintenant à la deffence des affaires de Boheme s'en pourront retirer doucement, tant pour ne pouuoir soustenir seuls tout le faix de la guerre, que pour ne s'exposer à la haine publique, & à la reuanche que la maison d'Austriche & ses adherans pourroient prendre auec importunité de ladite assistance.

Et comme lesdits Princes vnis ont ia pris alarme des preparatifs de guerre que fait sa M. & qu'ils pourront comme ils ont fait deça, par leur dernier enuoy, s'enquerir desdits sieurs Ambassadeurs, la cause de cét amas de forces, ils pourront leur faire entendre qu'il est decent & vtile à vn grand Roy d'armer quand ses voisins sont en armes, en intention de les employer où la iustice & l'interest public luy conseilleront & sans leur declarer que ce n'est contr'eux, pour rendre plus profitable son entremise: ne se mettront aussi en peine de leur en leuer le soupçon, afin de les conduire plus facilement par quelque sorte d'apprehension au but que sa Maiesté se propose de leur propre bien.

Monsieur le Duc de Sauoye a fait proposer au Roy sa deliberation de seruir l'Empereur de ses forces, mesme de sa personne, pourueu que sa Maiesté Imperiale le vueille honorer du titre de Roy, & encore de son alliance,

priant sa Maiesté de fauoriser son desir & dessein enuers ledit Empereur. Elle le conforte en cette resolution, & asseure que pour ce qu'il la fait requerir, elle y employera volontiers ses offices par ses Ambassadeurs. Partant si ceux dudit sieur Duc s'adressent à ceux de sa Maiesté, ils luy departiront auec discretion telle qu'il conuient, toute bonne assistance, principalement au fait dudit mariage, s'ils reconnoissent ledit Empereur, en l'estat qu'il se retrouue, auoir inclination à se marier, & que ladite ouuerture ne luy soit desagreable, & pour le regard du titre de Roy, ils se rendront plus considerez, sans toutesfois que les autres ayent suiet de se douloir en cela de leur retenuë.

Le sieur de Baugy est employé depuis vingt ans en Allemagne, pour le seruice du Roy, y à acquis bonne connoissance des affaires en l'Empire, & pourra vtilement assister de ses bons auis & conseils lesdits sieurs Ambassadeurs en toutes occurrences qui se presenteront, aussi quād il se trouuera en lieu auec eux, où ils negocient suiuant leur pouuoir & commission, il y sera admis, & pour la confiance que sa Maiesté a en sa loyauté & capacité ils luy communiqueront ses intentions & commandemens, desquels ils sont chargez afin qu'il les sçache mieux & plus seurement secourir de ce qui est de son intelligence. Car comme sa Maiesté a entrepris cét ouurage sous l'espoir que Dieu, qui connoist son cœur & son zele aussi ardent que sincere, en benira le succez: aussi se repose elle fidellement sur

l'affection, vigilance & sage conduite de ceux qu'elle a choisis pour la seruir en cette occasion aussi importante à la gloire du tout Puissant, & au repos public de toute la Chrestienté, comme à la grandeur & reputation de sa Maiesté, & qu'ils sçauront tellement mesnager auec iugement & adresse les saintes intentions & conseils salutaires de sa Maiesté, que le public luy sera redeuable de ce deuoir Chrestien, ses amis & alliez d'vn office aussi cordial que vtile à eux de l'honneur & de la grace qu'ils en auront receus sous son nom & authorité, qu'elle accompagnera encore volontiers où ils escherra d'vne fauorable reconnoissance digne de leur qualité & seruices.

Fait à Fontaine-Bleau le huictiesme iour d'Auril 1620. Signé Louys, & plus bas, Brulart.

Digitized by Google

ENSVIVENT LES lettres escrites par le Roy, à l'Empereur, Princes, & Potentats d'Allemagne, desquelles sa Majesté a chargé lesdits sieurs Ambassadeurs.

A L'EMPEREVR.

TRES-HAVT, tres-puissant, & tres-excellent Prince nostre tres-cher & tres-amé bon frere & Cousin : Nous vous auons cy-deuant fait entendre par nos lettres, & par ce que le sieur de Baugy nostre Resident vous en aura represenré de nostre part, le contentement que nous auons receu de l'assomption de vostre Maiesté à la dignité Imperiale, & auons encore donné charge à nostre tres-cher Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel General de nostre Caualerie legere, & aux sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & de Preaux Chancelier de nosdites Ordres, & Conseiller en nostredit Conseil d'Estat, que nous enuoyōs presentement nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, d'accomplir plus particulierement en nostre nom, l'office de conioüyssance auec vous sur ce suiect, luy renouuelant les asseurances de nostre sincere & cordiale amitié & affection en son endroit, dont

nous auons à plaisir de luy rendre preuue aux occasions importantes qui s'offrent par les moyens qui luy en seront proposez, & [illegible]uisez meilleurs & plus conuenables, pour appaiser les troubles & mouuemens suruenus par delà. A quoy nous ne doutons point, que selon sa pieté & prudence, elle ne contribue volontiers à cette bonne œuure, ce qu'elle a tousiours fait au bien & repos public, pour lequel nous remettons à nosdits Ambassadeurs, de luy faire entendre ce qui est de nos bonnes intentions, la priant leur adiouster foy & creance. Et nostre Seigneur, tres-haut, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé bon frere & cousin; qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Orleans le 13. Auril 1620.

Vostre bon frere & cousin Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, tres-puissant, & tres-excellent Prince, tres-amé, bon frere & cousin l'Empereur.

AV ROY DE POLOGNE.

TRES-HAVT, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé frere & cousin: enuoyant presentement nostre tres-cher, le Cousin d'Angoulesme, Colonel General de nostre Caualleric legere,

& les sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, & de Preaux, Chancelier de nosdits Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, pour les affaires qui y passent, pour essayer par nos offices de preuenir le mal dont le public est menacé : Nous leurs auons donné charge de vous visiter de nostre part, & vous faire entendre ce qui est de nos bonnes intentions sur ce suiet, esperant qu'elles seront tousiours secondées & appuyées de vous, par l'affection que vous auez tousiours tesmoigné au bien & repos public de la Chrestienté, & nous aurons tousiours à plaisir de vous faire paroistre ce que nous vous portons, dont nous auons commandé ausdits Ambassadeurs de vous renouueller les asseurances, sur lesquelles nous remettant, nous prions Dieu, tres-haut, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé frere & cousin, qu'il vous ait en sainte & digne garde. Escrit à Orleans le 13. Auril 1620.

Vostre bon frere & cousin Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé bon frere & cousin, le Roy de Pologne.

Digitized by Google

AV ROY DE DANNEMARC.

TRES-HAVT, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher & tres-amé frere & Cousin, allié & confederé : Enuoyant presentement nostre Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de nostre caualerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, & Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & de Preaux aussi Conseiller en nostredit Conseil d'Estat, & Chancelier de nosdits Ordres, nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, sur les affaires qui s'y passent, pour essayer par nos offices & nostre affection au bien general de la Germanie, de porter les choses à vne amiable & raisonnable composition qui asseure le repos & la tranquillité publique que nous auons en singuliere recommandation. Nous leur auons donné charge de vous visiter de nostre part, & vous faire entendre ce qui est de nos intentions sur ce suiet, esperant que vous y contribuerez volontiers aussi par vostre prudence les effets de vostre credit & pouuoir où il sera besoin, pour preuenir les maux que la durée de ces troubles pourroient causer. Et nous remettant sur ce que nosdits Ambassadeurs vous en exposeront plus particulierement de nostre part, comme des asseurances qu'ils vous renouuelleront de nostre sincere & cordiale affection en vostre endroit ; nous prierons Dieu, tres-haut

Digitized by Google

tres-excellent & tres-puiſſant Prince, noſtre tres-cher & tres-amé frere & couſin, allié & confederé, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Eſcrit à Orleans le 13. Auril 1620.

Voſtre bon frere, Couſin, allié & confederé, Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, tres-excellent, & tres-puiſſant Prince, noſtre tres cher, & tres-amé bon frere, couſin, allié & confederé, le Roy de Dannemarc.

AV ROY DE SVEDE.

TRES-HAVT, & tres-excellent Prince, noſtre tres-cher & tres-amé couſin & allié, enuoyant preſentement noſtre tres-cher & couſin le Duc d'Angouleſme, Colonel general de noſtre caualerie legere, & les ſieurs de Bethune, Conſeiller en noſtre Conſeil d'Eſtat, & Cheualier de nos Ordres, & de Preaux auſſi Conſeiller en noſtredit Conſeil d'Eſtat, & Chancelier de noſdits Ordres; nos Ambaſſadeurs extraordinaires en Allemagne, ſur les affaires qui s'y paſſent pour eſſayer par nos offices & affection au bien general de la Germanie, de porter les choſes à vne amiable & raiſonnable compoſition qui aſſeure le repos & la tranquillité publique que nous auons en ſinguliere recõmandation: Nous leur auons donné charge de vous viſiter de noſtre part, & vous

faire entendre ce qui est de nos bonnes intentions sur ce suiet, esperant que vous contribuerez aussi volontiers, par vostre prudence les effets de vostre credit, & pouuoir, où il sera besoin, & nous remettans sur ce que nosdits Ambassadeurs vous en exposeront plus particulierement de nostre part, comme des asseurances qu'ils vous renouuelleront de nostre sincere & cordiale affection en vostre endroit. Nous prions Dieu, tres-haut, & tres-excellent Prince, nostre tres-cher, & tres-amé cousin & allié qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Orleans le treiziesme Auril 1620.

Vostre bon cousin & allié Louys, & plus bas, Brulart.

A tres-haut, & tres-excellent Prince, nostre tres-cher cousin, le Roy de Suede.

A L'ARCHEVESQVE DE COLOGNE.

MON Cousin, enuoyant presentement mon cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de ma Cauallerie legere, le sieur de Bethune, Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, & le sieur de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, ie leur ay commandé de vous

visiter de ma part, & vous confirmer les asseurances de la bonne volonté que ie vous porte, comme au repos & benefice public de l'Empire. Ils vous diront aussi ce qui est de mes bonnes intentions sur les affaires qui se passent par delà, que i'aurois à plaisir de pouuoir auec vostre bonne assistance, reduire en terme d'vn iuste accommodement, faisant cesser les troubles qui trauaillent la Germanie, & peuuent grandement alterer la tranquillité generale de la Chrestienté, & faire preiudice à la Religion Catholique, laquelle m'estant en singuliere recommandation i'employe tres-volontiers mes offices, pour essayer de maintenir toutes choses en bon estat, & me promets de vostre affection, interest & prudence, que vous y contribuerez de mesme les vostres, & aiouterez foy & creance à ce que vous feront plus particulierement entendre de ma part mesdits Ambassadeurs, sur lesquels me remettant, ie prie Dieu mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde : Escrit d'Orleans, le 23. Auril 1620. signé Louys, & plus bas, Brulart, & la suscription, A mon Cousin l'Archeuesque de Cologne, Prince & Electeur du saint Empire.

Il y en a deux pareilles pour les Archeuesques de Mayence & de Treues, auec pareille suscription.

AV COMTE PALATIN.

MON Cousin, enuoyant presentement en Allemagne, mon Cousin le Duc d'An-

goulesme, Colonel general de ma caualerie legere, & les sieurs de Bethune, & de Preaux Cheualier & Chancelier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, mes Ambassadeurs extraordinaires, sur les occasions qui se presentent, ie leur ay particulieremont commandé de vous voir & visiter de ma part, vous renoueller les asseurances de mon amitié & bonne volonté, vous faire entendre ce qui est de mes bonnes intentions, dequoy ie vous prie les croire & apporter ce qui dependra de vous; pour paruenir à vne amiable composition des troubles qui agitent maintenant la Germanie, y rendant les preuues accoustumées de vostre affection, au bien & repos public: & me remettant sur ce que vous exposeront plus amplement mesdits Ambassadeurs sur ce suiet, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde: Escrit à Orleans le 23. Auril 1620. signé Louys, & plus bas, Brulart, & la suscription, A mon Cousin le Comte Palatin du Rhin, Prince & Electeur du saint Empire.

Ladite lettre a esté presentée à l'assemblée d'Vlme, deux semblables ont esté escrites aux Ducs de Saxe, & Marquis de Brandebourg auec pareille suscription.

Il y a encore vne autre semblable, pour les Electeurs, Princes & Estats vnis de l'Empire.

Digitized by Google

AV DVC DE LORRAINE.

MON Oncle, ie sçay le desir qu'auez de voir les mouuemens d'Allemagne composez, c'est pourquoy ie ne doute point que vous ne secondiez volontiers les bons offices que i'employe à cét effet, par l'enuoy de mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de ma caualerie legere, du sieur de Bethune, Conseiller en mon Conseil d'Estat, Cheualier de mes Ordres, & du sieur de Preaux, aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires audit pays, pour vous visiter de ma part, & vous confirmer les asseurances de mon affection & bien-veillance en vostre endroit, & de toute vostre maison: ils vous feront part aussi de mes bonnes intentions, sur le suiet de la charge que ie leur ay donnée, comme ie vous prie de leur faire de vos bons auis, afin de rendre le voyage plus fructueux pour le public, & prie Dieu, mon Oncle, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde: Escrit à Orleans le 23. Auril 1620.

Vostre bon neueu Louys.

A mon Oncle le Duc de Lorraine & de Bar.

Digitized by Google

AV COMTE DE *Vaudemont.*

MON Cousin, ayant donné charge à mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de ma caualerie legere, & aux sieurs de Bethune Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, & de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdits Ordres, que i'enuoye presentement mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, de visiter mon Oncle le Duc de Lorraine, & luy faire part de mes bonnes intentions, sur le suiect de leur voyage: ie leur ay pareillement commandé de faire le mesme office pres de vous, & vous renouueller les asseurances de ma bonne volonté, en vostre endroit, dont vous esprouuerez tousiours les effets en toutes les occasions qui s'offriront pour vostre contentement, ainsi que vous diront plus particulierement mesdits Ambassadeurs, sur lesquels me remettant, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde: Escrit d'Orleans, le 23. Auril 1620. signé Louys, & plus bas, Brulart, & la suscription, A mon Cousin le Comte de Vaudemont.

A L'ARCHI-

A L'ARCHIDVC LEOPOLD.

MON Cousin, enuoyant presentement en Allemagne mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de ma caualerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat; & de Preaux, aussi Conseiller en mon Conseil d'Estat & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires; ie leur ay donné charge de vous visiter de ma part, & vous asseurer de l'affection & bonne volonté que ie vous porte, vous faisant entendre ce qui est de mes bonnes intentions, sur les affaires qui se passent par delà, que i'aurois à plaisir de pouuoir par mes offices, conduire aux termes d'vn bon accommodement. A quoy ie m'asseure que vous contribuerez aussi volontiers ce qui dependra de vous, comme pour vn benefice public, & vn interest notable de la Religion Catholique, qui m'est en singuliere recommandation, auec ce qui concerne le bien & contentement de vostre Maison, comme vous diront plus particulierement mesdits Ambassadeurs, sur lesquels me remettant, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Orleans le 13. Auril 1620. Signé Louys, & plus bas Brulart. Et la suscription, A mon Cousin l'Archiduc Leopold d'Austriche.

Il y en a vne pareille pour l'Archiduc Charles d'Austriche, auec pareille suscription.

AV DVC DE BAVIERE.

MON Cousin, enuoyant presentement mes Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de ma caualerie legere, le sieur de Bethune Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, & le sieur de Preaux, aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat, & Chancelier de mesdits Ordres, ie leur ay commandé de vous voir, & vous asseurer de ma part de la continuation de la bonne volonté que ie vous porte, vous informant de mes bonnes intentions sur les affaires presentes de la Germanie, que ie souhaitterois pouuoir estre reduites en termes d'vn amiable & iuste accommodement, qui fut vtile & agreable à tous, à quoy selon la connoissance que i'ay de vostre affection enuers le public, ie m'asseure que vous contribuerez volontiers ce qui peut dependre de vostre creance, enuers les vns & les autres, secondant les bons offices que i'ay chargé mesdits Ambassadeurs, de faire ainsi qu'ils vous diront plus particulierement, sur lesquels me remettant, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde, escrit à Orleans le xiij. Auril. 1620. signé Louys, & plus bas Brulart, & à la suscription. A mon Cousin le Duc de Bauieres.

Il y a seize autres pareilles lettres, auec les suscriptions qui ensuiuent.

A mon Cousin Ioachin Ernest, Marquis de

Digitized by Google

Brandebourg & d'Ansbak.

A mon Cousin le Duc de Vvittemberg.

A mon Cousin Georges Frideric, Marquis de Baden.

A mon Cousin le Duc de Saxe, & de Vveimar.

A mon Cousin Iean, Comte Palatin du Rhin, Duc des deux Ponts.

A mon Cousin Christian, Marquis de Brandebourg & de Culuback.

A mon Cousin le Duc de Saustin.

A mon Cousin le Duc de Brunsuick.

A mon Cousin le Duc de Saxe, & de Cobourg.

A mon Cousin le Prince Christian d'Anhalt.

A mon Cousin le Land-graue Maurice de Hessen.

A mon Cousin le Duc de Neubourg.

A mon Cousin le Duc de Lunebourg.

A mon Cousin le Duc de Pomeranie.

A mon Cousin le Duc de Mekelbourg.

A mon Cousin le Comte de Hanau.

AV PRINCE DE TRANSYLVANIE.

MOn Cousin, les troubles & mouuemens suruenus en Allemagne, m'ayans conuié d'y enuoyer mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de ma caualerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de mes Ordres, Conseiller en mon Conseil d'Estat, & de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat & Chancelier de mesdits Ordres, mes Ambassadeurs extraordinaires, pour essayer de porter les affaires & differens, à quelque amiac

ble & iuste accommodement, par l'interest & affection que ie porte au bien & repos de la Germanie : ie leur ay par mesme moyen commandé de vous visiter de ma part, & vous asseurer de l'estime que ie fais de vostre personne, comme de la bonne volonté que ie vous porte, de laquelle ie souhaite qu'il s'offre occasion de vous faire paroistre les effects, ainsi que vous diront plus particulierement mesdits Ambassadeurs, vous declarans aussi ce qui est de mes bonnes intentions, sur le sujet desdictes affaires, qui se presentent, à quoy ie me promets de vostre affection enuers le bien public, que vous contribuerez aussi ce qui dependra de vous, adioustant foy & creance à tout ce que mesdits Ambassadeurs vous representeront sur ce sujet, & que ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde, escrit à Orleans le 13. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart, & la suscription, A mon Cousin le Prince de Transyluanie.

Pour les autres Princes d'Allemagne.

MOn Cousin, vous receurez cette lettre par les mains de mon Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonnel general de ma caualerie legere, & des sieurs de Bethune Conseiller en mon Conseil d'Estat, & Cheualier de mes Ordres, & de Preaux aussi Conseiller en mondit Conseil d'Estat & Chancelier de mesdits Ordres, que i'enuoye presentement mes Am-

Digitized by Google

baſſadeurs extraordinaires en Allemagne, ſur les affaires qui ſe preſentent, ſouhaittant qu'elles y peuſſent eſtre portées aux termes de quelque bon accommodement agreable & vtile à vn chacun, ainſi que vous diront plus particulierement meſdits Ambaſſadeurs, vous expoſans ce qui eſt de mes bonnes & ſainctes intentions ſur ce ſujet, & vous confirmans les aſſeurances de la bonne volonté que ie vous porte, dont ie vous prie faire touſiours eſtat, & noſtre Seigneur, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Orleans le 13. Auril mil ſix cens vingt, ſigné Louys, & plus bas, Brulart.

Il y a ſix lettres pareilles en blanc pour remplir du nom des Princes d'Allemagne qui ſe trouueront ſur les chemins.

Aux Villes Imperiales.

TRes-chers & bons amis, l'affection que nous portons au bien & repos de la Germanie, nous fait enuoyer preſentement par delà noſtre tres-cher Couſin le Duc d'Angouleſme Colonel general de noſtre caualerie legere, & les ſieurs de Bethune Cheualier de nos Ordres, & de Preaux Chancelier de noſdits Ordres, Conſeillers en noſtre Conſeil d'Eſtat, nos Ambaſſadeurs extraordinaires, pour aduiſer aux moyens de faire ceſſer les troubles qui agitent non ſeulement l'Allemagne, mais encores peuuent donner atteinte à la tranquillité generale de la Chreſtienté, en laquelle com-

me nous tenons vn des premiers rangs, nous auons aussi estimé à propos de contribuer nos offices, & rendre preuue de nos bonnes & sainctes intentions enuers le public, desquelles ayant chargé nosdits Ambassadeurs, nous nous remettons sur eux de vous les faire entendre, & de la bonne volonté que nous portons à vostre Republique, suiuant le commandement que nous leur auons donné de vous visiter de nostre part, ausquels vous adiousterez donc toute foy & creance. à tous. Nous prions Dieu, tres-chers & bons amis, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde, escrit à Orleans le 23. Auril 1620. signé Louys, & plus bas Brulart.

Il y en a six pareilles pour les villes Imperiales, ausquelles faut mettre les suscriptions, à mesure qu'on s'en voudra seruir, selon les qualitez, rang & dignitez de ceux qui gouuernent lesdites villes.

A nos tres-chers & bons amis.

Strasbourg.
Nuremberg.
Vlme.
Spire.
Vvorme.
Rotembourg.

Outre autres qu'il sera aduisé, pour estendre la creance conformement à celle-cy.

Digitized by Google

Aux Villes Anseatiques.

TRes-chers & bons amis, enuoyant presentement nostre tres-cher Cousin le Duc d'Angoulesme, Colonel general de nostre caualerie legere, & les sieurs de Bethune, Cheualier de nos Ordres, Conseiller en nostre Conseil d'Estat, & de Preaux Conseiller & Chancelier de nosdits Ordres, nos Ambassadeurs extraordinaires en Allemagne, sur les occasions qui s'y passent, nous leur auons commandé de vous asseurer de la continuation de nostre bonne volonté en vostre endroit, tant en general qu'en particulier, vous faisant entẽdre ce qui est de nos bonnes intentions, pour essayer de composer les troubles & mouuemens qui agitent presentement la Germanie, dont la suite peut causer des inconueniens tres-perilleux à vostre commun bien & repos, à quoy comme vous auez vn notable interest, nous ne doutons point que vous ne contribuiez par vos prudences ce qui dependra de vous, & ne secondiez volontiers les offices dont nous auons chargé nosdits Ambassadeurs d'y employer, ainsi qu'ils vous l'exposeront plus particulierement de nostre part, dequoy nous remettans sur eux, nous priõs Dieu tres-chers & bons amis, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à Orleans le 13. Auril 1620. Signé Louys, & plus bas, Brulart.

Faut mettre la suscription selon la qualité & rang que prennent les Recteurs desdites villes.

A nos tres-chers & bons amis les, &c.

Lettre écrite à Monsieur d'Angoulesme par Messieurs les Marquis d'Ansbac & Duc de Vvittemberg, enuoyée par le sieur de Spinoza, receuë à Châlons le 12. May 1620.

MOnsieur mon Cousin, incontinent à la venuë du sieur de Brunch-Hausen, nous nous sommes rendus en ce lieu, pour auiser ensemble sur le sujet de l'Assemblée des Estats de l'Vnion, que sa Majesté desire, pour vous y receuoir en Corps & ceux de son Conseil qui sont auec vous, & entendre ses commandemens, dont elle nous veut honorer par vostre moyen. Et ayant trouué que pour ce faire, mesme pour la commodité de vostre voyage plus auant, il n'y a lieu plus propre que la ville de Heilbron ; nous auons donné auis à tous ceux de nostre alliance que nous auons iugé y pouuoir arriuer à temps, de vostredite venuë, & les auons priez de s'y vouloir rendre le 21. May prochain venant, style vieux, qui est d'aujourd'huy en quatre Semaines ou les premiers iours d'apres : à quoy nous asseurant qu'ils ne voudront manquer nullement, auons depesché ce Gentilhomme, present porteur, pour apres auoir deliuré la presente pour vostre éclaircissement susdit, ensuite de ce qu'il vous auoit pleû concerter auec ledit sieur de Brunc-Hausen, & receu sur ce vostre resolution plus particuliere du temps au vray que pour-

Digitized by Google

rez arriuer au lieu susdit, & du chemin qu'auez resolu de prendre, vous asseurant que de nostre part vous serez les bien-venus, & que nous ne manquerons iamais à chose dont nous nous pourrons aduiser, qui puisse tendre au contentement de sa Maiesté, & vostre particulier, & nous rendra d'autant plus dignes de l'honneur que sa Maiesté & vous nous voulez faire, & ce attendant le bon-heur que vous en puissions donner les asseurances nous mesmes, & cependant auons iugé expedient de vous auertir quant & quant par ce mot, que ce seroit vn grand bien & auancement, pour l'effet qui vous fait prendre cette peine, s'il vous plaisoit procurer que les troupes qui sont au delà du Rhin en Alsace & Lorraine, ou bien qui sont encore en chemin pour s'y rendre, n'entreprissent le passage, qui ne leur peut estre donné aucunement, ny à autres, qu'à celles qui iusques à present ont esté auoüées, & notoirement leuées pour le seruice de sa Maiesté Imriale, ausquelles seules, & à condition qu'elles s'aduancent ensuiuant, sans retardement, leur chemin & non autrement, comme pour témoignage du tres-humble respect que luy porte nostre Vnion, & pour vous faire connoistre, que seulement sur le bruit de vostre venuë, nonobstant toutes autres considerations, nous desirons nous accommoder à tout ce que par raison aucune peut estre demandé. Ainsi serions nous marris, si autres voulans presumer le mesme, & lesquels depuis n'agueres nous donnent encor nouueau sujet de n'y pouuoir entendre nullement, nous fussions forcez d'em-

ployer à l'encontre les forces que Dieu nous a mis en main, & les en empescher ainsi que toute raison le commande, & comme il a esté resolu : ce que par vostre prudence preuenant, & par consequent les factions qui autrement ne peuuent estre éuitées, vous vous frayeriez auec beaucoup d'honneur & de reputation, à ce commencement le chemin à l'heureuse issuë de vostre negociation, laquelle priant le bon Dieu qu'il veüille benir, & de nous donner les moyens de vous pouuoir receuoir dignement, & ceux qui sont auec vous, & honorer comme nous desirons : Nous demeurerons Monsieur mon cousin, tres-affectionnez cousins & seruiteurs, Ioachin Ernest Marquis de Brandebourg, & le Duc de Vvitemberg. De Halle en Svvabe, ce 23. Auril 1620.

Lettre écrite par Messieurs les Ambassadeurs au Comte de Tornielle, grand Maistre de Lorraine.

MOnsieur estans arriuez icy, nous auons iugé à propos de vous enuoyer ce Gentil-homme, pour vous en donner auis, & de receuoir de vous l'ordre que auons à tenir entrans dans les Estats de son Altesse, à laquelle nous esperons auoir l'honneur de baiser les mains Dimanche, temps si court, qu'il nous empeschera de plus long discours, si ce n'est pour vous asseurer que nous sommes, Mon-

ſieur, vos bien humbles à vous faire ſeruice, ſignez Charles de Valois, Bethune & Preaux. A Thoul le 16. May. 1620.

Reſponce dudit ſieur de Tornielle, receuë à Thoul le 17. May 1620.

MESSIEVRS,

Son Alteſſe a tant de contentement de vous ſçauoir pres d'elle, qu'elle attend auec beaucoup d'impatience celuy de pouuoir vous voir & embraſſer demain, & ſur tout de vous ſeruir en toutes les occaſions où vous la voudrez employer. En mon particulier, Meſſieurs, ie vous ſupplie tres-humblement croire, que ie tiendray toujours à beaucoup d'honneur de receuoir vos commandemens, & que ne m'en departiray iamais d'aucun, auquel ie n'y obeyſſe, auec le reſpect que ie dois, ainſi que i'ay requis ce Gentilhomme qu'il vous a pleu me depeſcher, de vous en aſſeurer, & de mon tres-humble ſeruice que ie veux vous rendre en tous lieux, deſireux que ie ſuis de me conſeruer la qualité, Meſſieurs, de voſtre tres-humble ſeruiteur Charles de Tornielle. De Nancy ce Samedy 16. May 1620.

Lettre à Monsieur le Duc de Vuitemberg, par Messieurs les Ambassadeurs, enuoyée par le sieur de Spinoza.

MONSIEVR, Le sieur de Spinoza asseurera vostre Altesse, comme nous sommes à Nancy auec dessein de nous mettre en chemin, pour nous rendre à l'Assemblée des Princes vnis, qui fut proposée au Roy par le sieur de Brunc-Hausen, & à laquelle sa Maiesté nous a commandé de nous trouuer pour vous faire entendre, & à tous les Princes & Villes de l'Vnion, ses bonnes & saintes intentions, au bien & repos de toute la Germanie, & attendions nouuelles du lieu où elle seroit indicte. Ayant donc appris qu'elle doit estre à Heilbron nous nous y rendrons au temps prescrit par la vostre, & remettans à vous dire ce que nous aurons peû apprendre sur les autres chefs de vostre lettre, lors que nous aurons l'honneur de vous voir, & vous presenter les lettres de sa Maiesté, comme à Monsieur le Marquis d'Ansbach, auquel nous n'écriuons pour l'incertitude du lieu où il est: Nous asseurerons vostre Altesse de rechercher toutes occasions de luy rendre bien-humble seruice, comme estans Monsieur, vos plus humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Nancy ce 19. May 1620. Et à costé,

Monsieur, si vous trouuez à propos vous ferez participant Monsieur le Marquis d'Ansbach de la presente.

Digitized by Google

Premiere Lettre écrite au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, de Luneuille, entre Nancy & Strasbourg, mise és mains d'vn Gentil-homme du sieur de Vannes, Gouuerneur de Thoul, enuoyé expres par ledit sieur de Vannes audit Luneuille.

SIRE,

Nous auons estimé deuoir rendre compte à vostre Maiesté du commencement de nostre voyage, & luy faire entendre comme nous arriuasmes à Nancy, Dimanche dernier dix-huitiéme du mois, & le bon accueil & reception qui nous a esté faite par Monsieur le Duc de Lorraine, comme il a accoustumé faire à ceux qui le visitent de vostre part, faisant tousiours paroistre vne affection tres-particuliere au seruice de vostre Maiesté. Le lendemain il nous donna audience, & apres luy auoir fait les complimens ordinaires, & l'auoir asseuré de la bien-veillance de vostre Maiesté en son endroit, & luy auoir presenté la lettre qu'il vous a pleû luy écrire, nous luy fismes entendre le sujet de nostre legation, & vos bonnes intentions, au commun aduantage, conseruation, & repos de la Chrestienté, auec priere de nous assister de ses bons auis & conseils, & y contribuer de sa part, ce qui peut dependre de luy, comme en vne affaire qui le regarde, & tous

les Princes Chreſtiens. Ledit ſieur Duc s'excuſa du commencement par modeſtie, diſant qu'il ne pouuoit rien adjouſter au commandement que nous auions de voſtre Maieſté : ce neantmoins comme nous entraſmes en conference, il témoigna approuuer grandement l'Aſſemblée des Princes vnis. Et pour ce que nous auions jugé qu'en ſuite de ladite Aſſemblée, il ſeroit bon d'en moyenner vne des trois Electeurs Eccleſiaſtiques ; nous luy en fiſmes ouuerture, ce qu'il approuua pareillement : & eſtimant eſtre plus à propos que la propoſition en fut faite auſdits Electeurs Eccleſiaſtiques par ledit ſieur Duc, il s'offrit d'enuoyer vers eux, & de fait y a enuoyé vn Gentil-homme, lequel nous doit apporter la reſolution deſdits Electeurs dans le huitiéme du mois prochain à Heilbron, ville Imperiale, où nous ſerons pour l'Aſſemblée deſdits Princes vnis ; & ſi l'Aſſemblée deſdits Electeurs Eccleſiaſtiques ſe reſoult, cela apportera vn grand contentement à noſtre negociation, parce que les trouuans tous enſemble, nous ſerons déchargez du temps qu'ils nous faudroit employer pour les aller trouuer en particulier. Nous auons trouué audit Nancy vn Gentil-homme qui nous eſtoit enuoyé de la part dudit Duc de Vvitemberg & Marquis d'Ansbach, pour nous faire ſçauoir que l'Aſſemblée deſdits Princes vnis eſt au premier du mois prochain audit Heilbron, & nous aſſeurer que le Duc des Deux-Ponts, le Landgraue de Heſſen, ledit Marquis d'Ansbach, ledit Duc de Vvitemberg & autres Comtes, Barons, & Deputez des Villes de l'Vnion

Digitized by Google

s'y trouueront, qui sera vn moyen pour auancer le fruit de nostre negociation, dautant que nous pourrons beaucoup plus vtilement concerter auec eux ainsi assemblez, & prendre leur sentiment, & connoistre mieux leurs inclinations au fait qui se presente, que si nous les eussions veus en particulier. Nostre plus grande diligence, SIRE, auroit esté iusques icy inutile, pour ce que le Gentil-homme venu de la part dudit Duc de Vvitemberg, a fait connoistre que ces Princes qui s'assemblent, desireroient bien que nous ne nous rendissions audit Heilbron, que le trois ou quatre du mois prochain, afin qu'ils eussent le loisir de se voir deuant que nous fussions arriuez à eux, tellement que nous serons contraints de sejourner deux ou trois iours à Strasbourg. Nous eussions desiré employer ce temps à visiter l'Archiduc Leopold, n'estoit que nous apprenons qu'il est party depuis quelques iours de Sauerne, pour s'acheminer vers le Pont de Brissac, pour faire faire montre generale à ses troupes le 25. ou 26. de ce mois: & ainsi nous estimons qu'il suffira de luy enuoyer vn Gentil-homme auec celle qu'il a pleû à vostre Maiesté luy écrire: n'estant pas une des personnes des plus necessaires à nostre negociation. Messieurs les Duc de Lorraine, & de Vaudemont, comme plusieurs Capitaines que nous auons rencontrez qui vont au seruice de l'Empereur, nous ont parlé assez diuersement du passage des troupes à Brissac, les vns trouuans que lesdites troupes ne peuuent passer sans venir aux mains auec le sieur Marquis de Durlach; &

les autres au contraire croyent que les Forts que led t Marquis à faits estant à vn quart de lieuë dudit pont, ils pourront passer sans se battre, si ce n'est que d'eux mesmes ils se portent volontairement au combat, ce qui n'est à presumer, dautant que nous voyons les vns & les autres fort retenus à ne vouloir estre les premiers autheurs de la guerre ciuile dans leur païs, & mesmes, quand ledit Marquis de Durlach pourroit empescher le passage desdites troupes, il laissera tousiours passer celles qui s'auouëront pour l'Empereur en Boheme. Et pour ce qui regarde les leuées du Duc de Bauiere, qu'on dit estre de vingt-mille hommes de pied, & quatre mille cheuaux (ce que difficilement nous croyons.) Nous n'auons pû, SIRE, certainement apprendre dudit sieur de Vaudemont où il les veut employer, & sur ce que nous l'auons pressé pour essayer de penetrer ce qui estoit de leur dessein, il nous a dit lesdites leuées se faire pour la conseruation du pays dudit Duc de Bauiere au mouuement general qui se prepare. Toutesfois nous auons reconnu qu'il n'est pas marry qu'on croye que lesdictes troupes se leuent pour l'execution du ban Imperial, qui semble deuoir interuenir contre l'Electeur Palatin, pour l'aduancement duquel on luy mande de Vienne qu'on a ia enuoié quelques monitoires audit Electeur, dont ledit sieur de Vaudemont receut aussi nouuelles le iour de nostre partement de Nancy, qu'en la diette qui se doit faire en Hongrie, Betlehem Gabor pretend s'en faire eslire Roy, & pour y paruenir y a pratiqué les

Digitized by Google

plus grands, & mesmes beaucoup de Catholiques, qui iusqu'icy estoient demeurez fermes pour l'Empereur, & qui maintenant inclinent au desir dudit Betlehem, lequel trauaille à s'affermir en cette Couronne, par le moyen mesme du Turc, & empescher qu'il ne vienne secours à l'Empereur du costé de Pologne par la menace qu'il fait d'y faire entrer les Tartares, dequoy les Polonnois semblent estre refroidis d'enuoyer leurs troupes en Silesie, comme ils auoient promis à sa Majesté Imperiale, ce que vostre Majesté pourra auoir desia appris par les aduis du sieur de Baugy : Toutesfois nous n'auons pas voulu manquer de luy en mander ce qui nous a esté dit sur ce sujet, comme nous ferons tousiours en ce que iugerons importer à son seruice, estant de vostre Maiesté, SIRE, tres-obeyssans & tres-fideles sujets & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Luneuille ce 22. May 1620.

Lettre à Monsieur de Puysieux accompagnant celle du Roy.

MONSIEUR,

Nous escriuons au Roy pour faire entendre à sa Majesté ce que nous auons fait iusques icy au fait de nostre negociation : & bien que par là vous soyez assez informé, nous auons iugé vous deuoir faire cellecy, en particulier pour vous dire que nous auons esté fauorablement

recueillis de Monsieur le Duc de Lorraine, lequel mesmes a voulu prendre la peine de nous venir receuoir & remener hors la ville, aussi nous nous sommes enuers luy, auec le plus de soin & d'affection que nous auons pû, acquittez de nostre commission. Nous auons trouué à Nancy vn Gentil-homme enuoyé vers nous de la part du Duc de VVirtemberg, pour nous asseurer que l'assemblée des Princes vnis est resoluë à Heilbron, ville Imperiale, au premier iour du mois prochain, mais il nous a fait connoistre que ces Princes seroient bien-aises que nous differassions à nous y rendre iusques au sixiesme pour se pouuoir voir, & concerter entr'eux de leurs affaires, ce qui nous contraindra à sejourner trois iours à Strasbourg. Et d'autant que nous auons iugé grandement necessaire à l'aduancement de nostre voyage, que les Electeurs Ecclesiastiques se voulussent assembler pour nous donner moyen de les voir en vn mesme lieu aussi bien que les Princes vnis; nous auons fait en sorte que ledit sieur Duc de Lorraine, a comme de luy-mesme enuoyé vn Gentil-homme vers eux pour moyenner ladite Assemblée, & nous doit reuenir trouuer dans le huitiéme du mois prochain audit Heilbron, auec la resolution qu'auront prise lesdits sieurs Electeurs, & le iour & lieu qu'ils auront choisi: delà nous donnerons auis de tout au Roy & à vous, qui sçaurez aussi que nous auons appris que le Reingraue est destiné pour demeurer auec ses troupes en Alsace, à la conseruation du païs, en cas que la guerre ciuile soit en toute l'Allemagne. Ce-

pendant nous vous dirons qu'ayant de Thoul enuoyé à Mets les lettres du Roy au ſieur de Flauigny & Praillon, ledit Flauigny nous eſt venu trouuer à Nancy, ainſi que nous luy auions mandé, qui nous a dit ledit Praillon eſtre à Paris, il y a ſix Semaines. De plus nous auons ſceu que ledit Praillon ne peut ſeruir d'interprete, & que ſon pere eſtoit bien verſé aux langues Germaniques, mais que ceſtuy-cy n'a eſté conſerué en la charge d'interprete, qu'en conſideration des ſeruices du pere. Nous pourrons prendre vn nommé Bernard paſſant à Strasbourg, pour nous ſeruir iuſques à la fin de l'aſſemblée des Princes vnis, mais n'eſtant Catholique, nous le renuoyerons de là, & nous ſeruirons des occaſions qui ſe pourront offrir, & que noſtre ſoin & affection pourront rencontrer à cet effet. Au reſte nous vous ſupplions de vous ſouuenir que par obeïſſance, nous ſommes partis ſans que noſtre eſtat fuſt ſigné, mais que maintenant nous le demandons par raiſon à commencer dés le premier Auril, ainſi que nous deuons attendre des promeſſes qui nous ont eſté faites & des ſeruices que nous rendõs & eſperons rendre de iour à autre, croyans qu'il vous plaira d'en prendre ſoin, comme de ceux qui ſont abſens, & employez au ſeruice du Roy auec beaucoup plus de dépence que nous ne penſions nous-meſmes, & attendant cela de voſtre bien-veillance, nous demeurerons Monſieur, vos tres-humbles ſeruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux, De Luneuille ce 22. May 1620.

Digitized by Google

Instruction donnée au sieur de Sigongne, enuoyé de Blamont vers l'Archiduc Leopold*, sur l'avis qu'on eut qu'il estoit à Sauerne.*

LE sieur de Sigongne s'en allant trouuer l'Archiduc Leopold de la part de Messieurs les Ambassadeurs, luy fera entendre qu'ils s'estoiét acheminez expres par ce chemin icy, esperant ce bien de le voir, mesmes sur vn bruit qui estoit arriué à Nancy de son prompt retour à Sauerne, sans laquelle nouuelle ils luy eussent depesché pour apprendre au vray le lieu de son seiour en rendant la lettre que le Roy luy escrit ; tesmoignera que sa Majesté auoit desiré continuer les asseurances de sa bonne volonté en son endroit, que pour luy communiquer les principaux poincts de leur legation, laquelle estant toute entiere, à l'aduantage de sa Maiesté Imperiale, sa Majesté croit que mondit sieur l'Archiduc y contribuera ses aduis & conseils tres-bons, comme il en est prié par mesdits sieurs les Ambassadeurs, lesquels eussent esté iusques à Ruffac, pour luy asseurer de viue voix ce qui estoit des bonnes intentions du Roy, tant en son endroit qu'en general de toute sa maison, mais l'Assemblée des Princes vnis & de leurs confederez, estant resoluë au premier de Iuin, ils eussent semblé vser de negligence de ne s'y rencontrer pas ; c'est pourquoy ledit Sigongne priera mondit sieur l'Archiduc de nous en ex-

cuser, luy faisant toutefois entendre discretement que tiendrions à beaucoup d'honneur, si sa commodité permettoit de venir à Sauerne, ou tel lieu commode que son Altesse iugeroit à propos, & pour le temps & pour nostre chemin, afin qu'eussions le bien de l'y visiter. Fait à Blamont le 23. May 1620.

Lettre écrite audit sieur Archiduc Leopold.

MONSIEVR, La creance que nous auions de trouuer vostre Altesse à Saucogne, nous auoit obligez à prendre ce chemin, tant pour auoir ce bien de vous rencontrer & visiter de la part du Roy, que pour rendre la lettre que sa Maiesté vous écrit, & faire entendre ses intentions sur le suiet de nostre legation, laquelle estant attenduë à iour prefix par Messieurs les Princes vnis & leurs confederez à Heilbron, & le temps estant si court que nous ne le pouuons differer, nous nous sommes asseurez que vostre Altesse receura nos excuses de ne l'aller trouuer, puis qu'elles sont fondées sur vn sujet qui regarde le bien general & le repos de toute la Germanie, ensemble le seruice de sa Maiesté Imperiale, comme ce Gentilhomme a plus particuliere charge de faire entendre à vostre Altesse de nostre part, de laquelle nous sommes, Monsieur, vos plus humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Blamont le 23. May 1620.

Digitized by Google

Lettre de Monsieur de Puysieux receuë à Salsbourg par le Laquais de Monsieur de saincte Catherine.

MESSIEVRS,

Vous sçauez le commandement qu'a eu le sieur de sainte Catherine de s'acheminer vers Monsieur l'Electeur Palatin pour y continuer sa residence & seruices ordinaires sur les occasions qui s'offrent: mais ledit sieur de saincte Catherine nous a fait sçauoir par le Laquais qu'il nous a depesché exprés, que ledit Electeur, ainsi qu'il a desia compris de ce qui luy a esté mandé, desire & pretend que le tiltre de Roy luy soit donné par les Ambassadeurs & ministres des Roys & Princes qui l'iront trouuer, sinon les siens se font entendre assez clairement qu'il n'est pas pour les admettre, & que c'est vne resolution prise en l'assemblée des Estats de Boheme lors de son couronnement. Sa Majesté pour bonnes raisons & considerations n'a pas iugé luy deuoir donner la qualité de Roy, ainsi qu'il est porté par vostre instruction, partant ordonne sur cela audit sieur de sainte Catherine, si le grand Maistre dudit Electeur, auquel il s'est addressé par lettres pour estre mieux éclaircy de l'intention dudit Palatin, ne la luy fait sçauoir plus fauorable, qu'il se rende au plustost pres de vous Messieurs pour vous informer de bouche & à plein de tout ce qui est de sa connoissance & puisse

Digitized by Google

seruir à vostre legation. Il demeurera prés de vous comme personne priuée, sa charge auprés dudit Electeur estant par là expirée iusques à ce que le Roy en ait autrement ordonné : Il est assez duit & instruit des ceremonies Allemandes, & specialement en ce qui concerne les Princes de l'Vnion que vous auez à voir ensemble : aussi ie luy mande de la part de sa Majesté s'il peut qu'il soit auprés de vous auant ladite assemblée, que Monsieur le Duc de Vvitemberg a deû moyenner sur ce que le sieur de Bunichausen luy aura porté. Ledit sieur de sainte Catherine est de la Religion pretenduë Reformée, vous en vserez auec luy sur cette connoissance : du reste, bon homme, il est bien conneu de Monsieur de Preaux, auquel ie m'en remets, les affaires & les esprits s'eschauffent en Allemagne. Le dernier exploit du Comte de Bucquoy a releué aucunement les affaires de l'Empereur & peut seruir à mieux disposer lesdits de l'Vnion à faciliter vn accommodement. Il nous semble que ledit Palatin prend mauuais conseil venir & demeurer aupres de luy l'homme du Roy, qui seroit tousiours donner quelque lustre & force à son party, lequel faute de cette admission demeurera affoibly & descrié, ses aduersaires en sçauront bien profiter : & si sa Majesté n'estoit plus considerée pour le public, elle y procederoit plus hardiment sur cette conduite dudit Electeur, qu'il regle plus a la passion d'autruy qu'à la raison & à son benefice, dequoy toutefois il ne faut faire demonstration à present enuers lesdits Princes de l'vnion, pour ne leur faire croire que

cette action rende sa Maiesté partiale & & moins affectionnée à la cause generale. Le Roy est en bonne santé, & depuis vostre depart a couru deux fois la bague, & le fait encor demain solennellement à la Place-royale. Ce qui sert à ses affaires & à ce faire par tels exercices estimer des vns & redouter des autres. L'affaire des Princes va estre terminée, Monsieur le Mareschal Desdiguieres s'en retourne en Dauphiné : s'il y reste quelque chose en ce qui sera de luy, il seruira volontiers. Les Cahiers ont esté bien & iustement répondus à ceux de la Religion pretenduë Reformée, de sorte qu'ils ont occasion de contentement. Monsieur de Blainuille est allé trouuer la Reine mere pour luy porter satisfaction sur aucuns poincts qu'elle a demandez, non pour l'inuiter de venir, le Roy laissant cela à sa commodité, ce que sa Maiesté auroit toutefois tres-agreable, & moy les occasions de vous témoigner que ie suis, Messieurs, vostre tres-humble & tres affectionné seruiteur, Puysieux. Et à costé : Messieurs i'apprens encore que les Catholiques & l'Electeur de Saxe n'agueres assemblez à Milauses, ont auisé d'écrire aux Princes vnis pour les inuiter à la paix, & d'exhorter encore l'Electeur Palatin, ce qui vous pourra seruir, Ecrit à Paris le 17. May 1620.

Lettre

Digitized by Google

Lettre écrite par Monsieur l'Archiduc Leopold à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Sauerne, le vingt-quatriéme May 1620.

Excellentissimo & Illustrissimo Signori.

HO ricevuto la lettra di V. Excellenza & V. Signorie Illustrissime & con particolor mio contento da quela inteso il felice loro arriuo nelle parti di Germania con desiderio grandissimo che per riceuerle conforme potuto ritrouarmi alla solita mia residenza della citta di Sauerna: si per causa de i presenti comori & moti, & continue occorense de negotij vrgenti bauestepotutto allontanarmi hora da quei contorni per releuar tutauio V. Excellenza & SS. VV. Illustrissime dal commodo darriuar sino qua ho risoluto di trasferirmi sin alla citta de benfelt doue martedi prossinio la matina penso diritrouarmi de intender iui de quanto da parte dall Magestate Christianissima lepiaccea espormi mentre per fine di questa laugaro da dio l. o ogni prospero aueni mento di Ruffac li 24. di Magio 1620. di V. Excellenza & VV. Signorie Illustrissime affirmissimo per seruila Leopold.

Digitized by Google

LETTRE ECRITE AV COMTE *de Hanau, & enuoyée de Strasbourg par le sieur de Courlants.*

MOnsieur, estant sur nostre partement de cette ville de Strasbourg pour nous acheminer à Heilbron, nous auons sçeu que nostre chemin s'adonne à passer sur quelques vnes de vos terres, ce qui nous fait vous enuoyer ce Gentil-homme pour vous prier de nous y faire donner logement pour nous & nostre suite, & si nous auons le bien de vous y rencontrer, nous nous acquitterons du commandement que le Roy nous a fait & vous rendrons la lettre, & en nos particuliers tiendrons à honneur de rencontrer les occasions de vous pouuoir témoigner que nous sommes, Monsieur, vos tres-affectionnez seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg le 28. May 1620.

A Monsieur, Monsieur le Comte de Hanau.

Lettres aux Duc de Vvitemberg & Marquis de Baden, par le sieur de Sigongne enuoyé expres vers eux.

MOnsieur, Nous esperons nous rendre à Heilbron le 4. du mois prochain, & ayant sçeu que nous auons à passer sur vos terres, nous n'auons voulu manquer d'enuoyer

ce Gentil-homme vers vostre Altesse pour la supplier de nous y faire donner logement commode pour nous & pour nostre suite, & esperant auoir le bien de vous voir audit Heilbron & vous rendre les lettres que le Roy vous écrit, & vous faire entendre ses bonnes & saintes intentions pour le bien & repos de la Germanie: nous asseurerons vostre Altesse qu'en nostre particulier nous rechercherons tousiours les occasions de vous faire paroistre que nous sommes, Monsieur, vos humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg ce 28. May 1620. Et à la suscription A Monsieur, Monsieur le Duc de Vvitemberg.

MONSIEVR,

Nous estimons que vous estes assez informé du iour qu'on nous a donné pour nous rendre à Heilbron en l'assemblée des Princes vnis où nous esperons auoir le bien de vous voir & vous rendre les lettres de sa Majesté : mais ayans à passer sur vos terres, nous auons estimé vous deuoir enuoyer ce Gentilhomme pour vous prier de nous y faire donner des logemens commodes pour nous & nostre train. Ce qu'attendant de vostre courtoisie, nous vous asseurerons qu'en nostre particulier nous sommes, Monsieur, vos tres-humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Strasbourg ce vingt-huictiesme May mil six cens vingt.

Et la suscription, A Monsieur, Monsieur, le Marquis de Dourlac & de Baden.

Lettre du Comte de Hanau à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Lichtenau le 29. May 1620.

MESSIEVRS,

Ie serois fort content d'auoir l'honneur de vous presenter mes seruices en personne, mais puis que ie suis allicté d'vne mal-heureuse maladie, ie n'ay pas voulu manquer d'enuoyer vers vous deux de mes Gentils-hommes pour faire mes excuses & vous baiser les mains, vous priant de leur faire entendre ce qu'auez eu charge de sa Maiesté touchant ma part. Ce faisant vous m'obligerez de demeurer, Messieurs, vostre tres-humble seruiteur. De VVord Ce 29. May 1620.

Réponse desdits sieurs Ambassadeurs.

MONSIEVR,
Nous eussions bien desiré vous rendre nous mesmes la lettre que le Roy vous écrit, mais puis que vostre indisposition vous retient, & que nous ne pouuons auoir le bien de vous voir, nous l'auons mise és mains du Gentilhomme qu'il vous a pleû nous enuoyer, à laquelle nous ajousterons que sa Maiesté pleine de bonté, d'affection & de bonne volonté enuers tous ses voisins, iugeant que le trouble qui

se prepare en la Germanie touche toute la Chrestienté, nous a enuoyé pour y procurer le repos & essayer d'y moyenner vne bonne paix, auec commandement de visiter les Princes ses amis de sa part, pour les conuier de nous y assister, & contribuër ce qu'ils pourront: & particulierement nous estions chargez de vous renouueller les asseurances de sa bonne volonté, ce que celle-cy fera, puisque nous ne le pouuons de viue voix, nous nous acheminons à Heilbron pour y trouuer les Princes vnis assemblez, delà nous continuërons pour auancer en ce que nous pourrons le fruit de nostre legation, & suiure les bonnes & saintes intentions du Roy. Cependant nous vous rendons bien-humbles graces de l'ordre que vous auez donné pour nostre logement en ce lieu, & desirerions que les occurrences nous peussent donner moyen de vous témoigner que nous sommes, Monsieur, vos tres-affectionnez seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Lichtenau ce 30. May 1620.

Et la suscription, à Monsieur Monsieur le Comte de Hanau.

Lettre au Duc des Deux-Ponts.

MONSIEVR,

Estans sur le point de nous acheminer à Heilbron, nous auons sçeu que nous auions à passer à Brethin qui est du Palatinat, & sçachant la charge que vous y auez, nous vous enuoyons ce Gentilhomme pour vous en don-

ner auis, & vous prier de nous y faire donner logement : & esperant auoir le bien de vous voir audit Heilbron, nous remettons à vous y rendre les lettres que le Roy vous écrit, & faire entendre ses intentions sur le fait de nostre legation. Et cependant demeurerons, Monsieur, vos bien-humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Lichtenau le 30. May 1620.

Et la suscription, A Monsieur Monsieur le Duc des Deux-Ponts.

Lettre du Duc de Vvitemberg receuë à l'entrée de ses Terres le premier Iuin 1620.

MONSIEVR mon Cousin, I'ay entendu auec beaucoup de contentement de la bouche de ce Gentilhomme, & par la vostre qu'il m'a deliurée, que vous estes déja si proche auec les autres Messieurs les Ambassadeurs, bien fasché toutefois qu'à cause de l'assignation qui vous a esté donnée pour Heilbron, ie ne vous puis pour cette heure receuoir, traicter & honorer en ma maison, comme ie voudrois bien, il vous dira l'ordre que i'ay donné pour vostre reception sur mes terres, & ce que i'ay iugé bon vous faire sçauoir : surquoy me remettant & vous priant qu'auec vostre permission lesdits Seigneurs trouuent icy mes tres-affectionnées recommandations. Ie demeure en attendant vostre entreueuë, Mon-

ſieur mon Couſin, voſtre tres-affectionné Couſin à vous faire ſeruice, Frederic.

De Stutgart, ce

Lettre du Duc des Deux-Ponts à Meſſieurs les Ambaſſadeurs, receuë en arriuant à Fanigen le premier Iuin mil ſix cens vingt.

MESSIEVRS,

I'ay eſté bien-aiſe d'apprendre voſtre acheminement vers Heilbron par celle que ce Gentilhomme m'a renduë de voſtre part, par laquelle ayant auſſi entendu que vous vouliez paſſer par Brethin petite ville de la Iuriſdiction du Palatinat Electoral, i'ay incontinent fait commander aux Officiers dudit lieu de ſe mettre en deuoir pour vous faire auoir les logis les plus commodes que la capacité du lieu le pourra permettre : ce me ſeroit beaucoup de contentement d'auoir le bien de vous voir audit Heilbron, mais ie ne le puis pas encore promettre pour les occurrences d'à preſent qui m'empeſchent de quitter ce lieu icy. Cependant i'eſpere que pour l'abſence il ne ſera rien negligé qui puiſſe apporter du preiudice aux affaires publiques qui ſeront à y traicter. Sur ce, ie demeure, Meſſieurs, voſtre bien-humble & tres-affectionné à vous faire ſeruice, Iean Comte Palatin du Rhin, Duc des Deux-Ponts.

A Heildeberg le 21. May 1620.

Digitized by Google

LETTRE DV DVC DE *Vuitemberg, portant auis du changement de l'Assemblée des Princes vnis de Heilbron à Vlme, receuë à Zcinigen le 2. Iuin 1620.*

MESSIEVRS,

Ie vous enuoye mon Conseiller le Seigneur Comte de Linanges, pour vous bien-veigner de ma part, & vous dire en premier lieu ce qui est cause de ne l'auoir peu faire moy mesme, ny vous attendre & receuoir en mes maisons, & pour vous prier de ma part & des autres Princes & Estats de l'Vnion de prendre vostre chemin vers Vlme au lieu de Heilbron: les changemens suruenus és presentes occurrences exigeans que nous nous tenions là où nostre presence, & particulierement la mienne est par trop requise, la cause de ce changement venant d'ailleurs, & cela mesme ne vous destournant pas de vostre voyage, ie veux esperer que ne prendrez cela autrement qu'en bien, comme venant Messieurs de vostre tres-affectionné Cousin & amy pour vous faire seruice le Duc de Vuitemberg. De Stutgart ce 22. May mil six cens vingt.

Digitized by Google

REPONSE DE MESSIEVRS les Ambassadeurs à la precedente.

MONSIEVR,

La venuë de Monsieur le Comte de Linanges nous ayant témoigné le soin que vostre Altesse prend de nous bien-veigner en ses terres, nous oblige de nouueau à l'en remercier, & asseurer que vous ne pouuez faire part de vostre bonne volonté à personnes qui desirent plus que nous rencontrer des occasions où puissions nous en reuancher. Et quant au changement de l'assemblée de Heilbron à Vlme, quoy qu'elle nous tourne à grande incommodité pour les raisons qu'auons dictes audit sieur Comte, toutefois puisque ce qui nous a esté dit de vostre part, vous oblige de vous y acheminer: nous y auons tres-volontiers consenty pour nous y rendre au iour qu'auons dit, & faire paroistre en nostre particulier que nous sommes, Monsieur, vos tres-affectionnez seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Fanigen le 2. Iuin 1620.

Et à la suscription, A Monsieur, Monsieur le Duc de Vvitemberg.

Seconde lettre écrite au Roy, de Fanigen, le troisiéme Iuin 1620. enuoyée par le Petit-Antoine, Messager ordinaire du Roy, à Monsieur de Flauigny à Mets, pour la faire tenir par la Poste.

SIRE,

En suite de la resolution que nous auions prise à Luneuille, & dont nous auions tenu vostre Majesté aduertie, nous enuoyasmes vn Gentil-homme vers l'Archiduc Leopold à Ruffacoù estoit le rendez-vous de toutes ses troupes pour luy porter la lettre de vostre Majesté, & vne de nous, pour nous excuser si nous n'y allions nous mesmes, estans pressez de nous rendre dans le premier du mois prochain à Heilbron où s'assembloient les Princes vnis ; aussi-tost il nous renuoya le Gentil-homme à Sauerne auec vn des siens, pour nous rendre le lendemain à Benfelt, petite ville qui est à luy à quatre lieuës de Strasbourg, & qu'il s'y trouueroit. Apres l'auoir salüé & fait les complimens ordinaires, il nous tesmoigna vn grand contentement de l'honneur que vostre Majesté luy faisoit, & du soin particulier qu'elle auoit de l'Empereur & de toute leur maison & bien & repos de l'Allemagne, auquel de sa part il contribuëroit tout ce qui dependroit de luy, pour seconder les bonnes intentions de vostre

Maieſté, encores que le tout dependiſt de l'Empereur, comme chef de la maiſon & le plus intereſſé en ces differens, & neantmoins il ne doutoit pas qu'il ne vouluſt en cette affaire deferer beaucoup aux aduis & conſeils de voſtre Maieſté, laquelle il ſupplieroit auſſi de conſiderer combien le temps luy eſtoit cher, & qu'eſtant deſpoüillé & ſes ennemis en poſſeſſion de ſon bien, ils entendroient volontiers à vne surſeance & ceſſation d'armes, tant pour s'affermir par le temps en leur iniuſte poſſeſſion, comme auſſi pour eluder les forces preſentes de l'Empereur, & de la ligue Catholique qui eſtoient grandes, les laiſſant conſommer en de grandes deſpences, & laſſer de la guerre, mais que les forces de l'Empereur, & de ladite ligue eſtans preſtes elles deuoient faire leur effort dedans le mois d'Aouſt, ce qui autrement luy tourneroit à grand preiudice, monſtrant qu'il ne pouuoit plus long-temps continuer vne ſi grande deſpence, & que le Palatin, non plus que ceux de la ligue des Princes vnis, n'auoient forces baſtantes pour leur reſiſter preſentement, n'eſtoit qu'ils recherchaſſent l'aſſiſtance du Turc, comme il auoit aduis qu'ils faiſoient, à condition meſme de luy payer tribut, & faire reconnoiſſance de la Boheme, lequel quelque diligence qu'il peut faire, ne pouuoit les ſecourir auant la my-Aouſt, ce qui obligeoit l'Empereur & leſdits Princes Catholiques d'auancer les armes, auec toute la diligence poſſible, ledit Empereur luy ayant-meſme eſcrit qu'il euſt à faire paſſer droit en Bauiere toutes les troupes qui ſont

leuées en Alsace, tant sous son nom, que sous celuy de Monsieur de Vaudemont, & que s'il trouuoit resistance apres auoir passé le pont de Brisac, qu'il eust à combattre & s'ouurir le chemin par les armes de sa Majesté Imperiale, declarant toutes lesdits troupes siennes, comme celles de la ligue Catholique, & que si elles estoient attaquées ou empeschées de passer par aucuns Princes, il les tenoit pour autheurs de la rupture de la paix en Allemagne. Nous disant qu'il auoit enuoyé la copie de cette lettre que luy escriuoit l'Empereur, au Marquis de Dourlac, afin qu'il voulust considerer ce qu'il feroit auparauant que s'opposer à son passage, lequel luy auoit fait responsе en termes assez ambigus, qu'il y auoit quelques vns qui auoient leué des troupes pour l'Empereur, que si elles s'offroient pour passer qu'il les laisseroit passer, mais que s'il y en auoit pour le seruice du Duc de Bauiere, qu'il s'opposeroit à leur passage, de laquelle opposition ledit Archiduc nous tesmoigne ne faire grand compte, se confiant sur ses forces qu'il nous dit estre de plus de quatre mille cheuaux, & neuf mille hommes de pied que ledit Duc de Bauiere auoit desia en son pays, & que le Marquis de Dourlac auec toute la ligue des Princes vnis n'auoit pas plus de trois mille hommes de pied, & sept cens cheuaux. Au sortir de cette audience il nous voulut faire conduire en son Chasteau qu'il auoit quitté pour nous loger, luy s'estant logé chez son Chastelain, toutesfois desirant le iour mesme aller à Strasbourg nous priasmes Monsieur le Reingraue, qui nous conduisoit,

Digitized by Google

de nous excuser, lequel nous fit entrer dans vne sale attendant l'heure du disner, où nous vint trouuer le principal Conseiller dudit Archiduc qui nous repeta les choses qu'auoit dit son maistre, y adioustant l'obligation que toute la Chrestienté & la maison d'Austri he auoient à vostre Majesté, du soin qu'elle prenoit de la Religion Catholique, & de leurs interests particuliers, les effects duquel reüssiroient auec plus de poids & d'authorité, si en mesme temps les forces que V.M. a sur la frontiere de Lorraine commençoient à marcher de deça, surquoy nous luy répódismes que V.M. estoit si desireuse du bien & du repos de l'Allemagne, comme elle tesmoignoit assez par le soin qu'elle prenoit de nous enuoyer vers l'Empereur & tous les Princes interessez en cette guerre, qu'il deuoit croire qu'elle ne defaudroit à aucun office necessaire pour aduancer le bien de la paix, sans luy respondre particulierement sur ce poinct. Aussi que l'Archiduc nous vint incontinant prendre à l'entrée de ladite sale pour nous mener disner auec luy. Apres auoir disné il nous pria de vouloir entrer dans son cabinet, & là nous remercia encore des bonnes paroles que nous auions dites à son Conseiller pleines d'asseurance de l'affection & bonne volonté de vostre Maiesté, de la santé & des exercices ordinaires de laquelle il s'informa fort particulierement, & nous pria d'asseurer vostre Maiesté, qu'il estoit son tres-humble seruiteur, & qu'il esperoit vn iour de l'aller seruir, ou de son épée s'il en auoit besoin, ou de sa trompe

pour l'accõpagner à la chasse, & au cas qu'il luy fut inutil ou à l'vn ou à l'autre, il l'iroit seruir de son mestier de Prestre. Ce sont les mesmes paroles qu'il nous dit pour les mander à vostre Maiesté, prenans congé de luy, nous conduisant iusques à la cour de son logis comme il nous y auoit receus en arriuant fit tirer à Bale, tant à nostre arriuée que sortie, tout le canon de la ville qui est bien fournie, auec vne salue de toute sa mousqueterie, c'est la principale forteresse qu'il tient dependant de son Euesché de Strasbourg à l'Alsace, laquelle il auoit fait fortifier de sept bastions depuis deux ans. Le mesme iour nous allasmes coucher à Strasbourg, nous fusmes fort bien receuz, ainsi qu'ont accoustumé faire les villes Imperiales, & de pareil gouuernement: nous y seiournasmes deux iours pour attendre le temps de l'assemblée des Princes vnis à Heilbron, où nous acheminant nous sommes passez par les terres du Comte de Hanau, du Marquis de Baden, & du Duc de Vvitemberg, lesquels nous ont tres-bien fait receuoir: & comme nous estions aduancez iusques en ce lieu quatre lieuës pres de Heilbron, le Duc de Vvitemberg nous a enuoye le Comte de Linanges, l'vn des principaux Conseillers de son Estat, pour nous aduertir que l'Assẽblée desdits Princes vnis estoit transferée à Vlme, à cause qu'ils auoient eu aduis que les troupes du Duc de Bauiere s'estoient aduancées, & que quelques compagnies mesmes estoient logées dans les Estats du Duc de Vvitemberg pres ladite ville d'Vlme, ce qui les obligeoit à s'en approcher, pour em-
Digitized by Google

peſcher le progrez des troupes dudit Duc de Bauiere : mais nous auons preſſenty que ce changement vient plutoſt d'vne crainte & méfiance qu'ils ont euë de quelque ſurpriſe en ladite ville de Heilbron, qui eſt petite & aſſez foible : de façon qu'à leur priere nous eſtans accommodez, nous nous ſommes reſolus de nous acheminer à Vlme dés demain pour nous y rendre Samedy, d'où nous auertirons voſtre Maieſté de ce qui s'y ſera paſſé, & des nouuelles que nous pourrons apprendre des Electeurs Eccleſiaſtiques, deſquels nous n'auons point encores eu aduis par celuy qui auoit eſté depeſché de Nancy par Monſieur le Duc de Loraine, comme nous auons deſia fait entendre à voſtre Majeſté, de laquelle nous ſommes, SIRE, tres-humbles, tres-obeyſſans, & tres-fidelles ſuiects & ſeruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Fanigen, ce 3. Iuin 1620.

LETTRE DVDIT IOVR A Monſieur de Puyſieux en ſuite de celle du Roy.

MONSIEVR,

Depuis la deſpeſche que nous vous fiſmes de Luneuille, nous auons receu vne lettre de vous du dix-huictieſme, par le Laquais du ſieur de ſaincte Catherine, à Falsbourg, auquel nous auons eſcrit conformement à voſtre in-

tention. Vous verrez comme nous auons veu l'Archiduc Leopold passé à Strasbourg, & le changement de l'assemblée de Heilbron transferée à Vlme par la lettre que nous escriuons au Roy, dans laquelle tout estant deduit fort particulierement, nous ne vous en ferons plus ample discours par celle-cy, si ce n'est que nous auons iugé à propos de nous seruir du sieur Bernard pour interprete, lequel nous a esté recommandé par Monsieur de Vic & Miron : car encores que ledit Bernard soit de la Religion pretenduë reformée, toutesfois il nous sert à respondre à tant de Harangues qui nous sont faictes par ceux que les Princes enuoyent au deuant de nous pour nous bienveigner en leurs terres, sans qu'il soit appellé en d'autres affaires plus particulieres, croyans qu'apres Vlme, nous nous pourrons passer de luy, ioinct que nous estimons auoir le sieur de sainte Catherine. Au reste les lieux de ce pays sont tels, que pour conseruer nos equipages, il est besoin qu'apres trois iournées de trauail nous seiournions vn iour, aussi que ces Princes nous tesmoignent vouloir demeurer ensemble deux iours a l'aduance de nostre arriuée : vous priant de nous donner de vos nouuelles le plus souuent qu'il vous sera possible. A quoy nous vous coniurons par nostre exemple en vous donnant à toutes occasions part des nostres, auec asseurance de demeurer, Monsieur, vos plus humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux, & à costé : Monsieur la presente escrite le Gentil-homme que nous auons enuoyé à Heilbron donner

Digitized by Google

aduis de noſtre arriuée, & demander logement, nous a rapporté que le Duc de Bauiere ayant logé quelques troupes en vn village qui luy appartient en propre, & qui neantmoins releue dudit Duc de Vvitemberg, a ſeruy de pretexte pour le changement du lieu de l'aſſemblée des Princes vnis.

A MESSIEVRS D'ESLINGEN ville Imperiale.

MESSIEVRS,

Ayant eu aduis par Monſieur le Duc de Vvitemberg, & Meſſieurs les Princes de l'vnion, que leur aſſemblée doit eſtre à Vlme au lieu de Heilbron : nous changeons de chemin, & ſommes conſeillez par ledit ſieur Duc de le prendre par voſtre ville, ce qui nous fait vous prier de nous donner demain logis neceſſaire pour nous & noſtre ſuite, ainſi qu'il vous ſera donné à entendre par nos Mareſchaux des logis, & en toutes occaſions où nous aurons moyen de vous ſeruir nous le ferons d'auſſi bon cœur que nous deſirons demeurer, MESSIEVRS, vos plus affectionnez à vous ſeruir, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Faginen, le 3. Iuin. 1620.

Et la ſuſcription, à Meſſieurs Meſſieurs de la ville d'Eſlingen.

A Messieurs de la Ville d'Vlme, par mesdits sieurs les Ambassadeurs.

MESSIEVRS,

Nous faisions estat de vous voir, & vous rendre les lettres que le Roy vous écrit apres l'Assemblée des Princes vnis que nous croyons deuoir estre à Heilbron, mais les occurrences ayans transferé ladite Assemblée dans vostre ville d'Vlme, comme nous auons esté depuis peu auertis par Monsieur le Duc de Vvitemberg, nous nous y acheminons en esperance de nous y rendre Samedy au soir: & nostre chemin estant de passer Vendredy à Gerslingen qui vous appartient, nous vous auons voulu enuoyer ce Gentilhomme pour vous en donner aduis, & vous prier de donner ordre tant audit Gerslingen, que à Vlme à nos logemens commodes & necessaires, selon le memoire qui vous en sera baillé. Cependant nous auons retenu les lettres de sa Majesté pour vous les rendre nous mesmes, & vous dire nostre creance: & de la courtoisie que nous receuons de vous, le Roy vous en tesmoignera sa bonne volonté, & nous en particulier rechercherons des occasions de nous en reuencher, & vous témoigner que nous sommes, Messieurs, vos tres affectionnez à vous faire seruice, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Eslingen le 4. Iuin. 1620.

Et la suscription, à Messieurs Messieurs les

Maistres, Senat & Republique de la ville d'Vlme.

Lettre de l'Electeur de Treues à celuy de Cologne, apportée à Messieurs les Ambassadeurs, à Eslingen le 4. Iuin.

MONSIEVR,

Nous auons entendu par la bouche de nostre bien amé le Duc de Lorraine, & aussi des lettres du Duc de Vaudemont, comme depuis peu de iours les Ambassadeurs du Roy de France sont arriuez à Nancy, lesquels ont commandement de s'entremettre és affaires qui cõcernent l'Estat calamiteux du saint Empire, & à cet effect se transporter vers sa Majesté Imperiale, autres membres de l'Empire, & en particulier vers nous autres Electeurs Ecclesiastiques, ainsi que vous reconnoistrez par ses autres lettres incluses. Ayant donc appris, tant par lesdites lettres, comme de la relation du sieur Datel, qu'il seroit besoin que nous autres Electeurs Ecclesiastiques voulussions designer vn lieu certain & asseuré pour ouyr & respondre aux demandes des Ambassadeurs, & ce pour euiter au temps qui se pourroit inutilement consommer és particulieres visites. Nous aurions iusques là donné à entendre audit sieur Datel que nous ne pouuions là dessus nous declarer particulierement, mais qu'il s'en falloit adresser à vous, & à l'Electeur de Mayen-

ce. Partant nous n'auons voulu obmettre fraternellement, & paternellement vous en aduertir, & en remettre la conduite à vostre grand iugement. Et ores que vous & l'Electeur de Mayence, iugiez qu'il soit besoin d'vne assemblée, il ne nous seroit desagreable d'y assister en personne, n'estoit l'indisposition de nostre corps, laquelle vous est bien connuë qui m'en empesche, toutesfois nous vous l'offrons en cas que le trouuiez necessaire, & que vous nous indicquiez le temps & lieu d'y enuoyer de nostre part, auec ample procuration & pouuoir pour s'accommoder tant auec vous que l'Electeur de Mayence. Donné à Treues le 22. May 1620. Signé Leturuis.

Lettre de l'Electeur de Cologne à celuy de Mayence, receuë ledit iour 4. Iuin.

MONSIEVR,

Nous n'auons peu obmettre de vous faire sçauoir ce que le Duc de Lorraine nous a fait entendre par son Conseiller & Deputé Thierry Datel, que les Ambassadeurs que le Roy de France enuoye en Allemagne sont arriuez en sa Cour, lesquels luy ont donné à entendre qu'apres qu'ils ont eu aduis que les Princes vnis auoient resolu vne assemblée en la ville de Heilbron, ils estoient en deliberation de s'y porter pareillement, aussi qu'ils auoient en

volonté qu'au precedent que de voir sa Majesté Imperiale, de visiter nous autres Electeurs Ecclesiastiqnes & autres membres de l'Empire, pour nous faire entendre le contenu de leur legation. Il nous auroit de plus donné à entendre que pour gagner le temps le Duc son Maistre trouuoit bon que nous Electeurs Ecclesiastiques accordassions d'vn lieu & temps pour pouuoir y receuoir & entendre les Ambassadeurs, & respondre plus promptement sur la proposition de leur commission. Nous auons donc sur cela meurement consideré & n'est hors de la raison que par l'assemblée de nous autres Electeurs Ecclesiastiques beaucoup de temps ne soit espargné, mais nous doutons que la proposition pourroit estre telle qu'il ne nous seroit possible d'en pouuoir presentement en personne resoudre, & que paruenant à la connoissance des autres membres Ecclesiastiques que l'effect desiré ne reüssiroit, qui est de gagner du temps, mais plustost desaduantageux que nous autres Electeurs Catholiques ne nous eussions peu accorder estans presens, mais qu'il falloit donner aduis & communiquer à d'autres la proposition des Ambassadeurs. Nous reconnoissons d'abondant que nostre Electeur de Treues à cause de l'indisposition de sa personne n'y pourroit commodement assister, mais qu'il s'offre seulement d'y enuoyer de sa part. Il nous seroit aussi difficile de pouuoir assister personnellement à telle assemblée, d'autant que nous auons ordonné vne diette des Estats de nos pays vers la feste de Pentecoste, à laquelle necessairement il

nous faut assister. Or afin que rien ne soit obmis, quant à ce qui concerne le bien & vtilité publique, mais plustost aduancé, puisque mesmes les Ambassadeurs du Roy se sont proposez de s'acheminer tout premier vers vous, comme le plus proche, nous remettons cela à vostre haut iugement s'il ne seroit point faisable que l'Electeur de Treues & nous enuoyassions en vostre Cour, ou en la ville de Francfort, pour entendre la proposition ; si elle estoit telle qu'elle ne puisse estre resoluë sur le champ sans la communiquer aux autres Catholiques , alors vous en aduiserez auec les Deputez de l'Electeur de Treues & les nostres, & en cas qu'il fallust auoir quelque aduis des autres Catholiques, cela ne seroit aussi inutile, mais il se feroit plus à propos par les mesmes Deputez, que si nous autres Electeurs eussions esté presens, ce qui peut plus apporter d'acceleration & seruir au sujet present; si vostre frere Maximilian Duc de Bauiere se contentoit d'enuoyer pareillement quelqu'vn des siens vers vous. Nous vous prions amiablement de nous aduiser de sa volonté, remettant toutesfois le tout à vostre bonne disposition. Donné en nostre Ville de Bonn, le 20. May 1620. signé Ferdinand.

Digitized by Google

Lettre de l'Electeur de Mayence au Duc de Loraine, apportée à mesdits sieurs les Ambassadeurs ledit jour 4. Iuin.

MONSIEVR,

Vostre Conseiller & Deputé Thierry Datel, nous ayant donné ses lettres de creance, a eu ce iourd'huy audiance, où il s'est fait paroistre auec toute sorte d'addresse, & auons suffisamment appris que l'illustre Ambassade que le Roy de France enuoyoit en Allemagne pour appaiser & éteindre les souleuemens & émotions de guerre qui y regnent à present, estoit arriuée vers vous, & qu'ils auoient eu volonté, non seulement de se transporter vers les Estats des Protestans en la ville de Heilbron, mais aussi qu'auparauant que s'acheminer vers sa Majesté Imperiale, ils deuoient voir nous autres Electeurs Ecclesiastiques. Et apres que vous nous auez proposé, que si pour gaguer du temps il ne seroit pas à propos de nous assembler en personne & faire eslection du temps & lieu asseuré pour pouuoir entendre la proposition des Ambassadeurs & leurs donner resolution. Nous entendons auec grand contentement & ioye indicible que le Roy de France prenne soin du saint Empire, & qu'auec vn si grand zele il desire y voir la paix, repos & vnion, & que les troubles qui à present y regnent soient

Digitized by Google

appaisez. Et combien que de nostre part nous ne voudrions rien laisser passer qui ne retourne à la loüange & intention du Roy, si est ce que nous sommes en ce doute, que quand bien nous, Treues & Cologne ordonnerions quelque assemblée, que non seulement sa Majesté, mais mesme aussi l'Electeur de Saxe & Duc de Bauiere le trouueroient fort estrange, & auroient comme apparence si nous voulions attirer à nous l'affaire de Boheme, qui semble concerner seulement sa Majesté Imperiale & la maison d'Austriche, & dont l'on s'est remis au commencement à l'Electeur de Saxe & Duc de Bauiere, lesquels y ont contribué beaucoup de peines & trauaux: ce qui ne tourneroit seulement à vn grand ressentiment & offense, mais mesmes ne nous en pourrions iamais excuser vers sa Majesté Imperiale, & qu'aussi le temps qu'il conuiendroit pour aduertir nos autres co-Electeurs seroit trop bref, veu qu'il faut que tous soient d'accord: mais que si les Ambassadeurs du Roy ont desiré de nous voir en particulier; ils ne seront non seulement les bien-venus, mais nous mettrons peine d'executer ce qu'ils nous proposeront selon l'exigence de l'affaire. Apres donc que nous auons plus à plein donné a entendre nostre resolution à vostre Deputé, nous vserons de brieueté, vous priant d'adjouster en sa relation pareille creance qu'à nous mesmes, demeurant, &c. Donné à S. Martin Burg en nostre ville de Mayence, ce 30. May 1620. signé Iohann.

Lettre

LETTRE A MESSIEVRS les Ambassadeurs par Monsieur de Baugy resident prés l'Empereur receuë à Vlme ce sixiesme Iuin mil six cens vingt.

MESSIEVRS,

L'Empereur ayant esté auerty, comme i'ay esté aussi de diuers endroits, qu'au partir de Nancy vous vouliez prendre le chemin de Heilbron pour vous trouuer auec Messieurs de Bethune & de Preaux, en vne assemblée des Princes & Estats de l'Vnion qui estoit assignée au 30. de May, s'est resolu d'enuoyer ce courier vers vous exprés, & de me commander de vous escrire qu'il aura fort à plaisir incontinent qu'elle sera finie, que vous tiriez droict à Vlme pour vous y embarquer sur le Danube, & venir icy en toute diligence pour des considerations de bien grande consequence, & qui importent à l'execution des bonnes intentions du Roy, & des commissions dont vous estes chargés pour le bien vniuersel de la Chrestienté, celuy de la Germanie, & le particulier de sa Majesté Imperiale, elle desire le mesme, encore que vous soyez party de Heilbron, & que vous rapprochiez le plutost que vous pourrez du Danube à ce mesme effet, en quelque lieu que vous rencontre ce courier, remettant vos autres visites & specialement

celles des Princes Electeurs Catholiques pour le delay desquelles elle est certaine que vostre negociation ne partira point apres que vous aurez esté en cette Cour , ou bien mesdits sieurs de Bethune & de Preaux , ou l'vn d'eux se separant de vous s'en aquiter , si vous iugez par ensemble que les affaires le requierent ainsi, & puis vous resioindre où bon vous semblera. Cette declaration du desir de sa Majesté Imperiale qui m'a esté faite auec toute l'efficace que vous pouuez imaginer conjointe auec celuy que ie m'asseure que vous auez de faire chose qui luy soit agreable , auront sans doute tels poids auprés de vous & de mesdits sieurs de Bethune & de Preaux , qu'il suffit de vous la representer sans y adiouster des autres offices , pour vous conuier d'y satisfaire autant que les ordres que vous auez le peuuent comporter. Et pourtant ie ne m'estendray d'auantage que pour m'excuser enuers mesdits sieurs de Bethune & de Preaux , de ce que la haste auec laquelle on depesche ce courier , afin que vous le depeschiez aussi le plus viste que faire se pourra , auec vostre response & resolution, ne me permet de leur escrire separement. Et pour vous tesmoigner, Monseigneur, que vous & eux estes attendus en bonne deuotion , & que ledit Seigneur Empereur vous receura , honorera & traitera , comme il conuient à la singuliere affection qu'il porte au Roy & à l'estime qu'il fait de vos personnes & merites, pour mon regard ie me reputeray tres-heureux d'aquerir auec l'occasion de cette vostre Ambassade , l'honneur de vostre bien-

veillance, en vous rendant tout le seruice qu'il me sera possible. Cependant ie vous baise humblement les mains, vous demandant congé de m'aquiter du mesme deuoir enuers mesdits sieurs de Bethune & de Preaux quand ils auront communication de la presente, & ie demeureray, Monseigneur, vostre tres-humble & obeissant seruiteur de Baugy. De Vienne le premier Iuin 1620.

RESPONSE A LA PRECEDENTE

MONSIEVR,

L'auis que l'Empereur a eu, & vous aussi de nostre acheminement vers Heilbron pour nous trouuer à l'assemblée des Princes & Estats de l'Vnion, est fort veritable, mais comme nous estions à Fanigen quatre lieuës proche, nous fusmes priez par Monsieur le Duc de Vvittemberg, de trouuer bon qu'elle fut transferée en cette ville, ce qui nous y auroit fait acheminer, pour delà visiter les Princes & Electeurs Catholiques, selon qu'il nous estoit ordonné. Toutesfois ce courier nous ayant rencontré comme nous arriuions auec vostre lettre du premier de ce mois, de laquelle nous apprenons l'intention de sa Maiesté Imperiale, sçachant que nostre legation regarde principalement sadite Maiesté Imperiale pour luy tesmoigner l'affection & bonne volonté du Roy: Nous nous resoluons cette assemblée fi-

nie sans visiter autre Prince, de partir sans delay pour nous rendre prés sadite Maiesté Imperiale le plutost qu'il nous sera possible: c'est pourquoy nous vous prions de vouloir cependant donner ordre pour nos logemens tels que les pouuez iuger conuenables & à nos personnes & à nostre suite, selon les memoires qui vous en sont enuoyez auec celle-cy, vous asseurant de nostre affection, laquelle vous sera plus connuë lors que l'occasion s'en offrira, & que nous vous verrons pour dire de viue voix que sommes, MONSIEVR, vos plus affectionnez à vous faire seruice, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Vlme ce septiesme iour de Iuin mil six cens vingt.

LETTRE DE MONSIEVR DE *Puisieux à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Vlme le 7. Iuin 1620.*

MESSIEVRS,

Vous auez eu ma depesche par ce Laquais du sieur de sainte Catherine, auquel le Roy a commandé de vous aller trouuer, nonobstant que l'Electeur Palatin aye fait sentir depuis qu'il eust bien desiré qu'il se fust acheminé vers luy, mais auec certaines conditions pour les titres & de la forme de traiter qui n'estoient de l'intention ny de l'honneur du nom de sa Maiesté. Enquoy il nous semble que ledit Electeur Palatin a pû considerer l'interest

qu'il a en cette affaire, car cét esloignement du sieur de sainte Catherine si bien fondé, n'est pas pour le fauoriser dans la creance du monde. Vous aurez sceu depuis comme l'Empereur a enuoyé ses lettres patentes contre luy & ceux qui luy adherent, meu & fortifié à ce faire par les resolutions de l'assemblée de Mulhausen composée des Electeurs Catholiques Ecclesiastiques, & autres Princes Catholiques, l'Electeur de Saxe y estant associé, laquelle l'Empereur a fait sçauoir confidemment au Roy estre pour luy tres auantageuse, l'importance est s'il aura dequoy mettre à execution ladite declaration contre le Palatin, qu'il eust peut estre aussi bien fait de differer encore. Les derniers exploits des Comtes de Bucquoy & Dampierre assez heureux, ont aidé à l'y faire resoudre, ce sont argumens, desquels vous pouuez, Messieurs, vous preualoir enuers les Protestans pour les exciter d'entendre & porter ledit Palatin & les choses, à vn amiable accommodement, afin de preuenir tant de malheurs desquels leur patrie & ceux de la Religion specialement sont menacez, car si vne fois les troupes qui viennent encore d'Italie auec les prouisions nouuelles qui sont attenduës à mesme fin d'Espagne se peuuent ioindre ensemble; ils auront peine à couurir le mommon, & possible qu'à present il y auroit lieu d'accord, lequel apres se rendra plus difficile, ou les conditions d'iceluy pour eux plus desauantageuses: ce qu'ils doiuent mettre par leur prudence en toute bonne consideration, & faire profit de ce conseil salutaire

Digitized by Google

& affectionné de la part de sa Maiesté. L'on nous dit icy que lesdits Princes vous ont donné iour au commencement du prochain à Heilbron, ce que nous sommes bien estonnez apprendre du bruit commun, sans auoir sur cela de vos nouuelles ny de ce que vous estes deuenus depuis vostre partement. Aucuns particuliers m'ont fait voir des lettres qu'aucuns de vous autres Messieurs leur auez escrites de Luneuille. Excusez moy Messieurs, sçauans comme vous estes en affaires & aux formes; Ie vous dis que celle cy ne sera pas trouuée bonne, n'ayant rien eu de vous dequoy le Roy & autres se sont enquis de moy : Ie couuriray la chose le mieux que ie pourray, mais ie vous supplie prendre en bonne part ce mien tres-affectionné auertissement pour le seruice du Roy, & qui vous concerne. Sa Maiesté est en bonne santé & la Reyne pareillement, les Prouinces du Royaume paisibles. Depuis mes dernieres, il n'est rien suruenu de nouueau, qui est beaucoup en France. Sadite Maiesté ne parle point encore de sortir de cette ville où les affaires se font mieux qu'en tout autre lieu. Par tout ie suis, Messieurs, vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur de Puisieux. De Paris ce vingt-huictiesme May 1620.

Digitized by Google

RESPONSE DE MESSIEVRS les Ambassadeurs à la precedente enuoyée à Monsieur de Flauigny à Metz, par Pierre Richard Messager ordinaire du Roy.

MONSIEVR,

Nous ne commencerons point nostre depesche par des excuses, mais par vn estonnement d'auoir veu la vostre du vingt-huictiesme, par laquelle il semble que vous croyez que nous ayons failly iusques là, que d'auoir escrit à des particuliers sans auoir rendu compte au Roy de ce qui s'estoit passé depuis nostre sortie de France, cela deuoit estre hors de vostre opinion plus qu'à nul autre, puis qu'en la connoissance qu'auez de nos procedez, il seroit impossible que ne nous separant point de chemin ny de conseils, l'vn de nous n'estant pas excusable d'auoir failly, ce seroit sans exemple que tous trois l'eussions pû faire, toutesfois pour les offices qu'il a plû nous rendre sur ce suiet, vous apprendrez la verité de nostre conduite, laquelle est, qu'au sortir de Nancy nous vinsmes coucher à Luneuille, où exprés pour auoir loisir de former nostre depesche vers le Roy, nous seiournasmes vn iour, ayant amené auec nous vn des Gentils-hommes de Monsieur de Vannes Gouuerneur de Thoul, pour rapporter nostredite depesche

audit de Vannes, lequel nous promit qu'il la feroit tenir en diligence par la poste droit à vous à qui la suscription s'adressoit, sans qu'il y eust autre paquet que celuy là, dans lequel toutesfois estoient les lettres que vous nous marquez auoir veuës de nous à quelque personne particuliere. Ce que nous en disons n'est pas pour nous descharger, car nous n'auons pas failly, mais bien afin que s'il vous plaist il soit fait tres exacte recherche de ce manquement, lequel vient ou d'obmission ou de commission, le premier pouuant estre du Bureau du Controoleur general des Postes où le pacquet a esté ouuert & le reste des despesches deliurées où elles s'adressoient; l'autre de Monsieur de Vannes, duquel si la curiosité l'auoit porté à l'ouuerture (ce que ie ne croy pas) il seroit grandement coupable. Et quoy que nous estimions maintenant la depesche estre retrouuée, toutes-fois nous vous en enuoyons vn duplicata: du depuis nous auons escrit au Roy & à vous de Fanigen, le 3. Iuin, par là vous apprenez la visite de l'Archiduc Leopold & ce qui s'y est passé, & de nostre arriuée à Strasbourg, le chemin qu'auons tenu, & le contre mandement de l'assemblée de Heilbron remise en cette ville. Celuy que Monsieur le Duc de Lorraine auoit enuoyé vers Messieurs les Electeurs Catholiques, nous rencontra à Elingen, par lequel nous apprismes qu'à cause de l'indisposition & vieil aage de l'Archeuesque de Treues, & les voyages de celuy de Cologne en Vvestphalie, ils ne pouuoient se

trouuer auec celuy de Mayence, auquel toutesfois ils escriuoient les lettres dont vous enuoyons les copies, par lesquelles ils luy donnoient toutes charges de nous venir receuoir, & entendre les intentions de sa Maiesté: mais celuy de Mayence s'expliquant d'auantage, fit response de viue voix à l'enuoyé, & par la lettre à Monsieur le Duc de Lorraine, comme vous verrez, qu'il ne pouuoit s'assembler sans l'auis des Ducs de Saxe & de Bauiere, ioint que la resolution de Milhausen estant tres constante, il ne la pouuoit en rien innouer. Que le tout dependant maintenant de sa Maiesté Imperiale, il nous conseilloit d'aller sans autre visite, droit à elle, puis que l'effet de nostre legation dependoit entierement de sa volonté. Sur cela nous auons esté d'auis de luy renuoyer le mesme homme, & le tout sans lettre, pour luy faire entendre que ce que le Duc de Lorraine auoit desiré que les vissions ensemble, estoit tant pour accourcir nostre voyage, que à l'instar de l'assemblée des Princes vnis, tesmoigner vne pareille correspondance entr'eux & le soin particulier de les rendre participans des bonnes intentions du Roy pour le bien, & repos de toute la Germanie, auec asseurance que sa Maiesté leur donnoit de sa bonne volonté, de laquelle nous estimons les rendre plus informez en leur rendant les lettres du Roy apres l'assemblée dudit Vlme: mais il semble qu'ils ayent concerté ensemble & eu auis de la volonté de l'Empereur: car aussi-tost que nous fusmes arriuez en ce lieu, il nous est

Digitized by Google

venu vn Courrier de l'Empereur depesché en diligence par son commandement auec lettre de Monsieur de Baugy, dont nous vous enuoyons la coppie plus que suffisante de vous en instruire. C'est pourquoy ayans jugé qu'il y faloit deferer, nous auons resolu de nous y acheminer apres cette assemblée, laquelle pourra durer sept ou huit iours, n'y estans encore arriuez que Messieurs les Princes d'Ansbac, & de Vvitemberg auec les Deputez de Strasbourg, lesdits Princes y attendans les autres Deputez & particulierement le fils du Landgraue de Hessen, le pere duquel est allé à la Haye, & seroit bon s'il se pouuoit, de descouurir le dessein de son voyage ayant reconnu en quelques particuliers d'icy qu'ils en estoient estonnez, comme aussi des Electeurs Catholiques qui nous ont mandé plusieurs voyages auoir esté faits par luy, dont ils ont soupçon. Lesdits d'Ansbach, & de Vvitemberg ont enuoyé vers nous deux fois, à la derniere, ils demanderent surseance d'assemblée & de visite en personne iusques à l'arriuée du fils dudit Landgraue : par là nous iugeons qu'ils ne veulent se donner ialousie, de laquelle nous auons trouué exempte toute cette Republique, tant par le tesmoignage qu'ils nous ont rendu à l'entrée de leurs terres & villes, qu'aux complimens ordinaires soit aux logemens, soit aux regales, qu'ils nous ont faits au partir d'icy. Nous vous tiendrons informé du succez entier de cette assemblée par Courier exprés, en esperance de voir allant droit à Vienne par le Danube

Digitized by Google

les Ducs de Bauiere & de Neubourg s'ils sont comme nous apprenons en deux villes de leur patrimoine assizes sur ladite riuiere, bien marris de la perte de nostre premiere depesche, & vous remercions tres-affectionnement de l'auis qu'il vous a plû nous en donner comme des nouuelles du Roy, & de la Reyne pour la prosperité & santé desquels nous supplions la bonté Diuine qu'il luy plaise la vouloir augmenter, & à vous Monsieur autant de contentement que vous en souhaittent : Monsieur, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme le huitiesme Iuin 1620.

LISTE DES PRINCES ET DEPVTEZ de l'assemblée d'Vlme.

DE LA PART DE L'ELECteur Palatin.

MONSIEVR le Marquis d'Ansbach auec assistance du Colonel.

De Helinstel, & deux Conseillers dudit Electeur Palatin.

Ledit Marquis d'Ansbach pour luy & pour la maison Electorale de Brandebourg.

Monsieur le Duc de Vvitemberg.

Le fils de Monsieur le Landgraue de Hessen.

De la part de Monsieur le Duc des deux Ponts.

Iean Frideric Scholer, D.
Georges Frideric Paſtric, D.

De la part de Monsieur le Marquis de Culubach.

Iean Baptiſte Baume, D.

De la part de Monsieur le Marquis de Baden.

Engelhard Goler de Rauenſpurg.
Erneſt Frederic Melinger, D.

De la part de Meſſieurs les Princes d'Anhalt.

Tobias Hubner.

De la part de Monsieur le Comte d'Ottigen.

Louys Mulet licentié és droits & Chancelier.
Frideric Godfrid Reſler, D.

De la part de la ville de Straſbourg auec plein pouuoir des villes Vnies du cercle du Rhin.

François Inglot.
Iean Heller.
Iean Frideric Chmid, D.

Digitized by Google

De la part de la ville de Nuremberg auec commission des villes du cercle de Franconie.

Andreas Im. Hoff.
Georg. Christoff. Volck Hammer.
Iean Christoff. Ohlaffen, D.

De la part de la ville d'Vlme, auec pouuoir des villes vnies de Suabe.

Iean Schad.
Sigmund Chleicher.
Hieronymus Schleicher, D.
Matheus Sturtzel, D.
Constantinus Varrenbuller, D.

De la part de la ville de Rotembourg.

Iean Bezold.
Michaël Bezold, D.

De la part de la ville de Rempten.

Iacob Rleinhans.
Dauid Megerlin.

Digitized

ABBREGE' DES GRIEFS des Princes & Estats Euangeliques, baillé par escrit à Messieurs les Ambassadeurs par les Deputez de l'assemblée d'Vlme.

LA IVSTICE EST LA BAZE de tous Estats, & le lien de la societé humaine.

Les Estats Euangeliques se plaignent.

PREMIEREMENT, Que le Conseil Imperial s'attribuë vne puissance non limitée sur les Estats de l'Empire, tant és affaires concernant la Religion, que és causes Politiques, ce qui repugne directement aux Loix fondamentales de l'Empire, & aux constitutions de la chambre Imperiale, par lesquelles il est pourueu deuant quel iuge chacune cause se doit agir, les Empereurs, ensemble les Estats de l'empire, s'estant obligez par voye de conuention de remettre le tout en matiere de iustice en ladite chambre, sans que les Estats soient tirez ailleurs, sinon en certain cas specifiez par lesdites conuentions: que le conseil

Imperial estant presque tout composé de personnes faisant profession de la Religion Catholique, & peu affectionnez à la Religion Euangelique, la partialité ou plutost l'iniustice se fait voir manifestement, en ce qu'en vertu de cette pretenduë puissance non limitée, il decerne ordinairement des mandemens sans clausule, comme les Euangeliques de quelle qualité & condition qu'ils soyent, à la requisition des Estats Catholiques Romains ou autres, ce qui contrarie manifestement à la liberté des Estats, & aux loix fondamentales susdites, par où lesdits Euangeliques pourroient aisement estre depoüillez de tout ce qu'ils ont eu en ce monde : aussi ordonne-il des commissions mesme en affaires, qui regardent les constitutions & Edits faits en faueur de la Religion, iusques là que les Commissaires procedent iusques à la definition de cause, & puis renuoyent l'affaire audit Conseil, pour estre sententiée difinitiuement, ce qui oste aux Estats le benefice d'appel duquel iouyssent immediatement leurs suiets, la condition desquels est par ce moyen meilleure que celle des Princes, Estats & Superieurs, de sorte que par telles procedures ils sont deuestus de leurs biens, terres, & suiets.

Qu'il decerne bien souuent des inquisitions tres-preiudiciables és chambres des reuenus des Princes & Estats Euangeliques : & est adeuenu quelques fois qu'on a euoqué des causes pendantes en la chambre Imperiale, & en la Cour de Iustice de quelques Princes Euangeliques pour estre decidées au conseil Imperial.

Outre ce que les constitutions de l'Empire, lesquelles ne se peuuent esclaircir ou abolir que par sceu & consentement de l'Empereur, & de tous les Estats de l'Empire, sont interpretées à plaisir par ledit Conseil, le tout au grand preiudice des Euangeliques.

Que non content de tout cela on procede souuent contre les Estats Euangeliques par vne voye de prescription au rebours des capitulations Imperiales confirmées par serment contre les statuts, sans l'aueu des Estats generaux, & sans forme de droit, & passe on aux executions par la violence des armes sous le seul titre, ou plutost abus de l'authorité Imperiale & le masque de iustice, par où les Euangeliques sont precipitez en leurs ruines, les membres de l'Empire deschirez, retranchez de leur corps, & reduits sous vne puissance Estrangere, l'Empire affoibly de plus en plus, & son ancienne grandeur grandement eclipsée.

Que la chambre Imperiale estant composée la plus part d'Assesseurs Catholiques Romains, elle regorge de diuers desordres, & de partialitez à l'encontre des Euangeliques, tellement que les Catholiques Romains, tant par la pluralité des voix (veu que les trois parts ou enuiron des Assesseurs sont Catholiques) emportent gain de cause à leur premiere instance, sans fort peu d'exception, & sans que les Euangeliques trouuent le redressement d'aucune iustice, mesme on vient si auant que quand vn procez se conteste en ladite chambre, les Rapporteurs s'informent bien

fouuent de quelle Religion ſont les parties.

Les particularitez, & ce que depuis vn bon nombre d'années en ça s'eſt paſſé en ladite chambre au preiudice des Eſtats Euangeliques, furent repreſentées plus au long à l'Empereur Matthias deffunt en la diette tenuë à Ratiſbone l'an 1613. & ſeroit par trop long de les reiterer icy: auſſi n'eſt il pas beſoin, puis qu'elles ſe trouuent, tant és actes de ladite diette imprimez, qu'en la Chancellerie de ſa Maieſté Imperiale moderne, mais bien reïtere-on icy en paſſant, que c'eſt contre les conſtitutions de l'Empire que l'on veut perpetuer en l'ordre Eccleſiaſtique Epiſcopal de Spire, la charge de iuge de ladite chambre qui luy fut deferée depuis l'an 1569. veû qu'il ſe trouue aſſez de perſonnes ſeculieres & plus capables des affaires politiques, & non pas vne perſonne Eccleſiaſtique. Auſſi ne peut-on paſſer icy ſous ſilence qu'on trauerſe à toute reſte lors qu'il eſchet l'office des deux Vicaires de l'Empire, qui ſont les Electeurs Palatin & Duc de Saxe, au grand preiudice de leurs droits acquis d'ancienneté en s'efforçant ou de mettre obſtacle aux actes de cét office, ou bien de les annuler apres eſtre faits, & ce tant ſeulement en defaueur de la Religion Euangelique.

La Cour de Rotvveil anticipe pareillement contre droit & raiſon ſur les ſuiets des Eſtats Euangeliques par de vaines formes de procecedures induës.

On a voulu iuſques à preſent preiudicier aux

Estats Euangeliques en la conuocation des diettes feculieres.

Mesme on dispute à quelques vns des Euangeliques leurs successions indubitables & diettes Imperiales sans aucun autre suiet que de la Religion Euangelique.

Les Euangeliques se plaignent en outre de ce que quelques mal affectionnez ne reputent que pour vne intermise tolerance, la constitution faite en faueur de la Religion, icelle estant neantmoins le seul & plus salutaire moyen pour entretenir la paix & concorde entre les Estats d'vne & d'autre Religion, par où on ouure la porte à toute sorte de mes-intelligences, & de pernicieux euenemens.

Ils se plaignent aussi de ce que plusieurs Euangeliques postulez par voye ordinaire aux dignitez Ecclesiastiques sont empeschez de prendre leurs seances és bancs de leurs predecesseurs, és mesmes ordres ou Prelatures, & ce sous pretexte de la Religion Euangelique: voire les sermens és chapitres & ordres de Chevaliers & autres sont conceus en termes si forts que les Euangeliques n'y peuuent paruenir.

Quant aux autres exemples des trauerses & executions qui se donnent & commettent ça & là à l'encontre des Euangeliques en plusieurs sortes, puis qu'ils furent aussi monstrez auec les autres griefs susdits à l'Empereur Matthias defunt en ladite diette Imperiale de l'an 1613. pour euiter prolixité, on s'en remet aux actes de ladite diette. C'est pareillement vn grief fort important qu'és assemblées Im-

perialcs, & principalement au conseil des Princes, on fait preualoir la pluralité des voix : de sorte que les Prelats l'emportent tousiours par-dessus les Princes & Estats Euangeliques qui bien en moindre nombre : mais beaucoup plus releuez, tant par leur naissance, que par les moyens que Dieu leur a departis ; ce qui leur tourne à tres-grand preiudice en toutes choses mais principalement en ce qui concerne les contributions de l'Empire & de la Religion, veu que par la pluralité de voix, quelques Ecclesiastiques des ordres inferieurs, & qui ne contribuent que fort peu ou rien du tout, engagent les Princes & Estats à contribuer sans comparaison dauantage, & à porter la pluspart du fardeau tous seuls, estant chose bien facile ausdits Prelats, mais de soy-mesme iniuste, de porter leur voix dans la bource, & sur la Religion d'autruy, pour le faire contribuer, & le sousmettre à vn ioug du tout insupportable.

Puis donc que lesdits griefs & plusieurs autres tirans leur origine de la mesme source, ont esté representez si souuent en toutes les diettes Imperiales, & que nonobstant toutes les tres-humbles requestes des Estats Euangeliques, leur tres-longue patience, comme aussi l'esperance que sa M. Imperiale derniere defunte auoit fait prendre d'y estre remedié, on n'y a pourueu, ains que tout au contraire on a passé pardessus toutes considerations pour tascher d'executer contre les Princes & Estats Euangeliques, les decrets, mandemens & prescriptions par la force & violence, aux des-

BRIEF RECVEIL BAILLE' PAR *escrit à Messieurs les Ambassadeurs, des raisons qui leur ont esté exposées par les Princes & Estats Vnis, touchant les inconueniens des prescriptiõs*

PREMIEREMENT, d'autant que le Prince Palatin presentement Roy de Boheme en acceptant la Couronne qui luy a esté offerte par les Estats dudit Royaume, & à leur tres-grande instance, n'a rien commis ne delinqué contre sa Maiesté Imperiale ne contre l'Empire, veu qu'il a estimé & estime le Royaume de Boheme auoir esté vaquant à l'heure de l'acceptation par l'abdication faite auparauant publiquement par tous lesdits Estats & ceux des Prouinces incorporées en vertu de leur droict de libre eslection, & pour les causes deduites, auec leurdit droit de l'eslection fort amplement par la iustification & deduction qu'ils en ont faite, laquelle s'imprime pour le iourd'huy à Prague auec les actes & documens y seruans, & laquelle sera bien-tost acheuée d'imprimer, par où se trouue responsc tres-pertinente à toutes les obiections, fondemens des informations données & publiées au contraire, & aux presuppositions apologetiques & choses semblables, imprimées tant au dedans qu'au dehors de l'Empire.

Secondement, d'autant qu'en ladite accepta-

Digitized by Google

tion ledit Roy n'a visé ny à sa grandeur, ny à son profit particulier, ains tant seulement à la conseruation de ladite Couronne, laquelle par les extremitez excessiues estoit en danger de tomber en vne main estrangere, voire en celle de l'ennemy du nom Chrestien au grand preiudice de la Chrestienté, & principalement du saint Empire l'ayant obligé d'y auoir égard, attendu que lesdits Estats estoient portez par lesdites extremitez à vne entiere resolution de ne plus receuoir sadite M. Et finalement il a pour but, de garantir tant de milliers d'ames innocentes exposées à la mort : que si par ce moyen la guerre & l'effusion du sang Chrestien n'a pas cessé, cela ne luy peut pas estre imputé.

Tiercement, d'autant que sa Majesté Imperiale estant partie, elle ne peut estre iuge tout ensemble, ne comme Roy de Boheme, ne comme Empereur. Quant à la connoissance que quelques vns d'entre les Princes Electeurs voudroient prendre de ce differend, comme d'vne chose qui concerne vn Electoral, les Estats de Boheme & des pays incorporez se plaignent & protestent deuant Dieu & deuant le monde, de ce qu'ayant enuoyé leurs Ambassadeurs à la diette de Franc-fort derniere, pour leur exposer lors que la chose estoit encore en son entier, ce qui se passoit audit Electoral, lesdits Seigneurs, Princes, Electeurs Ecclesiastiques contre l'auis des Ambassadeurs des Electeurs seculiers ne les voulurent point oüyr, ains que leur refusant le droit de toutes les nations, on les rebuta du tout, &

mesme de ce qu'on ne representa pas en pleine assemblée de tout le College Electoral les lettres de remonstrances de protestations qu'ils firent exhiber au seigneur Prince Electeur de Mayence, comme premier Chancelier de l'empire & directeur de ladite diette d'essection.

En quatriesme lieu, parce que telle prescription repugne aux constitutions de l'Empire, & à la capitulation Imperiale confirmée par le serment de sa Maiesté.

Pour le cinquiesme, comme sa Maiesté Imperiale est tenuë de maintenir l'Empire en paix & repos, & de preferer le bien public de tout le corps dudit Empire à son vtilité particuliere, aussi fait elle asseurer les Princes & Estats vnis, ensemble leur correspondans en leur derniere assemblée de Nuremberg par la bouche du Comte de Zollern, qu'elle n'entendoit & ne vouloit qu'aucun desdits Princes & Estats de l'Empire sans aucune exception, soit incommodé ou patisse à cause de l'interest particulier de sadite Maiesté, lesdits Vnis se promettant de l'integrité dudit seigneur Comte qu'il le confessera, comme aussi cela est redigé & asseuré pour memoire desdites asseurances & protocoles de ladite assemblée.

Pour le sixiesme, quand bien sa Maiesté se voudroit prendre à l'innocence des suiets du Palatinat, elle ne remedieroit pas pourtant à l'affaire de Boheme, ains prendroit seulement vne partie du feu qui brusle audit Royaume, & le ietteroit dans le cœur de l'Empire en danger de le brusler & perdre du tout, ce qu'el-

le ne pourroit faire en bonne conſcience ſans contreuenir à ſon ſerment, ſans s'acquerir vn mauuais renom, & ſur tout ſans attirer l'indignation diuine & ſe priuer ſoy meſme de tous heureux ſuccez.

Pour le ſeptieſme, les Princes & Eſtats vnis ſuiuant la reſolution qu'ils en ont priſe auec les Princes & Eſtats correſpondans, ainſi qu'ils l'ont fait entendre auſdits Seigneurs Ambaſſadeurs, comme auſſi à ſa Maieſté Imperiale meſme ne pouuoient en façon quelconque éuiter de s'intereſſer à la deffence dudit Palatinat à cauſe de l'vnion qu'ils ont auec iceluy, & laquelle eſt principalement erigée à l'eſgard des procedures & indeuës executions du Conſeil de la Cour Imperiale, dont ils ſe ſont plaints ſi ſouuent comme d'vn point & d'vn grief qui leur oſte leurs libertez, priuileges, terres & ſuiets, & qui les trouble en leur Religion, de ſorte que ce ſeroit le grief des griefs ſi ſa Maieſté Imperiale vouloit augurer les auſpices de ſon regne par des procedures ſi violentes, ſi ſanglantes ſans forme d'aucun droit ny d'equité, & ſans auoir eſté oüyes les iuſtifications de l'autre partie.

Pour le huictieſme, leſdits vnis & correſpondans ſont obligez par raiſon d'Eſtat & par la foy qu'ils doiuent au ſaint Empire, d'obuier de tout leur pouuoir à vne telle guerre inteſtine, veu qu'elle ne ſe peut faire contre le Palatinat ſans les incommoder infiniement, voire ruiner leurs terres & ſuiets au deſauantage irreparable de tout le corps de l'Empire, & par conſequẽce neceſſaire à la totale ruine d'iceluy.

Pour

Pour le neufiesme, les Vnis y sont aussi obligez par raison de voisinage, tout ainsi qu'ils ne pourroient & ne voudroient souffrir qu'on vint faire la guerre aux Catholiques Romains qui sont entr'eux, veu que les pays, terres, iurisdictions, biens & reuenus, tant desdits Catholiques Romains, que des Euangeliques, estant comme enclauez les vns dans les autres, il est impossible de mettre le feu dans la maison de l'vn sans exposer celle de l'autre au mesme danger, par où il appert que les Catholiques Romains souffriroient auec lesdits Euangeliques, outre ce, que les extremitez sont suietes à de grands & dangereux changemens.

Pour le dixiesme, ce seroit pour engager & conuier les Potentats, amis & alliez de dehors, de venir porter les armes au cœur de l'Empire. La declaration du Roy de la grande Bretagne qu'il a faite à l'Archiduc Albert de sa resolution en vn tel cas, tesmoigne qu'il n'abandonnera par les biens patrimoniaux de ses enfans, aussi auoit-il le moyen d'en prendre sa reuanche sur les terres d'Austriche & ailleurs.

Tout ce que dessus monstrant que la voye de prescription ne peut estre le chemin pour remettre & entretenir la paix dans l'Empire, & auancer son bon-heur selon & ainsi que sa Majesté Imperiale s'y est tres-estroitement obligée à son sacre par serment corporel.

EXTRAICT DES LETTRES escrites à l'Electeur Palatin par le Duc de Bauiere.

ET par ainsi, Monsieur mon cousin, i'espere & vous prie qu'au cas qu'il vous pleust d'accepter ladite Couronne de Boheme, vous fassiez en telle sorte que ie sois hors de danger, & asseuré pour les dommages qui pourroient redonder sur moy & sur mes pays, me promettant que pour la bonne affection, correspondance, proche parenté de tige & de nom & l'amitié qui est entre nous, vostre intention ne sera pas d'accepter vn Royaume ou pays en telle sorte qu'il m'en reuienne du dommage & peril, encore que par apres il se trouue des gens qui sous quelque vain pretexte (ainsi qu'il pourroit facilement arriuer) voulussent viser à mon desauantage, car ce ne seroit pas assez d'excogiter ou controuuer quelque suiet de ce faire, ains conuient considerer sincerement la condition de celuy qui est enclaué entre deux qui se font la guerre.

Mon desir, mes pensées & intentions sont portées à ce que par les voyes qui sont les moins suietes à prolixité & plus faciles à effectuer, on puisse paruenir à la paix & tranquillité.

Et par cette consideration ie ne vous puis celer, ains vous diray en vraye & constante confiance, que ie trouue fort estrange & con-

siderable qu'on tasche de vous imaginer & à quelques Estats de l'Empire, ainsi qu'on fait au cercle de la basse Saxe, afin de tant plus fomenter & accroistre le feu en l'Empire & autres lieux, comme si les Estats Catholiques de l'Empire par le peu de leuées qu'ils ont faites ne cherchoient que d'opprimer les Euangeliques, & que pour ce regard (car quant aux excursions, seditions & semblables, c'est vn autre fait) vous & vos confederez auriez esté contraints de mener vn si grand nombre de gens de guerre & de munitions de toutes parts en vos pays du costé de Boheme, veu que moy & les autres Estats qui se sont mis auec moy en quelque deffence, vous auions aduerty du vray fondement de nostre armement & suffisamment asseuré, sincere qu'il estoit autrement, & que les Catholiques ne visent qu'au repos & à leur seureté, & qu'en ledit armement ils n'ont pour seul but que la deffence naturelle contre la violence, &c.

AVTRE EXTRAICT DE lettre du Duc de Bauiere audit Electeur Palatin.

ET aussi ay-ie desia declaré par cy-deuant aux Estats de Boheme qu'on ne me deuoit ne pouuoit semondre bonnement de me rendre ennemy ouuert de sa Maiesté Imperiale & de toute la maison d'Austriche, veu que si en ce faisant ie me departois ainsi de la neu-

tralité, ce seroit pour attirer les troupes des deux parties & mettre le siege de la guerre dans mes pays, en me chargeant de ce que les Estats craignent eux mesmes.

EXTRAICT DE LA DECLARATION des Electeurs Catholiques & autres Prelats, touchant leur neutralité és affaires de Boheme.

LEs Estats du Royaume de Boheme & des pays incorporez, ayant par vnanimité de volontez & de suffrages porté leur eslection sur la personne du Prince Electeur Palatin leur Roy moderne : Il notifia par ambassades expresses & par lettres sadite eslection, non seulement à ses alliez, mais aussi à ses co-Electeurs Ecclesiastiques, Euesques & Princes voisins, sçauoir de Mayence, de Treues, de Cologne, de Spire & de Vvormes, leur faisant entendre qu'il n'auoit en tout cecy autre obiet que la vocation diuine, & la conseruation de tant de nobles Prouinces miserablement dechirées & exposées à leur totale ruine.

Surquoy lesdits Seigneurs Electeurs & Euesques, apres auoir fait ouuerture de leurs pensées & exhorté de bien peser cette affaire auant que d'accepter la Couronne, remirent à la volonté de sa Maiesté de Boheme moderne de faire comme elle estimeroit, declarans tous de luy vouloir demeurer en tout cas

Digitized by Google

bons voisins, pourueu qu'il ne les pressast ny molestast en leur pays, & qu'ils n'entendoient de s'enuelopper en la cause de Boheme, ne pour le regard d'icelle alterer par aucun acte d'hostilité l'ancien & bon voisinage qu'ils ont auec le Palatinat, ains de se contenir és bornes de neutralité.

Ce qui se peut verifier par lettres de contre creance renduës ausdits Ambassadeurs, & par la relation d'iceux, là où entre autres propos & discours tenus auec l'Ambassadeur enuoyé vers l'Electeur de Treues on profera specialement ceux-cy. Qu'ils se battent en Boheme tant qu'ils voudront, nous serons bons voisins en ces quartiers.

Quelque temps apres le Roy voyant qu'on vouloit employer les dixmes & reuenus Ecclesiastiques desdits Seigneurs Princes & Estats voisins, à vne contribution contre luy & contre la cause de Boheme, il y pourueut par le moyen d'vn arrest sur lesdites dixmes & reuenus, lesquels iceux tirent annuellement du Palatinat, de sorte que s'il les leur eust fait deliurer pour les contribuer contre luy; il leur eust fourny des armes pour le battre, ce que la raison ne requiert de personne, mais iceux en ayant demandé la relaxation, ils l'obtindrent tout aussi-tost & sans aucune difficulté sur la declaration qu'ils firent derechef, pareille à la premiere, ainsi que cela ne se peut nier sans faire tort à leur candeur, dignité & grandeur, cette leur derniere declaration se prouuant manifestement par leurs missiues mesmes.

Quant à la declaration faite par Monsieur le Duc de Bauiere, elle se peut voir par l'extraict de ses lettres cy-dessus.

LETTRE DV LANDGRAVE DE *Hessen à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Vlme le 8. Iuin.*

MESSIEVRS,

Ayant esté certifié que par commandement de sa Maiesté tres-Chrestienne vous auez commission de trouuer Messieurs les Princes & Estats de l'Vnion mes honorez cousins & alliez, maintenant assemblez à Heilbron, pour y proposer de la part d'icelle certains points touchant les troubles d'Allemagne, & principalement de la Boheme; I'ay trouué bon de donner charge à M. mon fils le sieur administrateur de Hirsfek, de vous salüer de ma part, & de s'informer de la bonne disposition & des affaires de sadite Maiesté & de sa Couronne. C'est pourquoy ie vous prie prendre cette visite en bonne part, & de croire que comme ie suis obligé à ce faire, ie ne faudray à vous faire paroistre que ie suis, Messieurs, vostre bien affectionné à vous faire seruice, Maurice Landgraue de Hessen. A Cassel le 21. May 1620.

Digitized by Google

PROPOSITION FAITE PAR les Ambassadeurs du Duc de Bauiere à l'assemblée des Princes de l'Vnion.

MESSIEVRS,

Vous vous souuiendrez fort bien comme Messieurs les Electeurs, Princes & Estats de l'Vnion ont tousiours declaré & offert que toutes leurs actions, intentions & volontez n'estoient portées qu'au repos & tranquilité de l'Empire Romain, & mesme que leur appareil de guerre n'estoit que pour leur deffence contre l'iniuste force, & non pour offencer aucun. Qu'ils ne souhaitoient, desiroient & recherchoient rien plus que d'empescher que l'Empire Romain, son chef & membres ne tombassent en aucune diuision, dommage & perte, mais qu'il fut maintenu en son estat, paix & tranquilité, que chacun fust conserué en ce qui luy appartient : En sorte que Messieurs les Electeurs, Princes & Estats Catholiques par plusieurs fois, mesme dernierement à la diette tenuë à l'Vnion à Nuremberg, tesmoignerent à M. le Duc de Bauiere nostre Maistre que sincerement, appertement & en loyal Allemand, leurs intentions apres ce remuement de Boheme qui traine auec soy vn danger qui se glisse lentement en l'Empire, les leuées volontaires, l'oppression des pauures suiets, aussi l'apprehension de quel-

que mutinerie & excursion estoient pour vne necessaire deffence en ces temps dangereux pour la tuition d'eux & des leurs : ce que le droit des Gens a tousiours permis à vn chacun, & nullement pour exciter quelque emotion à l'Empire, ny pour persecuter ceux de la profession d'Ausbourg, Electeurs, Princes & Estats vnis, ny pour se rendre plus puissans qu'eux, ny pour l'oppression & deffence d'aucuns d'eux, tant & si longuement que l'on ne leur en donneroit en effet aucune occasion & suiet ; cause que les Electeurs, Princes & Estats Catholiques ne se pouuoient autrement imaginer qu'il en demeureroit és termes que de part & d'autre, il auoit esté promis, asseuré & apertement declaré en bon Alemand, que de là en auant il ne seroit donné aucune deffiance, & peut estre au contraire, que tels inconueniens & les occasions en seroient totalement retranchées. Et ainsi le tout remis en vraye sincerité & affermissement, & asseureroit tous les membres de l'Empire de toute oppression & inuasion, & vniroit les vns & les autres en bonne confiance & seureté, & trauailleroient tous vnanimement à remettre sus l'Empire penchant en ruine, & empescher son eminente cheute, mais tout le contraire semble se vouloir monstrer en effet en ce que la defiance a tellement gagné que les contrarietez sont tellement enracinées & que l'on se donne tant d'impressions sans fondement, comme si la preparation des Catholiques à leur deffence tendoit seulement à rompre, surprendre & oppresser les Estats de l'Empire qui

ſont ſous la confesſion d'Auſbourg, appellez autrement Euangeliques, & ſingulierement des villes Imperiales : l'on voit les Vnis & correſpondans de iour en iour ſe fortifier de gens, munitions & autres preparations de guerre, meſme auſſi comme ils menacent, leur armée en la Franconie, bouche le paſſage aux gens que les Catholiques auoient leuez, contre toutes offres & aſſeurances, ſelon les ſtatuts de l'Empire, & ainſi les Catholiques non ſans leur grande incommodité auroient eſté incitez de ſe renforcer pour neceſſiter le paſſage à leurs gens, ce qui fut arriué autrement, & ceux de l'Vnion auroient en partie là conduit leur armée, pour bouſcher le paſſage derechef en Alſace, ſe ſeroient retranchez & fortifiez ſur les lieux, & auec telle intention qu'ils donnoient à entendre que c'eſtoit par ordonnance de l'Vnion, & que l'on eſtoit reſolu de pourſuiure, & les gens, & le païs, & qu'entre autres inconueniens que l'on auoit poſé les ſentinelles ſur le terroir d'autruy, non autrement que ſi l'on auoit affaire à vn ennemy declaré. En ſorte comme entre autre choſe il apparoiſt par les lettres que dernierement le Duc de Vvitemberg eſcriuit à ſa Maieſté Imperiale, dattées du 20. Auril, il taſche par icelle de mettre les Catholiques en mauuaiſe odeur à tout le monde, & leur impoſe pluſieurs choſes dont ils ſont innocens, pour pouuoir palier ſes conſeils aduerſaires. Or l'on n'en eſt pas demeuré en ces termes : mais ceux de l'Vnion ont retiré leurs gens de leurs precedens quartiers, iceux conduits, poſez &

Digitized by Google

retranchez és lieux prochains, & commodes aux Catholiques, & tant de menaces, sans honte, & apertement font iuger de l'intention: de sorte que de part & d'autre, on est venu iusques là que de s'estre approchez, comme si estoient ennemis, & bien que l'on s'estoit proposé d'en demeurer és termes de la deffence, il se void neantmoins qu'il est presque impossible que quelque acte d'hostilité n'aduienne specialement entre les particuliers soldats, dont pourra incontinent ensuiure que l'on viendra à l'offensiue, pareillement les inconueniens qui pourront subuenir partie d'erreur, partie de rapports, ce que l'occasion semble du tout rendre impossible autrement, & aussi le peu de retenuë qu'il y a entre les soldats, comme il est arriué à Sonthcem, & Bechingen, & ainsi que ce que tant les Catholiques que les correspondans Vnis, souhaittent, cherchent, & desirent empescher, sçauoir que le feu qui brusle ailleurs, & dont l'Empire ne peut mais, ne s'y alume, ny que tels mouuemens, maladie, destruction de paix, espanchement de sang Chrestien, mesme finalement qu'il n'y arriue vne entiere ruine & desolation dudit Empire, & de tant d'illustres Electeurs, Princes & Chefs d'iceluy, & que de ces moyens & pretextes dont ils ont vsé iusques à present de propre deffence, ne s'en ensuiue leur propre ruine. Dauantage, est encore à remarquer comme en 1610. ceux de l'Vnion enuoyerent vne illustre Ambassade vers le Duc nostre Maistre, pour demander vne paix asseurée, donnant instamment

à entendre qu'ils n'estoient en l'intention de plus apparente deffence, incommodité & difficulté. Or maintenant les considerations sont égales, l'interest est, ou doit estre pareil, tant à eux, comme aux Catholiques, specialement que outre les inconueniens sceus de part & d'autre qu'apportent auec soy les armées, bien qu'il n'y eust autre considetation, en outre les pauures suicts sont ruinez & desolez, & faut de necessité qu'ils soient reduits en tel estat, que tant suiets que maistres ne se pourront de long-temps remettre, sans parler des suiets, qui auec toute sorte d'oppression en leur honneur & moyens sont contraints encore d'y laisser la vie. C'est pourquoy en consideration de ses causes, & autres, le Duc nostre maistre estant incité, desire entendre par cette Ambassade de Messieurs les Princes & autres de l'Vnion, cathegoriquement, clairement & apertement, sans aucune condition, si au moyen du pourparler, & de la promesse aux correspondans Vnis veulent demeurer en vne sincere paix non fardée, repos, & tranquilité, auec les Electeurs & Estats Catholiques, s'ils ne veulent les offencer, courir sus, incommoder, troubler, ou entreprendre d'effet quelque chose à l'encontre d'eux, auec les appareils de guerre de l'Vnion, ou autrement en aucune façon ou maniere, ou sous quelque couleur que ce soit ou puisse estre, mais de les laisser aux Catholiques sans les molester, & en asseurance, & si de ce, ils les en veulent asseurer, les Electeurs, Princes & Estats Catholiques de l'Empire estiment ve-

Digitized by Google

ritablement que l'intention des correſpondan; & Vnis a touſiours eſté, comme il appert par les procedures manifeſtes, & eſt encore, puis qu'ils reconnoiſſent deuant tout le monde pour bon, neceſſaire, & conſeillable, que pour l'Eſtat miſerable des Royaumes voiſins & pays hereditaires, l'on ne doit nullement exciter aucun trouble & mouuement dans l'Empire ou membres d'iceluy, ou y attirer du feu Eſtranger, & que par tel ſouſleuement interne, ny autrement donner occaſion à la ruine de l'Empire, & à l'ennemy, ou attirer le ioug de quelque autre nation, mais qu'il le falloit euiter, en cas que les correſpondans & Vnis ſoient encore en cette volonté & intention, & qu'ils en vouluſſent acertiorer & le promettre aux Catholiques, ſon Alteſſe de Bauiere, au nom des Electeurs, Princes, Eſtats & Catholiques acertiore, promet & aſſeure le ſemblable en tout, comme il eſt dit cy-deſſus. Et comme les Electeurs, Princes & Eſtats Catholiques eſtiment que cette ronde & aperte declaration & aſſeurance ne ſera tirée en aucune difficulté par les Electeurs, Princes & Eſtats correſpondans, mais s'il ne ſe peut obtenir d'eux, ou qu'ils obiectent quelque difficulté ou ſubterfuge, ils proteſtent qu'il ne tient à eux Electeurs, Princes, & Eſtats Catholiques, qu'vne paix aſſeurée, & ſans aucune difficulté ne s'eſtabliſſe en l'Empire : mais que poſtpoſans pluſieurs autres conſiderations qu'ils en ont cherché l'eſtabliſſement par toutes ſortes de

voye, maniere, & y ont contribué leur possible, & tout ce qu'on pouuoit souhaitter & attendre d'eux, pareillement que toutes les emotions & maux qui en pourroient sourdre en l'Empire, ne viennent d'eux; mais d'autres qui auront à en respondre tellement & sans leur faute, toutesfois ils sont contraints d'auoir en consideration leurs personnes, les leurs, ce qui fait besoin à leur deffence, & ce qui est necessaire à leur seureté, à quoy ils mettront ordre: & qu'ainsi que les Estats Catholiques auec leurs tres-diligentes & fort suffisantes & amiables exhortations, comme portent les lettres cy-dessus mentionnées enuoyées à sa Majesté, soient tenus pour ennemis declarez nonobstant leur innocence, & que l'on puisse & veüille ainsi traiter auec eux, ils en remettent le tout à l'euenement, & au temps. Et plus bas est escrit: Nous les Ambassadeurs auons voulu representer tout cecy, & le donner par escrit: signez Accuvvig Comte de Sults, & Iean d'Ornsperg, & Louys de Vveysin. A Vlme ce huictiesme Iuin 1620. heure de trois heures apres midy.

EXTRAICT DV POINT *principal de la responſe faite par les Princes & Eſtats Vnis, aux Ambaſſadeurs du Duc de Bauiere.*

QVE ſur la declaration que ſon Alteſſe de Bauiere a faite, tant en ſon nom, qu'au nom des autres Princes & Eſtats Catholiques Romains confederez, auec celle de vouloir tenir, garder, & obſeruer inuiolablement les promeſſes & aſſeurances par elle données cy-deuant: que les armemens faits par elle, & ſeſdits confederez ne tendent & ne seront employez à l'encontre des Electeurs, Princes & Eſtats Vnis, leurs terres & ſuiets, en façon quelconque, pourueu qu'ils ſoient d'autre coſté aſſeurez de meſme que les armes des Vnis ne ſeront employées contr'eux, leurs terres & ſuiets. Leſdits Princes & Eſtats Vnis & les Ambaſſadeurs des abſens, tant pour eux, qu'au nom de leurs principaux, acceptent ladite declaration, promeſſes & aſſeurances reïterées par ſadite Alteſſe de Bauiere, declarent d'autre coſté, que comme leur vnion n'a pour but que la deffenſiue à l'encontre d'vne iniuſte violence, & l'entretenement de la paix du ſaint Empire, auſſi veulent-ils tenir, garder & obſeruer inuiolablement & ſincerement les promeſſes & aſſeurances par eux données cy deuant, que les armes priſes par eux, à l'imitation deſdits Catholiques Romains, ne tendent & ne ſeront employées à l'encontre

Digitized by Google

de ſadite Alteſſe, & des Catholiques Romains confederez auec elle, ains que leſdits Vnis entretiendront paix & amitié auec leſdits Catholiques, ſi long-temps que iceux ne contreuiendront à leur dite declaration, car au cas de contrauention du coſté deſdits Catholiques Romains confederez: leſdits Vnis eſtimeront eſtre abſous de cette leur declaration: auſſi leſdits Vnis ſe promettent en ſuite deſdites aſſeurances données par ſadite Alteſſe de Bauiere qu'icelle & ſes confederez ne s'interreſſeront aux preſcriptions & voyes de fait qu'on voudroit entreprendre contr'eux, & quelqu'vn d'eux, ains plutoſt que viſans à la tranquilité de l'Empire, ils trauailleront à en auancer les moyens, comme auſſi à faciliter le remede des griefs, dont les Euangeliques ſe ſont plaints ſi ſouuent, &c.

REPLIQVE DES DEPVTEZ du Duc de Bauiere.

LES Deputez de Monſeigneur Maximilian Duc de la haute & baſſe Bauiere, &c. ayant entendu ce que les Princes preſens vnis & correſpondans, comme auſſi ce que les autres Deputez des villes & Eſtats, ont reſpondu à ce qu'ils leur auoient propoſé, tant par eſcrit que verbalement, & le tout reduit à quatre chefs: apres donc qu'eux Deputez ont leu cette declaration ayant trouué neceſſaire, & de ce ayant auſſi pouuoir, ils font de-

rechef au nom du Duc leur maistre, la declaration en cette sorte suiuante.

Or quant à ce qui concerne le premier & second chef d'où procedent les dangers que le temps nous fait voir à l'œil, quelles leuées d'armes & preparations militaires se sont ensuiuies, quelle sincerité estoit interuenuë de part & d'autre, comme l'on a contreuenu à icelle, ce n'est icy le temps ny le lieu de disputer & resoudre, c'est pourquoy les Deputez passans par dessus, le remettent en autre saison. Que si les Electeurs, Princes, & Estats Catholiques Vnis en vouloient representer quelque chose de considerable, ils le feroient facilement & auec plus de fondement, & toutesfois le representeroient en tant que besoin seroit au Duc leur maistre, Electeurs, Princes & Estats Catholiques, lesquels s'ils le trouuent necessaire ne faudront à y respondre, bien que cela ne regarde l'affaire presente, & que par cy-deuant l'on a traité plusieurs fois.

Quant à ce qui touche le point principal de leur renuoy & requisitoire, sçauoir si les Electeurs, Princes & Estats correspondans Vnis veulent maintenir la paix entr'eux & les Catholiques, & de ce leur en donner conuenables cautions & asseurances, les Deputez entendent que la declaration ne soit non seulement enueloppée d'aucune circonstance ou subterfuge, mais que l'on accepte purement les offres faites de la part du Duc leur maistre, autres Electeurs, Princes & Estats, & non vouloir proposer qu'au cas qu'on les asseure & fournisse d'asseuration, ils en feront le mesme

de leur part, en telle sorte que les Deputez ne peuuent estre satisfaits de telle declaration : mais desirent d'entendre suiuant le pouuoir de leur instruction, droitement, clairement & categoriquement, & sans aucune circonstance, veu mesme que les appareils des Catholiques ne se peuuent plus long-temps remettre, si les Electeurs, Princes & Estats correspondans Vnis auec leurs appareils de guerre, ou autrement entendent demeurer en paix & repos de l'Empire auec les Electeurs, Princes & Estats Catholiques, iceux ne molester, troubler, ennuyer ou offencer, soit par passages, logemens, traite de gens, ou autres actes, mais laisser iceux Catholiques auec les leurs paisibles & en repos, & de cela leur en vouloir donner suffisantes & acceptables cautions & asseurances, & ainsi incontinent congedier leurs gens de part & d'autre.

Car touchant ce qui est ioint à la declaration donnée aux Deputez, que l'asseurance que les Catholiques donneront de leur part, doit estre pour tout vn chacun Catholique, aucun n'en estant exclus ou exempt, comme aussi que l'appareil des Catholiques ne soit que pour la deffence d'eux, & de leur propre pays, & non pour aucun acte que ce soit, qu'ils n'ayent à se charger d'aucune execution du ban, qui semble se preparer, ny donner aucune resolution sur les griefs *ad extrema*, comme il semble estre fait en la declaration de Vvirtiburg, ce sont choses & dependances qui ne peuuent se discuter pour cette fois, ny ne sont de l'essence de l'affaire presente.

Digitized by Google

Le Duc de Bauiere en tout euenement & au cas que de l'autre part l'on traite categoriquement dauantage de la declaration & asseurance, offre pour luy, & tous les autres Princes, Electeurs & Estats Catholiques en l'Empire, auec lesquels il est vny, de ne rien entreprendre contre les Protestans. Quant à ce qui concerne les autres Cathol. qui ne sont vnis auec son Altesse, de mesme que son Altesse n'a rien à leur prescrire ou induire, aussi ne peut elle rien promettre pour eux. N'est aussi mal à propos que son Altesse & autres Catholiques se soient preparez pour la deffense d'eux, & de leur pays, bien ne leur est il expedient de demeurer vn si long-temps auec tel appareil de deffences, auec grande incommodité, & despences, mais desirent s'en liberer où besoin seroit, & que l'origine de ce mal-heur fut guerie par tous moyens conuenables, & par ainsi se descharger de telle onereuse deffence.

Touchant le ban, son Altesse espere que l'on se comportera en sorte enuers sa Maiesté Imperiale, que l'on ne viendra, ny à la proclamation de ban, ny à autre difficile procedure, en sorte que le restablissement de la paix en l'Empire, seroit vn bon commencement, pour empescher telle procedure, & que le craignant, le peril qui en pourroit arriuer aux Estats de l'Empire, seroit par ce moyen diuerty.

Son Altesse se souuient fort bien que la declaration faite à Vvertiburg, touchant les griefs, ne tend point aux extremitez, mais plutost a esté dressée selon l'occurrence, &

comme il se pouuoit & deuoit à procedures extraordinaires.

Or donc son Altesse desire categoriquement, & en bon Allemand, sçauoir e que luy & les autres Electeurs, Princes & Estats Catholiques, ont à esperer & attendre des correspondans vnis, s'ils sont en resolution, au moyen des propositions & conditions offertes de conseruer la paix & en donner asseurance: car en cas de paix, son Altesse offre derechef de faire pareille assecuration, mais en cas de refus de telle declaration autrement de subterfuge ou conditions qui seroient mises au rang de refus, son Altesse sera contrainte de penser à soy & aux siens, & à ce que la necessité requiert, & à composer ses actions aux euenemens.

Mais son Altesse tesmoigne & proteste derechef deuant Dieu & les hommes, qu'il est innocent de tout ce qui pourra arriuer, & que tout le mal en doit estre attribué à ceux qui au pardessus des offres de paix, sont cause & origine de tous ces maux.

RESPONSE DES PRINCES *& Estats Vnis à la replique des Ambassadeurs du Duc de Bauiere.*

MESSEIGNEVRS les Princes & Estats Vnis, tant pour eux-mesmes qu'ayant plein pouuoir, & les Conseillers Ambassa-

Digitized by Google

deurs & Deputez des absens assemblez en ce lieu, ont entendu par la replique des Ambassadeurs enuoyez vers eux de la part de Monseigneur le Duc de Bauiere, que iceux en vertu de leur commission & instruction, ne se contentans pas de la resolution qui leur a esté donnée par lesdits Seigneurs, Princes & Estats, demandent encore vne responce claire, categorique, & sans aucune limitation, condition, & delay si les Electeurs, Princes & Estats, correspondans & Vnis, entendent d'entretenir paix & repos auec les Electeurs, Princes & Estats Catholiques Romains de l'Empire, sans les vouloir molester par aucune voye de fait, & les en asseurer par promesse suffisante, adioustant que les demandes & declarations iointes à la resolution desdits Vnis ne pouuoient pour cette fois estre decidées ne comprises en cette affaire presente, & y presentant vne offre de pareille asseurance au cas d'vne declaration de paix sans condition, ainsi qu'il appert plus amplement par ladite replique.

Surquoy lesdits Seigneurs Princes & Estats Vnis par les Ambassadeurs & Deputez des absens ne se veulent estendre icy par aucune dispute ou refutation de ce qui s'est passé iusques à present de part & d'autre, esperant que Dieu & le temps feront paroistre à tout le monde, laquelle des deux parties a tesmoigné plus d'equité, de moderation, de sincere affection, & de bon conseil au restablissement & entretenement d'vne bonne intelligence, & confiance entre les membres du saint Empire. Mais ils ne peuuent dissimuler qu'ils

trouuent ladite replique fort estrange, en ce que outre l'obscurité qui s'y trouue en diuers endroicts, elle contient vne prescription, communication, & prefixion de temps retranché de tout espace, veu que de l'autre costé on tesmoigna n'agueres vn si vif ressentiment de ce qu'on auoit nommé vn terme beaucoup plus long, c'est pourquoy ils ont beaucoup plus iuste suiet de faire la mesme contradiction que firent les Estats Catholiques Romains, cy-deuant assemblez en la ville de Vvertiburg, & se reseruent pareillement toutes choses.

Neantmoins lesdits Vnis reïterent derechef leur premiere resolution, & declarent sur le point principal pour eux & leurs Superieurs, que leur volonté, & desir est de continuer auec leur armement en paix & repos, enuers les Electeurs, Princes & Estats Catholiques Romains de l'Empire, & de ne les molester ou offencer contre l'equité ne de fait, ains comme ils s'asseurent de n'estre molestez par lesdits Catholiques en ce qui est du leur, soit au temporel ou au spirituel, les laisser semblables & ne les troubler leur preiudicier en ce qu'ils possedent, soit au temporel ou au spirituel biens Ecclesiastiques ou autres, si long-temps que par hostilité ou violence ils ne seront contraints de faire autrement & se seruir des moyens que la nature & tous les droits enseignent en tel cas.

Ce qu'ils repetent & asseurent rondement, ouuertement & sincerement, ne pouuant comprendre pourquoy sadite Altesse desire-

roit vne asseurance precedente plus receuable & suffisante, veu que seulement de ce costé icy on n'a donné aucune occasion : mais aussi qu'on n'a pas peu encore entendre quelles asseurances on pretend donner d'autre part, lesquelles on auroit toutesfois iuste raison de demander, puis que les Catholiques Romains se sont animez les premiers, sadite Altesse n'ayant sujet de douter aucunement de cette declaration desdits Princes Vnis faite en paroles de Princes sincerement & sans feintise, non plus que du costé desdits Vnis ; on ne met en aucune doute ne meffiance la parole & promesse reciproque de sadite Altesse.

Quant à la retraite de l'armée, tant d'vne que d'autre part, tout ainsi que du costé desdits Vnis, on ne prescrit pas à sadite Altesse l'ordre qu'elle doit tenir en la conduite de ses forces ; aussi estiment ils qu'on ne pourra interpreter sinistrement ou trouuer mauuais qu'ils en vsent de mesme en la conduite des leurs selon leur commodité & necessité, sans inquieter ou molester personne, attendu que sadite Altesse ne se veut faire fort que quelques autres Catholiques Romains qui ne sont pas liguez auec elle, n'ayent dessein d'entreprendre sur lesdits Vnis, & qu'elle n'entend les en destourner : de sorte que lesdits Vnis ont tant plus iuste occasion de veiller à leur conseruation & se tenir sur leurs gardes sans qu'on les en puisse blasmer : Et pour ce regard ils attendent de sadite Altesse plus d'esclaircissement, quels Electeurs, Princes & Estats sont confederez auec elle, & au nom desquels elle interpo-

Digitized by Google

se sa parole & offres reciproques, sans vouloir donner ordre ou prescrire aux autres, veu qu'il importe grandement ausdits Vnis de le sçauoir & estre certains pour quels Estats Catholiques & au nom de qui sadite Altesse offre telles asseurances principalement en consideration de ce qu'vne bonne partie des Estats compris en la ligue font selon les rapports communs de nouuelles leuées, & les autres ont encore prés d'eux vn nombre de gens de guerre, mesme que l'Archiduc Albert, lequel à cette heure fait vn grand armement, eut n'agueres ses Ambassadeurs en l'assemblée de la ligue Catholique tenuë à Vvirtbourg conjointement auec les autres Catholiques Romains confederez, & que partant il ne peut estre tenu pour autre que pour membre de ladite ligue. C'est pourquoy aussi on fit ces iours passez mention en la resolution donnée ausdits Ambassadeurs des prescriptions Imperiales dont on a fait courir le bruit & de l'importance qu'il y a de les surseoir & diuertir lesdits Vnis, prenant cette bonne confiance de l'equité & de la justice de sa M. Imperiale, que suiuant la capitulation confirmée si solemnellement par serment corporel & les constitutions de l'Empire, comme aussi les ordonnances des cercles: elle ne decernera & ne fera executer chose quelconque que ce qui est requis pour la conseruation des membres du S. Empire & pour le diuertissement d'vn embrasement general & si dangereux à tout le corps, & le respect que lesdits Vnis portent à sadite Maiesté, les contenant non seulement, mais aussi les conuiant de

soy mesme au deuoir qu'ils desirent luy rendre. Ils se promettent entierement qu'elle ne se lairra porter à aucune chose contraire, & que son Altesse, ensemble ses confederez, n'approuueront & ne se chargeront de telles procedures capables de confondre du tout la paix du sainct Empire & de le mettre en combustion, ains qu'ils auront en recommandation les constitutions de l'Empire, qui ordonnent d'empecher aux gens de guerre estrangers l'entrée sur les terres de l'Empire, iceux y estans obligez par lesdites constitutions.

Pour ce qui concerne les griefs dont il est fait mention en ladite resolution, & desquels les Euangeliques vnis & correspondãs du saint Empire se plaignent si iustement & sensiblement, lesdits Vnis eussent bien desiré que suiuant ce que son Altesse en a touché, le remede n'eust pas esté remis de l'autre costé aux extremitez, ains qu'on leur monstrast quelque voye expediente pour en obtenir vn redressement equitable.

Mais puisque ce point concerne non seulement les Princes & Estats vnis icy assemblez, mais aussi les autres Estats Euangeliques de l'Empire correspondãs auec eux & touche l'vn aussi prés que l'autre en ce qui regarde le bien & felicité temporelle & eternelle d'eux tous, & tout ce qu'ils ont de plus cher, & mesmes que sadite Maiesté & lesdits Ambassadeurs conioignent à chaque fois lesdits Vnis & correspondans ensemble : Il conuient ausdits Vnis à l'exemple de sadite Altesse (laquelle par cy - deuant ne se voulut declarer sur ce point

point ſans en auoir prealablement communiqué auec ſes confederez) de negocier en vne commune auec conſeil & conſentement commun, & ne peuuent ſe departir de la declaration qu'ils ont faite quant auſdits griefs , mais bien ſe remettent quant au reſte à leur ſuſdite declaration & offre pacifique, ne doutant aucunement que ſon Alteſſe & ſes confederez ne ſe contentent des aſſeurances claires & ſinceres qu'ils donnent iteratiuement de leurs bonnes & entieres affections à la paix & concorde du ſainct Empire, & qu'elle n'aura aucun ſubjet de ſe meffier d'eux, ains qu'en cette ferme certitude elle ioindra d'autre coſté les effets à ſes offres reciproques. Mais ſi ladite Alteſſe reiettoit cette ſincere declaration pour choiſir ou practiquer vne autre voye & tout au rebours de ſes declarations & affirmations precedentes ſous ombre de ſe deſcharger neceſſairement du fardeau de ſon armement & deffenſiue, allumer le feu qui eſtincelle deſia, & l'intereſſer au rauagement du pays & aux inconueniens qui ſuiuent ordinairement la guerre, laquelle pourroit tourner à la totale deſolation de l'Empire, leſdits vnis ſeroient contraints de pouruoir par l'Aſſiſtance diuine à leur deffence & conſeruation en vne cauſe ſi iuſte. Et en ce cas ils reïterent derechef icy leur proteſtation precedente, ſe tenans tres certains que tout le monde & la poſterité rendra vn euident & immortel teſmoignage, que leurs actions n'ont viſé à autre but qu'au redreſſement d'vne bonne confiance & intelligence enuers les membres de l'Empire

&au diuertissement de sa ruine, par où vn chacun pourra iuger equitablement à laquelle des deux parties se debura imputer tout le mal & inconuenient qui pourroit naistre de ces choses. Donné à Vlme le 12. Iuin. 1620.

LETTRE DE MONSIEVR de Puisieux à Messieurs les Ambassadeurs receuë à Vlme le 12. Iuin 1620.

MESSIEVRS, Il n'y a que deux iours que ie vous ay escrit, depuis i'ay eu aduis que le sieur Arsens enuoyé de la part des Estats des Prouinces vnies des Pays-bas à Venise pour iurer l'alliance n'agueres contractée entre les deux Republiques, a eu charge de parler vers aucuns Princes de l'vnion, deuant que s'y acheminer. Monsieur de Preaux sçait quels ont esté ses deportemens contre la France, de laquelle il a receu en diuerses manieres honneurs & biens, en telle sorte que le Roy a cy-deuant requis qu'il fust chastié d'aucuns escrits & paroles qu'il auoit tenus & faits contre le gouuernement & ceux du conseil de sa Maiesté, mais la diuision suruenuë entr'eux ne leur a pas donné lieu d'en faire la iustice qu'il conuenoit, & que sadite Maiesté attendoit de leur amitié & de ses bien-faits en leur endroict, depuis comme elle a sçeu que ledit Arsens passoit en Italie, elle a commandé à ses Ambassadeurs & ministres de ne pas visiter ny receuoir les visites de ce personnage pour sa consideration particuliere, & non aucune-

Digitized by Google

ment pour celle desdits Estats, auec lesquels elle entretient tousiours pareille correspondance, & ainsi le deuez faire entendre où il sera besoin, s'il eschet que vous en soyez en ces termes, afin qu'ils croient que le fait ne s'addresse au general, ains simplement à cette personne, pour en auoir si mal vsé en ce qui concerne le seruice & dignité de sa Maiesté. A quoy vous prendrez donc garde s'il vous plaist, ayant eu commandement d'en escrire en ce mesme sens à Messieurs les ministres du Roy qui seruent sa Maiesté hors du Royaume. Elle est allée faire vn petit tour de trois iours à Montfort, dix lieuës de cette ville, pour passer le temps à la chasse, & se porte tres-bien, Dieu mercy, que ie prie, Messieurs, vous conseruer en sa sainte grace. De Paris ce premier Iuin 1620. Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, Puisieux. Et à costé Messieurs vous aurez icy deux escrits, l'vn en faueur de l'Empereur, l'autre de l'Electeur Palatin, ils ont esté faits hors de France, le premier est tenu pour bon & d'vn autheur bien informé, vous en tirerez lumiere pour ce qui se presentera sur ce suiet.

LETTRE DE MESSIEVRS *les Ambassadeurs au Duc de Bauiere.*

MONSIEVR, Le Roy nous ayans enuoié de deça, nous auoit donné charge de visiter vostre Altesse & luy presenter ses lettres, ce que nous eussions fait au partir d'i-

cy, n'estoit l'aduis que nous auons eu de l'Empereur que ce Gentilhomme vous fera plus particulierement entendre, n'ayant voulu passer sur les terres & pays de l'obeissance de vostre Altesse sans l'enuoyer saluer & l'asseurer de nostre bien-humble seruice, comme estans, Monsieur, vos plus humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Vlme le 16. Iuin 1620.

LETTRE DESDITS SIEURS *au Duc de Nieubourg.*

MONSIEVR, Le Roy nous ayant commandé de vous voir & presenter ses lettres, nous esperons auoir ce bien partant de cette ville : qui sera aussi-tost que cette assemblée sera finie. Et cependant nous enuoyós ce Gentilhomme pour vous en donner aduis, & vous asseurer de nostre affection à vous rédre seruice, vous priant d'y adiouster foy, & croire que nous sommes, Monsieur, vos bien-humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. d'Vlme ce 16. Iuin 1620.

A Monsieur, Monsieur le Duc de Nieubourg.

LETTRE DE MONSIEVR *de Puisieux à Messieurs les Ambassadeurs, receuë à Vlme le 20. Iuin 1620.*

MESSIEVRS, Voicy la quatriesme fois que ie vous escrits d'affaires depuis

vostre partement de cette ville, sans que le Roy aye eu aucun aduis de vous, ny moy pareillement, dequoy certes ie ne puis plus respondre à vostre descharge, y ayant fait iusques icy ce que ie deuois pleinement: Car la raison & la coustume vouloient que de Nancy vous nous eussiez mandé ce que vous auez trouué & fait pour vostre commission, qui nous eust tousiours donné lumiere esdites affaires d'Allemagne, & depuis nous attendions encore d'estre informez de ce que le sieur de Bunichausen nous auroit fait sçauoir que son M. auoit operé pour l'Assemblée des Princes vnis, que nous auons sçeu d'ailleurs estre intimée en la ville de Heilbron où le sieur Bostel Agent d'iceux en cette Cour arriué de Prague depuis quatre iours, nous a dit & asseuré que deuiez vous rendre le 4. de ce mois. C'est donc ce que nous attendons d'apprendre par vos premieres, & la disposition en laquelle vous aurez trouué lesdits Princes pour vous en preualoir aux fins qui vous sont prescrites, mais il les faut prendre par leur interest pour les inuiter à l'accord, & y persuader Monsieur l'Electeur Palatin, ce qu'à mon opinion il ne vous sera difficile de faire, veu qu'ils ont declaré à plusieurs qu'ils entendent conseruer leurs Estats & libertez, & laisser à part audit Palatin à demesler cette fusée. Ils doiuent penser toutesfois serieusement si la maison d'Austriche fait ses affaires au dommage dudit Palatin, qu'ils courroient fortune d'en patir eux mesmes, partant qu'ils doiuent obuier à ces incõueniens par tous moyens & conseils qui peu-

uent aduancer l'accord. Ledit Bostel fait la cause & le party dudit Electeur puissans, mais nous sçauons qu'il a plusieurs manquemens de consideration que la suite augmentera & fera decouurir plus à clair. Il requiert maintenant le Roy de le secourir des sommes à luy deuës par cette Couronne. Il nous prend en mauuaise saison, tant pour nostre esgard que pour ce qu'en ce faisant nous donnerions suiet trop grand de plainte à l'Empereur contre les promesses qui luy ont esté faites. Aussi y a il apparence qu'il fait cette demande plus pour nous diuertir d'assister la cause Imperiale, que pour espoir de tirer de nous cét argent. Or il nous importe de sçauoir ce que vous aurez aduancé auec lesdits de l'Vnion pour repaistre l'Empereur de quelque responce tolerable sur la presse qu'il nous fait de nostre secours, afin que cela nous serue pour le present à excuse, ainsi que iusques icy nous l'auons fondée sur nostre enuoy & offices. L'on nous donne aduis certain que le Roy de la grande Bretagne enuoye vn Ambassadeur à venise appellé le Caualier Vvatou, lequel doit visiter lesdits Princes vnis en passant par l'Allemagne, & auoir l'œil à tout ce qui s'y passera, homme fort violent & aussi broüillon, tres zelé Puritain, & le pis de tout, ennemy iuré de la France : iugez par là de l'intention du Maistre, qui n'est pas pour fauoriser la paix. Ce qui vous seruira d'aduis pour y veiller & obuier en temps & lieu. Le Roy continuë en bonne santé, Monsieur de Blainuille est encore auprés de la Reyne mere, pour essayer de luy faire

Digitized by Google

prendre la confiance que merite la candeur & amitié de sa Maiesté. Du reste l'on trauaille, comme il en est besoin, pour maintenir la concorde du Royaume. Ie prie Dieu nous en faire la grace, & vous donner, Messieurs, la sienne tres-parfaite. De Paris ce 12. Iuin 1620. Vostre tres humble seruiteur, de Puisieux.

AVTRE LETTRE AVSDITS Sieurs, dudit sieur de Puisieux.

MESSIEVRS, Comme ie faisois fermer cette depesche, i'ay receu la vostre du 3. de ce mois, qui est l'vnique que nous auons eu de vous, depuis vostre partement, & ne sçay ce que sera deuenuë celle que nous dites auoir enuoyé de Luneuille, dequoy il faut s'enquerir de toutes parts, crainte qu'elle ait esté malicieusement surprise. Ie presenteray vostre lettre au Roy, & feray voir à sa Maiesté le contenu, dont nous attendons la suite, afin de vous faire sçauoir les volontez & commandemens d'icelle, selon qu'il sera besoin. Nous deuons plustost desirer d'auoir de vos nouuelles que vous des nostres, puisque nous deuons fonder principalement sur ce que nous manderez ce que nous aurons à faire sur lesdites occurrences, & que vous estes ja pleinement instruits des intentions de sa Majesté. Nous attendrons donc de vos nouuelles sur l'assemblée qui a esté transferée à Vlme, & vous baise tres-humblement les mains, demeurant, Messieurs vostre tres-humble seruiteur Puisieux. Ce 12. Iuin 1620.

Digitized by Google

LETTRE A MONSIEUR *d'Angoulesme par Monsieur Miron, receuë à Vlme le 22. iour de Iuin. 1620.*

MONSEIGNEVR,

Ayant pleu à Monsieur l'Ambassadeur de Bethune me donner aduis de vostre passage à Strasbourg, outre ce que m'en a particulierement escrit le sieur Bernard qui y a esté honnoré de vos commandements. I'ay creu qu'il estoit de mon deuoir de vous tesmoigner combien le peuple de ces quartiers est resiouy de vous sçauoir si auant en Allemagne, n'esperant rien moins de vos vertueuses qualitez si dignement employées, qu'vn accommodement amiable des affaires de l'Empire vniuersellement souhaité de tous les Chrestiens qui y contribuent leurs vœux & prieres. Ie voudrois que parmy ces grandes occupations vous iugeassiez mon seruice digne de quelque employ, soit pour le public, ou pour vous en particulier, auquel il est voüé de longue main, & m'estimerois bien-heureux d'estre honnoré de vos commandemens, que ie seray tousiours tres religieux d'obseruer. Ce que ie vous supplie, Monseigneur, de prendre en bonne part & me pardonner cette liberté, à quoy i'adiousterois ce qui est des occurrences de ces ligues, si ce n'estoit point vous destourner de vos plus serieuses affaires, joinct qu'ils ne consistent à present qu'en celles qu'ont ceux

de Berne, tant contre Monsieur le Duc de Longueuille, que contre Messieurs de Fribourg: le premier pour auoir voulu entreprendre sur la Comté Souueraine de Neuf-Chastel, & l'autre pour la Religion que lesdits de Berne ont mise au plus dans vn bailliage qu'ils ont en commun auec ceux de Fribourg, ce qu'ils pretendent leur estre permis par leur combourgeoisie: de sorte que les Bernois n'ont donné aucune satisfaction, ny audit Seigneur Duc de Longueuille qui auoit enuoyé en ce pays les sieurs de Helincourt & S. Romain, pour vuider ce different amiablement, lesquels ont esté necessitez de s'en retourner sans rien faire, tant ils y ont trouué peu de disposition pardeça; ny ausdits sieurs de Fribourg, lesquels ne sont pas resolus d'en demeurer en ces termes, ayant fait conuoquer vne assemblée des Cantons Catholiques à Lucerne pour deliberer ce qu'ils auront à dire à la iournée de saint Iean prochaine; sur le suiet où i'attens les commandemens du Roy pour m'y trouuer, d'autant que l'on se dispose à renouueler les plaintes du retardement des payemens pour essayer de rompre le dessein qu'on fait de disputer en France à cét effet. S'il s'y prend quelque resolution digne de vous estre mandée, ie ne manqueray de le faire, si vous l'auez agreable. Et sur ce ie prie Dieu, Monseigneur, vous donner en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur, D. Miron. De Soleurre ce 21. Iuin 1620.

LETTRE DE MONSIEVR LE Duc de Bauiere ausdits sieurs les Ambassadeurs, receuë à Vlme le 22. Iuin 1620.

Excellentiss. & Illustrissimi Dom.

QVandoquidem sors & occasio non tulit vt Excellentissimis & Illustrissimis D.D.D. V.V. Vestris officia nostra vti desiderabamus coram offerre, & præstare possemus, noluimus tamen, hanc occasionem penitus intermittere, sed desiderio nostro quantum absentibus licet in aliqua parte satisfacere, ac propterea ad Excellentissimas & Illustrissimas D D. D. V. V. Vestras mittimus præsentem Nobilem, vt ipsis nostro nomine quædam exponat: proinde amicè ab ijs petimus vt dictum Nobilem beneuolè audire, & in ijs quæ nostro nomine relaturus est plenam fidem habere velint, quibus nos ad officiorum studia parati prosperrimos rerum successus precamur. Datum ex ciuitate nostra Nonachicadie 16. mensis Iunij, Anno Dom. M. D C XX. Addictissimus Maximilianus.

Excellentissimo Principi Carolo Valesio Duci ab Angolesme: & Illustrissimis dominis de Bethune & de Preaux equitibus S. Spiritus Regis Christianissimi ad sacram Cæs. Maiestatem Germanosque Principes legatis.

Digitized by Google

Autre Lettre écrite à Messieurs les Ambassadeurs par Monsieur le Duc de Bauiere, receuë à Vlme le 22. Iuin 1620.

Excellentiss. & Illustriss. Dom.

EX litteris Excellrum & Illrum D. D. D. V. V. Vrum ad nos scriptis intelleximus ipsas à rege Christianissimo, domino, consanguineo & affine nostro colenmo in mandatis habere, vt se se ad nos conferant atque regias litteras eorum tradant: quod cùm perficere cogitarent illas ob nuntium à Cæsarea Maiestate acceptum fuisse impeditas pro vt præsentium lator, quem eà de causa ad nos miserunt, pluribus nobis retulit. Quandoquidem ergo ipsi vicissim exposuimus quænam Excellentissimis & Illustribus D. D. D. V. V. Viris nostro nomine significare cupimus, amicè ab ijs petimus vt illa percipere non grauentur quibus nos ad omnia officiorum studia paratos offerimus, & optimos rerum successus precamur. Data Nonachtj die 17. Mensis Iunij anno M. D. C. X X. Excellmis & Illmus D. D. D. V. V. Viris Addictissimus Maximilianus. Excellentissimo Principi domino Carolo Valesio Duci ab Angolesme & Illustrissimis dominis de Bethune & de Freaux, equitibus S. Spiritus, Regis Christianissimi ad sacram Cæs. Maiestatem Germanosque Principes legatis.

Digitized by Google

LETTRE A MESSIEVRS *les Ambassadeurs par Monsieur le Duc de Nieubourg, receuë à Vlme ce sixiesme Iuin mil six cens vingt.*

MESSIEVRS,

Tres-volontiers auons entendu ce que de vostre part a esté fait entendre par le Gentil-homme à nous enuoyé : Nous attendrons donc vostre venuë auec la mesme volonté que desirons à tousiours pouuoir seruir à sa maiesté tres-Chrestienne, esperant que les lettres de sa Maiesté ne viendront sans l'honneur de quelque sien commandement. Et à tant reseruant de vous faire encore de viue voix entendre nostre affection enuers vous, nous demeurerons, Messieurs vostre tres affectionné seruiteur Vvolfgam Guillaume Comte Palatin, Duc de Bauiere, Iuliers, Cleues & Bergere. De Nieubourg ce 20. Iuin 1620. & à costé, à Messieurs Messieurs, le Duc d'Angoulesme, de Bethune & de Preaux, Ambassadeurs extraordinaires de sa Maiesté tres-Chrestienne.

Digitized by Google

LETTRE DE MESSIEVRS *les Ambassadeurs à Monsieur le Duc de Bauiere.*

MONSIEVR,

Nous ne pouuons rien aiouster à nos precedentes qu'vn bien humble remerciement à vostre Altesse du soin qu'elle a pris de nous enuoyer ce Gentil-homme, & des asseurances qu'il nous a apportées de vostre affection vers le Roy, delaquelle nous ne manquerons de tenir sa Maiesté auertie, estant bien marris que les occurrences nous priuent pour le present, d'auoir l'honneur de vous voir pour vous porter ce que nous auons de creance vers vous de sa part, & en nos particuliers vous asseurer de nostre bien humble seruice, comme nous estimerons à beaucoup de faueur les occasions qui s'en offriront, estant de vostre Altesse, Monsieur, vos plus humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Vlme ce 21. Iuin 1620. Et à costé à M. Monsieur le Duc de Bauiere.

LETTRE DE MESSIEVRS LES *Ambassadeurs au Landgraue de Hessen.*

MONSIEVR,

Celle qu'il vous a pleu nous escrire nous a esté donnée par Monsieur vostre fils, lequel par ses visites & tesmoignages de son affection, a grandement seconde les preuues que vous nous rendez de la vostre vers le Roy & sa Couronne, laquelle nous certifierons à sa Maiesté & en nostre particulier rechercherons les occasions de faire paroistre que nous nous sentons obligez de vostre courtoisie. Nous eussions bien desiré nous pouuoir acquitter du commandement que sa Maiesté nous a fait de vous visiter de sa part, & vous rendre nous mesmes les lettres, comme nous auons creu, par l'esperance qu'on nous auoit donnée que vous vous trouueriez en cette assemblée, ce que n'ayant pas esté, nous les auons renduës à Monsieur vostre fils auquel nous auons fait entendre nostre creance, & l'asseurant de la bonne volonté du Roy en vostre endroit que celle-cy vous confirmera, & le desir que nous aurions de vous rendre seruice. Estant Monsieur vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Vlme ce 26. Iuin 1620. & la suscription, à Monsieur Monsieur le Landgraue de Hessen.

Digitized by Google

TROISIESME LETTRE ESCRITE

au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, enuoyée par le sieur Picant Courier, party expres le vingt-neufiesme Iuin.

SIRE,

Nous auons escrit à vostre Maiesté de Fenigen du 3. de ce mois, par là elle estoit aduertie du changement de l'assemblée de Heilbron transferée à Vlme, où nous arriuasmes le 6. dont nous auons donné auis à Monsieur de Puisieux le 8. suiuant, où vne heure apres arriuerent Messieurs les Marquis d'Anspach & Duc de Vvitemberg, lesquels nous enuoyasmes visiter par le sieur de la Borde, & leur demander la commodité de les voir. Au mesme temps que le susdit fut party, il en arriua deux de leur part vers nous pour le mesme effet, auec prieres de remettre au iour d'apres leur visite, à laquelle ils ne vouloient pas manquer les premiers, comme ils s'y estimoient obligez, & neantmoins le lendemain ils nous prierent de la differer pour ce iour, à cause qu'ils attendoient le fils de M. le Landgraue de Hessen, auec lequel il nous tesmoignerent vouloir rendre leur visite, toutesfois il n'arriua que le Mardy au matin, & incontinent lesdits Marquis d'Anspach & Duc

Digitized

de Vvitemberg nous enuoyerent demander leur heure pour l'apresdinée , ledit Landgraue s'estant excusé de faire la visite auec eux, à cause qu'il auoit charge de son pere de nous visiter separement , comme tres humble seruiteur de vostre Maiesté, son pensionnaire , & nous presenter les lettres de sa part. Le iour d'apres nous rendismes la visite ausdits Princes , & resolumes d'aller le lendemain à l'Hostel de ville , où se tenoit l'assemblée desdits Princes villes & Estats Vnis, là il leur fut donné à entendre par le Duc d'Angoulesme , que nous eussions desiré les visiter tous en particulier, comme vostre Maiesté nous l'auoit commandé , n'eust esté la proposition que le sieur de Bunichausen estant en Cour auoit fait de cette assemblée , à laquelle nous auions mis ordre de nous trouuer pour leur tesmoigner sur ces mouuemens presens qui trauaillent toute l'Allemagne , comme vostre Majesté desiroit , à l'imitation des Roys ses predecesseurs, s'entremettre de leurs differens , & leur faire connoistre comme tres-iuste Prince, qu'apres auoir donné la paix à ses suiets , elle seroit satisfaite, si elle la pouuoit procurer à ses voisins : qu'elle coniuroit d'y vouloir contribuer du leur, ce qui sera necessaire d'y paruenir, & considerer, que si le general patit par la fureur d'vne guerre ciuile, où la Religion & les interests temporels ont part : à plus forte raison les particuliers en seroient grandement oppressez, crainte qui les deuoit tant plus toucher ; puis que outre les maux qui leur sont preparez par le mal present , la suite

Digitized by Google

en seroit sans remede que d'vn accommodement, lequel viendroit infailliblement hors de saison, s'ils laissoient preualoir en leurs diuisions l'ennemy commun de la Chrestienté, duquel quoy que les offres puissent chatoüiller les interests des plus pressez, toutesfois il est indubitable que ce ne seroit qu'à condition de s'establir dans leurs ruines, se rendre esclaues en leurs consciences & tribulations en leurs biens. C'estoit donc à eux de nous ouurir les moyens de leur repos, lesquels nous embrasserions de tout nostre possible, tant pour y seruir selon l'intention de vostre Maiesté & le commandement qu'elle nous a fait, qu'en nos consciences nous le deurions pour le bien general de toute la Chrestienté, & l'affection particuliere qu'auons à leur conseruation. Surquoy le Marquis d'Anspach ayant remercié tres-humblement vostre Maiesté au nom de toute l'assemblée, de l'honneur qu'elle leur faisoit, de tant de soin qu'elle prenoit de leur bien & de leur repos : nous pria de trouuer bon qu'apres le sieur de Bunichausen portast sa parole pour la difficulté qu'il auoit de s'expliquer en langue Françoise, remettant à nous enuoyer quelques Deputez de ladite assemblée au lendemain pour respondre à ce que dessus, ce que neantmoins ne fut accomply que le Samedy 13. à cause qu'il suruint vn auis ausdits Princes, que le Lieutenant d'vne compagnie de Caualerie auoit esté tué par quelques vns des troupes du Duc de Bauiere, l'armée duquel, & la leur, estoient si voisines que les sentinelles se parloient, dequoy estans

Digitized by Google

entrez en meffiance que la paix en fut alterée, les occaſions d'y aller en diligence, & s'eſtans eſclaircis, que ç'auoit eſté plutoſt par vn mal entendu, que autrement, ils reuindrent le ſoir meſme, & nous deputerent le lendemain ſix de leur corps entre leſquels eſtoit ledit de Bunichauſen, qui reïterant les remerciemens, de l'honneur qu'il plaiſoit à voſtre Majeſté de leur faire par le ſoin qu'elle prenoit de leur intereſt, entrerent en la iuſtification de leurs armes, dont la priſe conſiſtoit à ne vouloir demeurer ſans deffence, veu que tous les autres voiſins eſtoient armez, & à autre reparation des griefs qui auoient eſté cy-deuant faits à ceux de l'Vnion, tant par la chambre Imperiale, que conſeil aulique contre les conſtitutions de l'Empire, & ordre eſtably par les pacifications precedentes, dont ils s'offroient de donner les memoires pour les faire entendre à voſtre Majeſté, & en eſtre informez pour en parler ſi le trouuions à propos eſtant à la Cour de l'Empereur. A quoy leur ayans eſté reſpondu qu'ils ne deuoient point douter de la bonne affection de voſtre Maieſté en leur endroit : Nous leur accordaſmes, que tres-volontiers pour leur contentement, & ſatisfaction eſtant arriuez pres l'Empereur, nous luy repreſenterions ce qui eſtoit de leurs plaintes, leſquelles nous appuyerions de toutes ſortes d'affections, ſoin & peine, mais qu'il nous ſembloit que le mal eſtant preſent tout ce qu'ils auoient dit, eſtoit bien general pour ſeruir de remede aux maux qui les menaçoient & euiter la guerre ciuile,

en laquelle ils estoient prests d'entrer, puis que selon qu'on pouuoit iuger, le suiet de sa Maiesté Imperiale, de l'Vnion Catholique, & de tous les Princes qui se ioignent aux interests de l'Empereur, auoit pour fondement l'inuasion que le Palatin auoit faite du Royaume de Boheme, dequoy en leur discours ils n'auoient touché aucun mot; & que nous estimions que cela estoit principalement ce à quoy il faloit pouruoir, & surquoy ils auoient à deliberer, n'y ayant point d'apparence que sa Maiesté Imperiale voulust cependant que l'on continuast à proceder contre luy par voye de fait, employer le temps à faire vne assemblée pour remedier à leurs griefs. Sur cela lesdits Deputez concerterent vn peu ensemble, & fut respondu par ledit Bunichausen qu'ils n'auoient aucune charge sur ce fait particulier; mais qu'ils se chargeoient de le faire entendre à Messieurs les Princes & autres Deputez, pour en apporter leurs intentions. Le lendemain Dimanche 14. ils nous viennent trouuer au nombre de sept, lesquels nous firent entendre par ledit Bunichausen les griefs que les Princes & Estats pretendent leur auoir esté faits, & encores continuez, tant par la chambre Imperiale que Conseil aulique de l'Empereur: pour à quoy remedier ils desireroient prier sa Maiesté Imperiale leur vouloir bailler par escrit les chefs principaux de leur plainte, & mesme enuoyer Deputez si tant estoit que sa Maiesté Imperiale voulust donner & assigner lieu d'vne assemblée ou diette: ayant adiousté que l'on ne doit trouuer estrange leurs armes, ny

desirer qu'ils les deposent sous pretexte d'vne conference, d'autant qu'ils n'en doiuent esperer autre fruit qu'ils ont eu des precedentes. Que l'Empereur auoit promis par Monsieur le Comte d'Oxolden son Ambassadeur à la diette de Nuremberg, de ne permettre pas qu'il fust procedé par voye de fait dans les terres & Seigneuries qui appartiennent aux Princes, Republiques & villes libres de toute l'Allemagne, pour aucun de ses interests particuliers, ny biens patrimoniaux, & que les Princes & Estats assemblez icy ne pourroient pas croire que sa Maiesté Imperiale voulust contredire sa promesse. Que quand sa Maiesté Imperiale voudroit attaquer le Palatinat, ce seroit le grief de leurs griefs, d'autant que par les constitutions de l'Empire, l'Empereur ne peut estre iuge de sa propre cause, aussi il ne le pourroit faire sans vn notable interest de tous les voisins, attendu le peu d'ordre qui est maintenant parmy les gens de guerre, & les exemples familiers que l'on a tant au Royaume de Boheme, que dans toute l'Austriche, dequoy il arriueroit que pas vn des interessez ne le voulant souffrir, d'vne cause il en naistroit plusieurs autres, qui feroient mettre les armes à la main à ceux mesmes qui en auroient moins de desir. Pour cét effet ils nous ont prié de representer à l'Empereur, & en vn mot ont declaré ne se vouloir departir de la deffence qu'ils se sont promise les vns aux autres, en ce qui est de leurs biens patrimoniaux, protestans toutesfois qu'en ce qui concerne l'affaire de Boheme, ils ny veulent auoir au-

Digitized by Google

cune part ny s'en mesler. Que neantmoins Messieurs les Princes icy presens seroient tres-aises de conferer auec nous particulierement des moyens d'accommodement qui se pourroient rencontrer sur ladite affaire. Vn Deputé du Palatin parla pareillement de la part de son Maistre, tendant à iustifier par plusieurs raisons & exemples, l'acceptation qu'il auoit faite de la Couronne de Boheme : pour à quoy plus particulierement respondre apres les complimens ordinaires, nous remismes lesdits Deputez au lendemain Lundy 15. du mois, auquel iour nous estans venus trouuer, ledit Duc d'Angoulesme leur dit qu'il seroit superflu de nouueau offrir rien de la part de vostre Majesté puis que ses intentions estans si bonnes, & les tesmoignages si certains, il n'y auoit rien à desirer, si ce n'estoit que ses offices fussent secondez d'vne rencontre auantageuse au bien & repos de toute la Germanie qui deuoit venir par des propositions raisonnables & iustes des interessez, sans s'amuser aux choses qui semblans vouloir colorer le pretexte des armes, les rendroient non seulement plus sanglantes, mais encore moins iustes parmy ceux qui n'ayans passion à la chose que le bien general, pourroient les condamner. Que si vostre Maiesté eust creu que les plaintes desdits Princes & Estats vnis & correspondans eussent esté le fondement des mouuemens presens, elle n'eust pas manqué d'embrasser auec soin ce qu'elle eust peu par ses bons offices pour y remedier, ayant assez de resouuenir de l'affection & seruice que les-

Digitized by Google

dits Princes ont tousiours euë à la Couronne. Ce qui est d'autant plus aisé à croire, puisque suiuant les glorieuses actions de ses ancestres au fait de Iuliers & de Vezel, elle apporta ce qui estoit de son autorité, dont il estoit reüssi vn accord auantageux pour tous les deux partis : mais qu'il auoit semblé que l'vn ny l'autre n'en auoient pas voulu vser, sujet à la verité qui eust peu obliger vostre M. à laisser aller le cours des affaires ; que toutesfois sa bonté a surpassé en cela ce qui estoit du sens commun : & voulant rendre encore du bien-fait à toute la Chrestienté, elle nous auoit doncques deleguez pour procurer le repos à tous ces peuples esmeus, desquels la ruine estoit tres-proche s'il n'y estoit remedié : Que s'arrester à parler des griefs passez, ce n'estoit pas pouruoir à la chose presente ; neantmoins nous nous chargerions volontiers de leurs memoires, auec promesse d'y aiouster tous nos offices, lesquels quoy que l'Empereur defferast à nos demandes, toute-fois cette affaire ne se pouuoit terminer sans vne assemblée de part & d'autre, dans laquelle formant chacun ses plaintes ce seroit plutost renouueller les sujets de la diuision qu'vn restablissement du premier ordre : Qu'en cecy il y alloit d'vne Couronne enleuée sur la teste d'vn Prince qui en estoit en possession, que c'est où gisoit le nœud de l'affaire, duquel dependoit non seulement la paix de la Germanie, mais qui ouuroit la porte à l'ennemy general du nom de Iesus-Christ : Que de dire que les armes voisines leuées estoient à l'intention de

Digitized by Google

la deffence du Palatinat; cela estoit repugner aux premieres remonstrances qu'ils nous auoient faites sur le suiet de leurs griefs: Qu'à la verité il ne seroit pas iuste que l'Empereur fut iuge en sa propre cause, qu'il voulut enuahir le Palatinat, & de voye de fait se l'approprier sans aucun sujet que du ban de l'Empire. Mais en cette action il falloit sainement iuger du progrez de l'affaire, quel estoit l'agresseur, d'où prouenoit le premier mal, & en vn mot, porter les yeux d'equité & non de la passion, sur les motifs de tous les mouuemens; car quoy qu'il peut estre allegué que sans pratique de l'Eslecteur Palatin il ait esté choisi par les Estats de Boheme pour leur Roy, ce n'estoit pas à dire qu'en le receuant l'Empereur n'eust iuste titre de vouloir donner remede au mal qui le pressoit, en portant le mesme mal chez celuy duquel il l'auoit receu, puis qu'il dependoit de la seule volonté de l'Electeur Palatin de refuser ou accepter la Couronne comme d'autres auoient fait, & mesme le Prince de Transyluanie Betlehem Gabor y auoit tesmoigné plus de retenuë, puisque ne voulant le titre de Roy, il auoit receu celuy de Prince, moins significatif, mais peut estre aussi puissant, & toutesfois plus propre à vn accommodement: Que pour ces raisons ne falloit point douter que l'Empereur & toute sa maison ne perdist plutost tout ce qui luy restoit, que de laisser la chose en cét Estat: que les ennemis de leur bien & de leur repos seroient tres-aises que l'occasion de Boheme arriuast pour hazarder cette Couronne, afin d'auoir

Digitized by Google

estoient la source & origine de tous les maux, & qui ont porté les affaires de Boheme en l'estat où elles estoient, comme cela arriueroit ailleurs, offrans derechef donner leurs memoires & venir à vne conference, laquelle ils doutoient estre inutile comme plusieurs autres, & neantmoins s'y soubmettoient, pourueu qu'ils fussent armez, ne se pouuans promettre qu'vne bonne issuë en ce qu'ils esperoient soustenir & deffendre. Et quant à l'affaire de Boheme que les Princes & Estats vnis ne tenoient pas que l'Electeur Palatin eust vsurpé vne Couronne de laquelle il auoit trouué la possession vuide: Et s'ils eussent estimé la chose iniuste, ils ne luy eussent conseillé de l'accepter, mais l'en eussent destourné sur la preuoyance des maux qui en pourroient arriuer par la guerre ciuile en toute l'Allemagne: Qu'ils connoissoient bien ce que nous auions remarqué du dessein que les ennemis pourroient prendre sur leurs Estats par l'occasion de ce trouble, mais que cela les animeroit d'autant plus à mettre les affaires en tel estat qu'ils ne peussent venir à bout de leurs pretensions sans y trouuer toute resistance, esperans le reste de l'assistance de Dieu: Qu'ils reconnoissent que d'vn costé on pouuoit alleguer l'interest de l'Empereur qui auoit suiet de se douloir pour se voir vne Couronne rauie & acceptée par son vassal, mais de l'autre on pouuoit excuser l'Electeur Palatin y ayant esté appellé auec telle instance que quand il l'eust refusée les Estats de Boheme & peuples passionnez contre la maison d'Austriche, en

Digitized by Google

auoient esleu vn autre, & se fussent plutost mis entre les mains du Turc, & quand ledit Electeur Palatin seroit mort, que le mal ne cesseroit en Boheme ny dans les Prouinces vnies dudit Royaume, pource que ce peuple passionné en esliroit vn estranger, & valoit mieux qu'vn Prince de l'Empire fut entré en cette Couronne apres l'auoir refusée deux ou trois fois pour y conseruer l'interest de l'Empire, qu'vn autre qui eust causé vn feu general dans toute l'Allemagne: Que quand l'Empereur mettroit le Palatinat au ban de l'Empire, ce seroit trop precipiter les choses, & vaudroit mieux patienter & auiser aux expediens qui se pouuoient prendre pour accommoder ce different. Le Deputé du Palatin prenant la parole nous dit, qu'on ne pouuoit soustenir qu'il y ait inuasion ou vsurpation de la part du Palatin son maistre, qui porte tout honneur à sa Maiesté Imperiale comme Empereur, mais que l'affaire de Boheme est vne affaire particuliere qui ne touche l'Empire, que la Boheme est bien vn fief de l'Empire, mais exempt de toute soubmission à l'Empereur, & ne se trouue à aucunes conuocations ou diettes dudit Empire, sinon lors qu'il y est necessaire pour l'essection de l'Empereur: que les peuples de Boheme ne sont suiets de l'Empire, & ont leur essection libre. Et quant à ce qui regarde le ban Imperial, que les constitutions de l'Empire ne permettent de mettre audit ban aucuns Princes, sinon en cas d'infraction de paix publique; ce qui ne se trouue en ce fait qui ne regarde que le particulier de

Boheme & ses Prouinces vnies : que l'Empereur en son eslection auoit solemnellement iuré de ne proceder contre aucun Prince de l'Empire que par conuocation de tous les Estats, & que les legitimes assemblées de l'Empire doiuent estre composées de la chambre Electorale, du College des Princes, & du College des villes, sans l'auis desquels on ne peut proceder par ban Imperial : que le Palatin son maistre esperoit tant de la bonne iustice de vostre Maiesté, qu'il croit qu'elle embrassera la conseruation de la maison Palatine : Et si l'Empereur vouloit venir à la rigueur d'vn ban Imperial, il ne sçait pas si son maistre vseroit de prescription contre les Catholiques de Boheme, Silesie, Morauie, & autres Prouinces. Surquoy le sieur Bunichausen dit, que si en consideration de l'affaire de Boheme on vouloit faire la guerre au Palatinat, que cette guerre touchoit tellement les voisins qui sont interessez à se deffendre, non comme appartenant au Palatin, mais comme vn pays adiacent au leur, qu'ils sont contraints de dire qu'ils seroient obligez à employer toutes leurs forces pour le deffendre, & afin d'empescher la guerre en leur pays, & que ce qu'ils font pour le Palatinat ils le feroient pour le pays voisin d'vn Prince Catholique, & neantmoins n'approuuent pas ce qui auoit esté dit sur la prescription des Catholiques de Boheme, comme chose qui ne seroit iuste ny raisonnable ce qu'ils ne pourroient souffrir. Apres tous ces discours, nous demandasmes derechef ausdits Deputez, si tant estoit que l'Em-

Digitized by

pereur leur donnast contentement sur leurs griefs, attendu que les Princes vnis ont declaré ne se mesler des affaires de Boheme, les tenans vn different particulier, ils s'abstiendroient de donner secours à l'Electeur Palatin hors le Palatinat : dequoy ayans remis à en communiquer à l'assemblée le lendemain iour de mardy 16. du mois, reuenant vers nous ledit de Bunichausen, representa leur vnion auoir esté bastie par l'auis du feu Roy & de plusieurs autres Princes pour la conseruation de leur liberté & Religion, sans toutesfois se departir du respect deub à sa Maiesté Imperiale, pour la grandeur de laquelle cette vnion auoit esté formée plutost qu'au contraire, ayant charge de protester au nom de toute l'assemblée de ne se pouuoir relascher en aucune chose ny se departir en façon quelconque de la resolution declarée à l'Empereur à la diette de Neuremberg, ny de poser leurs iustes armes mesmement si on vouloit s'attaquer aux membres de l'Empire ; & quand ils le voudroient faire, ils ne le pourroient que par l'auis de tous les Princes correspondans à leur Vnion & Republique qui sont hors de l'Empire : Nous prians de representer à sa Maiesté Imperiale les maux qui s'en ensuiuroient, que si autre moyen pouuoit estre mis en auant pour leur repos general non preiudiciable toutesfois à leurs libertez & alliances, Messieurs les Princes & Estats vnis l'executeroient tres-volontiers, n'ayans mesme voulu iusques icy commettre aucun acte qui peut causer vne rupture de paix. Et

Digitized by Google

pour respondre à la demande que nous leurs auions faite le iour precedent, si Messieurs les Princes & Estats de l'vnion se vouloient mesler de l'affaire de Boheme, ils nous auoiét dit que l'Electeur Palatin ayant eu auis de son eslection faite à son desceu & sans l'auoir recherché, l'auoit fait sçauoir aux Electeurs Ecclesiastiques & au Duc de Bauiere, lequel au nom de la ligue Catholique luy auoit mandé & declaré par escrit qu'il se vouloit mesler de l'affaire de Boheme, comme aussi les Euesques de Spire & de Vvirtburg auroient fait pareille declaration, voulans viure en la mesme paix & concorde qu'ils auoient fait auparauant auec ledit Electeur Palatin: En sorte que s'il aduenoit que les troupes dudit Duc de Bauiere allassent contre ledit Palatin, alors les Princes & Estats de l'Vnion & correspondans interessez à ce changement, trouueroient necessaire de le faire sçauoir aux interessez absens pour en prendre leur auis & conseils, leur resolution estant cependant que leurs troupes soient employées du costé de deça pour la deffence de leur pays, auec asseurance que sans le changement de la part des Catholiques ils n'altereroient cette resolution en façon quelconque. Le Deputé du Palatin nous auroit aussi representé que son maistre n'auoit iamais accepté la Couronne de Boheme sans l'auoir au prealable communiqué aux Electeurs de l'vne & l'autre Religion, & particulierement à celuy de Mayence & au Duc de Bauiere, qui luy auoient respondu qu'ils s'en remettroient à l'auis qu'il en prendroit de luy mes-

me sans qu'ils s'en voulussent mesler. Et sur ce que nous proposasmes qu'ils ne faisoient aucune ouuerture pour le contentement & satisfaction de l'Empereur, ledit de Bunichausen nous dit, que la question de Boheme ne regardant en façon quelconque l'Empire ny l'Empereur, comme Empereur, mais seulement comme Archiduc d'Austriche ou Roy de Boheme, il n estimoit pas que sa M. Imperiale voulut alumer dans la Chrestienté vn feu & porter la guerre ciuile parmy les Estats dependans de l'Empire, puis qu'ils ne se sont meslez de l'affaire de Boheme, remettant le surplus aux conferences particulieres que nous deuions auoir auec lesdits Princes presens la visite desquels estant assignée pour le matin, Il suruint que les Agens du Duc de Bauiere arriuerent, dont lesdits Princes estans aduertis, ils nous l'enuoierent dire, auec priere de remettre à l'apresdinée nostre entreueuë, pour à ce qu'ils disoient, auoir moyen de voir lesdits Agens & nous apporter le suiet de leur enuoy. Cela estant accordé, nous aprismes que lesdits Agents & eux estoient tous assemblez à la maison de ville : sur le soir les Princes sans autres Deputez arriuerent au logis du Duc d'Angoulesme où nous estions tous; apres les complimencs ordinaires, le Prince d'Anspach commença à nous discourir de l'enuoy desdits Agents, qui consistoit en ce que vostre Maiesté verra par la coppie de leur harangue, comme aussi la response qui leur a esté faite, lesquelles nous auons retirées par les mains des Princes vnis, les autres ne nous

ayans donné aucune part du ſuiet de leur enuoy, ny viſité iuſques icy, encore que nous croyons que de l'effet de cette negociation depend vne partie des affaires qui regardent le repos de toute la Germanie, pour lequel voſtre Maieſté paroiſt auoir vn ſoin ſi particulier que nous eſtimons eſtre de leur deuoir de nous en faire part. Leſdits Princes apres auoir parlé du iuſte pretexte de leurs leuées, des griefs qui leurs eſtoient faits, & de l'aſſeurance qu'ils auoient que voſtre Maieſté leur continueroit l'honneur de ſa bien-veillance, nous proteſterent d'eſtre auſſi tres-affectionnez ſeruiteurs de voſtre Maieſté, que leur vnion n'auoit eſté baſtie que ſous le commandement & protection du feu Roy voſtre pere. Aiouſtans que l'authorité de voſtre M. auoit telle force ſur toutes leurs volontez qu'ils ſe rangeroient touſiours à ce qu'il vous plairoit ordonner, oſans eſperer & attendre que voſtre Maieſté ne leur commanderoit iamais rien qui ne fût pour leur bien & la conſeruation de leurs priuileges, tant en ce qui regarde leurs conſciences que leurs Eſtats. A quoy, SIRE, leur ayant encore fait entendre les intentions de voſtre Maieſté & confirmez en la creance qu'ils en auoient, ledit Marquis d'Anſpach ſe porta à quelques ouuertures venans, à ce qu'il diſoit, de luy meſme, attendu qu'il y auoit desia quelque temps qu'il auoit ſçeu le progrez des affaires de Boheme : ſes propoſitions n'eſtoient en ſomme que de vouloir nous faire comprendre que l'Electeur Palatin n'ayant point recherché la Couronne de Boheme &

mesme refusée plusieurs fois, il ne l'auoit acceptée que pour éuiter vn plus grand mal, & empescher que le Turc, ou mesme Bethleem Gabor, ne s'en inuestissent: qu'il croyoit que l'Electeur Palatin seroit tres-aise qu'il se rencontrast vne voye d'accord, & que mesme il y contribueroit quelque chose du sien: mais que la difficulté n'en estoit pas l'à, que c'estoient les Estats auec lesquels il falloit traicter desquels la volonté estoit si alienée de l'obeissance qu'ils deuoient à l'Empereur & à toute la maison d'Austriche, qu'ils souffriroient plustost le feu que la restitution de leurs pays en ladite maison, de laquelle il nous conta des suiets de plaintes trop longues à faire entendre à vostre Maiesté, & desquelles elle a peu desia estre informée. Sur cela nous luy representasmes que vostre M. outre le soin general qu'elle prenoit de toute la Chrestienté, en auoit vn tres-particulier pour eux, & que quoy que l'affaire de Boheme fut le suiet esclatant de nostre voyage que toutesfois V. M. nous auoit commandé de leur dire qu'elle les iugeoit plus proches du peril, & lequel les menaçoit d'vne tres propte ruine, ne voyans pas que leurs forces fussent bastantes pour deffendre leurs Estats, & que comme interessez en leur propre conseruation ils deuoient iuger que l'affaire de Boheme n'estant point de leur interest, toutesfois ils se trouueroient enueloppez sous la passion des peuples souleuez contre leur iuste souuerain, sans que le succez de leur bien ou mal deust faire consideration en ce qui touchoit leur particulier. Le Mar-

quis receut auec satisfaction l'aduis que nous luy en donnasmes, & s'ouurant d'auantage, aduoüa que cette affaire à la verité ne les regardoit qu'en l'interest de l'Electeur Palatin, duquel estans alliez & confederez ils ne pouuoient se séparer de sa protection, qu'ils auoient vnanimement iurée dans l'vnion contractée entre eux, tant en l'offensiue qu'en la deffensiue: que pour la premiere ils protestoient ne vouloir estre les premiers infracteurs de la paix publique: que pour le second si le Palatin estoit attaqué en ce cas, & non autrement, ils porteroient leurs armes où le mal les presseroit. Surquoy de nouueau les pressans de rechercher vne voye plus douce, auec remonstrances que la guerre ne pouuoit qu'infailliblement les conduire au chemin de leur entiere perte; que leurs forces, quoy que bonnes & bien commandées, ne pouuoient toutesfois tenir teste à celles que les parens & amis de la maison d'Austriche pourroient assembler & maintenir. Sur le premier ils nous repartirent qu'ils auoient asseurance des villes vnies de fournir aux fraiz de leur armée pour la continuer en mesme estat iusques en Nouembre 1621. comme nous le sçauons tres-asseurement qu'il a esté icy arresté: que pour l'autre, ils tiennent leur caualerie aussi bonne que celle qui leur pourroit tomber sur les bras: que pour leur infanterie à la verité ce sont nouuelles leuées, mais qu'ils sont trop asseurez que Messieurs les Estats les assisteront de dix mille hommes de pied, & douze cens cheuaux, & mesme que le Roy de la gran-

mesme quelque chose dauantage : que les pays patrimoniaux de l'Empire , & pays adiacens luy seroient conseruez & remis en son obeyssance , lesquels à present sont tous sousleuez contre luy ; que la Hongrie entreroit dans le mesme accord , à vne condition qui semble estre bien dure , à sçauoir que le Royaume de Boheme seroit gouuerné souz le nom dudit Empereur par les Estats , sans qu'il y peut entrer ny rien innouer à ce qui est de present estably , & que venant à mourir l'election faite en la personne du Palatin tiendroit , portant à present le tiltre de Roy successif & esleu , tesmoignant au demeurant , que quoy qu'ils se seruent de Bethleem , que toutesfois ils en apprehendent le voisinage & l'auancement. A cela SIRE , nous leurs fismes paroistre que demeurions contens de les voir portez à quelques ouuertures , mais auec creance que l'Empereur ne voudroit receuoir de telles & semblables conditions : nous les priasmes lors que de ce qui se passeroit entr'eux , & le Roy de Boheme d'oresnauant , nous peussions en auoir lumiere par eux , comme aussi se pouuoient asseurer qu'arriuez vers l'Empereur , ils seroient aduertis des occurrences qui s'y passeroient , adioustant que s'il se rencontroit vn moyen par lequel nous peussions porter les lettres de vostre Maiesté au Palatin , & faire entendre vostre affection en son endroit , nous le tiendrions à faueur. Le Marquis nous asseura

qu'il y auoit enuoyé exprés pour ce suiet, & qu'au cas que cela ne se peut, le Prince d'Anhalt cãpé auec l'armée de Boheme à trois heures de chemin de Vienne pourroit y suppleer. Du depuis, Sire, iusques au Lũdy vingtiesme nous n'auõs tesmoigné qu'vn desir de partir d'icy pour nous rendre vers l'Empereur : mais ce matin le sieur de Bunichausen, qui est le plus intelligent & le plus hardy en ses conceptions, estant venu au logis du Duc d'Angoulesme souz couleur de luy rendre vn compliment, estans tous trois ensemble, nous l'auons fait entrer & prié de repasser par vne conference de ce qui s'estoit desia dit entre nous : surquoy nous faisãt quelque difficulté, s'excusant de n'en auoir charge, toutesfois il fut aisé à recõnoistre qu'il y estoit venu à cette intention, & ce pour nous monstrer des aduis que le Duc son maistre auoit receus de Bruxelle, par lesquels on luy mandoit la leuée tres-asseurée des troupes du Roy d'Espagne, que les prouisions y estoient arriuées, que l'argent & commissions y estoient deliurées, que les rẽdez-vous generaux estoient donnez dans Iuliers ou Luxembourg, que les preparatifs de canons, en nombre de dix-huit, des munitions de toutes sortes de pionniers, de Matelots, de batteaux à faire ponts, estoient assemblez, & pour conclusion que cette armee en nombre de vingt-vn mille hommes de pied, & cinq mille cheuaux, ne marcheroit pas, mais qu'elle voleroit. Cela nous donna matiere de luy representer de nouueau combien il importoit à son Maistre de se mettre à couuert d'vn si grand orage, & que

nous estions tres - maris de luy dire si hardiment, que nous ne voyons point de salut pour eux, s'ils ne nous ouuroient d'autres moyens que ceux qu'ils nous auoient represétez pour venir à vn bon accord : que l'Empereur nous receuroit comme venans de la part du plus grand Roy du monde auec honneur, mais ouurant la bouche pour respondre aux complimens il fermeroit l'oreille à nos propositions : qu'en vn mot cette assemblée que luy auoit pourchassée, n'auoit produit que des effects fort foibles pour des mouuements si grands, & qu'en quelque chose elle sembloit leur estre desauantageuse, puis que par là il seroit aisé à iuger que leur credit ne s'estendroit pas iusques là de pouuoir proposer chose conuenable pour la decision d'vne si grande & importante affaire : adioustant que les puissances qui marcheroient contr'eux, n'estoient pas souz la main des Princes particuliers du pays, desquels ils pouuoient auoir represailles par la mesme loy des armes : que c'estoit maintenant vn Roy puissant, & vne armée conduite par vn chef qui entroit comme conquerant en lieu où il ne craignoit rien perdre, & duquel la reputation estans tres connuë, il est indubitable qu'il ne la voudra pas hazarder souz des foibles forces, dont il s'ensuit que passant sur le ventre à toutes les villes qui ne pouuans estre que le prix du plus fort, enfin en establira vne, de laquelle il fera obeyr le reste : que les exemples de leurs voisins doiuent les rendre plus aduisez, n'estant pas temps de rechercher le remede,

lors que le cours du mal a desia fait faire place aux moyens, qui en temps & en lieu peuuent produire les rencontres d'vn accommodement. En fin, SIRE, nos raisons iointes auec vn peu d'estonnement que nous connoissions qu'il auoit, nous a donné iour pour iuger l'estat de leur d'effence, & où consistoit l'esperance de leur conseruation, l'vn & l'autre dependant de l'asseurance qu'ils ont, qu'au cas que le Marquis de Spinola marche en personne, le Prince d'Orange le suiura auec dix mille hommes de pied & deux mille cheuaux, les Estats ayant desia pour cét effet leué six mille hommes dans leurs terres pour remplacer les vieux soldats qu'ils tireront de leurs garnisons, faisant estat que les Princes & Estats Vnis d'icy mettront en campagne quatre mille cheuaux, & douze mille hommes de pied, sans y comprendre les milices des pays circonuoisins, qu'ils presupposent estre composées de dix mille hommes exercez au maniement des armes, & meilleurs que de nouuelles leuées, desquelles troupes ils font estat de saisir les passages, soit en Treues, si l'armée d'Espagne vient de ce costé, soit vers Mayence, si elle prend le chemin de Iuliers. Et parce qu'en ce discours, il n'estoit rien dit de Boheme, nous le priasmes comme ancien seruiteur du feu Roy, & de la Couronne de France, qu'il nous ouurit quelque occasion de pouuoir y apporter les accommodements de V. Maiesté auec efficace de donner moyen à l'Empereur d'entrer en conference : surquoy il ne se voulut que fort peu estendre, demandant temps

d'en conferer auec les Princes qui sont icy, disant toutesfois les mesmes raisons qui sont cy-dessus. L'apresdinée lesdits Princes vindrent chez le Duc d'Angoulesme où de nouueau cette question fut agitée, les raisons qui nous pressoient à la voye d'accord, duquel nous ne receusmes que fort peu d'esclaircissement, si ce n'est qu'ils croyent que si la Boheme pouuoit estre mise en depost d'vn tiers auec tresues, durant lesquelles vne diette fut conuoquée, c'estoit le moyen de remedier aux griefs d'vn chacun, & iuger de tous les differens qui causent le mal present, comme aussi d'affermir vne bonne paix, & leuer les soupçons qui se sont glissez dans les esprits de l'vne & l'autre Religion. Voila, SIRE, tres-particulierement tout ce qui s'est passé icy, dont nous auons iugé que ces Princes & villes vnies croyent que la saison desia bien auancée, ne peut permettre qu'il reçoiuent tant d'oppression, comme ils en sont menacez, ioinct que leurs esprits tres-fiers veulent sentir le coup auant que de craindre le mal; l'vn d'eux & le plus auisé, nous ayant dit qu'il falloit que les armes fussent teintes du sang de quelques-vns auant que les articles d'vne paix peussent estre tracez sur du papier, & que la paix ne se pouuoit faire qu'entre deux armées. C'est ce qui nous fait partir pour aller droit à l'Empereur sans passer chez aucun Prince, que le Duc de Nieubourg, lequel est sur nostre chemin, ayant enuoyé au Duc de Bauiere, vn Gentil-homme pour l'aduertir comme sa Maiesté Imperiale s'estoit chargée de luy fai-

re entendre que ses affaires requeroient prompt acheminement vers elle, à quoy il nous a fait responce que l'Empereur luy en auoit donné part : nous priant d'asseurer vostre Maiesté qu'il estoit son tres-humble seruiteur, & desiroit la seruir, tout ainsi qu'il vous plairoit de luy ordonner, ce que voulant confirmer plus à plein, il nous a encore enuoyé vn des siens, par lequel entre les complimens ordinaires, il nous a surchargez de vouloir tesmoigner à vostre Maiesté le zele qu'il a à vostre seruice, pour lequel nous exposerons tousiours nos vies, comme estant de vostre Maiesté, SIRE, vos tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles suiets & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme ce 26. Iuin 1620.

LETTRE DE MESSIEVRS LES Ambassadeurs à Monsieur de Puisieux, enuoyée auec la susdite.

MONSIEVR,

Depuis nostre derniere du huictiesme de ce mois nous auons receuë trois de vos lettres, la premiere nous fut renduë le douziesme de cedit mois, &les deux autres le 22. Par les deux premieres vous continuez à vous plaindre de

ce que nous ne vous auions escrit, & la derniere accuse la reception de nostre depesche du 3. de cedit mois. Vous aurez esté esclaircy par la susdite du 8. du soin que nous auons pris de faire à toutes occasions entendre au Roy & à vous, ce dont nous estimions deuoir tenir sa Majesté aduertie, vous ayant enuoyé vn duplicata de nostre depesche de Luneuille qui a esté esgarée, & ne pouuons dire d'où cela peut venir, mais auons assez clairement mandé par quelle voye nous auions adressé le pacquet, n'en pouuant deça faire recherche, mais s'il vous plaist vous en aurez soin de delà. Nous escriuons amplement à sadite Majesté par ce Courier que nous enuoyons expres, de tout ce qui s'est passé en cette assemblée: Et par ce que vous en serez assez informé, nous n'vserons point de redittes, adjoustant seulement que nous estimons vne lettre de sa Majesté nous estre necessaire pour l'Electeur Palatin, d'autant qu'elle n'auoit pas iugé à propos de luy escrire sans que parauant il eust accepté de nous voir en luy donnant le seul titre que d'Electeur. Et pour ce qu'il peut estre que par l'entremise de ces Princes, il s'y disposera si le trouuez bon, vous nous enuoyerez s'il vous plaist vne lettre de sa Majesté qui sera particuliere, de laquelle nous ne nous seruirons qu'à l'occasion: il est bien vray que Arsens, duquel nous escriuez, est passé, & a veu les Princes. Nous vserons de l'auis que nous donnez sur son suiet aux occurrences, comme aussi estant arriuez à Vienne, nous executerons le commandement du Roy pour

Digitized by Google

le sieur Boirot, & apprenant par vostre penultiesme la legation faite par le Roy de la grande Bretagne du Caualier Vvatou pour son Ambassadeur à Venise, auec charge de visiter en passant les Princes Vnis, nous auons l'œil à descouurir ce que nous pourrons de ce qui s'y passera, & le tenons bien pour tel que vous le descriuez à Monsieur de Bethune l'ayant connu en Piedmont. Les gens de l'Electeur Palatin nous ont bien parlé de l'argent, qu'ils disent luy estre deu par la Couronne de France, & dont nous escriuez vous auoir esté fait demande de delà : mais les Princes ne nous en ont rien dit. En vn mot nous vous pouuons dire qu'auec tout soin & diligence nous nous acquitterons des commandemens que le Roy nous a faits, & aduancerons tout ce qui nous sera possible pour le fruict de nostre legation, au contentement de sa Maiesté, vous rendant graces du soin que prenez de nous faire sçauoir de sa santé, laquelle nous prions Dieu luy vouloir conseruer longues années, auec toute prosperité, & en nostre particulier, nous vous asseurerons de nos entieres affections à vostre seruice, & rechercherons les occurrences pour vous en rendre des preuues auec autant de desir que nous en auons de demeurer, Monsieur, vos bien-humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme le 26. Iuin mil six cens vingt.

QVATRIESME LETTRE desdits sieurs Ambassadeurs escrite au Roy, ennoyée le 29. Iuin 1620. par ledit Picart Courrier auec les susdites.

SIRE,

Comme ce Courrier partoit, & nous prestsà entrer dans nos batteaux pour aller à Vienne, les Deputez du Duc de Bauiere nous ont enuoyé prier de leur donner audience, dans laquelle nous auons reconnu qu'ils auoient trouué plus de difficulté en leur negociation qu'ils n'esperoient, puis que cela les obligeoit à nous en donner part, & prier d'y apporter ce qui estoit de l'authorité de vostre Maiesté. A quoy nous nous sommes volontiers accomodez en ayant aussi esté conuiez par les Princes & Estats vnis, lesquels en cela, comme en toutes les autres actions, ont rendu les preuues de se soubmettte à ce qu'il plaira à vostre Maiesté d'ordonner, ioinct que les armées estant logées si pres & sans empeschement de venir aux mains que de leur propre volonté, il seroit à craindre que si cét accord estoit rompu cela n'allumast le feu dans toute l'Allemagne, & ne portast tel preiudice aux armes de l'Empereur, & que de tout cét esté, il ne peust se mettre en campagne, ny paroistre en estat de nous ouurir vne voye d'accord. Et par ce SIRE, que selon les formes que les vns & les

autres tiennent, il est indubitable qu'il se passera encore quelques iours auant la conclusion entiere, nous n'auons pas voulu differer de rendre compte à vostre Maiesté de ce qui s'est passé iusques icy, comme nous ferons encore par homme expres, si les marques de vostre autorité paroissent toutes entieres par la fin de cette conference, comme elles ont fait au commencement, & qu'il en reüssisse vn bon accord entre les Catholiques & Protestans de toute la Germanie, comme nous l'esperons auec laide de Dieu, lequel nous supplions de conseruer vostre Maiesté, de laquelle nous sommes, SIRE, tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles suiets & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & de Preaux. D'Vlme ce 29. Iuin 1620.

LETTRE A MONSIEVR DE Puisieux en suitte de la precedente.

MONSIEVR,

Vous verrez par celle que nous escriuons au Roy depuis nostre grande depesche, comme nous sommes encore retenus icy pour quelques iours, ayant iugé tres-necessaire de donner vne entiere conclusion aux traitez qui se sont commencez entre le Duc de Bauiere au nom de la ligue Catholique, & les Princes & Estats Vnis icy presens, laquelle sans nostre presence eust receu des difficul-

Digitized by Google

tez d'où il euſt procedé vne rupture, & par conſequent vn tres notable intereſt, tant au repos de toute la Germanie qu'aux affaires de l'Empereur, lequel aura plus de ſecours des troupes du Duc de Bauiere, qui autrement eſtoiẽt engagées icy, que ſi nous euſſions laiſſé l'affaire indeciſe. Et par ce que nous ne ſommes encore qu'au commencement, nous remettons à vne autre fois de vous en faire ſçauoir la fin que nous eſperons heureuſe, & à l'entiere gloire du nom du Roy. Cependant nous auons enuoyé à Straſbourg le ſieur Bernard qui nous à ſeruy iuſques icy d'interprete, & nous ſeruons en ſon lieu d'vn nommé Deſprez qui eſt Catholique, auquel nous auons fait expedier vne certification pour luy ſeruir en l'obtention de ce qui luy ſera neceſſaire au bien de cette affaire: vous priant d'en vouloir commander les expeditions, ſans leſquelles nous ne le ſçaurions retenir, en quoy nous receurions de l'incommodité: & remettant à vous faire ſçauoir de nos nouuelles au pluſtoſt, nous vous demandons la continuation de vos bonnes graces, auec aſſeurance, que nous ſommes, Monſieur, vos bien-humbles ſeruiteurs, Charles de Valois, de Bethune & Preaux. D'Vlme ce 29. Iuin 1620. & à coſté; Les expeditions que nous vous demandons pour le ſieur Deſprez, ſont les lettres d'Eſtat dont il a beſoin pour s'en ſeruir en vn procez qu'il a au Parlement.

LETTRE DESDITS SIEVRS *Ambassadeurs dudit iour, à Monsieur de Puisieux en faueur dudit sieur Bernard.*

MONSIEVR,

Suiuant vostre auis & ce que vous auons cy-deuant mandé, nous prismes à Strasbourg le sieur Bernard & l'auons amené en cette ville d'Vlme pour continuer à nous en seruir, tant par les chemins que durant l'assemblée des Princes & Estats vnis. Et estant sur nostre partement pour nous acheminer à Vienne, nous l'auons congedié & le renuoyons vers vous, & vous prions luy ordonner telle recompense de son voyage que vous iugerez à propos. Et nous tenir tousiours, Monsieur, vos bien humbles seruiteurs, Charles de Valois, Bethune & Preaux. D'Vlme ce 29. Iuin 1620.

TRAITE' FAIT A VLME, ENTRE *le Duc de Bauiere au nom & comme general de la ligue Catholique, & le Marquis d'Anspach, comme Lieutenant general de l'Vnion des Euangeliques.*

NOvs Maximilian par la grace de Dieu Comte Palatin du Rhin, Duc de la haute

& basse Bauiere, &c. Et par la mesme grace nous Ioachin Ernest Marquis de Brandebourg Duc de Prusse de Stetin, Pomeranie, la Cosobie & Vvenden, aussi de Silesie Crossen & Iegendorff, &c. Burgraue de Neurembourg Prince de Ruggen, &c. Faisons sçauoir à tous, qu'attendu que depuis quelque temps en çà, tant dans le saint Empire de la part de la nation Allemande, qu'aussi en diuers Royaumes & Estats voisins se seroient mis en auant remuements & troubles dangereux & de longue estenduë, dont non seulement les Catholiques, mais aussi les Electeurs, Princes & Estats vnis de la Religion Euangelique ont pris occasion de prendre les armes, ce qui auroit esté cause de grands mescontentemens & differents: pourquoy tous ces preparatifs de guerre si pour l'offensiue auec authorité & puissance pour destruire l'vne ou l'autre Vnion, & par ce moyen susciter vn general remuement dans tout l'Empire; partant afin de leuer cette deffiance & establir bonne amitié entre les deux parties vnies dedans l'Empire, nous auons fait vne composition asseurée & ferme par le moyen des celebres Ambassadeurs du Roy de France qui se sont trouuez en la ville Imperiale d'Vlme.

Et premierement promettons de parole & asseurons nous Maximilian Duc de Bauiere comme general de la ligue Catholique en vertu de nostre pouuoir: Et nous Ioachin Ernest Marquis de Brandebourg, comme Lieutenant general de l'Vnion des Euangeliques, en vertu du mesme pouuoir, en presence & approbation

Digitized by Google

aussi & contentement des autres Princes & Estats Euangeliques alliez presens, Conseillers & Deputez, auec authorité des absens, pour nous & de l'vn & de l'autre costé d'Vnion alliez Electeurs, Princes & Estats par nos veritables paroles foy & fidelité en la plus stable & meilleure forme qui se puisse ou doiue en droicts ciuils, que nul des Electeurs Princes, ou Estats alliez à l'vne ou l'autre Vnion en façon quelconque, ou sous quelque pretexte que se puisse estre, ny par sa personne mesme, ny par quelques autres, auec les armes appartenans à l'vne & l'autre vnion, n'offencera ny contre le traicté de la paix, de la Religion &

n'incommodera, pillera, logera, ny troublera en façon quelconque l'autre party ny autres choses à luy appartenantes, Electorats, Principautez, Estats subiets & autres reuenus tant Ecclesiastiques que seculiers, ains que tous les Catholiques enuers les Euangeliques, comme au semblable les Euangeliques auec les Catholiques, demeureront en vraye & sincere paix, repos & concorde, chacun d'eux asseuré dans ses biens sans crainte de trouble. Et afin toutesfois que cette promesse & bonne confiance ainsi qu'entre Princes & Estats voisins en vertu des constitutions de l'Empire conuient, soit perseueremment continuée. Il a esté conclud & arresté que les deux armées logées maintenant icy proche, au plustost que faire se pourra sans dommage de l'vn ny l'autre, deslogeront du lieu où elles sont à present, & n'en logera-on point d'autre en la mesme place.

Secon-

Secondement, a esté composé & arresté que si parauenture quelque Electeur, Prince ou Estat de l'vne ou l'autre Vnion, ensemble recherchoient en leurs necessitez vn passage en vertu des constitutions de l'Empire pour la deffence & seureté d'eux & de leurs subiets, ayant prealablement donné caution suffisante, ny l'vn & l'autre Estat ne doit estre refusé de cela, pourueu que ladite recherche se fasse à bonne heure, & non au despourueu & auis precipité: quand l'armée seroit desia sur les frontieres ou tout a fait dans l'Estat de quelqu'vn d'iceux à la charge & incommodité des subiets.

Tiercement, d'autant que nous Maximilian Duc de Bauiere, & autres Electeurs, Princes & Estats Catholiques alliez, auons exclus de ce present traité le Royaume de Boheme auec tous ses Pays & Prouinces incorporéez & autres Estats appartenans par heritage à la loüable maison d'Austriche, & compris seulement dans ce traité les Electorats & pays appartenans ausdits Electeurs, Princes & Estats vnis de l'vn & l'autre party, sous lesquels s'entend aussi l'Electorat Palatin auec ses pays situez dans l'Empire, & ne s'estendans plus loin, attendu que pour cette heure nous ne persistons en ces differents auec les autres, mais demeurons auec les mesmes en bonne intelligence sans aucune suspicion.

Partant nous Ioachin Ernest de Brandebourg accordons cette resolution des Electeurs, Princes & Estats Catholiques touchant le Royaume de Boheme, ses pays incorporez & autres appartenans par heritage à la maison

d'Austriche, pour nous & nos alliez Electeurs, Princes & Estats, & ne desirons non plus de nostre costé que ledit Royaume de Boheme & ses Prouinces incorporées, comme aussi les pays hereditaires de la maison d'Austriche, soient compris en cedit traité, & attendant cette declaration aussi bien pour seulement les Electorats & Estats situez dans l'Empire.

Quatriesmement, puisque cependant que ce traité se faisoit l'on a souuente-fois fait métion des griefs de l'Empire non encore decidez, l'on en a remis la decision d'iceux en vn autre temps plus commode, attendu la briefueté du temps: & que lesdits griefs ne touchent pas seulement ceux de l'vne ou l'autre Vnion, mais generalement tous les Estats Catholiques & Euangeliques de l'Empire, desquels pour cette fois l'on n'a pas authorité suffisante.

Et d'autant que les Vnis de l'vn & l'autre party ont pretendu les dommages receus par les armées d'vn & d'autre costé, & en particulier au village de Sunthrun & dans le voisinage l'on traitera de la restitution d'iceux par cy-apres raisonnablement.

Toutes lesquelles choses, nous Maximilian Duc de Bauiere, & nous Ioachin Ernest de Brandebourg, tant pour nous que pour lesdits nos confederez Electeurs, Princes & Estats promettons garder & inuiolablement tenir les susdits articles: & pour l'asseurance de ce, nous auons sous signé de nos propres mains, & fait apposer nos seaux principaux. Fait le troisiesme Iuillet 1620. siguez Maximilian & Ioachin Ernest.

CINQVIESME LETTRE ESCRITE *au Roy par Messieurs les Ambassadeurs, faite à Vlme le 7. Iuillet, enuoyée ledit iour par Monsieur de la Borde Gentil-homme, party exprés.*

SIRE,

Depuis la depesche que nous auons faite à vostre Maiesté du 29. du passé: Les Deputez du Duc de Bauiere nous ont plus qu'auparauant tesmoigné combien nostre entremise estoit necessaire pour la conclusion de l'accord qu'ils estoient venus rechercher de la part de leur maistre & autres Princes de la ligue Catholique, fortifiant les prieres qu'ils faisoient pour nostre seiour de ces raisons, que vostre Maiesté nous ayant enuoyé icy pour tesmoigner l'affection qu'elle a d'y voir cesser les mouuemens qui s'y presentent, nous ne pouuions mieux commencer qu'en empeschant la guerre qui les menaçoit enuers les Protestans & les Catholiques, reconfirmant par nos entremises vne bonne paix parmy tous les Estats de la Germanie, sans priuer toutesfois l'Empereur de porter ses armes & de ses parens & amis qui ne sont de ladite ligue Cathol. dans le Palatinat, luy laissant cette faculté d'estre secouru en Boheme de toutes les forces qui sont sur pied leuées par ladite ligue, & que les Estats

Catholiques demeurans paisibles & en seureté ils auroient liberté entiere d'aller seruir sa Maiesté Imperiale où il semble que le besoin les appelle & la necessité des affaires les y oblige, ce qu'autrement ils n'eussent sçeu faire. Toutesfois ne voulans paroistre trop portez à leur aduantage, & craignans de donner soubçon aux autres, nous nous resolusmes auant que de rien promettre, d'en donner part aux Princes vnis & deputez des Electeurs, Princes, Villes & Estats de l'Vnion qui estoient icy; ioint que nous voulions iuger si lesdits Princes & autres Deputez facilement se porteroient audit accord, & si l'authorité de vostre Maiesté y paroistroit auec puissance pour en venir à vn accommodement. A quoy, Sire, nous trouuasmes leurs intentions si portées qu'ils ioignirent leurs prieres aux mesmes fins que lesdits Ambassadeurs de Bauiere, non appuyées d'autres raisons, sinon qu'ils auoient le nom de vostre Maiesté en tel respect qu'ils defereroient tousiours à ce qui pourroit luy donner entiere connoissance de leur tres-humble seruice. C'est pourquoy ayant reconnu que nostre seiour portoit coup aux affaires de l'Empereur comme à satisfaction ausdits Princes: Nous nous y resolusmes plus aisement, croyans que les deux parties ayans vne mesme volonté, les conditions de l'accord en seroient tres-faciles & tres-promptes à executer, mais au contraire de nos attentes depuis que les propositions d'accommodement furent agitées, c'estoit vne telle confusion de demandes de part & d'autre, d'escrits baillez & de

repliques, que nous auons esté par plusieurs fois en termes de rompre & partir sans aucun effet. Et parce que des poincts principaux des propositions & des difficultez qui s'y sont muës, depend la connoissance de leurs intentions & l'estat des affaires generales & particulieres, tant de l'vn que de l'autre party : Nous dirons à vostre Maiesté que les Princes vnis voyans le mal qui les pressoit du costé du Palatinat Electoral, ayans aduis des leuées qui se faisoient en Flandres des troupes qui descendoient du costé d'Italie, & vn preparatif tres-grand d'vne armée royale preste à fondre sur eux, d'vn costé ils inclinoient à la paix pour les troupes de Bauiere, & d'autre, ils vouloient aussi que ledit Duc fut compris dans cet accord, l'Archiduc Albert, comme confederé & correspondant à la ligue Catholique. Et aussi que par les constitutions de l'Empire estant expressement porté qu'au cas que des troupes estrangeres vinssent à vouloir attaquer l'vn desdits Estats que tous les autres s'y opposeroient sans exception de l'vne ou de l'autre Religion, lesdits Vnis opiniastrement insistoient à ce que ledit Duc de Bauiere au nom de la ligue Catholique, promist de maintenir lesdites constitutions de l'Empire & de tourner ses armes vers les premiers infracteurs de ladite constitution. Cette demande, SIRE, estant non seulement iniuste en l'vn & l'autre chef, mais impossible audit Duc, quoy que nous ayons sçeu le representer, nous a neantmoins tenu trois iours en suspens, car sans raison que de leur volonté les Deputez desdits

Vnis protestoient ne vouloir entendre à aucun accord que le Palatinat Electoral ne fut à couuert des armes generales, offrans lesdits Vnis de comprendre audit traicté tant le Roy de la grande Bretagne que les Estats de Holande : à quoy les Deputez du Duc de Bauiere ne pouuans & ne voulans receuoir ces conditions, & nous ne voulans nous rendre mediateurs d'vn tel accord ; iugeans assez quel preiudice il pourroit apporter aux affaires de l'Empereur, & que le seul moyen defaire ceder à l'Electeur Palatin, est vn prompt & effectif attaquement dans ses pays patrimoniaux ; nous dismes ausdits Deputez des Princes vnis, puisque sans raison ils demandoient chose impossible & iniuste, que nous nous separions, mais auec regret, puisque toute la Chrestienté connoistroit qu'il n'auoit tenu qu'à eux ; que par l'entremise & authorité de vostre Maiesté la paix n'eust esté confirmée parmy les Estats de la Germanie. Adioustant que les anciennes affections qu'ils auoient tesmoignées pour le seruice de vostre Couronne nous conuioient encor de leur representer que pensans se redimer d'vn mal ils s'en procuroient deux, puisque Spinola entrant par le costé de dehors, & leurs forces obligées à s'y opposer, ils laissoient tous leurs Estats en proye des forces de dedans, & qui estoient si prestes qu'entre leur salut & leur perte il n'y auoit pour les en garentir que cette seule voye de venir à vne composition. Sur cela, SIRE, les Deputez en corps des Princes & Estats vnis nous representerent, comme ils auoient au-

tres fois fait, que vostre Maiesté auoit grand interest à la conseruation de leur Vnion, mais particulierement de ne laisser attaquer le Palatinat sous quelque cause ou pretexte que ce fust, tant pour la situation du Palatinat tres-voisin des Estats de vostre Maiesté, que pour la maison Electorale Palatine, qui s'est tousiours renduë tres-obeissante & tres-prompte à seruir lors que les Roys vos predecesseurs en auoient eu besoin, protestants que l'Electeur d'àpresent estoit en la mesme volonté. Sur toutes lesquelles raisons nous n'en respondismes qu'vne, qui estoit, que l'on ne pouuoit demander que les choses possibles, & que celle-cy ne l'estant pas, il falloit ou qu'ils cedassent à la raison, ou que rompans ils fussent accusez d'estre les promoteurs d'vne guerre iniuste. Cela les fit retirer auec vne action qui ne nous sembloit pas bonne, & creusmes mesmes pour lors que les affaires prendroient le hazard des armes plustost que la seureté d'vne paix; mais dés le soir les Princes d'Anspach & de Vvitemberg nous enuoyans visiter firent priere de ne nous ennuyer pas, & de les vouloir attendre au lendemain chez le Duc d'Angoulesme, où ils nous dirent que les deliberations ayans à passer par plusieurs aduis il estoit mal-aisé qu'elles se peussent rendre promptes & conformes à ce qui estoit de la raison: mais que l'interest auoit cette force que chacun en son particulier taschoit de profiter de cet accord, & blasmant le Deputé du Palatin, nous ont dit, que par ses violentes prieres ils auoient esté obligez à suiure sa pas-

ſion : lors ils nous accorderent que le Duc de Bauiere ne ſe pouuoit faire fort de ceux qui n'eſtoient pas vnis auec luy, & qu'ils remettoient à nous de diſpoſer de ce poinct, comme choſe qui regardoit autant l'intereſt de voſtre Maieſté que le leur ; confirmant ſes premieres proteſtations de ne ſe ſeparer iamais du tres-fidele ſeruice qu'ils vouloient luy rendre ; & qu'en ce qui concernoit le reſte du traicté, ſi les Ambaſſadeurs du Duc de Bauiere en demeuroient à noſtre aduis, qu'ils en ſeroient tres - contents. Surquoy apres auoir vſé de remerciemens, & fait iuger de quelle importance eſtoit non ſeulement determiner les diſſenſions de la Germanie, mais encore ſe porter aux ouuertures de l'accommodement de Boheme, nous reconnuſmes qu'ils deſiroient que ce fuſt à recommencer : mais ſe deffians d'y trouuer vn remede proportionné au mal, toute leur reſponſe fut pluſtoſt vne approbation de tout ce qui s'y pourroit faire par nous, qu'vne ouuerture pour y paruenir. Cette conference finie, nous en donnaſmes part au meſme temps aux Ambaſſadeurs de Bauiere, prenans heure au lendemain matin pour nous aſſembler chez le Duc d'Angouleſme, où s'eſtans rendus nous iugeaſmes à propos de leur mettre en auant tous les autres poincts qui eſtoient declarez par leurs propoſitions auant que de venir à celle des forces de Spinola, pour reconnoiſtre ſi à celles - là prés ils demeureroient d'accord du reſte. Ce diſcours, SIRE, fut fort long, & toutesfois peu explicatif, voulans comprendre ſous des

causes generales ce qui sembloit meriter plus de particularité & toutes-fois au fonds demandans la paix, comme chose sans laquelle leurs troupes ne pouuoient estre employées qu'à vne deffense inutile de leurs païs, & arrestées en lieu d'où l'Empereur n'en receuroit aucun aduantage: ils tesmoignerent desirer de s'aboucher de nouueau auec les Deputez icy presens, pour à nostre opinion protester qu'à leur refus ils les declareroient perturbateurs du repos public; dequoy nous ne fusmes pas d'aduis, mais bien de receuoir le proiet du traicté qu'ils desiroient faire, les asseurant que s'il pouuoit s'approcher des causes raisonnables & qui les regardoient en la Germanie; que pour les forces de Spinola, nous esperions d'emporter ce poinct, & qu'elles ne seroient comprises en cét accord. Enquoy ils inclinerent & donnerent asseurance que le lendemain ils nous verroient pour donner leur proiet, ce qu'ils firent, ce semble, auec plus de franchise qu'ils n'auoient fait iusques icy: & ce, à cause, comme nous l'auons sçeu, qu'ils en auoient eu commandement de leur maistre. Ce fut donc à nous de faire que ces Princes memoratifs de leurs paroles, acceptassent ce proiet, mais ceux qui ne sont absolus en leur cōmandement & attachez à vne vnion, dependent autant de l'opinion d'autruy comme de la leur. Il en fut ainsi, puis que ces Princes voulans en conferer auec tous les Deputez, & particulierement des villes, comme les plus necessaires par leurs bourses au maintien de leur vnion, chacun d'eux y voulut adiouster ou

Digitized by Google

diminuer selon son sentiment : de façon que nous nous aduisasmes que si nous voulions cõclure, il falloit des deux proiects en former vn entre nous le plus approchant de la raison, & le proposer aux vns & aux autres pour voir s'ils s'y pourroient accommoder, leur declarant que s'ils ne l'acceptoient nous serions contraincts de nous separer ; ce qui nous profita, l'vn & l'autre des partis, mais separement, nous estans venus voir: apres quelque changement qu'ils desirerent, enfin ledit accord fut terminé en la forme que vostre Maiesté verra. Les Princes & Estats Vnis demandoient auec instance que nous y signassions, mais nous ne le iugeasmes à propos, ioinct que ceux de Bauiere ne tesmoignerent pas auoir le mesme desir, nous excusans aussi sur ce qu'estant dressé en langue Allemande nous ne pouuions signer ce que nous n'entendions pas, les priant de nous en vouloir dispenser: dequoy le sieur de Bunichausen ne pouuant se contenter se lascha de dire que nous n'en deuions point faire de difficulté, & que ce seroit vne marque de l'authorité, que vostre Maiesté se conseruoit sur les Princes, villes & Estats de l'Vnion, en esloignant par cette voye le Roy de la grande Bretagne, duquel ledit Bunichausen semble n'estre pas trop satisfaict, voulant mesme faire connoistre qu'ils n'ont à faire de sa protection, puis que vostre Maiesté a soin d'interuenir en leurs differens, Toutesfois, SIRE, apres auoir resolu que ne le pouuions faire, il nous pria de la part de toute l'Vnion de faire sçauoir à vostre Maiesté, comme ils l'auoient

tres-instamment recherché, sans oublier aussi comme tous les peuples ont en leurs prieres publiques, prié pour la conseruation & prosperité de vostre personne & Couronne, & ce auec tels tesmoignages exterieurs, que le nom de vos predecesseurs ne fut iamais plus dans le cœur de toute l'Allemagne que celuy de vostre Maiesté, y est maintenant. A quoy, SIRE, correspondent les paroles que le Duc de Bauiere nous a fait tenir par ses Ambassadeurs, & depuis par le sieur de Vaubecourt, auoüant non seulement tenir la conseruation de ses Estats de cét accord fait par vostre autorité; mais aussi tous les Catholiques estans remis en asseurance de leurs biens, & l'Empereur secouru à ce moyen des seules forces, par lesquelles il se peut remettre en campagne, & se restablir en creance parmy ses peuples, dont il est tellement descheu, que sans assistance d'aucuns de ses suiets, excepté de Vienne, il y a plus de six semaines que toute son armée est reduite au verd, & ne sort de son retranchement les ennemis estans quasi à leurs portes. Et par ce, SIRE, que vostre authorité seule a esté cause que les deux armées qui estoient icy ne sont venuës aux mains, encore qu'elles fussent campées l'vne deuant l'autre, si proches qu'il n'est pas quasi croyable, que de si grandes forces ayent peu demeurer vn mois entier sans se rien dire, pour donner à connoistre à vn chacun combien vostre entremise a eu de force : Nous auons iugé qu'elle auroit agreable de voir la carte particuliere que nous en auons fait faire, remettant le

ſurplus au ſieur de la Borde, lequel a veu par pluſieurs fois toutes les troupes d'vn coſté & d'autre en bataille, & reconnu l'ordre qu'ils tiennent, tant en leurs gardes, que marcher, meſme s'ils venoient au combat. Nous auons apris que celles là des Princes s'en vont droit ſur le paſſage de Mozolle, pour s'oppoſer au Marquis de Spinola qu'ils eſtiment venir par ce chemin, & qu'il faudra qu'ils changent, puis que ledit de Spinola vient, comme nous ſommes auertis, par le coſté de Spire, & prendre la premiere poſte, dans vn lieu qui appartient à l'Eueſque nommé Danden, autresfois razé par les Proteſtans: & celles de Bauiere ſe mettent ſur le Danube, pour deſcendre en la haute Auſtriche, où le Duc fait eſtat d'attaquer Lintz & l'emporter par force promptement s'ils ne capitulent: ce qu'il fera auec plus de chaleur puis qu'il y va de ſon intereſt, l'Empereur l'y engageant, comme nous l'auons apris, pour les frais qu'il a faits, & fera tant à la leuée qu'entretien de quinze mille hommes de pied, & deux mille cheuaux, dont il fait eſtat de ſecourir l'Empereur, duquel nous attendons vn accueil condigne à ce qu'il doit à voſtre Maieſté, tant pour la connoiſſance que nous auons que ſans voſtre entremiſe il ne peut pas ſe releuer des pertes qu'il continuë de faire, que pour auoir moyenné par cét accord le ſecours notable que le Duc de Bauiere luy peut maintenant enuoyer. Ledit Duc pour marque tres-certaine de ſatisfaction apres les articles ſignez nous enuoya ſon premier Gentil-hom-

me de chambre, le Baron de Tannebert, pour asseurer vostre Maiesté que l'obligation presente luy seruiroit de memoire eternelle, pour employer tout ce qui dependoit de luy au seruice tres-humble de vostre Maiesté, & dequoy il nous prioit de l'auertir, adioustant des complimens hors sa coustume, Pour ce qui nous regarde nous esperons estre auec l'aide de Dieu à Vienne dans douze iours, & là porter les commandemens que vostre Maiesté nous a faits, auec la tres-humble, & tres-fidelle obeyssance que doiuent à vostre Maiesté, SIRE, vos tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fidelles suiets & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. D'Vlme le 7. Iuillet mil six cens vingt.

LETTRE DESDITS SIEVRS à Monsieur de Puysieux, enuoyée auec la precedente.

MONSIEVR,

Par nos precedentes vous auez peu apprendre la cause de nostre seiour, maintenant vous en sçaurez l'effet par la lettre que nous enuoyons au Roy, duquel l'authorité a eu telle force sur tout ce qui se trouuoit icy en estat tres-puissant, que le respect seul de son nom a empesché que le feu d'vne guerre ciuile ne soit allumé dans toute l'Allemagne, lequel n'embrasoit pas seulement ce qui est de la Germanie; mais attisoit encores tellement ce

LETTRE DESDITS SIEVRS Ambassadeurs à Monsieur de Baugy.

MONSIEVR,

Estant arriuez en cette ville de Ratisbonne, auec dessein de continuer nostre chemin droit à Vienne pour nous y rendre au plutost que nous pourrons, nous auons bien voulu depescher ce Gentil-homme en auance pour vous en donner auis, & pour ce que nous estimons estre à propos de vous voir auant qu'arriuer pres sa Maiesté Imperiale, nous vous prions venir au deuant de nous à demie iournée: ledit Gentil-homme vous dira les causes de nostre retardement à Vlme, auquel vous aiousterez foy, comme à ce qu'il vous dira de nostre part. Et sur l'esperance de vous voir bien-tost, nous demeurerons, Monsieur, vos bien affectionnez à vous seruir, Charles de Valois, Bethune & Preaux. A Ratisbone ce 10. Iuillet 1620.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS les Ambassadeurs, du 21. Iuin, receuë à Closternieuburg le 19. Iuillet.

MON COVSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, i'estois en peine de n'auoir point de vos nouuelles depuis vo-

ſtre depart d'auprés de moy, quand i'ay receu vos lettres du 3. de ce mois, & veu depuis par celles que vous auez addreſſées au ſieur de Puyſieux le 8. d'iceluy, comme vous m'auez fait ſçauoir de Luneuille, ce qui s'eſtoit paſſé à voſtre paſſage, & ſeiour de Nancy, laquelle depeſche ne m'a eſté preſentée ains i'ay appris qu'elle auoit eſté eſgarée par les chemins, & dont i'ay commandé exacte perquiſition eſtre faite, ayant connu par le duplicata d'icelle, qu'elle meritoit bien de m'eſtre renduë ſeurement. Vous auez eſté bien receuz par tout où vous auez paſſé ſelon ma dignité & mes bonnes intentions de mon oncle le Duc de Lorraine, de l'Archiduc Leopold, de la ville de Straſbourg, comme des Princes, par les terres deſquels vous auez cheminé, qui eſt vn teſmoignage de la créance qu'ils ont de mon procedé, & de la fin que ie me ſuis propoſé pour leur bien commun. Ie ne m'arreſteray point aux propos qui vous ont eſté tenus par ledit Archiduc Leopold, puis que vous auez eu vn Courrier de l'Empereur apres voſtre arriuée à Vlme auec lettres du ſieur de Baugy, par lequel vous eſtes priez & inuitez de l'aller trouuer, deuant meſme que d'auoir veu les Electeurs Eccleſiaſtiques, qui ſemblent auſſi incliner au meſme deſir. Ce que i'approuue que vous faciez, & luy donniez ce contentement, apres auoir ſatisfait ſelon mes volontez & commandemens que vous auez portez aux Princes de l'Vnion Proteſtante, auec leſquels vous vous eſtes aſſemblez. Ie n'ay rien à y adjouſter, ains plutoſt à attendre de

vous la deliberation & auis desdits Princes & Estats sur les propositions que vous leur aurez faites en mon nom, m'asseurant bien que vous n'aurez oublié aucun moyen & raison pour les persuader à leur propre auantage: car en l'estat que vous connoissez mieux à present lesdites affaires publiques de la Germanie, vous iugez bien qu'il leur est vtile à tous de prendre vn conseil pacifique, de crainte que celuy des armes n'apporte des inconueniens fascheux & difficiles à reparer. Vous aurez soin de faire valoir aupres dudit Empereur & autres Princes que visiterez ou aurez à traiter, mon affection au bien & repos public, d'aider à la conseruation des droits d'vn chacun auec equité, & ne pretendre autre interest & benefice en cette occasion que celuy du general, la satisfaction des interessez, & la gloire de Dieu, sur toutes choses. Ie vous enuoye la copie des memoires qui m'ont esté presentés par celuy qui fait icy les affaires de l'Electeur Palatin, nagueres retourné d'aupres de luy. Ie demeure par mes responses aux termes de vos instructions, n'ayant rien changé pour ce regard. Et quant aux debtes desquelles il pretend estre maintenant payé, je luy faits connoistre les grandes despences que i'ay euës sur les bras qui m'ont empesché, & retiennent encore de luy donner contentement: à quoy j'auray volontiers esgard quand la commodité de mes affaires me le permettra; qui sont termes pour eluder doucement & amiablement vn payement present & actuel. Mais faisant tous ces offices en faueur de l'Empe-

reur & de sa maison, ie suis peu satisfait de la façon, que son Ambassadeur extraordinaire le Prince de Sauelle a traité auec le mien à Rome, ayant defferé à celuy d'Espagne par preference audit Marquis de Cœuures, contre ce qui m'appartient, & sans pratique, par autres qui l'ont precedé en cette mesme qualité, dequoy sera à propos que vous faciez sentir quelque chose à ses ministres, comme d'vne chose non seulement contraire à ce qui doit, mais que ie deurois moins attendre en cette saison, que ie me porte pour eux auec telle affection, qui seruira tousiours quand i'auray occasion ou volonté de ralentir mon assistance ou mes offices, & qu'ils connoissent qu'il n'est pas correspondu par eux à cette sincerité, toutesfois vous en vserez auec discretion, telle qu'ils soubçonnent que ie vueille me refroidir, & leur estre à present moins fauorable, & puissent iuger toutesfois qu'ils sont tenus de mieux proceder en mon endroit. I'essaye tousiours d'asseurer mes affaires dans le Royaume, pour estre plus vtile à celles de mes voisins. Ie faits mesme tout ce que ie puis pour donner tout suiet de contentement à la Reyne Madame ma mere, & luy faire prendre la creance que merite ma cordiale affection. Ie veux esperer quand elle y aura bien pensé, qu'elle defferera en cela à mon desir, & à son plus grand bien, si elle prenoit autre conseil, ie sçauray tousiours bien ce qui me sera plus expedient de faire. Vous aurez sceu du sieur de Puysieux depuis vostre partement les autres affaires qui sont escheuës, & apprendre du sieur de Bau-
Digitized by Google

gy, ce qui luy a esté semblablement mandé & ordonné pour sa conduite par de là, qu'il vous communiquera & assistera fidellement en tout, pour la connoissance qu'il a desdites affaires. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris ce 21. Iuillet 1620.

Signé, LOVYS.

Et plus bas, BRVLART.

LETTRE DVDIT IOVR *ausdits sieurs Ambassadeurs, par Monsieur de Puysieux.*

MESSIEVRS,

Horsmis la depesche escrite à Luneuille, i'ay receu les deux autres du 3. & 8. de ce mois, nous nous sommes enquesté ce qu'elle peut estre deuenuë: ie trouue desia qu'elle a esté perduë par de là Chaalons, les autres particulieres sont venuës neantmoins à sauueté, dequoy nous nous sommes estonnez, veu qu'ils estoient enfermées dans la grosse depesche qui s'adressoit à moy. Nous faisons venir expres les Maistres des Postes pour nous en rendre compte par le menu, autrement il y auroit soupçon que les autres lettres s'estans sauuées,

celle-cy auroit esté prise auec dessein, ce qui merite estre verifié : Cette perte a porté auec soy sa raison pour vous de ce pretendu manquement, qui a esté tout à fait couuert par la verité à quoy ie seruiray tousiours d'entiere affection.

Le Roy respond en general aux points de vos lettres, sur lesquelles il n'eschet pas de vous rien mander de plus precis, puis que sa Maiesté n'a aussi rien changé en ses deliberations, & qu'elle attend sçauoir ce que vous aurez operé enuers les Princes de l'Vnion, qui seront bien sages s'ils approuuent & suiuent vos bons conseils. Nous croyons qu'apres cela vous serez arriuez à Vienne pour satisfaire au desir de l'Empereur. Mais il eust esté à propos qu'il vous eust laissé le temps & la commodité de visiter les Electeurs Ecclesiastiques apres auoir veu les Protestans : car vous eussiez peu tirer lumiere vtile à vostre commission enuers l'Empereur : toutesfois vous n'y pouuiez insister honnestement plus auant que vous auez fait. De là nous attendons de vos auis, & vous sçaurez de Monsieur de Baugy l'estat des affaires plus particulierement auec les offices qu'il a ia faits, suiuant ce que luy auons mandé, auquel nous adressons cette depesche, faisant nostre compte selon le contenu en vostre derniere, que y serez maintenant heureusement arriuez. I'ay des lettres bien fraisches de Hollande qui ne font aucunement mention du Landgraue Maurice de Hessen, lequel selon que i'ay tousiours bien remarqué est porté à la paix de son pays : il

est grand Caluiniste, mais non factieux, & tesmoigne vne affection particuliere au nom & seruice du Roy. Ie vous ay escrit le douziesme de ce mois, par la voye de Mets, adressant le pacquet à l'ordinaire au sieur de Flauigny, qui est la quatriesme que ie vous ay enuoyée. Quant à ce que demandez (Messieurs) le mois d'Auril i'en ay parlé mesme à vostre depart, & depuis encore sur ce que m'en auez escrit, mais i'ay trouué vn peu de resistance, laquelle il ne tiendra à moy de surmonter & vous seruir en tout.

Pour nos affaires au dedans du Royaume, nous essayons de les tenir en bonne assiette, qui donnera plus de force & de iustice à vostre negociation, mesme sa Maiesté vsant de sa debonnaireté ordinaire fait tous bons offices & deuoirs enuers la Reyne sa merç pour luy laisser d'elle toute satisfaction. Il y a tousiours de beaux esprits qui trauaillent à destourner ce que l'on met en peine de bastir à si bonne fin, & toutesfois le Roy & les gens de bien ne se lassent point en vne action si vtile, & si loüable : car sa Maiesté fait estat d'y renuoyer Monsieur de Blainuille, & y ajouster quelque autre personnage pour demonstrer son affection & desir à contenter ladite Dame Reyne mere : que si elle ne respond à tous ces deuoirs & tesmoignages de bonne volonté, elle en sera blasmée, & le Roy grandement iustifié en son procedé, lequel aussi auisera de pouruoir à ses affaires contre ceux qui la porteroient & soustiendroient en des resolutions si desreglées, nous auons peine à croire qu'elle

s'y laisse aller. De temps en temps nous vous en manderons des nouuelles. Le Roy ne part point encore de cette ville, & s'y trouue auec tres-bonne disposition. Ie vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu, Messieurs, qu'ils vous donne en santé longue & heureuse vie. De Paris ce 21. Iuin 1620.

Vostre tres-humble seruiteur,
de PVISIEVX.

MEMOIRE PRESENTÉ AV ROY de la part de l'Electeur Palatin, que sa Maiesté a ennoyé à Messieurs les Ambassadeurs, auec la precedente depesche.

MEMOIRE de ce que le sieur Bostel a charge de representer au Roy tres-Chrestien, au nom de la part de celuy de Boheme, en vertu des lettres de creance de sa Maiesté.

Que les Estats generaux de la Couronne de Boheme & des Prouinces incorporées, n'agueres assemblez à Prague, ayans mis en deliberation de leur propre mouuement la designation d'vn Roy futur ou successeur de sa Maiesté, auroient procedé le 19. ou 29. du mois d'Auril dernier, par le moyen d'vne legitime eslection tous d'vne voix, à la nomination de la personne du Prince Federic Henry, fils aisné de sa Maiesté, ce qui auoit aussi esté agreé par icelle, comme vne œuure prudente

ſans doute, veu toutes les circonſtances de la prouidence ſinguliere de Dieu. Elle auroit eſtimé en deuoir donner part & auis à ſa Maieſté tres-Chreſtienne, s'aſſeurant que veu la tres-entiere affection qu'icelle & ſes predeceſſeurs Roys de France ont touſiours teſmoignée porter à la sereniſſime maiſon Electorale Palatine, elle ſe reſioüira auſſi de cét accroiſſement de bon-heur & de proſperité, de tant plus qu'il ſera touſiours employé au bien & à la conſeruation de la France.

En ſecond lieu, bien que ledit Roy de Boheme aiouſte beaucoup de foy aux aſſeurances qui luy ont eſté ſouuent données de la part de ſadite Maieſté tres-Chreſtienne de la continuation de cette ancienne & ſincere affection, & de ne vouloir rien entreprendre ny permettre qu'il fut entrepris aucune choſe à ſon preiudice: Si eſt-ce que voyant les artifices des ennemis du repos commun croiſtre à veuë d'œil, il auroit trouué à propos de rafraiſchir derechef la memoire à ſadite Maieſté tres-Chreſtienne des notables aſſiſtances & ſeruices ſignalez qui ont eſté rendus en tant d'occaſions & auec tant de zele & de franche volonté à cét Eſtat par les Princes de la sereniſſime maiſon Electorale Palatine, les vtiles effets deſquels eſtans bien & meurement conſiderez; ſadite Maieſté de Boheme prend cette ferme creance que ſadite Maieſté tres-Chreſtienne en ſuite de ſes Royales promeſſes, non ſeulement ne preſtera point l'oreille aux fauſſes perſuaſions de ſes ennemis pour ſe laiſſer emporter à fauoriſer leurs pernicieux

desseins, mais plutost qu'elle trauaillera de tout son pouuoir à destourner & empescher tous attentats & entreprises contre la personne & les Estats dudit Roy de Boheme.

Mesme que mettant en consideration les grandes & excessiues despenses, dont ledit Roy est maintenant chargé, elle auisera à ce que les sommes de deniers dont elle luy est encore redeuable & qui ont esté si liberalement prestées& fournies pour le maintien de cette Monarchie & de la maison Royale de France, soient promptement & sans plus de delay aquittées & remboursées. C'est dequoy il prie & requiert sa Maiesté tres-Chrestienne auec tres-grande instance, esperant que sa longue patience & ce glorieux titre de Iuste que sadite Maiesté porte à bon droit,&lequel ne luy peut permettre de retenir le bien d'autruy, luy fezont trouuer cette demande equitable,& qu'elle commandera qu'il y soit pourueu au plutost.

En troisiesme lieu, sadite Maiesté de Boheme desire que sadite Maiesté tres-Chrestienne soit de nouueau asseurée que son intention n'est point de rien innouer en la Religion, moins de chasser ou persecuter ceux qui font profession de la Catholique Romaine, ainsi qu'on luy impute calomnieusement,contre ce qui est notoire à vn chacun : à sçauoir que pas vn de ses suiets se tenant paisible & en son deuoir n'est inquieté en sa conscience, ains l'exercice libre de quelque Religion que ce soit permis à vn chacun selon sa profession. Que si depuis peu il a esté procedé par confiscation

& autres

Digitized by Google

& autres telles voyes, alencontre d'aucuns Catholiques en Morauie & Silesie, cela ne seroit arriué sans legitime suiet, non à cause de la Religion, mais pour auoir esté lesdits Catholiques coupables & trouuez conuaincus de diuers crimes, & specialement de perfidie & trahison enuers l'Estat, soit en se ioignans ouuertement à l'ennemy, soit en trainans diuerses conspirations & entreprises secrettes au preiudice du public & de leur propre patrie.

Finalement sadite Maiesté de Boheme loüe & approuue grandement les saintes intentions de sadite Maiesté tres-Chrestienne pour le bien de la paix, la prie & coniure de vouloir continuer & s'entremettre conioinctement auec d'autres Princes & Potentats pour moyenner vn bon & asseuré accommodement tant en la Boheme & aux pays confederez, qu'en l'Empire, afin de restablir parmy les Estats d'iceux l'ancienne confiance & bonne intelligence, & pour les rendre d'autant plus puissants & capables de resister en vne vnion de forces & de volonté à ses communs ennemis du nom Chrestien & à ses desseins & entreprises. Mais d'autant que les entreprises de l'Empereur & de ceux qui sont conioints auec luy, ont tousiours esté reconnuës fort esloignées d'vne fin si salutaire, voire si contraire à ce but, que s'ils continuent, les choses se porteront bien-tost si auant aux extremités qu'elles seront hors de termes de tout accommodement : Sadite Maiesté de Boheme trouue qu'il seroit tres-necessaire d'y exhorter &

disposer l'Empereur le premier à bon escient, n'y ayant nulle apparence d'esperer vne paix asseurée tant que les animositez croistront, & que les actions de l'vn des partis se trouueront si contraires aux paroles & protestations qui ont esté faites.

MEMOIRE PRESENTE' AV ROY de la part du Prince d'Anhalt, & que sa Maiesté a enuoyé à Messieurs les Ambassadeurs, auec la depesche du 21. Iuin, receuë le 19. Iuillet.

MEMOIRE de ce que le sieur Bostel a charge de representer à sa Maiesté tres-Chrestienne au nom & de la part de Monseigneur le Prince d'Anhalt.

Que la sincere & tres-humble affection de mondit Seigneur au seruice du Roy & au bien de la France, tesmoignée en tant d'autres occasions, luy auroit donné la hardiesse de faire entendre à sadite Maiesté par ledit Bostel en vertu de ses lettres de creance, comme les protestations faites à diuerses fois, tant par les lettres de sadite Maiesté, que par ses ministres, ny les deuoirs & bons offices que luy mesme y auroit contribuez, n'auroit eu encores assez de force pour leuer les ombrages & opinions qui auroient esté conceuës en Allemagne par quelques vns. Que sadite Maiesté estoit portée à fauoriser le party de l'Empe-

reur au preiudice de celuy auquel elle a tant d'obligations laquelle creance auoit esté fomentée & fortifiée par quelques apparences conformes à icelles.

Et d'autant qu'il croit qu'il importe infiniment pour le seruice de sadite Maiesté d'y remedier de bonne heure pour diuerses raisons, quand ce ne seroit que pour rendre l'entremise d'icelle d'autant plus facticuse, il auoit estimé estre de son deuoir d'en proposer comme par forme d'auis quelques moyens.

Le premier est, de donner quelque contentement au Roy de Boheme & aux Vnis ses alliez, en certaines choses iustes & raisonnables & quelque effect des promesses si souuent reïterées, en leur faisant payer les sommes qui leur sont deuës par sadite Maiesté, laquelle en ce faisant ne peut estre accusée de partialité, n'y ayant rien de si iuste que de rendre ce qu'on doit.

L'autre, de gratifier ledit Roy de Boheme du titre que sa legitime vocation & possession semble luy auoir acquis, lequel ne luy peut estre refusé & donné à l'Empereur, sans engendrer quelque soupçon de partialité. Et icy merite d'estre mis en consideration l'exemple du Roy de Suede, en cas beaucoup moins fauorable & plusieurs de pareille nature.

S'il plaisoit aussi à sadite Maiesté empescher toutes sortes de leuées de gens de guerre & autres menées qui se font en ce Royaume pour l'Empereur au preiudice de son authorité Royale & contre ses expresses deffences sans que le Roy de Boheme en ait tiré iusques icy

Digitized by Google

vn ſeul homme, que ce ſeroit vn puiſſant moyen pour faire connoiſtre à vn chacun qu'elle veut tenir la balance égale.

En quatrieſme lieu, ce ſeroit trouué grandement conuenable & vtile qu'il pleuſt à ſadite Majeſté exhorter l'Empereur à bon eſcient à la paix, & à s'abſtenir de toute violence & entrepriſe contre le Roy de Boheme, ſpecialement à ſe comporter auec prudence & circonſpection en cette menace & publication de ban qui eſt vne procedure contraire à toute iuſtice & equité, nul ne pouuant eſtre iuge en ſon propre fait, & du tout preiudiciable aux droits& couſtumes de l'Empire, voire de ſi dangereuſe conſequence: que l'execution eſt pour iêtter l'Allemagne en vne contribution vniuerſelle & ſans remede, au lieu que le Roy de Boheme & toute l'Vnion n'ont but que de chercher en leur conſeruation le repos de l'Empire, ny autre deſir que de teſmoigner à ſadite Maieſté le reſpect qu'ils portent à ſa perſonne, & à ſa Royale entremiſe, dont ſa Maieſté de Boheme n'auoit deſiré ny demandé le retardement, que pour auoir preueu le peu de fruict qui en réüſſiroit pour l'heure, veu les extremitez & violences, à quoy l'on ſe preparoit du coſté contraire auec tant d'opiniaſtreté que rien ne ſembloit baſtant pour arreſter le cours d'vne telle furie.

Et ſi ſa Maieſté de Boheme n'a encore rendu depuis ſon aduenement, le deuoir accouſtumé d'vn enuoy ſolemnel à ſadite Maieſté tres-Chreſtienne, que cela n'eſt arriué faute

Digitized by Google

de respect, mais pour ne rien preiudicier à ses droits, rang & qualité, iusques à ce que sadite Maiesté tres-Chrestienne se soit declarée plus fauorablement pour ce regard, à quoy mondit Seigneur le Prince d'Anhalt la supplie tres-humblement de pouruoir au plutost, afin que la bonne intelligence ne soit alterée ny la communication, si necessaire au bien de la Chrestienté, interrompuë à l'occasion d'vne simple formalité & pointille. Protestant au reste qu'il n'est meu à representer ces choses par aucun interest ou dessein particulier du Roy de Boheme ny de luy, mais par le seul deuoir qu'il a, & la tres-humble affection qu'il porte à la Couronne & personne de sadite Maiesté tres-Chrestienne.

LETTRE A MESSIEVRS LES Ambassadeurs par Monsieur de Puysieux, du premier Iuillet 1620. receuë à Vlme le 20. ensuiuant.

MESSIEVRS,

Surce que vous escriuistes dernierement au Roy que huict iours apres vous esperiez vous acheminer vers l'Empereur, sa Maiesté a adressé sa responsе & ses commandemens à Monsieur de Baugy, pour vous estre par luy deliurée la depesche : toutesfois nous n'auons point encore eu auis de ce qui se sera passé en l'assemblée d'Vlme, qui nous fait douter que

vous vous soyez rendus si tost à Vienne, où nous enuoyons encore la presente sur cette incertitude. Vous trouuerez deux copies des lettres de l'Empereur & de l'Archiduc Leopold auec les responses que sa Maiesté à commandées y estre faites, lesquelles ont esté baillées à vn Gentil-homme que le dernier à depesché exprés. La substance de sadite response est remise à vous, Messieurs, pour faire connoistre la perseuerance de la bonne volonté du Roy & de ses deliberations, mais dont l'effet ne peut auoir lieu presentement pour les faire vtilement durant l'employ de vos offices, afin de ne nous rendre suspects, voire partiaux enuers les Princes de l'Vnion, pour les mieux persuader à passer les choses par voye de la douceur. Vous vous démeslerez de ce passage le plus dextrement qu'il vous sera possible, sans leur laisser neantmoins autre opinion de nos intentions. Nous auons sceu aussi outre ce que ie vous ay mandé, ce que le Roy de la grande Bretagne auoit deliberé de faire en Allemagne par le Cheualier Vvatou qu'il enuoye Ambassadeur à Venise, qu'il fait estat à l'imitation de sa Maiesté par ialousie de son entremise d'y enuoyer deux autres Ambassadeurs, mais de basse estoffe, tant pour visiter les Electeurs Ecclesiastiques & l'Empereur, que pour s'employer enuers l'Electeur de Saxe & de Bauiere, & mesme pour proposer quelques conditions d'accord, c'est à dire, se faire de feste, & monstrer qu'il y peut beaucoup, neantmoins ils ne sont encore partis de Londres: Il ne faut douter que cette depu-

tation ne ſoit nuiſible au deſſein de la paix, quelque apparence qu'elle ait, & qu'elle ne s'efforce ſous-main de trauerſer voſtre entrepriſe, dequoy toutesfois vous ne ferez paroiſtre eſtre en défiance, ains plutoſt deſirer que ledit Roy & autres cooperent à cette bonne œuure d'vn accommodement, auquel les Princes vnis ont vn notable intereſt de penſer de bonne heure pour les grands preparatifs qui ſe font en Flandre, deſtinez (à ce que nous tenons de bon lieu) pour attaquer le Palatinat, dequoy leſdits Princes pourroient bien patir en leurs Eſtats: ſeruez vous de cét argument pour les induire à faciliter la compoſition de ces differens.

Au demeurant, Meſſieurs, nos affaires ne demeureront guere en meſme aſſiette: vous ſçaurez que depuis quatre iours Monſieur de Nemours eſt allé trouuer la Reyne mere ſans prendre congé du Roy, qui l'euſt volontiers accordé s'il l'euſt demandé. Monſieur le Comte & Madame la Comteſſe de Soiſſons ſont auſſi partis de nuict, il y a deux iours, p[illegible]ler à Dreux. Monſieur le Cheualier d[illegible]doſme à Caën, tout cela à la dérobée. Sa Maieſté eſtoit bien auertie de la reſolution de ce dernier, & l'a volontairement meſpriſée, n'eſtimant pas y deuoir donner empeſchement, cela fait vn peu de bruit en noſtre Cour. Sa Maieſté comme bon pere qui veut auoir ſoin des enfans de la maiſon, fait eſtat d'enuoyer quelqu'vn vers mondit ſieur le Comte, pour ſçauoir la cauſe d'vn depart ſi ſoudain, elle depeſche auſſi Monſieur de Montbazon

Digitized by Google

grand Eſcuyer , & l'Archeueſque de Sens vers la Reyne mere , pour eſſayer par cette celebre deputation , à luy donner plus de ſuiect de confiance , & luy donner de plus en plus les conſeils qu'elle aduiſera les meilleurs : elle eſpere que Dieu benira ſes intentions & deſſeins ſi bien fondez contre tous ceux qui voudroient ſe bander contre ſon authorité Royale. Il ſera à propos de diminuer la choſe quand vous en entendrez parler afin de tenir nos affaires en quelque reputation pour la donner à voſtre legation , & faire connoiſtre que le Roy ſçait bien les moyens de remedier à ſemblables accidens. Monſieur de Blainuille eſt encore à Angers qui eſt attendu bien toſt. Le Roy & la Reyne ſont en bonne ſanté , en laquelle ie prie Dieu les conſeruer , & vous donner , Meſſieurs en bonne ſanté , longue & heureuſe vie. De Paris ce premier Iuillet mil ſix cens vingt , voſtre tres-humble ſeruiteur de Puyſieux , & à coſté : Nous auons fait la per-[illegible]on de la depeſche de Luneuille , ce que [illegible]n pouuons deſcouurir aſſez obſcurement eſt , qu'elle a eſté dérobée pres de Chaalons , par aucuns Courriers eſtans à Monſieur de la Valette.

LETTRE DE L'EMPEREVR

au Roy, du 28. May 1620. enuoyée par Monsieur de Puysieux à Messieurs les Ambassadeurs, auec la depesche susdite du premier Iuillet.

FERDINANDVS secundus diuina fauente clementia Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclauoniæ, &c. Rex, Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Stiræ, Carinthiæ, Carniolæ & Witembergæ, Comes Tyrolis, &c. Serenissimo & Christianissimo principi Domino Ludouico Regi Franciæ, &c. Consanguineo, affini & fratri nostro charissimo salutem & fraterni amoris omnisque fælicitatis continuũ ac perpetuũ studium. Serenissime Princeps consanguinee, affinis & frater charissime postquam rebellium nostrorum audacia renouatis confœderationibus quotidie augescit & consiliis desperatis extrema nobis denunciat, nunc maxima necessitas efflagitat vt irritata vniuersorum Regum & Principum potentia vnitis viribus à Maiestate diuina tributam sibi Maiestatem inter homines supremam tueatur; magnam hoc loci in promissis à Serenitate vestra copiis, quæ iam pridem versus Imperij Romani fines castra mouerint, fiduciam locamus & omnino nobis pollicemur eas citra hæsitationem, vel impedimentum præsto futuras; pendent enim omnia

Digitized by Google

ex temporis momento, quod in alijs quidem negotijs, vt saluari queant; certè in bello feruescente vbi de rerum summa agitur longa annorum series non restauret. Peramanter itaque & fraterno affectu Serenitatem vestram requirimus, vt succursum militarem nisi iam antè quod opinamur factum est, quantocyus ad Imperij confinia properare iubeat, vnde per serenissimum & fratrem nostrum Archiducem Leopoldum Commissarijs ad hoc ordinatis confestim deducentur ac disponentur vbi reipublicæ Christianæ emolumento, & immortali sanguinis Gallici laude vires in hostem fortiter exercere adeoque in partem gloriæ victoriæ quam iustissima causa fretj à diuina Majestate speramus concurrere queant: perspicit pro eximia qua pollet prudentia Serenitas vestra quanti suæ quodque & nobilissimi regni sui, quanti vniuersorum orbis regum & principum intersit ne contagiosissimus rebellionum fomes vna cum auctoribus suis præualeat, adeoque non dubitamus quin pro stricta multiplicis necessitudinis nostræ coniunctione accuratissimam hac in parte temporis rationem sit habitura: nos vicissim Serenitas vestra in omnia quouis tempore beneuolentiæ & fraterni amoris argumenta promptos propensosque experietur. Datum in ciuitate nostra Vienna die xxviij. mensis Maij anno domini 1620. Reg. nostrorum Rom. primo, Hungariæ 2. & Bohe. 3. eiusdem Serenitatis vestræ bonus frater Ferdinandus.

LETTRE DE L'ARCHIDUC Leopold au Roy, du huictiesme Iuin enuoyée auec la precedente.

Serenis. & Christianis. Rex domine consanguinee & affinis charissime.

SAlutem & promptissimum gratificandi atque obsequendi studium. Cum omnis boni incremento commendatis nobis per hanc Cæs. Ma. dominum ac fratrem nostrum clementis. literis ad Reg. M. vestram datis intermittere pro debitæ obseruantiæ nostræ officio non debuimus quia ad eandem illas quantocyus destinaremus per præsentem Iohannem Fridericum SKrencken de Moling Consiliarium nostras efferendas. Ex ijs Reg. Majest. vestra pluribus intelliget quonam loco, & statu res bellicæ sac. Cæs. Majest. sint, quantumque confederationes & machinamenta hostium in dies incrementum capiant, quibus cito reprimendis promissa à Reg. Majest. vestra auxilia primo tempore submitti flagitat, magnumque rei bene gerendæ pondus & momentum in illis vt merito collocatum habet.

Quia ergo deinde nobis euidens & auxilia prædicta sacræ Cæsareæ Majestati non modo grata, sed etiam rebus in tali periculo positis opportuna summeque desiderata esse, nec dubitamus illorum accessione vires Cæsareas ita augendas vt ne dum sese ab hostium inuasione tueri, sed vltro illos inuadere & de male occupa-

Digitized by Google

tis, & detentis hactenus assistente diuino auxilio deturbare possit. Reg. Maiest. vestr. eum quem in promissione dictorum auxiliorum ostendit reipsa etiam in transmittendis illis affectum exhibituram non ambigimus, vt hoc pacto videlicet non modo sac. Cæs. Maiestatis iusto desiderio satisfiat, sed hostes etiam experiantur ac omnes rerum nouarum cupidi intelligant Reg. Maiest. vestræ curæ esse, vt rebellionum fomenta extinguantur, suisque subditis respectus & auctoritas constet.

Erit id regiæ Maiest. vestræ religiosum eiusdemque æquanimitatis prouidentiæ consentaneum, & Christianissim. Galliæ regibus sereniss. domum nostram præter arctam quæ modo intercedit sanguinis coniunctionem plurimum deuinciet ad ipsum occasione data mutuis obsequiorum generibus promptissime demerituram quod ipse ex mea parte pro viribus præstare paratus Reg. Maiest. vestræ studia & officia mea continue defero. Brisaci 8. Iunij anno 1620. Reg. Maiest. vestræ ad seruitia paratissimus & fidelis consanguineus & affinis, Leopoldus.

RESPONSE DV ROY A l'Empereur, enuoyée comme dessus.

TRES-HAVT, tres-excellent, & tres-puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé bon frere & cousin, Nous auons receu vos lettres du 28. du mois de May dernier, qui nous informent de l'estat present des affaires de la Germanie, & ce que vous desirez de nous en

cette occasion, en laquelle comme nous continuons en la volonté que nous vous auons cy-deuant tesmoignée d'y contribuer, ce qui peut dependre de nostre credit & authorité, aussi nous auons donné charge à nos Ambassadeurs de vous en donner toute asseurance, lesquels estimant estre maintenant pres de vostre Maiesté, ils luy feront entendre nos intentions sur le suiet particulier qu'elle desire, luy renouuellant la declaration de nostre cordiale amitié & affection en son endroit. Et prions Dieu tres-haut, &c.

RESPONSE DV ROY A L'ARCHIduc Leopold, receuë auec la susdite.

MON COVSIN,

I'ay receu par les mains du sieur Iean Fridéric Schrenken de Moling vostre Conseiller, vos lettres du huictiesme de ce mois, accompagnant celle que m'a escrite l'Empereur mon tres-cher frere & cousin, pour me faire entendre l'estat des affaires de la Germanie au bien & auantage desquelles, comme de ce qui sera de son particulier contentement, i'ay tousiours la mesme volonté d'employer ce qui dependra de mon credit & authorité, ainsi que plus particulierement ie l'en ay fait asseurer par mes Ambassadeurs qui seront maintenant pres de luy, & luy feront entendre de-

rechef comme ie persiste en m'a premiere deliberation auec le reste de mes deliberations pour ce regard, ainsi que ie luy tesmoigneray tousiours par effet, aussi bien qu'à vous mon Cousin, l'affection que ie vous porte, & l'estime que ie fais de vostre personne, comme vostredit Conseiller qui s'en retourne vous trouuer, vous dira plus amplement de ma part, sur lequel ie m'en remets. Et prie Dieu mon Cousin, &c.

SIXIESME DEPESCHE FAITE au Roy par Messieurs les Ambassadeurs estans à Vienne, le 21. Iuillet 1620. enuoyée à Monsieur Pericard par l'Ordinaire de Bruxelles le lendemain.

SIRE,

La creance que nous auons que vostre Maiesté aura receu la depesche que nous luy auons faite par le sieur de la Borde, nous empeschera d'vser de redites sur ce qui s'est passé à Vlme, d'où nous partismes le 6. de ce mois, & vinsmes disner en la tente du Marquis d'Anspach, où le Duc de Vvitemberg & autres Princes Vnis nous attendoient pour nous dire à Dieu, & faire voir toutes leurs troupes consistans en sept mille hommes de pied, desquels l'ordre estoit tres auantageux pour

paroiſtre, mais nous ne trouuaſmes que les hommes fuſſent ſoldats aguerris, ny de bonne mine, & de deux mille cinq cens cheuaux bien armez & montez, ledit Marquis d'Anſpach teſmoigne ſouhaitter qu'il s'offrit occaſion où il peut rendre ſon tres-humble ſeruice à voſtre Maieſté, nous priant de l'en aſſeurer, comme firent les autres Princes qui y eſtoient. Le iour meſme nous penſions venir à Delinguen, où eſtoit le Duc de Bauiere; mais eſtant forcez de demeurer à Louuigen, ledit Duc en eſtant auerty par nous, il nous renuoya en diligence pour nous prier de l'attendre audit Louuigen, où le matin nous venans trouuer chez le Duc d'Angouleſme, il teſmoigna auoir vne tres-grande obligation à voſtre maieſté de ce qu'il luy auoit pleu de s'entremettre des affaires de l'Empire, & que les bonnes intentions de voſtre Maieſté ayant deſia eſté heureuſement accomplies au traité fait à Vlme, il falloit eſperer que dans le progrés des commandemens que voſtre Maieſté nous a faits, quoy que la difficulté y fut tres-grande, que toutesfois la cauſe eſtant ſi iuſte, Dieu la fauoriſeroit de ſa grace, & donneroit des moyens pour paruenir à vn bon ſuccez. Nous n'oubliaſmes pas de luy repreſenter l'intereſt qu'il auoit à ſeconder les inſtructions de voſtre Maieſté, & de ſes bons auis, de ſes propres moyens, à quoy il proteſta s'employer auec plus de chaleur, puis qu'il reconnoiſſoit que c'eſtoit l'intention de voſtre Maieſté de laquelle il proteſtoit eſtre tres-humble ſeruiteur, à tel point qu'il vous plairoit

luy commander, vſant meſme enuers nous pour le reſpect de voſtre Maieſté de courtoiſies tres-particulieres. De là nous auons paſſé à Nieubourg, où le Duc a eu memoire des grandes obligations qu'il a à voſtre Maieſté, à laquelle il ſe dit tres-particulier ſeruiteur, d'où ayant continué noſtre voyage apres auoir paſſé à Linx, où tous les Eſtats de la haute Auſtriche eſtoient aſſemblez; nous auons oüy par eux les raiſons de leurs rebellions, deſquelles le commencement & les ſuites ſont poſées ſur de ſi mauuais fondemens, qu'il eſt plus aiſé de les condamner que de les iuſtifier, toutesfois crainte des troupes du Duc de Bauiere, qui ſont de plus de vingt quatre mille hommes de pied & de cheual, ils voudroient bien trouuer quelque expedient de traité pour deſtourner [illegible] orage, & ſe garentir de leur perte qu'ils ne peuuent euiter s'ils ſont attaquez. Le Lundy 20. de ce mois nous ſommes arriuez icy, l'Empereur ayant enuoyé vne iournée deuant le Capitaine general de ſa garde, nommé Machefelt, & vn Seigneur principal du pays auec tous ſes Officiers, pour nous deffrayer, & aſſeurer de ſa part, combien il auoit agreable noſtre venuë. A l'abord il deſira que nous deſcendiſſions du bateau à demie lieuë de la ville, où il nous enuoya le Mareſchal de la Cour du feu Empereur, nommé Logeſtin, accompagné de trois cens Gentils-hommes de ſa chambre, & de plus de quatre vingt caroſſes, tous à ſix cheuaux, le reſte de la Cour eſtant à cheual, pour nous conduire en nos logis, leſquels il auoit fait

preparer & tendre de ses meubles auec grand soin, où incontinent apres le Comte de Meco grand Chambellan nous vint visiter de sa part. Rome, Espagne, & Sauoye, nous enuoyerent receuoir iusques hors la ville, & du depuis Florençe, Modene, & Malte, nous sont venus trouuer en personne. Nous esperons demain Mercredy vingt-deuxiesme du mois, auoir audience de l'Empereur, pour incontinent apres en rendre compte à vostre Maiesté, à laquelle les seruices de Monsieur de Baugy sont si reconnus, qu'il n'est pas besoin de les luy ramenteuoir, mais bien, SIRE, de dire qu'il nous vint rencontrer à Crema, & qu'il a eu tel soin, que nostre reception d'icy fut semblable à ce que l'on doit à vostre Maiesté, que nous auons tout suiet de nous en grandement loüer, comme aussi des bons aduis qu'il nous a donnez sur les occasions presentes, qui se rencontrent icy, pour vostre seruice, auquel nous supplions vostre Maiesté de croire de nous, que ne pouuons iamais estre autres que de vostre Maiesté, SIRE, tres-humbles, tres-obeyssans, & tres-fideles suiets & seruiteurs, Charles de Valois, Bethune, & Preaux. De Vienne ce 21. Iuillet 1620.

LETTRE A MONSIEVR DE Puisieux enuoyée auec la precedente.

MONSIEVR,

Vous serez assez informé du iour de nostre arriuée à Vienne, par la depesche que nous en faisons au Roy, mais encore nous n'auons voulu manquer à vous faire celle-cy en particulier, pour vous dire que Monsieur de Baugy estant venu nous trouuer à six lieuës de Vienne, nous a rendu vos deux dernieres depesches, l'vne du 21. du mois passé, l'autre du premier de celuy-cy, & vous rendons graces du soin que prenez de nous faire sçauoir la santé du Roy, qui est la plus agreable nouuelle que nous puissions auoir de France, pour la continuation de laquelle nous employons nos vœux, & pour l'heureux succez des affaires de son Estat. Nous trauaillons de deça pour y effectuer les commandemens de sa Maiesté, auec tout le soin & la fidelité qui se peut attendre de nous, & continuons à reconnoistre que le traité fait à Vlme, tourne à satisfaction des vns & des autres. Vous apprendrez par celle que nous escriuons au Roy, comme nous auons veu les Ducs de Bauiere & de Nieubourg. Nous aiousterons que l'Archiduc Leopold ne s'estant rencontré à Passau, à nostre passage, nous y a fait receuoir auec honneur, & venans de deça nous auons passé

deuant plusieurs forts qui tiennent pour le party contraire, & auons logé à Linx & autres lieux de la haute Austriche qui se sont rebellez contre l'Empereur, & par tout on nous a rendu des honneurs qui tesmoignent le respect qu'on porte au nom du Roy, & la satisfaction qu'on reçoit du soin qu'il plaist à sa Maiesté prendre des affaires de la Germanie. Nous auons receu en cette Cour vn accueil aussi fauorable que nous l'eussions peu desirer, & esperons demain auoir audience, & à la premiere occasion nous ferons sçauoir au Roy tout ce qui se sera passé, dont nous vous tiendrons particulierement aduerty. Cependant nous vous reïterons la priere de tenir la main que le mois d'Auril ne nous soit point osté; car nous nous trouuerions grandement incommodez pour les grandes depenses que nous faisons en vn pays si ruiné, que le tout y vaut le quadruple. Attendant cela de vostre iuste faueur, nous continuerons à vous asseurer de nos entieres affections à vostre seruice, comme estant, Monsieur, vos bien-humbles seruiteurs Charles de Valois, Bethune & Preaux. De Vienne le 21. Iuillet 1620.

LETTRE DV ROY A MESSIEVRS les Ambassadeurs, du 11. Iuillet 1620. receuë à Vienne le 24. suiuant, par le sieur Picaut Courrier.

MON COVSIN, & Messieurs de Bethune & de Preaux, vostre lettre du 26. Iuin, auec les memoires & coppies qui l'accompagnent m'a esté renduë le 4. de ce mois, i'apprens d'icelle par le menu tout ce qui s'est passé entre vous & les Princes qui se sont trouuez à Vlme, les responces & repliques de part & d'autre, sur les occasions presentes de la Germanie. I'ay bien remarqué aussi la peine & le soin que vous auez pris pour les induire & persuader par viues raisons qui concernent leur interest auec celuy du public, à vn accommodement, & semblablement leurs considerations & deffences pour reietter sur l'Empereur & les siens la cause de leurs griefs pretendus, qui tesmoigne l'ombrage, & la deffiances où ils sont auiourd'huy peu capables, si Dieu ne les inspire, de produire encore le fruict que ie desire pour eux mesmes, & le bien general de la Chrestienté. Toutesfois il semble que ne vous estans rendus aux responses & plaintes qu'ils vous ont faites, ils se soient laissé aller à faire des ouuertures qui peuuent laisser quelque suiet d'espoir de venir à l'accord, pourueu qu'ils temperent en quelque sorte les propositions que i'ay veu

qu'ils ont faites touchant le Royaume de Boheme, car en la maniere qu'ils les ont mises en auant, il y a grande apparence, comme vous auez sagement jugé, que l'Empereur n'y consentira iamais que par la force, & vne extreme necessité, à laquelle il ne semble pas qu'il soit reduit à present, ains plutost qu'il essaye auec ceux de sa maison, & de ses amis, de faire vn effort puissant pour gagner par les armes ce qu'il estime luy appartenir par iustice & raison. Cette forme de decision seroit pour apporter des inconueniens notables au public de l'Empire, comme aux interessez en la cause, qu'il est expedient à vn chacun d'éuiter, eslisant plutost la voye de la douceur pour sortir d'affaires, que celle de la violence. Aussi que bien à propos vous auez mis peine de les persuader, mais iusques icy non auec l'vtilité qui seroit à desirer par leur deffaut, y ayant employé les remonstrances & bonnes considerations qui peuuent tomber en l'affaire. Ils se veulent targuer, soit pour continuer ce ieu, ou pour penser par là rendre leur party plus puissant, de l'assistance & force de leurs alliez; mais ie ne voy pas par les auis qui me viennent de plusieurs endroits, qu'ils en soient en termes si fauorables, car chacun sçait ce que le Roy de la grande Bretagne veut & pretend faire en ces occurrences, personne n'ignore aussi l'estat present des affaires des Prouinces vnies des Pays-bas assez occupez chez eux pour ne pouuoir departir qu'vn secours bien mediocre à leurs amis qui en ont besoin. Ils veulent separer leur cause de celle

de Boheme ; mais croyent ils quand leurs aduersaires seroient venus à bout de leur dessein de Boheme par la force, qu'ils soient pour les laisser iouyr de leur repos. I'apprens d'ailleurs qu'ils pourront bien commencer par attaquer le Palatinat auec les troupes qui sont assemblées en Flandre, esperant par cette diuision cheuir plus facilement de l'Electeur Palatin. Et quoy qu'ils dient, si ceux de la maison d'Austriche l'entreprennent ouuertement, ils auront peine à soustenir cét effort, lequel ils deuroient preuenir par deferer aux conseils & exhortations que vous leur auez faites en mon nom, & ne pas tant s'amuser, comme vous leur auez representé, à des pointilles friuoles qu'aux choses essentielles qui regardent leur seureté & conseruation. Ie suis bien aise que les Deputez du Duc de Bauiere vous ayent requis d'employer mon authorité en ce qu'ils ont à traiter auec lesdits de l'Vnion, qui est tousiours accroistre mon credit, & occasion de leur faire paroistre à tous ma bonne & prompte volonté en leur endroit, laquelle i'auray à plaisir pouuoir reüssir à leur bien & contentement, dequoy i'attendray des nouuelles, comme de vostre acheminement à Vienne, de la façon qu'aurez esté receus, & comme ils prendront ce que vous aurez fait auec lesdits Princes Vnis, pour voir si rapportant le tout ensemble les moyens & les dispositions des vns & des autres, vous pourrez trouuer suiect de faciliter auec le temps vne reconciliation par la voye de la surseance, ou par autre expedient qui sera trouué plus

Digitized by Google

conuenable , me remettant pour cela à vos iugemens , puis que vous estes pleinement instruits de mes intentions, & maintenant aussi en partie de leurs inclinations, m'asseurant que vous n'obmettrez aucun deuoir & sollicitude pour ma dignité & reputation & le bien du public pour adoucir & faire raprocher les parties. Mais il faut que ie vous confesse que i'apprehende à bon droit pour la cause generale, & la fin de cette loüable entreprise, que les mouuemens qui commencent à paroistre dans mon Royaume, les conseils malheureux de ceux qui portent la Reyne Madame ma mere aux ialousies & meffiances de mes affections, ne diminuent par de là la creance de vos offices, & de l'employ de mon authorité, ce qui m'a obligé encore de retirer mes forces que ie tenois sur ma frontiere de Champagne sur ces affaires d'Allemagne, pour les approcher du costé de ma bonne ville de Paris, & obuier aux inconueniens & desseins des autheurs de ce desordre, & que l'Empereur se tienne affoibly par cette retraite, & mon intention moins puissante enuers tous. Neantmoins vous leur ferez connoistre comme ailleurs où il sera requis, que i'espere bien tost remedier par mes armes à ces commencemens, & chastier en sorte ceux qui me seront desobeyssans, que ie pourray encore secourir de conseil & d'effet mes bons amis & voisins. Ce que vous sçaurez faire valoir auec telle adresse, que d'vn costé ils ayent occasion de iuger que i'ay eu raison d'employer lesdits gens de guerre en mes affaires plus pressantes, & d'ailleurs suiet de bien

esperer de mon amitié & de mon assistance, si tost que i'auray donné ordre à l'estat de mes affaires, comme i'espere faire puissamment & efficacement, mais en telle rencontre il est raisonnable & loisible à vn chacun d'accourir a ce qui luy est plus proche & plus sensible. Ie suis venu en ma prouince de Normandie, pour l'asseurer entierement à mon seruice, contre les menées & pratiques du Duc de Longueuille, apres cela ie verray ce que i'auray à faire, si le Duc de Montbazon, le sieur de Bellegarde, Archeuesque de Sens, & President Ieannin ne profitent à l'endroit de la Reyne Madame ma mere, vers laquelle ie les ay enuoyez, ce que ie souhaite pour le bien de mon Royaume & son contentement, preparant mes forces en tous les endroits d'iceluy pour me faire obeyr, conseruer mon authorité, rompre & dissiper les pernicieux desseins de ceux qui ont eu l'audace d'entreprendre contre ma dignité & les loix qui obligent les suiets enuers le souuerain. Continuez comme vous auez bien commencé, à negocier par delà auec toute l'adresse & conduite que vous iugerez necessaire, conseruant auec soin l'honneur & le rang qui me sont deubs, faisant valoir mes bonnes intentions, & le soin que ie prens du public, & ie vous asseure que ie le tiendray à seruice aussi vtile & agreable comme si vous me le rendiez aux affaires propres qui se presentent dans mon Royaume, car autant que ie pourray, & dependra de l'industrie & prudence de mes seruiteurs & ministres, ie ne veux & ne dois laisser descheoir la reputation enuers

enuers mes amis & alliez. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune, & de Preaux, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Roüen ce 11. Iuillet 1620.

Signé, *LOVYS.*

Et plus bas, BRVLART.

LETTRE DE MONSIEVR de Puysieux dudit iour, receuë auec la susdite par Monsieur Picaut.

MESSIEVRS,

Ainsi que vous vous estes remis par la mienne sur la longue lettre que vous auez escrite au Roy, ie me remets aussi à la response que vous fait sa Maiesté, pour vous dire seulement qu'en ce qui depend de vous, il n'y a rien d'obmis en vostre negociation, & que si elle ne produit l'effet qui est desiré, la faute, comme le dommage, en tomberont sur ceux ausquels vous auez à faire, remplis d'ombrages & de soubçons. Neantmoins vous deuez poursuiure vostre pointe le plus dextrement & viuement qu'il vous sera possible, tant pour rendre ce tesmoignage de la bonne volonté de sa Maiesté, au public, & au bien des parties, que pour faire connoistre par là que nous ne sommes si mal en nos affaires, que le bruit en pourra publier. Mais pour diray vray,

Messieurs, elles ne sont pas bien aussi, & si Dieu n'assiste la iuste cause du Roy de sa main puissante, il y aura de la broüillerie à bon escient, dans le Royaume : toutesfois sa Maiesté se prepare fortement pour y esteindre ce feu en sa naissance, & croy comme i'espere si la chose luy reüssit, que ce luy sera vn affermissement d'authorité & de repos dans l'Estat, comme pareillement vn moyen plus grand d'estre vtile à ses amis & voisins, lesquels donc vous deuez conforter quand il escherra, & diminuer l'opinion de nos maux, tant que vous pourrez, afin comme d'vn costé nous essayons de mettre la paix chez-nous, de l'autre vous la puissiez procurer parmy les alliez de la France, qui seroit vne grande reputation à sa Maiesté. Vous auez bien fait Messieurs, de vous arrester encore quelque peu à Vlme à la priere de ceux de Bauiere, pour voir quel lieu il y auroit d'accommodement entre la ligue Catholique & la Protestante. I'ay quelque apprehension que ces derniers sur la creance de nos diuisions, voudront hausser la marchandise ; mais c'est à eux vn mauuais conseil, puis ce seroit tousiours allonger leurs miseres, & que nous esperons bien-tost donner ordre à nos affaires, & estre plus puissans que iamais à fauoriser celles de nos voisins.

Nous vous croyons maintenant à Vienne, où nous auons addressé nos precedentes : en tout cas Monsieur de Baugy vous les aura fait tenir : nous esperons que vous y serez bien receus de l'Empereur, encore que nous y ap-

Digitized by Google

perceuions quelque ialousie du costé des Espagnols, enuieux que le Roy y acquiére trop de gloire, bien que la chose tourne à leur benefice, pourueu qu'il n'y aille point de l'honneur & de la dignité du Roy, vous en pouuez laisser passer, & neantmoins vous en seruir aucunement, si possible les occasions & nos affaires requeroient de nous refroidir en ce traité. En cela vous aurez à faire la guerre à l'œil y employant vostre addresse & prudence, pour d'vn costé faire connoistre que nous auons tousiours la mesme affection, & pour faire sentir aussi où il escherra qu'il n'y est pas correspondu auec la mesme sincerité, afin que s'il est besoin de nous en seruir, nous le puissions faire commodement.

I'auray souuenance de l'interprete Desprez que vous recommandez, & ferons les expeditions qu'il desire. Le Roy veut asseurer cette prouince deuant que d'en partir. Sa Maiesté va s'acheminant vers Caën, où elle a enuoyé deuant Monsieur de Praslin auec dix compagnies du Regiment des Gardes pour se rendre maistres du Chasteau, quelques Suisses & du canon aussi. Monsieur de Longueuille est à Dieppe, ie ne pense pas qu'il nous attende. Sa Maiesté a ordonné le rendez-vous de sa caualerie à Chartres, & de l'infanterie à Estampes, pour là auiser aux conseils qu'elle deura prendre en attendant des nouuelles de ces Messieurs enuoyez vers la Reyne sa mere, pour tousiours iustifier dauantage son action. Monsieur le Comte & Madame la Comtesse de Soissons, Monsieur de Vendosme, & le grand

Prieur son frere estoient encore à Vendosme. Cette faction est forte, mais la puissance du Roy est grande & son authorité comme sa resolution à auoir raison à quelque prix que ce soit de cette desobeyssance. Nous vous en manderons la suite, que ie prie Dieu estre telle que merite la bonté de sa Maiesté, & vous donner Messieurs en parfaite santé, heureuse & longue vie. De Roüen l'11. Iuillet 1620. Vostre tres-humble seruiteur de Puysieux. Et à costé, Presentement on vient de nous dire que le Cheualier de Vendosme est entré dans le Chasteau de Caën, nous verrons s'il y attendra la venuë du Roy qui part demain.

LETTRE DU ROY A MESSIEURS *les Ambassadeurs, du 12. Iuillet, receuë à Vienne le 24. suiuant auec les susdites, par ledit Picaut.*

MON COUSIN, Messieurs de Bethune & Preaux, ma depesche estant partie est arriué le sieur de la Borde auec la vostre du 7. de ce mois, qui m'apprend encore les bons deuoirs que vous auez faits, & les diligences que vous auez employées pour auancer l'accommodement desiré de vous par les Deputez du Duc de Bauiere, auec mes Cousins les Princes de l'Vnion, dequoy ie vous sçay tres-bon gré, & souhaitte estre aussi heureux pour l'affermissement de mon authorité & repos de

mon Royaume, que ie le suis par vostre ministere & entremise à le moyenner à mes voisins & amis. Ie mettray peine, fortifié de la grace de Dieu, de venir à bout de ce dessein, comme vous me ferez chose tres-agreable de continuer l'employ de vostre industrie & labeur, tant enuers l'Empereur qu'à l'endroit desdits Princes vnis, comme ailleurs où il sera requis pour la gloire de Dieu, le bien du public, ma reputation & mon contentement, qui consistera tousiours à bien faire à tous, & à vous tesmoigner celuy qui me demeure du seruice que me rendez par delà. Ie prie Dieu mon Cousin, & Messieurs de Bethune & de Preaux qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Roüen ce douziesme Iuillet 1620.

Signé, LOVYS.

Et plus bas, BRVLART.

LETTRE DE MONSIEVR DE *Puysieux ausdits sieurs, receuë auec la precedente.*

MESSIEVRS,

Le sieur de la Borde me vient presentement de rendre vostre depesche du 7. de ce mois que nous portons pour aller coucher à cinq lieuës d'icy, de sorte que ie n'ay loisir par ce

mot, sinon d'en accuser la reception que i'enuoye à Paris apres le Courrier Picaut, que ie vous ay depesché cette nuict, estimant que sur ce que ledit sieur de la Borde luy a dit par le chemin, il y sera encore, & remettray à la premiere commodité de satisfaire plus amplement à vostre depesche, qui tesmoigne assez auec quel soin vous trauaillez de là. Nous souhaittons que le reste de vostre voyage & negociation suiue ce que vous auez si bien commencé. Il n'est rien suruenu de nouueau en nos affaires depuis ma depesche, c'est pourquoy ie finiray celle-cy, vous asseurant que ie suis, Messieurs, vostre tres-humble, & tres-affectionné seruiteur Puysieux. De Rouën ce 12. Iuillet 1620. Et à costé, Messieurs, ie vous puis asseurer que le Roy reçoit tres-grande consolation de vostre gestion parmy nos confusions & tarabustemens. Ainsi les faut-il appeller.

LETTRE DE MESSIEVRS des Estats de Lintz à Monsieur d'Angoulesme du 18. Iuillet, receuë à Vienne le 26. dudit mois.

Salute officiorumque nostrorum addictissima commendatione præmissa.

CVM illustrissime & celsissime Princeps, gratum celsitudini vestræ nos facturos in-

telligamus si Franciscum de la de Touerray iustis atque legitimis de causis detentum aliquantisper à nostris liberum dimittamus, eam qua celsitudinem vestram reuerenter colimus quamque maioribus etiam studiis exhibere parati sumus submissam animorum promptitudinem hac quoque in parte declarare voluimus, dictumque Franciscum de la & de Toueray absque incommodo suo liberum dimisimus, spem haud dubiam fouentes celsitudinem vestram nos caterasque has nostras prouincias Austriacas clementi fauore posthac quoque prosecuturam, sacræ Cesareæ Majestati domino nostro clementissimo commendaturam, & quæ ad optatissimæ pacis recuperationem facere possunt omnia promoturam. Id quod celsitudinem vestram obnixe rogamus eidemque humillime nos commendamus. Lincij xviiij. Iulij anno 1620. Celsitudinis vestræ ad officia quoque promptissimi paratissimi Status & Ordines Archiducatus Austriæ superioris. Et à costé Illustrissimo ac celsissimo Principi & domino, domino Carolo Valesio Duci Angoulemi pari Franciæ, Comiti Aluerniæ & Oragis, equiti amborum ordinum Regis Christianissimi domino nobis obseruantissimo.

Digitized by Google

LETTRE A MONSIEUR *d'Angoulesme, par vn Baron de la haute Austriche, du 18. Iuillet, receuë auec la precedente.*

TRES-ILLVSTRE PRINCE.

MONSEIGNEVR,

Dieu vueille que vostre chemin soit aussi heureux que vostre retour mesmement vostre commission à vous donnée par le Roy tres-Chrestien, concernant la paix & la tranquillité publique de tout le monde, autant desireux comme les Estats icy se confient certainement & se rendent seurs que vous, M. selon vos tres-nobles, & tres-loüables offertes, ne laissez point de mettre en effet la bonne affection que vostre Excellence porte à la nation Allemande, tirant auec elle la tres-noble nation des François leur source du mesme sang, & n'ayant à tous les temps eu moindre soin, à la conseruation de leurs priuileges, que nous autres au temps present, ils ne reprimeront point en cela, que nous conformes les histoires des derniers troubles de la France, par exemple d'imitation a pris, & iusques icy pratiquez à nous. Il plaira aussi à vostre Excellence de conseruer tousiours les Estats de ce pays icy en vos bonnes graces, & diuertir tous les dan-

Digitized by Google

gers & dommages qu'on leur puisse menacer, ou contr'eux mettre en effect, ne desirent ils autre chose que de demeurer en perpetuelle obeyssance & deuotion de l'ancienne maison d'Austriche ; mais qu'on leur garde leurs priuileges de leurs predecesseurs acquis, pensans fondre leur sang, qui vaut plus que tous les coffres remplis d'argent. Et si vostre Excellence veut auoir la peine de s'informer de toutes les actions des Estats en cét endroit, on n'en sera que tres-aise. Le Gentil-homme François par commandement de vostre Excellence, tantost de la prison liberé presente icy de ma part la corne de cerf de plus de 24. coings. I'aimerois bien qu'il vous fut agreable, Dieu conserue vostre Excellence en bonne garde, & moy en sa benigne affection, lequel ie suis & demeure à iamais, Monseigneur, vostre tres-humble esclaue, Charles Iober, Baron de Lintz. Ce 18. Iuillet 1620.

INSTRVCTION DONNE'E PAR Messieurs les Ambassadeurs au sieur de Sigongne, Gentil-homme enuoyé de leur part vers le Prince de Transyluanie, & Estats de Hongrie le 1. Aoust 1620.

LE sieur de Sigongne que nous auons choisi pour aller vers le Prince de Transiluanie & les Estats de Hongrie, sur la confiance que nous auons de sa suffisance & fidelité au serui-

ce du Roy fera diligence de se rendre à Neusoll, où ils sont assemblez le plutost qu'il pourra, & à cét effet se seruira de nostre passe-port, où il en aura besoin pour faire connoistre par qui & vers qui il est enuoyé. Estant arriué audit lieu de Neusoll, il fera premierement demander audience audit Prince de Transiluanie comme enuoyé par nous, & apres luy auoir presenté nostre lettre de creance, & l'auoir salué de nostre part, luy exposera le suiect de son voyage, qui est.

De luy faire entendre que le Roy nous ayant enuoyé en Allemagne, pour tascher d'obuier, & de remedier par l'entremise de son nom & authorité, aux malheurs & miseres, dont elle est menacée, & consequemment les Princes voisins, comme la Hongrie ; nous a aussi enioinct de le voir, tant pour l'asseurer de l'estime que sa Maiesté fait de sa personne, & de l'amitié qu'elle luy porte, que pour le conuier à cooperer à ses bonnes intentions par l'employ du credit qu'il a auec les Hongrois, en les exhortant à rendre ce qu'ils doiuent & qu'ils ont promis à l'Empereur.

Qu'il a tout suiect d'en vser ainsi, tant pour n'auoir iamais esté offencé, ou mal traité par ledit Empereur, que pour l'asseurer d'autant plus dans ses propres Estats & des bonnes graces de sa Maiesté Imperiale, laquelle auec tous les autres Princes Chrestiens luy sçauront gré, & luy auront vne particuliere obligation de ce bon office.

Que nous sommes prests tous trois, ou deux, ou l'vn de nous selon qu'il en sera besoin, de

nous acheminer vers luy, tant pour luy confirmer de bouche ladite asseurance, en luy presentant des lettres du Roy, que pour luy donner moyen d'agir plus vtilement en appuyant sa poursuite de l'autorité de sa M. & de nostre presence, ne voulant espargner, ny labeur ny diligence qui puisse redonder au benefice du Royaume de Hongrie, & au sien particulier.

Luy tenant tels & semblables discours, il faudra bien remarquer ses responses pour nous les rapporter, & sur tout de prendre peine de descouurir autant que faire se pourra le fond de son intention, pour sçauoir nous mesmes en quelle façon nous aurons à nous gouuerner au progrez de cette negociation.

En apres ledit sieur de Sigongne luy dira qu'il est aussi chargé de nos lettres de creance adressantes aux Estats de Hongrie, ausquels il fera demander pareillement audience pour les leur presenter.

Sa creance sera apres les salutations accoustumées, de leur remonstrer de nostre part le peril duquel ils sont proches si la guerre continue en Allemagne.

Que pour l'euiter & s'en garentir ils ne peuuent tenir vn plus asseuré moyen ny qui les mette en meilleur odeur aupres des autres Princes Chrestiens, que de s'accommoder à l'Empereur, lequel dés son aduenement au gouuernement apres le deceds de son predecesseur se seroit mis en deuoir comme il est encore presentement en volonté de leur obseruer tout ce qu'il leur a promis deuant & lors de son couronnement; son intention estant de les

maintenir & conseruer en la paisible iouyssance de leurs priuileges.

Que s'ils iugent que nostre interuention leur puisse estre vtile enuers sa Maiesté Imperiale, nous la leur departirons volontiers apres que nous aurons entendu d'eux mesmes, en quoy, & comment lors que nous nous acheminerons vers eux, ainsi que nous sommes desia offerts au Prince de Transyluanie, selon que nous aurons suiet de nous y resoudre par ce qui nous sera rapporté de leur part & de la sienne.

Pour acquerir de la confiance parmy eux, il sera à propos de leur communiquer aussi ce qui aura esté traité auec ledit sieur Prince, & s'il y aura vn Chaoux à Neusoll, il sera bon de le voir, & de luy faire entendre les offices du Roy, pour l'affermissement de la paix en Hongrie, afin qu'il en face recit en Constantinople, comme aussi que l'Ambassadeur ordinaire qu'y tient sa Maiesté en sera par nous informé, afin que le grand Seigneur & ses ministres en soient semblablement par luy aduertis.

Mais si lesdits Princes & Estats alleguoient qu'ils ne veulent ou peuuent traiter sans les Bohemes, & leurs autres confederez, il faudra repliquer que nous auons commission de traiter aussi auec lesdits Bohemes. Nous auons aussi depesché vers eux pour espargner le temps qui doit estre cher quand la longueur peut produire des accidens qui rendent la cure du mal plus difficile, & en cas que lesdits Princes & Estats se monstrent esloignez d'vn

bon accommodement qu'il n'y ait aucune esperance de les y faire condescendre, le sieur de Sigongne leur declarera que tout ainsi que le Roy y contribue franchement ce qui depend de luy. Aussi sera-il fort desplaisant que ses offices, & de ses Ambassadeurs n'auront pas esté receus comme il conuient, & qu'il ne pourra faire moins que d'assister ledit sieur Empereur contre ceux qui sans raison, & par vne exemple de pernicieuse consequence pour les autres Souuerains, luy voudront rauir ce qu'vn chacun sçait luy appartenir.

Si les Ambassadeurs de l'Electeur Palatin ou des Estats de Boheme veulent visiter ledit sieur de Sigongne, il les receura & rendra la visite; mais il se gardera bien en parlant dudit sieur Electeur de luy donner le titre de Roy, ainsi que tous les seruiteurs de sa Maiesté ont commandement de s'en abstenir.

Ledit sieur de Sigongne apres s'estre acquitté de ce que dessus, & auoir penetré le plus auant qu'il pourra dans les conseils & l'estat des affaires de delà auec prudence & dexterité, retournera en diligence pour nous en rendre compte, ainsi que nous ne doutons point qu'il fera à nostre contentement. Fait à Vienne le premier Aoust 1620.

LETTRE DESDITS SIEVRS *à Messieurs des Estats de Hongrie, dudit iour enuoyée auec la precedente.*

MESSIEVRS,

Le Roy continuant le soin que ses predecesseurs, & specialement Henry le Grand de tres-glorieuse memoire son pere, ont toûiours pris de procurer le bien & le repos general de la Chrestienté, ce qui leur estoit bien souuent heureusement reüssi au grand profit & aduantage de plusieurs Princes & Royaumes, quoy que fort esloignez de la France, nous a enuoyez en Allemagne, pour essayer d'esteindre par l'entremise de ses offices, & de son authorité, le feu qui commence de l'embraser non sans grand & apparent danger de s'estendre dans les prouinces voisines, & mesme dans vostre Royaume de Hongrie, enuers lequel nous auons vne particuliere inclination pour auoir esté tousiours en bonne intelligence auec la France. C'est pourquoy sa Maiesté nous a donné charge expresse de vous comprendre dans cette sienne Royale solicitude pour en faire ressentir des effects proportionnez à vostre besoin, & à sa bienueillance, de laquelle vous serez plus particulierement informez par le sieur de Sigongne, comme aussi de nostre dispo-

Digitized by Google

ſition à la ſeconder, & à vous teſmoigner noſtre affection à voſtre ſeruice. En cette occurrence nous vous prions de luy adiouſter foy, & le Createur de vous tenir, Meſſieurs, en ſa ſainte & digne garde. De Vienne le premier Aouſt 1620. Vos tres-affectionnez à vous faire ſeruice.

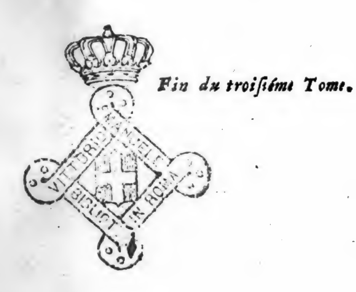

Fin du troiſiéme Tome.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google